

# Guide en vue d'améliorer l'accessibilité des sites archéologiques

Partie I

Dix raisons





**Camille Aeschimann  
Leana Catalfamo  
Cynthia Dunning**

Édition (2025)  
**ArchaeoConcept**  
Rue du Stand 21  
CH-2502 Bienne

# Guide en vue d'améliorer l'accessibilité des sites archéologiques

## Partie I

Dix raisons

# Préface

L'archéologie constitue une discipline clé pour l'exploration des dynamiques sociétales à travers le temps. Bien que centrée sur l'étude du passé, elle révèle des aspects du vécu de nos prédecesseurs et prédecesseuses qui demeurent pertinents pour les enjeux sociétaux actuels et susceptibles d'influencer les actions futures. Le présent guide s'inscrit ainsi dans une démarche visant à valoriser un patrimoine archéologique accessible au grand public, en phase avec les préoccupations contemporaines.

Pour retracer la genèse de cet ouvrage, il faut remonter à la création de la société ArchaeoConcept, fondée en 2011 à Bienne. Dès ses débuts, plusieurs projets portés par la petite entreprise intègrent des réflexions liées à l'archéologie et à des thématiques sociales. Cette approche, mobilisant certaines méthodes issues des sciences sociales, a pris de l'ampleur au fil des années. C'est ainsi que notre équipe travaille en allant à la rencontre des personnes – publics et non-publics de l'archéologie –, en leur posant des questions, en cherchant à connaître leurs points de vue, leurs idées et leurs savoirs d'usage. Les projets menés tiennent compte de ces éléments pour développer une valorisation de l'archéologie en phase avec des questionnements sociétaux contemporains. *Les Salons archéologiques*, réalisés entre 2018 et 2021, sont le premier projet d'ArchaeoConcept qui place complètement cette façon de procéder au centre de sa démarche. Ce projet visait notamment à collecter auprès d'un échantillon de la population suisse les récits et expériences personnelles liés à l'archéologie et à les restituer aux professionnel·le·s du métier de manière orale et sous la forme d'un manuel (Dunning et Aeschimann 2021).

Le projet *Sites et parcs archéologiques pour le plus grand nombre* est né dans la continuité de cette approche, avec la volonté de poursuivre les réflexions déjà engagées par *Les Salons archéologiques* autour d'un « patrimoine pour toutes et tous » – pour reprendre les termes de l'Office fédéral de la culture. La dernière étincelle nécessaire au lancement d'un tel projet a peut-être été donnée par une stagiaire, Aude Baumgartner, accueillie en 2021 au sein de la société, dont le travail de mémoire a mis en lumière les obstacles rencontrés par les personnes en situation de handicap lors de la visite de sites archéologiques.

Lors des premières recherches bibliographiques sur le sujet, il est assez vite apparu que les sites archéologiques en milieu naturel constituaient un domaine où les informations manquaient pour aborder les questions d'accessibilité. Malgré l'existence de nombreux guides, de recommandations et de feuilles de route dans le domaine de l'accessibilité aux lieux culturels, aux espaces naturels et dans le secteur touristique, aucun ouvrage ne croisait encore, du moins à notre connaissance, ces différentes perspectives.

Forte de ses expériences dans les domaines de la valorisation des sites archéologiques en Suisse et à l'étranger, de la médiation culturelle et de la publication de *guidelines* – dont les directives pour l'archivage archéologique en Suisse (2016) –, ArchaeoConcept s'est engagé à remédier à cela. En partant à la rencontre de personnes issues du monde du handicap et en croisant ces perspectives à celles des entités de gestion du patrimoine, les besoins ont pu être entendus des deux côtés et le résultat est désormais sous vos yeux, soit une publication permettant aux responsables et praticien·ne·s de la valorisation des sites archéologiques d'être à la fois sensibilisés au handicap et à l'accessibilité, et d'acquérir des outils pratiques pour la mise en place de mesures.

Sur la scène internationale également, des problématiques similaires ont été soulevées dans la continuité du projet *Sites et parcs archéologiques pour le plus grand nombre*. Le colloque organisé au LVR-Musée et Parc Archéo-

logique de Xanten (Allemagne), intitulé *Universal Access to Open air Archaeological sites*, en témoigne. La publication collective qui en est issue, coordonnée par ArchaeoConcept, réunit des contributions alliant perspectives théoriques et pratiques, collectées dans diverses régions du monde (Dunning et al. 2025).

Nous espérons que ces ouvrages pourront vous servir. En effet, les échos des entretiens menés avec des personnes issues du monde du handicap ont été doubles : enthousiasme face à la démarche, mais aussi impatience de se voir plus largement ouvrir les portes du patrimoine archéologique *in situ*. Les responsables de la valorisation des sites archéologiques nous ont également fait part de leur besoin : celui de disposer d'un document unique réunissant les outils et les informations utiles à l'amélioration de l'accessibilité des sites en plein air.

Il convient enfin de remercier toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à cet ouvrage. Ce projet a été en effet nourri de nombreuses rencontres humaines et de collaborations interdisciplinaires. Des archéologues, des gestionnaires de sites, des expert·e·s de terrain, y compris de nombreuses personnes en situation de handicap, ont activement participé à l'élaboration du projet, allant du partage de leurs compétences et de leurs expériences à la relecture du manuel dans sa phase finale d'écriture. Cette expertise externe, l'engagement, les conseils avisés et les retours critiques de toutes ces personnes ont été précieux. Nous leur exprimons ici notre profonde gratitude, ainsi qu'aux institutions et fondations dont les soutiens financiers et logistiques ont été déterminants dans la réalisation de ce travail.

**Cynthia Dunning**

Fondatrice et directrice d'ArchaeoConcept

# Sommaire

10 raisons de mettre en place des mesures d'accessibilité sur un site archéologique

Introduction	6
La parole aux personnes concernées : comment expliqueriez-vous le handicap à des personnes qui n'y connaissent rien ?	7
Des témoignages personnels pour cerner les obstacles	
Quelques chiffres pour comprendre les réalités du handicap en Suisse	10
<b>Encadré 1: Les modèles du handicap : biomédical, social, interactifs</b>	10
<b>Encadré 2 : La définition du handicap selon la Convention relative aux droits des personnes handicapées</b>	11
La terminologie relative au handicap	12
<b>Encadré 3 : Accessibilité, design universel et inclusion, des notions clés</b>	12
<b>Encadré 4 : Dépasser le capacitisme / le validisme : l'ouverture aux singularités</b>	13
<b>RAISON 1</b>	
L'accès au patrimoine culturel est un droit humain	15
<b>Encadré 5 : L'accès à la culture dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées</b>	16
<b>Encadré 6 : Cadre européen pour la protection du droit des personnes en situation de handicap</b>	17
<b>RAISON 2</b>	
L'accessibilité répond à des exigences légales en Suisse	19
Instruments juridiques fédéraux pour l'égalité et la pleine participation à la vie sociale et culturelle	20
<b>Encadré 7 : Régulation des constructions et infrastructures au niveau des cantons</b>	20
<b>Encadré 8 : Le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH)</b>	21
Politiques visant la participation de toutes et de tous	22
Normes suisses « sans obstacles »	22
<b>Encadré 9 : Normes internationales « sans obstacles » pour l'environnement bâti et dans le domaine du tourisme</b>	23
<b>RAISON 3</b>	
L'accessibilité améliore la fréquentation du lieu et l'expérience vécue	25
<b>Encadré 10 : Les sept principes du design universel</b>	28
<b>Encadré 11 : Les principes complémentaires du design universel</b>	29
<b>RAISON 4</b>	
L'accessibilité permet de développer une communication claire et efficiente	31
<b>Encadré 12 : L'accessibilité numérique</b>	32
<b>Encadré 13 : L'exemple du site internet d'Augusta Raurica</b>	35
<b>Encadré 14 : La signalétique</b>	36
<b>Encadré 15 : Les plateformes d'information en ligne</b>	36
<b>Encadré 16 : La personne de contact</b>	37
<b>RAISON 5</b>	
L'accessibilité est un défi fondamental pour les archéologues	39
<b>Encadré 17 : Quid de la route d'accès fermée au public ?</b>	42

	Les modes de valorisation des sites archéologiques	42
	<b>Encadré 18 : Gouvernance et financement</b>	44
RAISON 6	Il existe des mesures d'accessibilité pour chaque contexte	45
	Une méthodologie pour évaluer l'accessibilité des sites archéologiques à petite et grande échelles	47
	Évaluation par public cible, l'exemple de la méthodologie employée au Laténium – (Neuchâtel)	49
	Évaluation par élément du dispositif, les cheminements	50
RAISON 7	On ne commence pas à zéro	53
	Accès à la culture	54
	Accès aux espaces naturels et parcs en plein air	55
	Accès dans le domaine du tourisme	55
	Guides spécifiques	56
RAISON 8	L'accessibilité permet de cultiver un esprit d'ouverture	57
	<b>Encadré 19 : Les associations nationales des milieux du handicap</b>	58
	<b>Encadré 20 : Les enseignements du projet «Patrimonio accessibile territorio inclusivo» – PATI de la Haute école spécialisée de la Suisse italienne (SUPSI)</b>	60
RAISON 9	L'accessibilité permet de comprendre et d'accepter le handicap	61
	<b>Encadré 21 : La transformation des institutions : intégration et inclusion professionnelle</b>	63
RAISON 10	L'égalité de traitement est une responsabilité sociétale	65
	Bibliographie et sources	66
	Bibliographie	68
	Conventions et lois	72
	Pages web	72
	Sites outils	72
	Sources des images	72
	Annexes	73
	Annexe 1 : Brève histoire du terme «handicap» du 17 <sup>e</sup> siècle aux années 1980	74
	Annexe 2 : Plan d'Augusta Raurica (AG/BL), avec indications multiples pour personnes en situation de handicap	75
	Annexe 3 : Panneau didactique RAMHA pour Liddes, section en FALC	76
	Annexe 4 : Évaluer un site archéologique, méthodologie de M. À. Salvà Cantarellas	78
	Annexe 5 : Tableau des revêtements	89
	Biographie des autrices	92
	Impressum	93

# Introduction

**En 2020, la crise du Covid-19 a rendu particulièrement évidente la nécessité pour toutes et tous d'avoir accès à des espaces de détente, de loisirs et de culture en plein air. Partant de ce constat, il semble désormais indispensable que des outils soient à disposition des personnes chargées de la mise en valeur des sites archéologiques pour la conception de mesures d'accessibilité. C'est le but poursuivi par ce manuel.**

Le présent manuel a deux objectifs principaux. D'une part, il vise à sensibiliser les personnes chargées de la valorisation des sites archéologiques en Suisse à la question de l'accessibilité des lieux patrimoniaux et culturels en plein air pour les personnes en situation de handicap et pour toute autre personne dont la visite de ces lieux serait limitée par des obstacles<sup>1</sup>. Il souhaite donc amener, par plusieurs points argumentatifs et informatifs, les raisons qui font de l'accessibilité des sites archéologiques à toutes et tous un fait nécessaire, une réflexion utile, un processus enrichissant et un engagement éthique et sociétal important ([partie I](#)). D'autre part, il a pour objectif de donner des outils pratiques permettant de mettre en place des mesures concrètes d'accessibilité aux sites archéologiques en plein air, en tenant compte des différents domaines sur lesquels il est impératif d'agir: infrastructures, cheminements, signalétique, présentation des contenus, information et communication avant, pendant et après la visite, alternatives didactiques en cas de site physiquement inaccessible ([partie II](#)). Les deux parties du manuel peuvent être lues de manière indépendante l'une de l'autre. Elles sont présentées de façon à être parcourues par chapitres selon les intérêts des lecteurs et des lectrices: la première partie, informative, permet de se familiariser avec le paysage et les enjeux de l'accessibilité universelle et du handicap; la seconde partie, pratique, offre les outils nécessaires pour toute personne désireuse de développer des mesures d'accessibilité.

Les données présentées ci-après ont été collectées à travers la littérature concernant le handicap, l'accessibilité universelle et sans obstacles, le design universel, le cadre légal national et international, les fiches techniques liées à l'architecture, les guides de bonnes pratiques dans les domaines de l'accès à la culture, à la nature, au tourisme, et surtout, grâce à de nombreux entretiens qualitatifs menés avec des personnes en situation de handicap ou actives dans ce domaine, des archéologues cantonaux, des acteur·trice·s du domaine muséal et de la valorisation des sites archéologiques, y compris des personnes impliquées dans la mise en place de mesures d'accessibilité. Tout au long du manuel, les extraits de ces entretiens apportent une perspective humaine et vivante, ancrée dans la pratique et l'expérience personnelle. Ces extraits sont présentés en italique entre guillemets, afin de les distinguer des citations issues de la littérature spécialisée et des textes juridiques. Les illustrations ont quant à elles été réalisées par l'artiste Loïc Méhée sur la base de scénarios fournis par les autrices, inspirés des récits des personnes rencontrées.

En guise d'introduction, et comme première approche du handicap, nous proposons une plongée dans les témoignages de personnes en situation de handicap. Ceux-ci permettent de saisir une partie des défis rencontrés lors de la visite de lieux culturels et patrimoniaux, où l'accessibilité demande à être améliorée.

**LA PAROLE AUX PERSONNES CONCERNÉES: COMMENT EXPLIQUERIEZ-VOUS  
LE HANDICAP À DES PERSONNES QUI N'Y CONNAISSENT RIEN ?  
DES TÉMOIGNAGES PERSONNELS POUR CERNER LES OBSTACLES**

*« Je pense qu'aujourd'hui, l'obstacle c'est déjà pouvoir se rendre sur le lieu. Car selon l'endroit où le site archéologique est situé, il n'est pas forcément accessible facilement en transports en commun [...] Généralement le propre de ces sites c'est quand même qu'ils sont un peu plus excentrés ou, disons en tous les cas [...] pas facilement accessibles. Déjà, il est essentiel d'avoir des informations d'accès complètes: savoir quels transports en commun s'arrêtent, quel trajet il faut effectuer entre le lieu de dépôt du transport en commun et le site lui-même; est-ce qu'il y a des alternatives ? Est-ce qu'en tant que personne avec une déficience visuelle, on peut venir me chercher ? Par exemple à un arrêt de transports en commun, est-ce qu'il y a des navettes qui sont organisées ? Et cetera. Après, moi, je ne vais généralement jamais toute seule ». – Céline Witschard, fondatrice de Vision Positive, qui vit avec un handicap visuel, canton de Genève*

*« Je suis en chaise roulante, mais je peux marcher sur des petites distances, bien que cela soit fatigant. Mais c'est effectivement très compliqué à expliquer. [...] Je pense qu'une des choses qu'il faut savoir, c'est que ce ne sont pas 'juste des marches' qui sont un frein. Il y a bien davantage d'éléments. Les panneaux d'information par exemple, on ne se rend souvent pas compte que cela peut être désagréable de ne pas pouvoir lire ces informations au même titre qu'une autre personne parce qu'il s'agit d'une table horizontale trop haute pour une lecture facile lorsqu'on est assis ». – Antoine Bodmer, étudiant, qui vit avec un handicap moteur, canton de Vaud*

*« Ce qui est très important à prendre en compte, c'est notre angle de vision, qui n'est pas le même que le vôtre. [...] C'est plein de petites choses [qui sont un frein], parce que souvent [...] les vitrines [et] les panneaux d'affichage sont beaucoup trop à plat. On n'arrive pas à les lire, nous. Ils sont peut-être à notre hauteur, mais on est tellement à la même hauteur qu'eux, que c'est difficile. Il faudrait qu'ils soient plus inclinés ». – Anne Othenin-Girard, consultante handisport, qui vit avec un handicap moteur, canton de Neuchâtel*

« *J'ai des difficultés à lire certaines choses et puis à comprendre certaines choses. Parce qu'il y a beaucoup de choses techniques [...] par exemple des codes chiffrés, des codes avec des lettres, et puis tout ça. Pour moi, c'est un peu du charabia. Mais si on nous dit, « c'est pour présenter ça qu'on fait ça », alors là, je comprends mieux. Parce que, tu as beau présenter un objet, par exemple, puis dire voilà, il y a ce calcul-là, ces lettres-là, un machin-truc... je dis stop, là. Je ne comprends pas pourquoi vous mettez des chiffres, pourquoi vous mettez des lettres, et ça sert à quoi ? C'est surtout ça. [...] Quand on regarde des panneaux, des fois, il y a beaucoup de choses en même temps. On n'y arrive pas. On se dit, mais où est-ce qu'on va là ? Si c'est bien écrit, clairement, on peut trouver la direction, on peut trouver tout ce qu'il faut. [...] Quand on est dans un endroit pour le visiter, on doit essayer de comprendre l'objectif. [...] Et puis cet objectif, une fois qu'il est posé, on comprend un petit peu mieux les choses, et puis plus on comprend les choses, plus c'est facile* ». – Jacques-Olivier Reymond, actif au sein de la Fondation Les Perce-Neige, qui vit avec un handicap intellectuel, canton de Neuchâtel

« *Moi, j'expliquerai déjà que je suis épileptique. J'expliquerai que je suis plus lent à réfléchir, qu'il faut m'expliquer en me montrant certaines choses. Il y a des choses que je comprends assez vite, parce que c'est moi qui le fais [l'expérimente]. Il y a des choses qui sont trop compliquées. Il faut peut-être le faire plusieurs fois* ». – Florian di Cesare, actif au sein de la Fondation Les Perce-Neige, qui vit avec un handicap intellectuel, canton de Neuchâtel

Animatrice socioculturelle à la Fondation Les Perce-Neige (NE), Véronique Mooser, qui accompagne Jacques-Olivier Reymond et Florian di Cesare, évoque également le sentiment d'insécurité et de peur qui peut émerger lors de la visite d'un lieu inconnu, renforcé par le caractère peu adapté des infrastructures de nombreux lieux culturels et le manque de compréhension vis-à-vis du handicap de la part du personnel : « *un enjeu très important c'est de se rendre compte que [s'il n'y a pas une personne de confiance avec qui on peut être en contact], il y a de la peur, lors de la première visite* ».

Ces différents témoignages suggèrent plusieurs pistes pour pallier les obstacles rencontrés :

- donner des informations d'accès claires en amont de la visite;
- adapter la hauteur et l'inclinaison des tabelles explicatives et des vitrines d'exposition;
- intégrer davantage de signalisation pour faciliter l'orientation dans l'espace (des plans, des flèches, des pictogrammes);
- encourager l'expérimentation et donner l'occasion d'un face-à-face avec des archéologues ou des médiateur·trice·s culturel·le·s, personnes qui prennent le temps de transmettre des contenus qui font sens, et permettent ainsi de se familiariser avec le lieu, les techniques abordées, les pratiques évoquées;
- former le personnel d'accueil et avoir une meilleure compréhension du handicap au sein des institutions culturelles concernées.

Le détail de telles propositions figure dans la [partie II](#) du présent guide.



## QUELQUES CHIFFRES POUR COMPRENDRE LES RÉALITÉS DU HANDICAP EN SUISSE

La réalité du handicap en Suisse peut également être appréhendée à travers quelques chiffres parlants. On estime à 1.8 million le nombre de personnes en situation de handicap, un chiffre en constante augmentation en raison du vieillissement de la population. Ainsi, plus de 20% des habitant·e·s sont directement concerné·e·s.

Cette proportion varie cependant selon la conception générale du handicap sur laquelle reposent les statistiques (OFS 2009; OFS 2020): modèle biomédical, modèle social ou modèles interactifs (**encadré 1**). Il y a ainsi 22.2% de personnes dites handicapées au sens de la Loi fédérale sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand)² (OFS 2020:7). Le recensement statistique basé sur une telle définition a notamment demandé aux répondant·e·s d'évaluer leur limitation quotidienne « dans les activités que les gens font habituellement ». Cette loi considère en effet le handicap « comme les limitations et restrictions qu'une personne rencontre dans sa pleine participation à la vie sociale en raison d'une déficience ou d'un problème de santé de longue durée »³,⁴,⁵ (OFS 2020:8). La statistique basée sur le modèle social du handicap considère quant à elle qu'il y a 27.2% de personnes concernées⁶ (OFS 2009:13). Elle tient compte des restrictions de participation à la fois dans la vie courante et dans la vie professionnelle. Enfin, le recensement issu de la définition médicale du handicap met l'accent sur les personnes qui déclarent avoir des déficiences physiques et sensorielles, des troubles psychiques et/ou des problèmes de santé durables⁷.

Il convient de noter que « les différentes conceptions du handicap amènent à considérer comme handicapés des groupes de population qui se distinguent les uns des autres par leur taille (nombre de personnes) mais aussi par leur profil (caractéristiques sociodémographiques). Ces groupes ne se recoupent pas nécessairement » (OFS 2020:10). Quelle que soit la définition adoptée, les statistiques montrent qu'avec l'âge, on observe une nette augmentation de la proportion de personnes concernées par le handicap et par des enjeux liés à la participation sociale (OFS 2009:17).

### ENCADRÉ 1

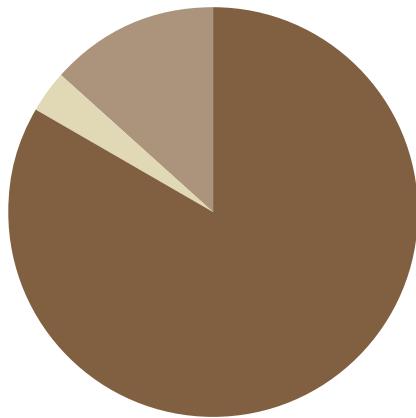
#### Les modèles du handicap : biomédical, social, interactifs

**Modèle biomédical**: apparu au lendemain de la Première Guerre mondiale, il est aujourd'hui largement critiqué. Il affirme que les déficiences individuelles sont la principale cause du handicap et qu'il serait donc de la responsabilité des personnes concernées de s'adapter à leur environnement physique et social (Barnes 2011; Rochat 2008).

**Modèle social** : émergeant dans les années 1960, il remplace peu à peu le modèle médical qui prévalait jusqu'alors. Il met en évidence la nécessité de supprimer les barrières physiques et sociales afin de faciliter la participation de toutes et de tous (Oliver 2004; Rochat 2008).

**Modèles interactifs**: développés dans les années 1980, ils souhaitent proposer une approche plus équilibrée et complète, qui considère l'interaction entre la personne et son environnement. Ces nouveaux modèles tentent de surmonter le conflit entre le déterminisme individuel du modèle médical (axé sur la maladie ou le handicap) et le déterminisme externe du modèle social (axé sur les barrières imposées par la société) (OFS 2020:6; Fourgeyrollas et Noreau 2007: 48). Les modèles interactifs contestent ainsi les visions considérées trop simplistes et dichotomiques des deux conceptions précédentes (Shakespeare et Watson 2001; Imrie 2004). Le « Modèle de développement humain – Processus de production du handicap » (MDH-PPH) de l'anthropologue canadien Patrick Fourgeyrollas en est un exemple⁸.

# « 80% des personnes en situation de handicap vivent avec un handicap dit invisible. »



## POPULATION DE SUISSE

Handicaps visibles ≈ 4%  
Handicaps invisibles ≈ 16%

On peut estimer qu'environ 4% de personnes en Suisse vivent avec des handicaps dits visibles, tandis que 16%, soit la majorité, sont concernées par des handicaps dits invisibles<sup>9</sup>: une grande partie des handicaps sensoriels – liés à la vision, à l'audition –, intellectuels, ceux liés à l'apprentissage, à la mémorisation, ceux touchant à la santé mentale, ou encore ceux liés à des douleurs chroniques, à la dextérité ou à la souplesse. Cela remet en question bon nombre d'idées reçues au sujet du handicap. D'autres situations sont également parlantes : les personnes touchées par la cécité sont par exemple minoritaires parmi les personnes ayant des déficiences visuelles (environ 0.2%)<sup>10</sup>, et les personnes avec un handicap moteur rencontrées par les autrices ont précisé que beaucoup d'entre elles pouvaient marcher sur de courtes distances. Ces nuances sont importantes à saisir pour appréhender la diversité et la complexité des réalités vécues.

## ENCADRÉ 2

### La définition du handicap selon la Convention relative aux droits des personnes handicapées

La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) reconnaît « que la notion de handicap évolue et que le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres » (CDPH, Préambule, e). En partant de considérations liées à la participation à la société et à l'égalité entre les personnes, cette définition souligne la nécessité d'un changement social visant à réduire les obstacles d'une part et à mettre en place des facilitateurs d'autre part. Ces notions de « facilitateur »<sup>11</sup>, d'« obstacle » et de « participation sociale » sont essentielles. Elles se retrouvent dans les modèles interactifs du handicap – dont le « Modèle de développement humain – Processus de production du handicap » qui définit le handicap à partir de l'interaction entre la personne et son environnement, ainsi qu'à travers ses habitudes de vie (Fougeyrollas et al. 1998) (voir note 8).

## LA TERMINOLOGIE RELATIVE AU HANDICAP

La terminologie relative au handicap varie selon les contextes et les époques, tout comme la définition du terme, qui évolue avec son temps (voir **encadré 2**, page précédente, et **annexe 1**). Plusieurs expressions coexistent dans les discours des personnes rencontrées pour la préparation de ce guide et dans les sources consultées (textes de loi, guides et listes de bonnes pratiques).

- L'expression « personnes handicapées » est utilisée dans les textes législatifs, et parfois par les personnes concernées elles-mêmes.
- Les formulations « personnes ayant des déficiences auditives/visuelles/motrices ... » et « personnes en situation de handicap » sont utilisées conjointement. Elles permettent de distinguer les réalités corporelles d'une part, de la situation de handicap d'autre part, qui émerge au cours de l'interaction entre l'individu et l'environnement. Le mot « déficience » est cependant parfois critiqué, car perçu comme réducteur; son étymologie renvoie à l'idée de manque, plutôt qu'à une réalité, bien que cela ne soit pas l'objectif de son utilisation.
- L'expression « personnes vivant avec un handicap » est employée pour souligner que, bien que le handicap soit lié en grande partie aux obstacles présents dans les environnements sociaux (donc à des situations), les personnes concernées vivent celui-ci au quotidien, ce qui impacte de manière continue leurs expériences corporelles et psychiques.

## ENCADRÉ 3

### Accessibilité, design universel et inclusion, des notions clés

L'accessibilité selon la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CPDH) se réfère à la possibilité d'accès et à la participation effective des personnes vivant avec un handicap à la vie sociale, économique, culturelle et politique, de manière appropriée, sur la base de l'égalité avec les autres. Cela inclut l'accessibilité des bâtiments, des transports, de l'information, des communications, des technologies et des services, qu'ils soient privés ou publics (CDPH, Art. 9).

Cette accessibilité peut notamment être réalisée par la conception d'environnements, de produits et de services qui sont utilisables par toutes les personnes, quels que soient leur âge, leurs capacités ou leur·s handicap·s. Cette approche est appelée conception universelle ou **design universel** – un terme introduit par l'architecte états-unien Ronald Mace dans les années 1980 – et repose sur sept principes (voir raison 3). Ces principes ont pour objectif d'orienter la conception de solutions qui répondent aux besoins de chacun·e, sans distinction, afin d'éviter le recours à la conception spéciale<sup>12</sup> dans la plus grande mesure possible (Mace 1985 cité par Steinfeld [s. d.]:1). Ils se présentent comme un idéal vers lequel tendre, plutôt que comme un ensemble de conditions absolues à respecter à tout prix. Du point de vue de l'argumentaire politique, le design universel a le mérite d'exposer des normes générales qui visent le bien-être et la qualité de vie de toutes et de tous. Ces normes sont plus faciles à garder à l'esprit que celles destinées à un groupe particulier d'usagers et d'usagères et sont également moins stigmatisantes (Margot-Cattin 2007).

L'accessibilité universelle et le design universel visent un changement social profond, étroitement lié à l'idée d'**inclusion**. Dans le contexte du handicap, le concept d'inclusion sociale a progressivement remplacé ceux d'insertion et d'intégration, qui impliquaient que les personnes soient simplement « intégrées » dans un système sociétal existant sans que celui-ci ne change. L'inclusion désigne un processus au cours duquel à la fois l'individu et le système se modifient à travers leurs interactions (Tremblay et Loiselle 2016) (pour des exemples concrets, voir **encadré 21**, raison 9).

# « Dépasser l'usage de certains termes permet de se diriger vers une perception inclusive de la diversité humaine. »

En définitive, il n'existe pas de manière unique de s'exprimer au sujet du handicap. Pour ces raisons, les lecteurs et lectrices rencontreront dans ce guide différentes terminologies, qui dépendront des sources consultées. L'accessibilité, le design universel et l'inclusion sont par ailleurs des notions clés du domaine du handicap (voir **encadré 3**) qui reviendront régulièrement.

D'autres termes doivent quant à eux être évités. Il s'agit notamment des formulations qui réduisent les personnes à leur·s handicap·s, souvent sans même mentionner le mot « personnes », comme dans l'exemple « les aveugles », une expression qui efface complètement la diversité des réalités individuelles.

Les mots influencent nos manières de penser, et inversement. En prendre conscience, dépasser l'usage de certains termes et les biais capacitistes (voir **encadré 4**) permettront de se diriger progressivement vers une perception inclusive de la diversité humaine (Borioli et Laub 2007), où chaque personne a le droit d'être telle qu'elle est, dans sa singularité et sans idéal à atteindre, tout en bénéficiant d'un traitement égal.

## ENCADRÉ 4

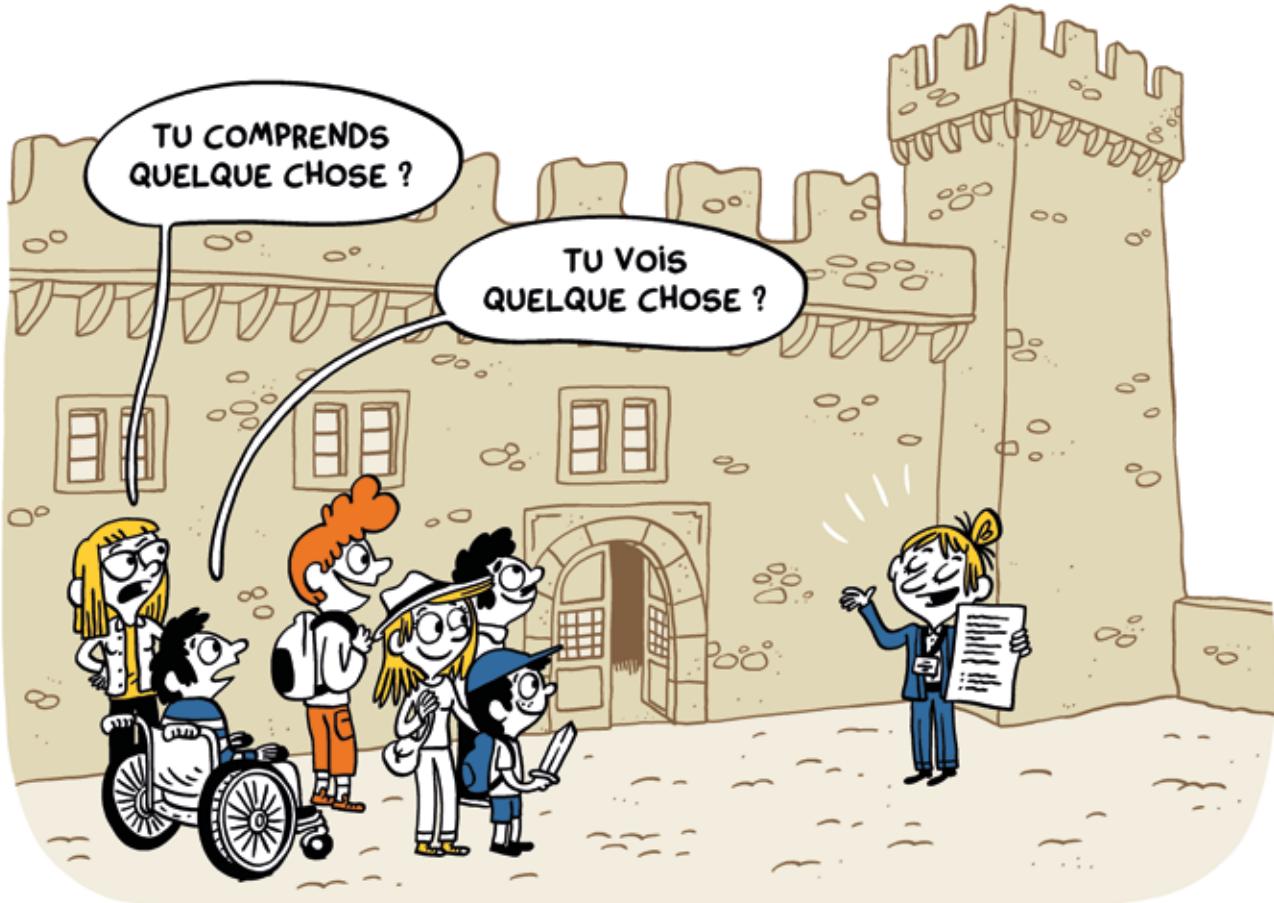
### Dépasser le capacitisme / le validisme : l'ouverture aux singularités

Dans les années 1960 et 1970, un terme émerge aux États-Unis, dans la continuité des *disability studies* et des mouvements féministes (Primerano 2022), afin de désigner un système d'oppression sociale à l'encontre des personnes vivant avec un handicap (Masson 2013:105) : l'« ableism ». L'usage de ce terme s'étend ensuite au milieu militant francophone européen sous les appellations « capacitisme » et « validisme ».

Ces notions permettent notamment de « rendre compte du caractère systémique des inégalités subies par les personnes dites handicapées »<sup>13</sup>. Le capacitisme systémique, en établissant une norme corporelle et intellectuelle, marginalise et discrimine les personnes qui ne correspondent pas à cette norme (Tabin et al. 2019 : 9). Cette marginalisation implicite est mise en évidence par les témoignages cités précédemment des personnes qui, parce que l'environnement n'est pas adapté à leur réalité, ne peuvent accéder, ou que très difficilement, aux contenus et aux dispositifs culturels.

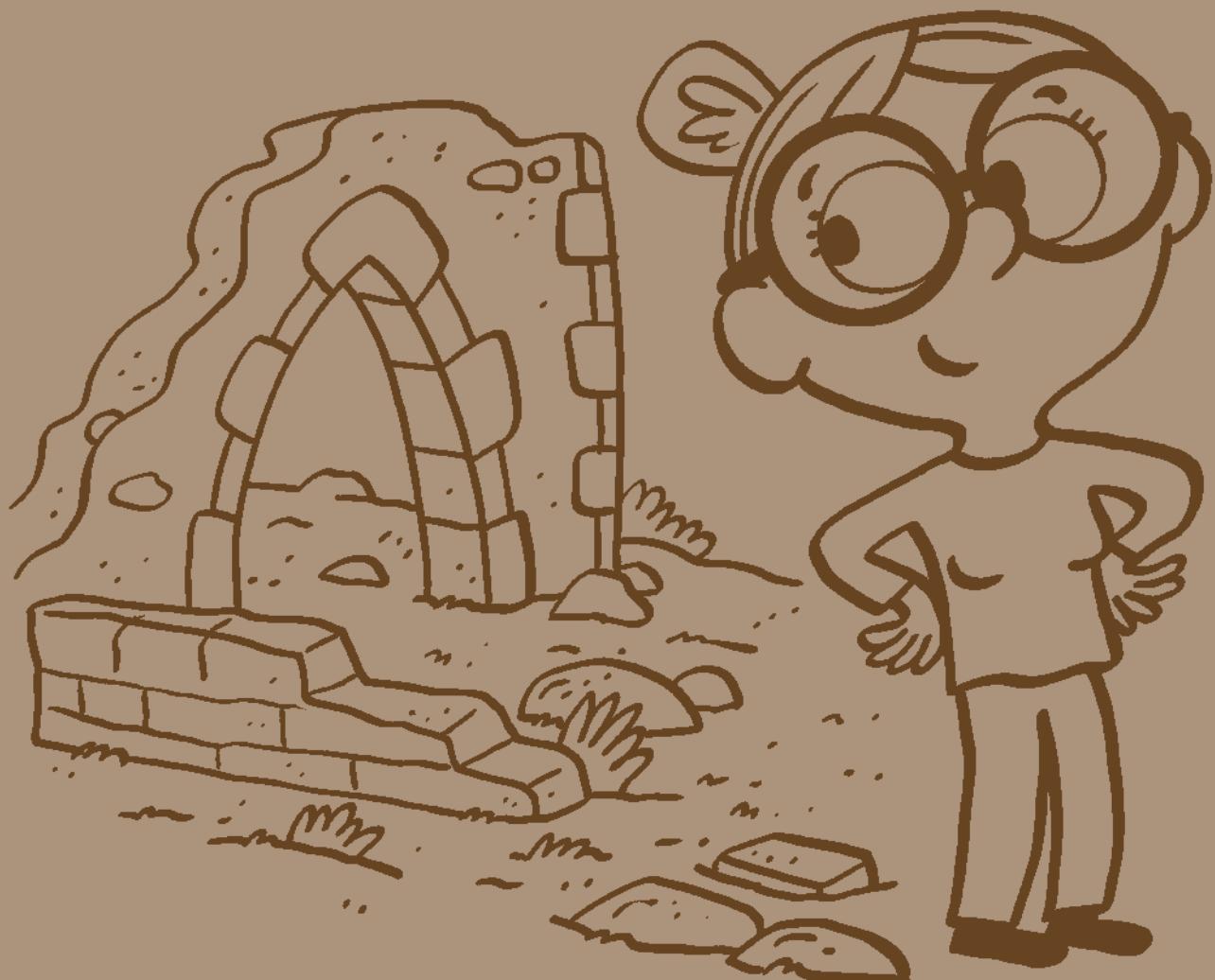
Le « capacitisme » a souvent été mis en parallèle avec d'autres formes d'oppression, comme le sexism et le racisme. Cette comparaison a été faite par analogie dans un premier temps, c'est-à-dire en établissant des similitudes entre ces systèmes sans forcément explorer leurs interactions, puis, l'analyse s'est approfondie en prenant en compte la façon dont ces oppressions se croisent et se renforcent mutuellement, aggravant les discriminations vécues par les personnes concernées (Primerano 2022). Par exemple, une personne en situation de handicap moteur, qui n'a pas les ressources financières pour engager une aide à la mobilité ou un réseau de soutien personnel, subit une double discrimination lorsqu'il s'agit d'accéder à certains lieux.

Pour dépasser le capacitisme, certain·e·s auteur·trice·s proposent de se concentrer sur la reconnaissance des singularités humaines (Borioli et Laub 2007), permettant alors de penser la complexité des expériences et des vécus individuels, en dehors de toute norme prédéfinie<sup>14</sup>.



- 1 Pour citer quelques exemples: les personnes allophones, les familles avec des enfants en bas âge et les personnes âgées.
- 2 Une révision partielle de la LHand a été adoptée par le Conseil fédéral en décembre 2024. Pour plus d'informations au sujet de la LHand, voir raison 2, partie 1.
- 3 Bien que le terme de « limitation » soit employé, cela « concerne en réalité des restrictions de participation selon la classification de la CIF (Classification Internationale du Fonctionnement, du Handicap et de la Santé). En effet, la référence aux 'activités que les gens font habituellement' englobe des activités telles qu'étudier, travailler, faire des courses ou le ménage, élever des enfants, partir en vacances, passer du temps avec des amis, etc. » (OFS 2020:7).
- 4 Dans la version française du texte cité (OFS 2009), les termes « limitations » et « restrictions » sont employés, tandis que la version allemande ne retient que le terme « Einschränkungen ». Comme le soulève un relecteur du présent manuel, les limitations et les restrictions peuvent être indépendantes les unes des autres.
- 5 À noter que la LHand étant très ancienne, cette définition du handicap est aujourd'hui critiquée. C'est davantage la définition mentionnée dans la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) qui est privilégiée.
- 6 Population résidente de 15 ans et plus vivant en ménage privé.
- 7 Pour les critères détaillés, voir OFS 2009:10-11.
- 8 Le Modèle conceptuel MDH-PPH vise à documenter et expliquer les causes et conséquences de maladies, traumatismes et autres atteintes à l'intégrité ou au développement d'une personne. Ce modèle tend à replacer la personne dans un contexte environnemental, conduisant ainsi à parler de « personne en situation de handicap », et non pas de « personne handicapée », et amenant notamment la notion de facilitateur ou d'obstacle dans le contexte de vie de la personne et de son environnement social (voir Réseau international sur le processus de production du handicap, [www.riphh.qc.ca](http://www.riphh.qc.ca), « Le modèle MDH-PPH »).
- 9 Cette estimation a été effectuée en croisant les 80% de personnes en situation de handicap concernées par des handicaps invisibles, mentionnés par Desnoyers (2022) dans le contexte français, avec la proportion de personnes en situation de handicap en Suisse, soit plus de 20% de la population (voir OFS 2020 et site web de l'OFS « Personnes handicapées »).
- 10 OFS 2009, cité par Bonsack et Richoz 2011.
- 11 Les facilitateurs sont des éléments qui « favorisent les habitudes de vie lorsqu'ils entrent en interaction avec les facteurs personnels » (Rochat 2008:12; Fougeyrollas et al. 1998). De façon concrète cela se traduit par exemple par les technologies d'assistance, ou l'usage du FALC, langue facile à lire et à comprendre, qui facilite la compréhension des informations.
- 12 La conception spéciale s'adresse à des groupes spécifiques en s'adaptant à leurs besoins. Il est important de noter qu'en pratique, comme le souligne Steinfeld [s. d.], le design universel ne peut se substituer entièrement à la conception spécialisée. Ces deux approches entretiennent d'ailleurs des rapports d'influence, puisque des technologies comme la reconnaissance vocale, d'abord conçues dans un contexte spécialisé, sont aujourd'hui bien répandues et utilisées par de nombreuses personnes.
- 13 Voir notamment « Le validisme, c'est quoi ? » sur le site web [www.agile.ch](http://www.agile.ch).
- 14 Cette proposition est à situer dans la mouvance des modèles interactifs du handicap.

# L'accès au patrimoine culturel est un droit humain



01/10

# L'accès à la culture est un droit humain reconnu par 175 pays, dont la Suisse

La crise du Covid-19 a rendu particulièrement évidente l'importance d'avoir accès à des lieux qui permettent à la fois le ressourcement, les loisirs, la satisfaction de la curiosité culturelle et intellectuelle, et la création d'un lien avec l'endroit où l'on vit<sup>15</sup>. Les sites archéologiques sont parfaits pour cela, car ils permettent une immersion tangible dans les réalisations des personnes et des civilisations passées, tout en offrant souvent une expérience émotionnelle, esthétique, voire intime, qui peut mener à un attachement fort au patrimoine. L'archéologie et les vestiges du passé « sont dotés de [cette] capacité à former des repères » pour les gens (Dunning et Aeschimann 2021: 110), lorsque l'accès à ces lieux leur est donné. C'est ce qu'illustre le témoignage d'une visiteuse régulière du site d'Augusta Raurica, habitant le Valais : « *Je n'ai pas grandi en Suisse et puis on a visité ce lieu [Augusta Raurica] avec des gens de la famille. [...] Chaque fois qu'on va voir la famille, à Bâle, on passe devant. D'ailleurs c'est notre prochaine visite, on ira avec ma fille et les enfants, on s'arrêtera à cet endroit. C'est un endroit qui me touche parce que j'ai l'impression qu'il fait presque partie de mon patrimoine familial. Excusez-moi de parler comme ça, mais ça m'est si familier* » (témoignage de Renée, cité dans Dunning et Aeschimann 2021: 115). Les sites archéologiques sont par ailleurs une source d'étude pour une meilleure compréhension des époques passées et en ce sens, ils constituent des témoins irremplaçables de l'Histoire. Certains de ces sites, situés en dehors des espaces urbains, offrent également un calme propice à des moments de repos bienvenus, loin des exigences quotidiennes. Enfin, comme l'affirme Céline Witschard, fondatrice de Vision Positive à Genève, l'accès à « *la culture permet du lien social, mais cela permet surtout d'apprendre, de s'enrichir, d'échanger, de connaître le monde, de sourire au monde, de manière générale, c'est indispensable* » (entretien du 4 juillet 2023)<sup>17</sup>.

Pour ces raisons, il paraît essentiel que les personnes, indépendamment de leur origine, de leur langue, de leur condition socio-économique, de leur appartenance culturelle et religieuse, et de leur handicap, puissent avoir accès à de telles

## ENCADRÉ 5

## L'accès à la culture dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées

La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2006 et ratifiée par la Suisse en 2014<sup>16</sup>. Elle forme le socle pour toute action visant l'égalité de traitement et l'autonomie des personnes en situation de handicap. Son objectif est de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque (Art. 1). La Convention aborde les droits civils et politiques et inclut des thèmes économiques (travail et emploi), sociaux (santé, éducation) et culturels en promouvant la participation, l'accessibilité, l'autonomie de vie et l'information. Elle impose également aux États Parties d'appliquer les principes d'une société inclusive, dans laquelle le handicap est défini comme résultant de la conjonction de facteurs aussi bien personnels que sociétaux.

La CDPH prévoit dans l'Article 30 « Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports » à l'alinéa 1 que « Les États Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées de participer à la vie culturelle, sur la base de l'égalité avec les autres, et prennent toutes mesures appropriées pour faire en sorte qu'elles [...] aient accès aux produits culturels dans des formats accessibles ». En vue de permettre cette participation, il y est souligné qu'il importe de « faire en sorte que les personnes handicapées aient accès aux lieux où se déroulent des activités sportives, récréatives et touristiques » (CDPH, Art. 30, alinéa 5, c) et de « faire en sorte que les personnes handicapées aient accès aux services des personnes et organismes chargés d'organiser des activités récréatives, de tourisme et de loisir et des activités sportives » (CDPH, Art. 30, alinéa 5, e).

expériences. Depuis 1948, l'accès à la culture, plus particulièrement la participation à la vie culturelle, est en effet reconnu par les Nations Unies dans la Déclaration universelle des droits de l'homme comme un droit humain fondamental : « **Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent** » (DUDH, Art. 27). Cependant, il a fallu environ cinquante ans avant que les inégalités vécues par les personnes en situation de handicap soient traitées comme une question de droits humains (Hess-Klein 2007), après de nombreuses luttes portées par les personnes concernées. Cela s'est notamment concrétisé par l'adoption, en 2006, de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) par l'Assemblée générale de l'ONU, qui sert de fondement pour la question de l'égalité de traitement et de l'autonomie des personnes en situation de handicap (**encadré 5**). Plusieurs autres documents-cadres européens (**encadré 6**) et internationaux appuient aujourd'hui cette nécessité d'égalité de traitement. C'est le cas de l'objectif 10 de développement durable des Nations Unies pour l'horizon 2030 (ONU 2023)<sup>18</sup>. Celui-ci met notamment un point d'honneur à ne laisser personne en arrière (« *leave no one behind* »), à réduire les inégalités, ainsi qu'à promouvoir l'inclusion sociale, économique et politique de toutes et de tous, indépendamment de l'âge, du sexe, du handicap, de l'origine, de la religion, du statut économique ou autre (ONU 2017).

La Convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, adoptée en 2005 par le Conseil de l'Europe, constitue une autre avancée dans la reconnaissance du droit universel à la participation culturelle (Faro 2005). Bien que cette convention ne traite pas spécifiquement de la question du handicap, elle fait écho à la Déclaration universelle des droits de l'homme et affirme que chaque individu, seul ou collectivement, a le droit de bénéficier du patrimoine culturel et de contribuer à son enrichissement (Faro, Art. 4, lettre a). Par ailleurs, l'Article 12 (lettre d) encourage des actions concrètes pour améliorer l'accès au patrimoine culturel, en accordant une attention particulière aux jeunes et aux groupes défavorisés. L'importance de sensibiliser à la valeur du patrimoine, à la nécessité de sa préservation et aux bénéfices qu'il peut offrir y est également soulignée. Ce cadre normatif s'avère particulièrement pertinent pour soutenir des initiatives inclusives visant à garantir à toutes les personnes, quelle que soit leur situation, une pleine jouissance et participation à la vie culturelle.

#### ENCADRÉ 6

##### **Cadre européen pour la protection du droit des personnes en situation de handicap**

###### → **Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH)**

La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, entrée en vigueur en 1953, et ratifiée par la Suisse en 1974, interdit dans l'Article 14 toute discrimination, « sans distinction aucune » (CEDH). La CEDH est directement invocable lorsqu'une personne estime qu'une disposition la protégeant a été enfreinte.

###### → **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne**

Suivant le traité d'Amsterdam de 1997, qui contient une clause explicite de non-discrimination en raison des handicaps, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, adoptée en 2000, comble une lacune en inscrivant dans l'Article 21 l'interdiction de toute discrimination fondée sur le handicap. De même, l'Article 26 reconnaît le droit des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale et professionnelle et à la participation à la vie de la communauté (2000/C 364/01).

###### → **Acte européen sur l'accessibilité (EAA)**

L'Acte européen sur l'accessibilité propose des mesures pour améliorer la vie quotidienne des personnes handicapées, en définissant les produits et services qui doivent être accessibles. Il s'agit notamment de certains services numériques – sites web, applications mobiles –, des livres électroniques, des services de communication électronique, des guichets automatiques, des médias audiovisuels, ainsi que de certains aspects liés aux services de transport de personnes. L'EAA (European Accessibility Act) impose également que des informations accessibles soient fournies lors des déplacements et des voyages, y compris concernant les conditions d'accessibilité. Les États membres de l'Union européenne doivent mettre en œuvre des mécanismes pour assurer le respect de cette directive. La date limite de sa mise en application est fixée au 28 juin 2025 (Directive UE 2019/882).

La mise en œuvre concrète de telles intentions peine cependant encore à se concrétiser, notamment dans le domaine de l'archéologie. En effet, un examen des différents dossiers déposés en 2019 dans le cadre des nominations de sites archéologiques au patrimoine mondial de l'UNESCO démontre que les mesures ayant trait à l'accessibilité d'un lieu pour des personnes en situation de handicap ne sont que peu thématisées, voire pas du tout (van den Dries 2025). Quant à la situation en Suisse au moment où nous rédigeons ce manuel, elle est malheureusement éloquente : peu de sites archéologiques en plein air peuvent être considérés comme accessibles au plus grand nombre, à l'exception de quelques cas isolés – le site d'Augusta Raurica mérite ainsi d'être mentionné, et sera détaillé dans cette publication pour son exemplarité. Du point de vue muséal, il convient de relever l'important travail réalisé par le Service Culture inclusive de Pro Infirmis et du label du même nom, qui a permis de mettre en place de nombreuses mesures d'accessibilité et de faire de l'inclusion un enjeu public progressivement reconnu. À ce sujet, l'exemple emblématique du Laténium, parc et musée d'archéologie, sera discuté plus avant dans ce manuel. Dans le domaine du tourisme accessible, la situation est également fragile : l'absence d'études démontrant clairement l'impact économique de projets inclusifs et accessibles rend ces initiatives souvent moins prioritaires par rapport à d'autres. Un exemple positif est pourtant celui de SuisseMobile, qui propose des itinéraires certifiés au niveau national pour les personnes en fauteuil roulant, montrant qu'il est possible de conjuguer accessibilité et valorisation du territoire.

Les sites archéologiques qui mettent et mettront en place des mesures concrètes d'accessibilité, et qui communiqueront de manière appropriée à ce sujet, sont et seront dès lors des exemples modèles pour le futur et permettront de réaliser les objectifs de réduction des inégalités dans le domaine de la participation culturelle, un aspect essentiel pour le respect des droits humains et le développement de sociétés plus inclusives. Le patrimoine culturel est un bien commun qu'il faut envisager de manière dynamique, bien plus qu'un simple objet de consommation passive ; il s'agit d'une « culture vivante et participative qui évolue en même temps que la société »<sup>19</sup> (Pucciarelli et Carmine 2024: 345).

15 Le projet à l'origine de cet ouvrage a vu le jour en 2021, peu après la crise du Covid-19, qui a de toute évidence permis à toutes et tous de réaliser ce que signifiait être privé·e d'accès aux lieux culturels, du moins durant un certain temps.

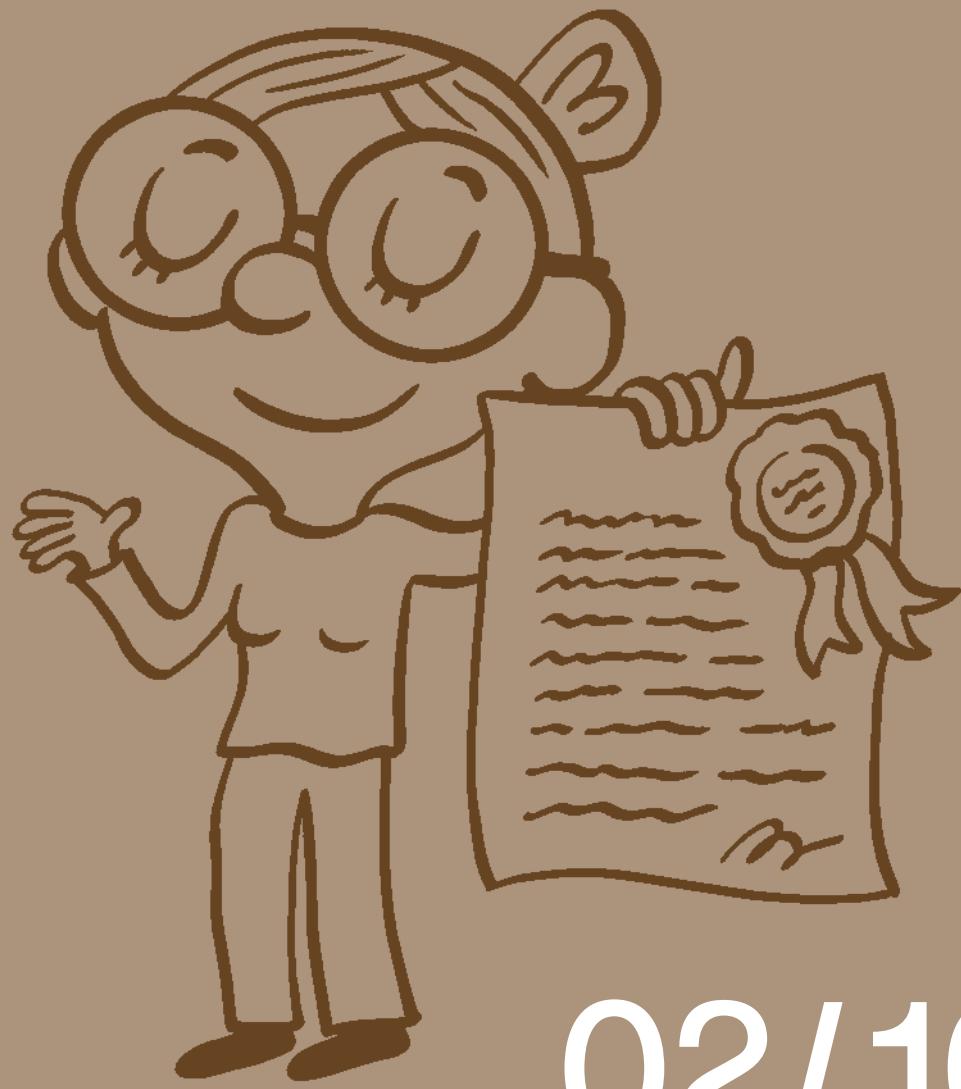
16 Comme le précise un membre de notre comité de relecture, il est à noter qu'il a fallu sept années à la Suisse pour approuver la CDPH, notamment en raison du fonctionnement fédéral. Elle a été le 140<sup>e</sup> pays à le faire. La CDPH est entrée en vigueur en Suisse en 2014, un mois après sa ratification.

17 Les lecteurs et lectrices qui auront lu l'introduction feront peut-être le lien entre une telle définition de la culture et le concept d'habitude de vie (une activité quotidienne ou un rôle social valorisé). La visite de lieux culturels est pour de nombreuses personnes une réelle habitude de vie.

18 Les Nations Unies se sont fixé dix-sept objectifs de développement durable pour l'horizon 2030, adoptés en 2015 par l'ensemble des États membres dans le cadre du « Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (ONU 2023).

19 Traduction des autrices. Citation originale complète : « La cultura inclusiva attribuisce al patrimonio culturale un ruolo fondamentale nell'identificazione, nel riconoscimento e nell'accettazione dell'individuo nella sua complessità all'interno della comunità. Superando l'idea di cultura come qualcosa da fruire passivamente, si adotta un concetto di cultura viva e partecipata, che si sviluppa insieme alla società (Pucciarelli et Carmine 2024: 345).

# L'accessibilité répond à des exigences légales en Suisse



02/10

# La loi suisse appuie la pleine participation des personnes en situation de handicap

Il est important de savoir que l'accessibilité répond à des exigences légales en Suisse. Cela donne notamment des arguments pour appuyer la planification de mesures auprès des aménageurs et des collectivités publiques<sup>20</sup>. Le cadre normatif international et les droits humains fondamentaux ont déjà été évoqués et cela constitue un premier argument. Les exigences légales suisses en représentent un second.

Les questions relatives au handicap sont traitées dans différentes lois et ordonnances fédérales et cantonales dans plusieurs domaines tels que les assurances sociales (LPGA, LAI), la fiscalité et la communication, l'aménagement du territoire, la construction et les transports (Hess-Klein 2007). Les exigences à appliquer pour éliminer les obstacles à la participation de toutes et de tous sont détaillées dans le cadre de normes. L'application de telles normes est généralement définie dans les lois cantonales. Deux instruments juridiques fédéraux – l'Article 8 de la Constitution fédérale (Cst.) et la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand)<sup>22</sup> – posent les bases du cadre pour l'égalité et la participation des personnes en situation de handicap à la vie sociale et culturelle.

## ENCADRÉ 7 Régulation des constructions et infrastructures au niveau des cantons

La Suisse étant un État fédéral, les cantons sont responsables de la mise en œuvre du droit fédéral. Ils peuvent aller au-delà des dispositions prévues par la Confédération, mais doivent en tous les cas les respecter. Les lois et ordonnances cantonales sur la construction<sup>21</sup> mentionnent généralement les mêmes directives que la Confédération, à savoir qu'il est nécessaire d'assurer l'accessibilité aux personnes handicapées dans la mesure du possible. Les adaptations envisageables doivent se faire dans le respect de la substance historique et ne pas mener à des dépenses disproportionnées lors de rénovations.

L'application des dispositions légales pour la mise en place de mesures d'accessibilité physiques se fait dans le cadre de la procédure des permis de construire. Les propriétaires ainsi que les organisations de personnes handicapées ont également leur mot à dire et peuvent exiger des modifications, en faveur ou contre la mise en place de mesures facilitant l'accès, auprès de l'autorité compétente ou d'un tribunal, ou encore s'opposer à une autorisation de construire (BFEH 2018: 17; Hess-Klein 2007). La manière de faire valoir ces prétentions juridiques est avant tout définie dans les règles de procédure prévues par les cantons. Le site internet « Architecture sans obstacles » offre des conseils concernant les deux principales procédures à suivre dans de tels cas, soit en exerçant ses droits lors de la procédure d'autorisation à construire, soit en déposant une demande dans le cadre d'une procédure civile (Herz 2017).

## INSTRUMENTS JURIDIQUES FÉDÉRAUX POUR L'ÉGALITÉ ET LA PLEINE PARTICIPATION À LA VIE SOCIALE ET CULTURELLE

### Article 8 de la Constitution fédérale (Cst.)

La révision totale de la Constitution fédérale en 1999 introduit l'égalité pour les personnes en situation de handicap dans la loi fondamentale suisse. L'Article 8 de la Constitution fédérale contient deux dispositions qui visent leur participation active à la vie sociale. Il s'agit d'une partie de l'interdiction explicite « de discrimination du fait [...] d'une déficience corporelle, mentale ou psychique » (Cst., Art. 8, alinéa 2). D'autre part, la Constitution fédérale oblige les législateur·trice·s aux niveaux fédéral, cantonal et communal à prendre des mesures concrètes pour éliminer les inégalités et pour assurer une participation des personnes en situation de handicap (Cst., Art. 8, alinéa 4). Les cantons ont ainsi leurs propres régulations (encadré 7).

### Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand)

Avec la révision de la Constitution fédérale de 1999, les législateur·trice·s élaborent les instruments juridiques contribuant à encourager la participation des personnes handicapées à la vie sociale dans tous les domaines de la vie. La loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées, entrée en vigueur en 2004, appelée aussi Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand), complète les instruments de sécurité sociale déjà mis en place auparavant par la Confédération<sup>23</sup> (BFEH 2018 : 13). La LHand vise à faciliter la participation à la vie sociétale et donc aussi culturelle aux personnes en situation de handicap, en favorisant leur autonomie autant que possible et en prévoyant des mesures, entre autres financières, dans les domaines de la construction, des transports publics, des prestations de service, de l'école, de la formation et du perfectionnement, ainsi que pour les rapports de travail dans l'administration fédérale. C'est sur la base de l'Article 19 de la LHand que le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH) a été créé en 2004 (**encadré 8**). La LHand est accompagnée d'une série d'ordonnances qui posent les bases pour sa concrétisation, dont la plus importante pour la gestion des sites archéologiques et patrimoniaux est l'ordonnance sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (OHand).

Pour ce qui concerne le patrimoine et l'archéologie, il est important de savoir que la LHand contient une clause qui définit la dispense de l'élimination d'une inégalité quand les dépenses qui en résulteraient sont disproportionnées, quand elle représente une atteinte portée à l'environnement, à la nature ou au patrimoine, ou quand elle porte atteinte à la sécurité du trafic ou de l'exploitation (LHand, Art. 11, alinéa 1).

Une révision partielle de la LHand a été adoptée par le Conseil fédéral en décembre 2024 et a été transmise au Parlement pour examen. Elle « vise à renforcer les droits des personnes handicapées et à assurer leur pleine participation à la société. Elle vise également la reconnaissance des langues des signes suisses » (Communiqué fédéral 2024). Cette révision a notamment été affinée sur la base des résultats d'une consultation, et dans la perspective de l'initiative pour l'inclusion<sup>24</sup> (idem).

#### ENCADRÉ 8

#### Le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH)

Le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH), créé en 2004, a pour mandat d'encourager l'égalité pour les personnes handicapées et d'agir pour éliminer les discriminations dont elles font l'objet. Les objectifs du BFEH sont notamment d'informer et de sensibiliser la population et les autorités sur les aspects essentiels de l'égalité pour les personnes en situation de handicap, de coordonner les différents travaux relatifs à leurs droits, tels ceux des autorités, du secteur privé, de la société civile et des services spécialisés, et de permettre la concrétisation des projets liés aux programmes mis en place par la politique nationale, également par l'attribution d'aides financières.

**« La LHand contient une clause qui définit la dispense de l'élimination d'une inégalité selon certaines conditions. »**

## POLITIQUES VISANT LA PARTICIPATION DE TOUTES ET DE TOUS

### → Politique fédérale en faveur des personnes en situation de handicap

La Confédération s'est dotée en 2018 d'un document décrivant la politique qu'elle entendait mener en faveur des personnes handicapées, afin que celles-ci puissent participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de la Suisse, en toute autonomie et sur un pied d'égalité avec les autres. La politique fédérale vise ainsi à agir sur les conditions sociales de manière transversale, en englobant une grande variété de thèmes sociétaux, y compris la culture et le patrimoine. Par ces nouvelles dispositions, la Confédération cherche à amener un changement de perception du handicap, mettant l'accent sur les compétences des personnes concernées. Cela reflète l'intégration des réflexions internationales sur la définition du handicap. En sus, le but de la politique fédérale est de sensibiliser non seulement la population, mais aussi les instances politiques, à la réalité du handicap et à la reconnaissance des droits des personnes handicapées. La politique du handicap de la Confédération a été renouvelée pour la période de 2023 à 2026. Elle propose une révision partielle de la LHand et est complétée par quatre programmes prioritaires dans les domaines du travail, des prestations, du logement et de la participation<sup>25</sup>.

### → Encouragement de la culture et de la participation culturelle

La loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC) du 11 décembre 2009 mentionne dans ses objectifs la facilitation de l'accès de la population à la culture (Art. 3). Les projets d'encouragement de la culture sont soutenus par la Confédération dans les cas où la population y a accès (Art. 7) et ils sont considérés comme prioritaires (Art. 8).

À la suite du message de la Confédération concernant l'encouragement de la culture pour la période de 2016 à 2020 (Message culture), un nouvel article a été introduit dans la LEC, qui permet de soutenir des projets visant à renforcer la participation de la population à la vie culturelle (Art. 9a). S'y ajoute l'ordonnance du Département fédéral de l'intérieur pour instituer un régime d'encouragement relatif à la participation culturelle, du 23 décembre 2024 (RS 442.130). Cette ordonnance est dédiée à la levée des obstacles en matière de participation, au renforcement de l'échange de savoirs, à la mise en réseau et à la coordination des acteur·trice·s, ainsi qu'à l'approfondissement des bases conceptuelles et statistiques relatives au renforcement de la participation culturelle (Art. 1).

Pour sensibiliser les publics et les acteur·trice·s du milieu culturel à l'égalité des personnes handicapées dans la culture, le BFEH a publié en 2012 un dossier thématique abordant différents champs d'action, des projets exemplaires et des perspectives (Losego 2012).

## NORMES SUISSES « SANS OBSTACLES »

Les normes suisses dans le domaine de la construction et des infrastructures de transport tiennent compte des exigences légales, en proposant des mesures d'accessibilité applicables pour toutes les constructions nouvelles ou pour les restaurations. Il s'agit en particulier de la norme **SIA 500** « Constructions sans obstacles » de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) qui s'applique à la conception et à la réalisation de projets dans le domaine de la construction de bâtiments. La SIA 500 décrit les exigences à appliquer pour les constructions nouvelles ou à transformer, afin d'éviter ou d'éliminer les obstacles dans les bâtiments ou installations ouvertes au public. Son application est définie dans la plupart des lois cantonales<sup>26</sup>. Des dérogations par rapport aux mesures prescrites ne sont autorisées que s'il est prouvé que les exigences sont remplies d'une autre manière

(SIA 500, ch. 0.2.1)<sup>27,28</sup>. La norme **VSS 640 075** « Espace de circulation sans obstacles » de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) et son annexe normative règlent quant à elles les exigences à appliquer pour les espaces de circulation et les projets de construction d'infrastructures de transport, notamment pour le traitement des surfaces, les marquages et la signalisation.

Les normes SIA 500 et VSS 640 075 sont payantes, mais les exigences qui y sont décrites font l'objet de plusieurs fiches techniques librement téléchargeables et accessibles depuis la page internet du centre spécialisé suisse Architecture sans obstacles. Il est recommandé de s'assurer que ces normes sont bel et bien prises en compte dans le cas d'un mandat confié par une institution culturelle à un bureau d'architecture. En effet, selon une étude menée en Suisse en 2006, seul·e·s 41% des architectes interrogé·e·s par les chercheur·euse·s étaient conscient·e·s qu'il existait des dispositions légales en matière de constructions adaptées aux personnes en situation de handicap (Margot-Cattin 2007). À noter également qu'une nouvelle construction qui inclut les normes d'accessibilité dès le départ occasionne un surcoût de seulement 3.5% tandis que la transformation d'un bâtiment déjà construit entraîne un surcoût d'environ 15% (idem).

Il convient également de se référer aux normes internationales qui apportent des précisions concernant les normes d'accessibilité dans le domaine du patrimoine culturel bâti et du tourisme notamment (**encadré 9**).

#### ENCADRÉ 9

##### **Normes internationales « sans obstacles » pour l'environnement bâti et dans le domaine du tourisme**

Depuis 2024, des avancées en termes de normes internationales permettent désormais de se référer à une nouvelle norme « sans obstacles » : la norme ISO 5727 « Accessibility and usability of the built environment, Accessibility of immovable cultural heritage — Principles and methodology for intervention », publiée en 2024 (ISO 2024). Cette dernière définit des principes et une méthodologie pour l'accessibilité du patrimoine culturel immobilier et de son environnement, directement liés à la conservation, à la restauration ou à des mesures spécifiques d'accessibilité. Ce document s'adresse aux propriétaires et gestionnaires du patrimoine culturel (privé ou public), aux conservateurs et conservatrices, aux spécialistes de l'accessibilité, aux professionnel·le·s de la conservation et de la restauration, aux architectes, aux ingénieur·e·s, aux designers, aux représentant·e·s des utilisateurs et utilisatrices et aux responsables d'ouvrage. Les exigences et les recommandations relatives à la conception et aux aspects architecturaux d'un environnement bâti accessible sont quant à elles définies dans la norme internationale ISO 21542.

Dans le domaine du tourisme, la norme ISO 21902 « Tourism and related services — Accessible tourism for all — Requirements and recommendation » (ISO 2021)<sup>29</sup> et la norme ISO 13810 « Tourism and related services — Visits to industrial, natural, cultural and historical sites — Requirements and recommendations » font office de documents-cadres internationaux (ISO 2022).

**« Une nouvelle construction qui inclut les normes d'accessibilité dès le départ occasionne un surcoût de seulement 3.5% tandis que la transformation d'un bâtiment déjà construit entraîne un surcoût d'environ 15%. »**

- 20 Les archéologues cantonaux rencontrés pour la préparation de ce manuel ont rappelé l'importance de disposer des arguments utiles à la justification de chaque nouvelle dépense relative à la pratique de l'archéologie, y compris sa valorisation publique.
- 21 L'initiative pour l'inclusion a abouti avec 107 910 signatures officiellement validées et a été déposée le 5 septembre 2024 à Berne. Elle «exige l'égalité en droit et dans les faits, la participation, l'autodétermination et l'assistance pour les personnes en situation de handicap» ([initiative-inclusion.ch](http://initiative-inclusion.ch)). Elle a été rejetée par le Conseil fédéral qui a décidé de lui opposer un contre-projet.
- 22 À noter que lors de sa séance du 20 décembre 2024, le Conseil fédéral a adopté un message relatif à la révision de la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand) et l'a transmis au Parlement.
- 23 Avant la révision de la Constitution de 1999, la question du handicap était essentiellement traitée comme un problème inhérent à la personne et donc abordée uniquement par le biais de l'Assurance-Invalidité (Hess-Klein 2007).
- 24 La page internet d'Architecture sans obstacles liste l'ensemble des législations fédérales et cantonales impliquant la construction sans obstacles ([www.architecturesansobstacles.ch](http://www.architecturesansobstacles.ch)).
- 25 Voir «Politique du handicap 2023-2026» sur le site internet du BFEH ([www.ebgb.admin.ch/fr/politique-du-handicap-2023-2026](http://www.ebgb.admin.ch/fr/politique-du-handicap-2023-2026)).
- 26 Pour accéder aux lois cantonales, voir «Dispositions légales» sur le site internet d'Architecture sans obstacles.
- 27 Voir «SIA 500 'Construction sans obstacles'» (sous «Publications») sur le site internet d'Architecture sans obstacles.
- 28 Fabien Bertschy, consultant indépendant en accessibilité qui a participé aux visites de conformité pour le Canton de Neuchâtel, indique cependant que dans les faits des dérogations peuvent également être autorisées s'il n'y a pas d'alternative possible. Les gares CFF en sont un exemple: où la pente d'accès aux quais atteint parfois 12%, alors que la norme attendue est de 6%.
- 29 Les lecteurs et lectrices y trouveront notamment des recommandations en termes de conception universelle et d'accessibilité web.

L'accessibilité  
améliore la  
fréquentation  
du lieu et  
l'expérience  
vécue



03/10

# Les publics auxquels on n'avait pas été attentif jusqu'ici sont pris en compte

Une meilleure accessibilité améliore la fréquentation des sites archéologiques concernés, parce qu'elle permet d'élargir et de diversifier les publics intéressés qui peuvent accéder au lieu, aux activités et aux contenus. Du point de vue touristique, cela a des effets économiques certains, comme en témoignent les chiffres de l'Institut national de la statistique et des études économiques français (Insee). L'Insee estime qu'en France, 77% de personnes en situation de handicap partent au moins une fois dans l'année à plus de 80 kilomètres de chez elles, et 20% de ces personnes désireraient partir plus régulièrement. La durée moyenne du séjour est de plus de deux semaines – chiffre supérieur au marché de la population sans handicap – avec, en moyenne, 2.5 personnes accompagnantes (Zeghni 2014). Il est fort probable que les chiffres suisses suivent une tendance similaire. Céline Witschard rappelle par ailleurs que « *la plupart des déficiences, notamment sensorielles, visuelles et auditives, se combinent avec l'âge. [...] c'est plus de 20% des personnes de plus de 65 ans qui ont une déficience visuelle, quand même [...]. Pour l'audition, c'est pareil. Donc en fait, on dit 'des personnes en situation de handicap', une 'minorité', mais non: c'est la majeure partie de la population de demain, et c'est une bonne partie de la population d'aujourd'hui déjà. Et qui plus est: la majorité des personnes, qui la plupart du temps, visitent des institutions culturelles* » (entretien du 4 juillet 2023).

L'accessibilité ne cible par ailleurs pas uniquement les personnes en situation de handicap. En tenant compte de la diversité des publics, elle a également pour effet d'améliorer l'expérience vécue par de nombreuses personnes, par les adaptations faites au niveau des infrastructures, des cheminements, de la signalétique, des informations didactiques, des activités de médiation et des informations délivrées en amont de la visite, en proposant une approche centrée sur la personne. De fait, la mise en place de mesures d'accessibilité apporte « une valeur ajoutée [...], en réfléchissant à une mise en valeur différente et originale du patrimoine culturel » (Bonsack et Richoz 2011 : 10). Considérer les facteurs qui limitent la participation de certains publics implique en effet de trouver des solutions créatives pour lutter « contre les barrières sociales, de tous ordres » (Stiker 2011). Dans une certaine mesure, comme l'explique Céline Witschard « *on est toutes et tous à un moment donné dans notre vie 'en situation de handicap'. [Par exemple], une personne qui a une taille tout à fait ordinaire et qui se trouve en grande surface à essayer d'attraper la boîte de céréales sur la dernière rangée du haut, quand on fait 1.60 m, on n'arrive pas forcément à l'attraper. [...] C'est simplement que l'environnement n'a pas été pensé pour qu'on puisse attraper correctement les choses. Si vous mettiez tout simplement la boîte de céréales un cran plus bas, tout le monde y arriverait, même quand on a une taille ordinaire. Être concerné-e par une déficience, quelle qu'elle soit, physique, sensorielle, intellectuelle ou autre, c'est se trouver en situation de handicap plus régulièrement que la plupart des gens, parce que l'environnement n'a pas été pensé en fonction de ces minorités* » (entretien du 4 juillet 2023). En cherchant à réduire le nombre d'obstacles et à encourager les facilitateurs<sup>30</sup>, l'amélioration de l'accès ne se fait pas uniquement pour les personnes « *qui se trouvent en situation de handicap plus régulièrement que la plupart des gens* », mais également pour tous les individus qui rencontrent des barrières dans leur accès à un lieu culturel, telles les personnes âgées, les personnes allophones ou les familles avec des enfants en bas âge.

Dans cette optique, un groupe de chercheur·euse·s et de praticien·ne·s du *Centre for Universal Design* de l'Université d'État de Caroline du Nord aux États-Unis a développé, en 1997, sept principes du design universel et principes complémentaires (voir **encadrés 10 et 11**, pages suivantes). Ces principes visent à sensibiliser les concepteur·trice·s et les usager·ère·s aux caractéristiques de produits et d'environnements utilisables par le plus grand nombre de personnes. Ils doivent être envisagés comme un idéal qui guide la pratique, plutôt que comme une condition absolue. Dans le cas des sites archéologiques, ils peuvent être appliqués aux moyens de communication (sites internet notamment), aux infrastructures, aux panneaux didactiques et aux activités de médiation. Les personnes qui revendentiquent l'utilisation d'un design universel mettent en évidence le fait que les produits et les environnements qui ne tiennent pas compte de tels principes sont souvent discriminants et désavantagent une grande partie de la population à différentes étapes de la vie (Barnes 2011: 69). Le message fondamental du design universel se retrouve notamment dans des textes comme la Loi fédérale sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand) et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).



D'abord développés dans le domaine des infrastructures et des produits, les principes du design universel présentent également un intérêt pour la mise en place de mesures d'accessibilité sur le plan de la médiation culturelle<sup>31</sup>. Ceux-ci peuvent par exemple être concrétisés au travers de dispositifs tels que des objets à découvrir de manière tactile et olfactive, des activités de fabrication artisanale, des immersions permises par la réalité virtuelle, ou encore des visites de chantiers de fouilles et des dialogues avec des experts et expertes. À ce sujet, une personne avec un handicap intellectuel rencontrée dans le cadre d'un entretien, nous a témoigné de son intérêt pour des visites guidées par des spécialistes: « *Alors, pour moi, un site archéologique, c'est déjà des fouilles. [...] Et puis ce qui serait bien c'est qu'on puisse aussi [fouiller], pour comprendre un petit peu le sens, de le faire avec une personne qui est professionnelle [et qui pourrait] nous faire comprendre ce que c'est un site archéologique [et sa fouille]. Et puis nous faire comprendre [...] qu'est-ce qu'on cherche ? Est-ce qu'on cherche le passé, le présent ? Ou est-ce que [c'est d']il y a longtemps ? Ou est-ce que c'est récent ? [...] Et puis pour moi d'être [sur] un site archéologique, c'est d'être avec des professionnel·le·s qui peuvent nous conduire dans ce schéma-là [ces réflexions]. Et puis [...] découvrir si j'arrive à faire le même métier. C'est d'essayer de creuser, de comprendre ce que c'est le métier justement d'archéologue.* » (Jacques-Olivier Reymond, entretien du 13 septembre 2023). Cet intérêt se retrouve également chez de nombreuses personnes sans handicap qui trouvent que l'échange avec des archéologues rend la transmission des connaissances et des savoirs bien plus vivante (Dunning et Aeschimann 2021). Tout comme les visites guidées par des professionnel·le·s, le langage facile à lire et à comprendre (FALC) est un outil apprécié par une large diversité de publics et un facilitateur reconnu qui permet à de nombreuses personnes de mieux comprendre et d'interagir avec le patrimoine culturel (Dall'Agnolo 2025)<sup>32</sup>.

## ENCADRÉ 10

**Les sept principes du design universel**

Les sept principes du design dit « universel » ont été développés en 1997 par le *Centre for Universal Design* de l'Université d'État de Caroline du Nord aux États-Unis. Leur objectif est de guider la conception des environnements, des produits et des communications utilisables par le plus grand nombre de personnes, et de sensibiliser les concepteur·trice·s et les usager·ère·s à leurs caractéristiques<sup>33</sup>. Les sept principes sont les suivants :

- 1 Assurer une utilisation équitable (par des personnes ayant différentes capacités)
- 2 Assurer une flexibilité de l'utilisation (selon préférences et capacités)
- 3 Proposer une utilisation simple et intuitive (indépendamment des compétences linguistiques et autres)
- 4 Proposer une information facile à saisir (qui tient compte des conditions ambiantes et des différentes habiletés sensorielles)
- 5 Permettre une tolérance à l'erreur (afin de minimiser les conséquences des gestes involontaires)
- 6 Proposer une utilisation/participation facilitée (utilisation/participation efficace et confortable, entraînant un minimum de fatigue physique)
- 7 Assurer des dimensions et un espace suffisant à l'approche et à l'utilisation (quelles que soient les contraintes de taille, de posture ou de mobilité)<sup>34</sup>

Ces outils de médiation accessibles, qu'il s'agisse de visites guidées ou de supports comme le langage facile à lire et à comprendre (FALC), montrent qu'il est possible d'adapter l'expérience de visite à une diversité de publics. De telles mesures d'accessibilité contribuent non seulement à rendre les sites archéologiques plus inclusifs, mais aussi à les rendre plus attractifs, en réponse à l'évolution des besoins sociétaux. L'amélioration de l'accessibilité des sites archéologiques constitue une étape essentielle pour favoriser l'inclusion des 1.8 million de personnes en situation de handicap en Suisse comme publics cibles potentiels de l'offre culturelle. Ce chiffre est du reste en constante augmentation en raison du vieillissement démographique<sup>35</sup>. Les sites archéologiques qui repenseront leurs infrastructures et leurs activités culturelles sous l'angle de l'accessibilité, en réduisant les obstacles et en privilégiant les facilitateurs, seront mieux à même de répondre à cette évolution. Il est certain que ces mesures profiteront également à d'autres publics, notamment grâce à un meilleur accès aux lieux et aux parcours de visite, ainsi qu'à une transmission plus claire, vivante et accessible des contenus scientifiques. En fin de compte, cela améliorera l'expérience vécue par de nombreuses personnes, y compris celles déjà fidélisées.

## ENCADRÉ 11

### Les principes complémentaires du design universel

Les sept principes de base du design universel sont accompagnés de principes généraux complémentaires, qui apportent des précisions quant à la méthode à adopter pour la réalisation d'environnements et de produits inclusifs :

- 1 La reconnaissance des besoins<sup>36</sup> et l'expertise de chacun·e (les standards et les recommandations doivent prendre en compte les besoins spécifiques et les capacités individuelles de chaque individu)
- 2 L'équité (dans la prise en compte des besoins)
- 3 Le réalisme (tenir compte des éléments budgétaires, géographiques et historiques<sup>37</sup>)
- 4 La collaboration et le partenariat (pour toute intervention, impliquer les personnes directement concernées)<sup>38</sup>
- 5 L'autodétermination (ne pas généraliser; chacun·e doit être considéré·e comme expert·e de ses propres capacités)<sup>39</sup>



Lunettes didactiques réglables en hauteur, Augusta Raurica.  
Elles illustrent bien le principe de flexibilité d'utilisation. © Susanne Schenker

- 30 Les facilitateurs sont des éléments qui favorisent l'accès aux lieux et aux contenus. Le FALC, langue facile à lire et à comprendre, est un bon exemple de facilitateur, car il permet notamment une meilleure compréhension des informations scientifiques, tant pour des personnes avec un handicap intellectuel que pour celles qui n'en ont pas.
- 31 Voir « The 7 Principles » sur le site internet du *Centre for Excellence in Universal Design* ([www.universaldesign.ie](http://www.universaldesign.ie)).
- 32 Ces principes sont disponibles en français dans un article de Pierre Margot-Cattin (2007).
- 33 Dans le cadre de la transmission de savoirs, les lecteurs et les lectrices peuvent notamment se référer à la « Conception universelle de l'apprentissage » (CUA). La CUA tient compte de l'hétérogénéité des apprenants et apprenantes. Il s'agit d'offrir plusieurs moyens de représentation au niveau du contenu (le quoi), d'action et d'expression sur le plan physique et de la communication (le comment), ainsi que d'engagement pour éveiller l'intérêt, soutenir l'effort et la persévérance, en soulignant notamment la pertinence et la valeur pédagogique de l'activité (le pourquoi). Pour plus d'informations, voir les principes de la CUA sur le site internet de la Fondation Centre Suisse de pédagogie spécialisée ([www.szh.ch](http://www.szh.ch)).
- 34 Les principes du FALC et des exemples de bonnes pratiques sont détaillés en partie 2 de cet ouvrage, chapitre 2.9.4.
- 35 Les chiffres quant à la proportion de personnes en situation de handicap dans les différents groupes d'âge et concernant le vieillissement de la population suisse peuvent être consultés sur le site internet de l'Office fédéral de la statistique ([www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch)). Des informations sont disponibles sur l'augmentation des maladies chroniques avec l'âge dans la publication de l'Observatoire suisse de la santé (OBSAN 2015).
- 36 Aujourd'hui, l'utilisation croissante de supports d'information en langage facile à lire et à comprendre (FALC) démontre la progressive reconnaissance des besoins d'une diversité de publics (personnes allophones, personnes qui n'ont pas particulièrement d'affinités avec les informations scientifiques, enfants, personnes qui souhaitent accéder à l'information en un coup d'œil, personnes qui vivent avec un handicap intellectuel).
- 37 En effet, comme le relève Pierre Margot-Cattin, « ne pas tenir compte des éléments budgétaires, géographiques et historiques particuliers à chaque communauté et exiger des mesures importantes pour rendre l'environnement construit accessible à tous à bref délai aurait pour conséquence négative un rejet politique ainsi qu'une stigmatisation encore plus importante du caractère déraisonnable des exigences des personnes en situation de handicap » (Margot-Cattin 2007:151).
- 38 Cela renvoie au message militant fondamental « *nothing about us, without us* » (rien à propos de nous, sans nous) qui a été porté par les mouvements de défense des droits des personnes en situation de handicap.
- 39 Ces principes complémentaires sont disponibles en français dans un article de Pierre Margot-Cattin (2007).

L'accessibilité  
permet de  
développer  
une communi-  
cation claire  
et efficiente



04/10

# Des informations précises sont garanties à chaque étape du parcours

Mettre en place des mesures d'accessibilité demande de considérer avec sérieux la communication des informations aux publics en amont de leur visite. Comme l'explique Miquel Àngel Salvà Cantarellas, chercheur sur les questions d'accessibilité des sites archéologiques, « *donner aux personnes concernées toutes les informations nécessaires avant leur visite peut sembler évident, mais ce n'est pas toujours fait. Il arrive parfois qu'un site archéologique soit mentionné comme 'accessible' sur son site internet, mais il est surtout nécessaire de préciser ce que cela signifie concrètement* » (entretien du 13 octobre 2023).

Selon Miquel Àngel Salvà Cantarellas, le meilleur moyen d'offrir une information juste et fiable est donc une description détaillée de l'accès au site, laissant le choix à une prise de décision individuelle : « *Je pense donc que la stratégie ici est d'être très clair - dans les brochures et/ou sur le site web et les médias sociaux. Parce que chaque personne connaît ses limites ou ce qu'elle peut faire, ce qui lui facilite la tâche, et ainsi, on ne donne pas de fausses informations et on ne crée pas de fausses attentes* » (idem). Plusieurs de nos interlocuteurs et interlocutrices en situation de handicap et/ou expert·e·s dans le domaine rappellent l'importance d'une telle information en amont de la visite : « *On se rend compte que les personnes qui ne sont pas en situation de handicap ou qui ne connaissent pas de personnes en situation de handicap ne pensent pas forcément que tel ou tel élément peut être un obstacle. [...] Parfois, [il est indiqué] qu'un site n'est pas accessible, on y va quand même, et pour finir c'est bien plus accessible que d'autres lieux où ils disent que c'est accessible* » (Antoine Bodmer<sup>40</sup>, entretien du 2 décembre 2022); « *En fait, l'accessibilité doit être pensée à tous les moments de la chaîne du parcours de la personne qui vient visiter [...] : du moment où elle a l'information de l'activité, jusqu'à la réalisation de l'activité et la fin de l'activité sur place [...]. En amont de la visite, il y a l'aspect de l'accessibilité* »

## ENCADRÉ 12 L'accessibilité numérique

Pour la conception des sites internet, les normes d'accessibilité aux contenus web sont édictées dans les Web Content Accessibility Guidelines (WCAG) 2.2. Les WCAG distinguent trois niveaux de conformité, à savoir A (le plus bas), AA et AAA (le plus élevé) (Giannetti 2012) et sont établies selon quatre grands principes<sup>41</sup> :

- 1 Contenus perceptibles** → Les informations et les composants de l'interface utilisateur·rice doivent être présentés de manière à ce que ces dernier·ère·s puissent les percevoir; ils ne doivent pas être invisibles pour tous leurs sens. Une des règles est par exemple de proposer des équivalents textuels à tout contenu non textuel afin de faciliter la lecture par les technologies d'assistance tels les lecteurs automatiques d'écran. À ce sujet, une fiche pratique du Service Culture inclusive, rédigée par la Fédération allemande des personnes aveugles et malvoyantes, donne des informations détaillées sur la manière de décrire le contenu d'images publiées sur un site internet ou sur les réseaux sociaux afin que celles-ci soient accessibles pour les personnes avec des déficiences visuelles.
- 2 Contenus utilisables** → Cela signifie que les utilisateurs et utilisatrices doivent pouvoir utiliser l'interface sans que celle-ci n'exige d'interactions qu'ils et elles ne seraient pas en mesure de réaliser.
- 3 Contenus compréhensibles** → Le contenu et le fonctionnement de l'interface doivent être compréhensibles par toutes et tous, et ne doivent donc pas être inintelligibles aux personnes utilisatrices.
- 4 Contenus robustes** → Le contenu doit être suffisamment robuste pour pouvoir être interprété de manière fiable par une grande variété d'agents utilisateurs, y compris des technologies d'assistance, et rester à jour au fur à mesure que les technologies progressent.

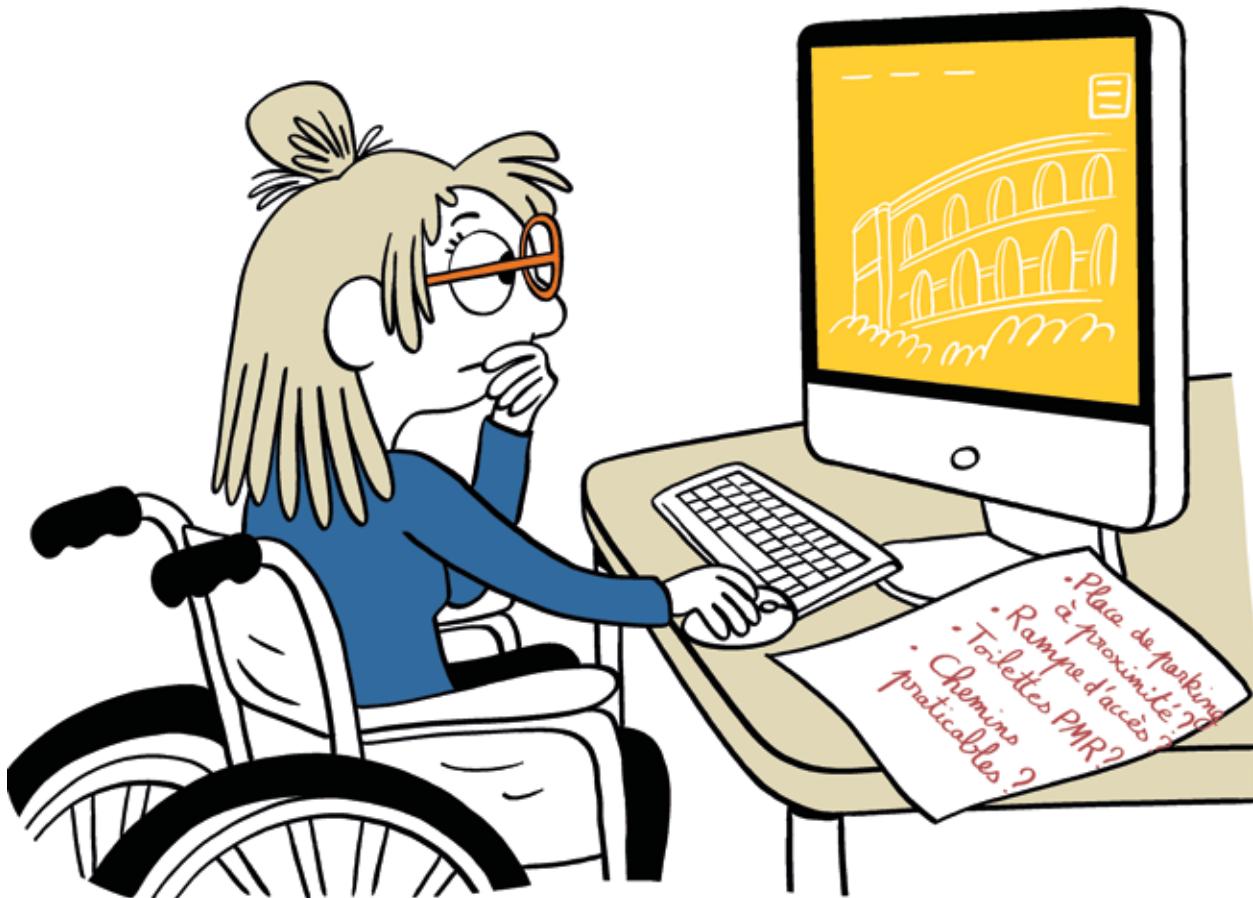
Il existe des formations dans le domaine de l'accessibilité numérique. En outre, des entreprises qui possèdent une expertise en la matière peuvent vérifier l'accessibilité d'un site internet existant et proposer des pistes pour son amélioration.

*web, puis l'information sur le site web, sur les réseaux sociaux et l'accessibilité de l'information par téléphone, des personnes qui sont formées, qui peuvent répondre aux questions sur l'information d'accès*» (Céline Witschard<sup>42</sup>, entretien du 4 juillet 2023); «*C'est bien de pouvoir visiter un musée ou un site, mais le problème c'est souvent que la première difficulté est de préparer son trajet : comment le site internet du lieu à visiter, que ce soit un musée ou un site archéologique, se présente-t-il ? Comment puis-je collecter les informations ? Est-ce que je sais si c'est accessible pour moi ? Comment fais-je pour venir jusqu'à cet endroit ? Quel bus vais-je prendre ? Et depuis le bus, comment est-ce que j'accède au lieu ? Il y a toute cette organisation-là qu'il faut prévoir déjà en amont.*» (Benoît Lepert<sup>43</sup>, entretien du 15 décembre 2022).

Ces témoignages montrent qu'il est essentiel :

- Que les sites internet soient accessibles (**encadré 12**);
- Que les informations pratiques soient disponibles sur ces sites internet;
- Que celles-ci soient suffisamment détaillées pour répondre aux besoins spécifiques des visiteurs et des visiteuses.

Le site internet d'Augusta Raurica offre un exemple de bonne pratique en la matière (**encadré 13**, page 35, et **annexe 2**). En mettant à disposition une information complète et accessible, il permet à chaque visiteur·euse, qu'il ou elle soit en situation de handicap, parent d'un jeune enfant, ou personne âgée, de préparer sa visite en fonction de ses besoins spécifiques. Il est également utile de savoir qu'il n'est pas jugé particulièrement problématique que certains espaces et cheminements sur place ne soient pas accessibles, si cela est bien précisé en amont de la visite d'un lieu sur les supports de présentation (site web, brochures, réseaux sociaux).



Donner des informations sur l'accessibilité est également un moyen de convier les publics à se rendre sur les lieux et à prendre part aux propositions culturelles. En effet, l'absence de demandes émanant des personnes en situation de handicap pour la visite de certains sites archéologiques s'explique notamment par le manque d'informations disponibles. Comme le relève Nathan Badoud, archéologue cantonal du Canton de Genève, « *comme pour beaucoup de minorités, la discrimination ne se manifeste pas de façon visible sur le terrain, parce que les personnes se censurent elles-mêmes et ne sollicitent pas le Service d'archéologie, ou ne manifestent pas leur intérêt, parce que l'offre n'est pas là, elle n'est pas assez explicite. Par exemple, on ne dit pas aux personnes concernées que l'offre est accessible aux personnes à mobilité réduite et aux personnes malvoyantes. Et je pense qu'à ce niveau-là, il y aurait un effort à faire* » (entretien du 24 novembre 2022). Un cercle vicieux s'engage, car, comme le souligne Reto Blumer, archéologue cantonal du Canton de Fribourg, « *tant que [les institutions] ne reçoivent pas une pression, et là je ne parle pas de la pression légale, mais d'une forme d'attente, tant que les attentes ne sont pas exprimées de la part des communautés ou des personnes qui sont concernées par ces problématiques-là* », ces institutions en charge de la valorisation des sites archéologiques ne prennent que rarement des initiatives proactives (entretien du 28 mars 2024). Carine Wagner Bodmer, archéologue dans le Canton de Vaud et mère d'un fils en situation de mobilité réduite, est du même avis que Nathan Badoud : « *Je suis sûre que si on faisait la promotion des lieux culturels et naturels accessibles assez largement, il y aurait une émulation des deux côtés, du côté des personnes qui gèrent les sites et du côté des personnes en situation de handicap. [...] Les parents d'enfants avec des handicaps n'ont souvent juste pas l'énergie d'aller chercher de telles possibilités. Peut-être que si les choses étaient vraiment proposées et mises*

*en avant ce serait différent. Par exemple, on reçoit les journaux de Cérébral et de l'Association des paraplégiques, je suis sûre que s'il y avait un article sur telle ou telle possibilité, ça se saurait beaucoup plus*» (entretien du 2 décembre 2022). Véronique Mooser, qui accompagne des personnes avec un handicap intellectuel, admet qu'il serait effectivement agréable de pouvoir s'abonner à des lettres d'information adaptées, et que les nouvelles viennent ensuite à soi, plutôt que de devoir les chercher sur internet. Pour elle, il faut vraiment « *se mettre dans l'idée que les personnes en situation de handicap, pendant longtemps, ne sont pas venues dans des lieux culturels parce que ce n'était pas adapté. Donc, elles l'ont enregistré dans leur corps, dans leur tête, – voilà, comme vous: j'imagine que si c'est un lieu où vous êtes allés dans votre vie, où vous ne vous êtes pas sentis accueillis, vous n'avez pas envie d'y retourner. [...] peut-être qu'il faudra ne pas être déçu, ne pas être frustré tout de suite si les gens, les personnes en situation de handicap ne reviennent pas tout de suite sur ces sites. Il faudra un certain temps. Donc, gardez patience ! Voilà, je comprends la frustration, mais je pense que c'est un enjeu important...* » (entretien du 13 septembre 2023).

Florian di Cesare explique quant à lui que la planification d'une visite dans un lieu qu'on ne connaît pas demande du temps: « *s'il y a un moyen de téléphoner sur place, on peut téléphoner. Pour tout ce qui est transport, soit on va en train, et on s'organise, soit on va en voiture. Ça dépend. Moi personnellement, je m'y prendrai une bonne semaine avant pour organiser tout ça* » (entretien du 13 septembre 2023).

#### ENCADRÉ 13

#### L'exemple du site internet d'Augusta Raurica

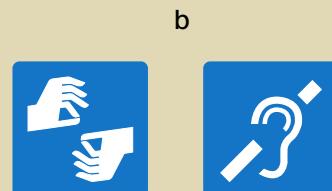
Augusta Raurica a conçu un site internet accessible à toutes et à tous, par une interface adaptée à différent·e·s utilisateur·trice·s. Il est par exemple possible de sélectionner des contrastes prononcés – texte blanc sur fond noir –, d'accéder à une option de grossissement des caractères, ainsi qu'à des explications en FALC. Ces outils permettent aux utilisateurs et utilisatrices de parvenir aisément aux informations pour préparer leur visite. Le contenu informatif concernant l'accessibilité des offres sur place se décline en outre de façon détaillée: des pictogrammes des différents types de handicaps permettent de s'orienter facilement parmi les activités proposées; ces pictogrammes sont complétés par quelques lignes d'information écrite, permettant aux personnes de choisir ensuite les offres qui correspondent le mieux à leurs besoins et à leurs envies. Comme le souligne Jessica Meier, « lorsque nous avons conçu les textes d'information et le plan du site, il était important pour nous de ne pas faire de déclarations absolues sur l'accessibilité d'un lieu ou d'une offre. Les textes décrivent plutôt les facilitateurs de l'accessibilité et les obstacles potentiels du lieu. Par exemple, nous communiquons au sujet des revêtements de sol, des conditions d'éclairage et des éventuels dangers tels les foyers ouverts ou les objets tranchants. Grâce à ces textes, les visiteurs peuvent décider eux-mêmes si une offre leur convient ou non. D'après notre expérience, le fait de proposer des informations descriptives au lieu de catégorisations absolues est très apprécié »<sup>44</sup> (Meier 2025)<sup>45</sup>.

Le site internet d'Augusta Raurica contient également un plan d'accès au site pour les personnes à mobilité réduite, qui offre des détails concernant les commodités et les itinéraires de visite accessibles (voir **annexe 2**).

## ENCADRÉ 14

### La signalétique

Le Service Culture inclusive conseille d'utiliser deux types de pictogrammes complémentaires : a) pour préciser la mesure d'accessibilité (ex. activité incluant la possibilité d'une « interprétation en langue des signes »); b) pour informer sur le type de handicap concerné (ex. accessible à un public avec un « handicap auditif »). Il est recommandé d'utiliser ces pictogrammes tout au long du parcours visiteur·euse : information préalable, arrivée sur le site, parcours de visite, commodités. À noter cependant que les pictogrammes ne se substituent pas à une information préalable détaillée concernant les possibilités d'accès et à la présence d'un personnel formé et disponible. Sur le site internet du Service Culture inclusive, il est possible de télécharger les pictogrammes des mesures d'accès aux contenus didactiques et informatifs<sup>46</sup>. Le Service Culture inclusive met également à disposition des pictogrammes dédiés aux formes de handicap. Pour obtenir les pictogrammes internationaux (dont ceux utilisés en exemple), il est possible de s'adresser à Pro Infirmis.



- a. pictogramme « offre en langue des signes » © Pro Infirmis
- b. pictogramme « handicap auditif » © Pro Infirmis

## ENCADRÉ 15

Il existe plusieurs plateformes en ligne nationales et cantonales qui donnent des informations sur l'accessibilité de différentes offres culturelles, de loisirs, et d'activités en plein air, telles que Suisse Accessible de Pro Infirmis, la plateforme collaborative ginto, ainsi que culture-accessible.ch pour le canton de Genève<sup>47</sup> et info-handicap.ch pour le canton de Vaud, par exemple. Pour le canton de Neuchâtel, un site web dédié à la culture inclusive est également en cours de construction par l'association « Culture inclusive Neuchâtel » et devrait voir le jour prochainement<sup>48</sup>. L'agenda culturel du canton du Tessin [ti.ch/agendaculturale](http://ti.ch/agendaculturale) offre quant à lui la possibilité de filtrer les événements avec l'option « événement accessible » sous « caractéristiques ». Intégrer les offres du domaine de l'archéologie sur ces plateformes permettrait de les rendre davantage visibles auprès des publics qui consultent ces outils en ligne. Y faire figurer un site archéologique consiste évidemment en une mesure complémentaire à une bonne communication sur son site internet.

C'est pour remédier aux barrières physiques et sociales qu'il est utile, pour les sites archéologiques, d'optimiser leurs moyens et leurs stratégies d'information et de communication. En plus d'améliorer l'accessibilité numérique et la qualité des informations préalables à la visite, il est conseillé de faire usage d'une signalétique appropriée – dans les documents promotionnels, d'information et sur place – (**encadré 14**, points 2.3.2 et 2.8.1 de la [partie II](#)), de prendre contact avec les réseaux de personnes en situation de handicap<sup>49</sup>, de transmettre des informations sur les plateformes en ligne destinées à donner des précisions sur les lieux accessibles (**encadré 15**), et d'avoir, selon les possibilités, une personne déléguée à l'inclusion ou du moins une personne de contact pour les informations complémentaires, formée aux questions d'accessibilité et facilement joignable (**encadré 16**). De telles mesures ont pour effet d'améliorer la visibilité du lieu concerné grâce à une communication adaptée auprès de potentiels nouveaux publics.

## ENCADRÉ 16

**La personne de contact**

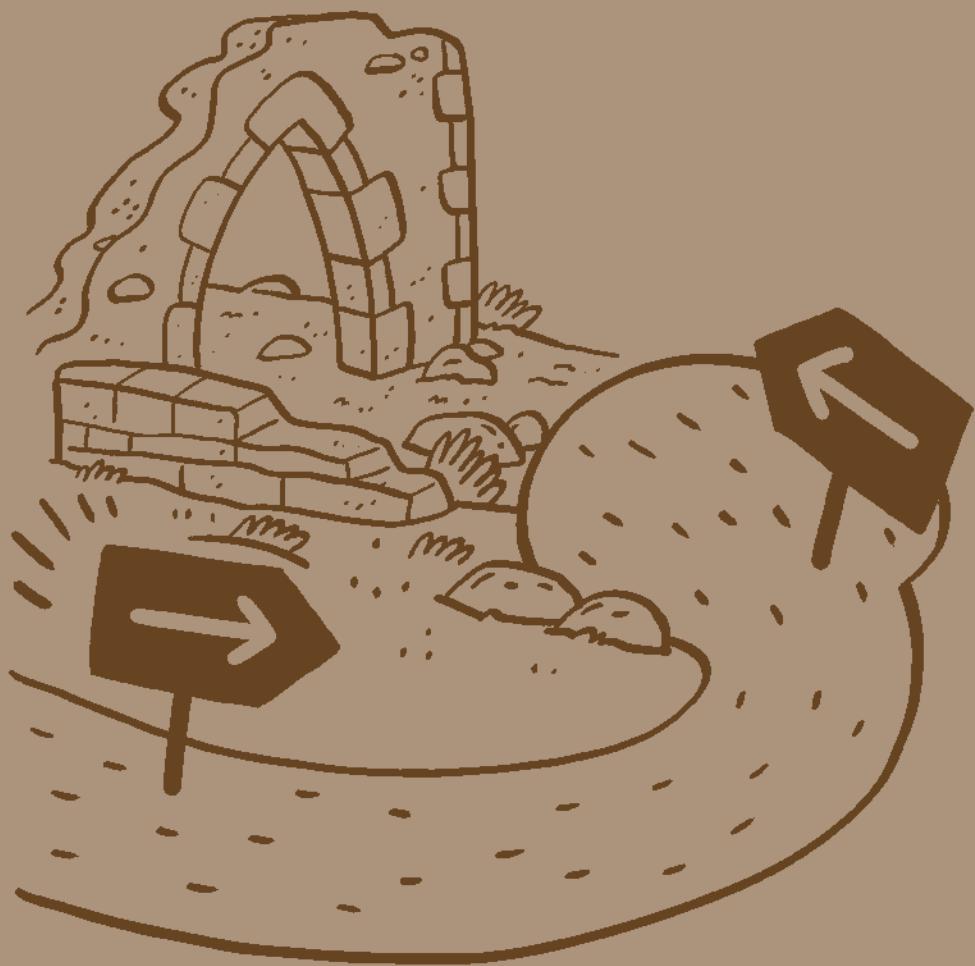
Daniel Dall'Agnolo, alors délégué à l'inclusion au Laténium, souligne l'importance d'avoir une personne de contact et de confiance au sein des institutions accessibles, afin de permettre aux publics de se sentir rassurés avant leur visite: «*Une communication sur le site internet, 'on est inclusif, on a des prestations inclusives', c'est déjà une orientation, mais ça ne suffit pas. Le public général choisit et vient. Une personne en situation de handicap intellectuel, elle, voit la possibilité, aimerait venir, mais il y a la barrière de ne pas être prise au sérieux, la peur d'être perdue. Et avec le contact personnel, cette barrière tombe*» (entretien du 23 novembre 2023). Certaines institutions qui ont les ressources nécessaires ouvrent un poste de délégué-e à l'inclusion<sup>50</sup> et/ou de chargé-e de l'accueil des publics. Pour les plus petites structures, il est également possible de former la personne responsable de la médiation à accueillir les publics en situation de handicap.

Lorsqu'une ligne téléphonique est indiquée pour les questions d'accès, il est important qu'elle soit bien disponible pendant les horaires spécifiés, afin d'éviter toute confusion ou désagrément pour les personnes qui en ont besoin.



- 40 Antoine Bodmer est étudiant. Il vit avec un handicap moteur.
- 41 Voir le chapitre « Understanding the Four Principles of Accessibility » dans le document *Introduction to Understanding WCAG 2.2* disponible sur [www.w3.org/WAI/WCAG22/Understanding](http://www.w3.org/WAI/WCAG22/Understanding).
- 42 Céline Witschard est fondatrice et directrice de la société indépendante Vision Positive qui offre des services de conseil, de formation et d'accompagnement en informations et communication accessibles. Elle vit avec un handicap visuel.
- 43 Benoît Lepert est ergothérapeute, spécialiste en adaptations pour les personnes malvoyantes et aveugles.
- 44 Traduction des autrices.
- 45 L'article paraîtra en 2026. Le numéro de page définitif n'est actuellement pas connu.
- 46 Voir le site internet du Service Culture inclusive ([www.kulturinklusiv.ch](http://www.kulturinklusiv.ch)) sous « Outils », puis « Pictogrammes ».
- 47 À noter que ce site internet propose également des idées de mesures d'accessibilité classées par type de handicap, à savoir pour les personnes à mobilité réduite, pour les personnes aveugles et malvoyantes, pour les personnes sourdes et malentendantes, ainsi que pour les personnes avec un handicap intellectuel.
- 48 Ce site internet sera disponible à l'adresse suivante : [www.culture-inclusive-ne.ch](http://www.culture-inclusive-ne.ch).
- 49 Une liste (non exhaustive) de ces associations figure à la raison 8.
- 50 Le Laténium et Augusta Raurica en sont deux exemples.

# L'accessibilité est un défi fondamental pour les archéologues



05/10

# Les caractéristiques propres à chaque site doivent être considérées

En Suisse, seul environ 1% des sites archéologiques répertoriés est ouvert au public<sup>51</sup>, ceci principalement en raison des enjeux de conservation et d'études des vestiges anciens. L'archéologie est en effet considérée comme l'un des types de patrimoines les plus difficiles d'accès pour tous les publics confondus (Salvà Cantarellas 2025; Germanà 2019; Agostiano 2013). À l'instar du patrimoine naturel, les sites archéologiques s'inscrivent dans une dynamique complexe: devoir concilier la conservation des vestiges et réaliser les pratiques attendues de valorisation patrimoniale. Ces deux objectifs, qui se heurtent souvent à des exigences différentes, rendent l'équilibre difficile à trouver. Parmi les sites archéologiques, certains sont invisibles, en raison de leur nature fragmentaire ou parce qu'ils sont parfois en milieu subaquatique tels les sites lacustres. Cela pose des difficultés quant à leur accès, appréhension et compréhension par les publics avec ou sans handicaps. La topographie et les dénivellés rendent par ailleurs l'accessibilité physique différente pour chaque lieu et parfois délicate à aménager. En témoigne entre autres Hansjörg Frommelt, ancien archéologue de la Principauté du Liechtenstein et vice-président de l'Association suisse châteaux forts, à propos d'un exemple emblématique: « *Les ruines des châteaux présentent [...] différents niveaux de difficulté d'accès [...]. C'est dans la nature des choses que la plupart d'entre eux sont exposés sur des sommets rocheux, des collines, des plateaux surélevés, et c'est là que commence le problème: comment arriver en haut, comment franchir les douves, comment franchir des murs massifs ? Lorsque l'on se trouve face à un mur d'enceinte sur lequel il n'est pas possible de passer en fauteuil roulant, il faut se demander si l'on doit faire un passage. Oui ou non ? C'est là que se posent les questions* » (entretien du 18 novembre 2022)<sup>52</sup>.



Dessin du château de Fenis Hasenburg (BE) par Angelica Vouga qui a un handicap intellectuel, après la visite du site avec l'équipe d'ArchaeoConcept.

La multitude des éléments à considérer par l'ensemble des professionnel·le·s du domaine de l'archéologie dans le cas d'un projet de valorisation de site est considérable. Il importe que ces contraintes soient reconnues, car toutes ne peuvent être aisément contournées pour améliorer l'accessibilité de tels lieux.

## FALC

Un **site archéologique** est un lieu.

Dans ce lieu on voit des traces du passé  
comme des objets anciens ou des structures anciennes.

Les **archéologues** étudient ces objets pour connaître l'histoire.

En Suisse, les archéologues connaissent **beaucoup** de sites archéologiques.

Mais il **n'y a pas** beaucoup de sites ouverts au public.

Car les lieux et les objets anciens sur les sites sont **fragiles**.

Ils peuvent s'abîmer facilement.

C'est pour cela qu'on ne peut pas ouvrir tous les sites au public.

Les archéologues ont une **mission difficile** :

Ils doivent faire attention à **protéger** les objets fragiles,  
mais ils doivent aussi **montrer au public** les découvertes archéologiques.

Les archéologues veulent faire connaître les sites archéologiques au public.

Mais c'est souvent **compliqué**, parce que :

- Il y a beaucoup de sites archéologiques **invisibles**.  
Parce que **peu** de choses sont en surface.  
Beaucoup de sites sont toujours **sous terre**.
- Il y a aussi des sites archéologiques **sous l'eau**.  
Parce que la hauteur des lacs a changé depuis le passé.  
Ces sites sont invisibles pour le public.
- Il y a aussi des sites archéologiques **difficiles d'accès**.  
Par exemple : pour visiter un château fort,  
le **chemin** peut être long ou raide.  
C'est normal : un château fort est construit souvent en hauteur.  
Car le but était de se défendre et de surveiller les environs.  
Cela complique l'arrivée des personnes sur le lieu.

Les archéologues doivent penser à tous ces **problèmes**  
quand ils **aménagent** un site archéologique.

Ils doivent mettre des **panneaux d'information** et préparer le **chemin**.

Il y a beaucoup de difficultés.

Mais c'est un travail intéressant,

car il faut trouver des **solutions**

pour montrer ces sites à **tout le monde**.

Sur l'efficacité d'une langue adaptée pour simplifier un propos complexe:  
ci-dessus une adaptation en FALC<sup>53</sup> de la page ci-contre.

De manière assez évidente, certains sites archéologiques se prêtent mieux que d'autres à la mise en place de mesures d'accessibilité. En plus des facteurs liés à la topographie et aux structures des vestiges, le potentiel d'accessibilité dépend également de la manière dont ces sites sont mis en valeur. À ce sujet, la chercheuse Mélanie Duval, qui ne travaille pas directement sur les questions d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, propose néanmoins une typologie utile. Cette classification permet de catégoriser les sites archéologiques en fonction de leurs modes de valorisation. À partir d'une telle typologie, il est possible de déduire que plus un dispositif de médiation sur un site archéologique a un caractère permanent, avec une ouverture au public garantie, des outils de valorisation et des activités de médiation existants, plus il sera aisé d'y mettre en place des mesures d'accessibilité. Dans le cas de mesures d'accessibilité appliquées à des formes de valorisation de type temporaire – par exemple, la visite d'un chantier de fouille – le partage d'expériences aux niveaux cantonal et national s'avère précieux, afin que des mesures conçues pour une situation particulière puissent être reproduites dans d'autres cas similaires. À ces considérations s'ajoute encore l'importance de l'accès au site par une route ouverte au public (encadré 17) et/ou un réseau de transports publics. La mise en place de mesures d'accessibilité dépendra également de la gouvernance et du financement des sites archéologiques, qui varient beaucoup d'un endroit à l'autre (encadré 18, page 44).

## ENCADRÉ 17

**Quid de la route d'accès fermée au public ?**

Dans certains cas, il existe une route d'accès menant aux sites archéologiques – utilisée notamment par les personnes chargées de la gestion des forêts – mais parfois fermée au public. Une autorisation de circulation sous certaines conditions pourrait permettre une arrivée plus aisée sur le site pour un public de personnes à mobilité réduite et pour les personnes âgées. Le témoignage d'Antoine Bodmer, qui vit avec un handicap moteur, et de sa mère, Carine Wagner Bodmer, est parlant : *[Antoine] Maintenant, il y a de plus en plus un peu partout en Suisse, et en Europe plus généralement, des routes qui sont interdites aux voitures [...] c'est vrai que pour aller vers des lieux culturels, historiques ou naturels [cela complique le déplacement], on ne peut plus y aller, car il y a besoin de se rapprocher au plus près des sites, quand on est à mobilité réduite, et souvent on est limité par ces panneaux. [Carine] Je trouve qu'ils pourraient prévoir des exceptions pour les personnes à mobilité réduite, qu'il soit prévu que ces personnes puissent aller un peu plus loin que les personnes valides avec leur voiture* » (entretien du 2 décembre 2022).

**LES MODES DE VALORISATION DES SITES ARCHÉOLOGIQUES**

La chercheuse française Mélanie Duval (2023) distingue six catégories de sites ayant fait l'objet (ou non) d'une valorisation. Ils sont ici illustrés avec des exemples tirés de sites archéologiques localisés sur le territoire suisse.

- 1 **Les sites fermés sans médiation** – à savoir tous les sites archéologiques protégés, inventoriés, mais non accessibles au public pour des raisons de préservation ou d'inaccessibilité physique (grottes, sites subaquatiques, sites de hauteur<sup>54</sup>). Pour ces sites, la conservation « s'impose comme le seul objectif, excluant toute forme d'ouverture au public » (Duval 2023:46). Ces sites représentent la grande majorité des sites archéologiques en Suisse; certains ont cependant le potentiel de devenir accessibles un jour sous réserve d'une volonté politique et administrative allant de ce sens.
- 2 **Les sites fermés avec des outils de valorisation compensatoires** – où l'accès au site est compensé par la présence d'un musée ou d'un centre d'interprétation, de panneaux informatifs (ex. Sutz-Lattrigen/BE) ou par la présence d'une reconstitution réelle (ex. Gletterens/FR) ou numérique<sup>55</sup>.

- 3 **Les sites valorisés et ouverts au public avec un accès réglementé et encadré** (ex. château de Habsbourg/AG, site archéologique de la cathédrale de Genève, thermes romains à la Thermengasse/ZU). La visite n'est parfois possible que sur demande et en présence d'un-e guide (ex. grotte de Cotencher/NE).
- 4 **Les sites valorisés et ouverts au public en accès libre et encadré** – sites qui peuvent bénéficier d'un centre d'interprétation, dont la découverte peut se faire de manière indépendante ou en complément de celle du site archéologique (ex. Augusta Raurica/AG/BL, Avenches/VD).
- 5 **Les sites valorisés et ouverts au public sans protocole spécifique d'accessibilité** (ex. Petinesca/BE, vitrines sur les palafittes à Moosseedorf/BE, villa de Vicques/JU ou encore Falera/GR, Wauwilermoos/LU, Castelliere de Tegna/TI, Kesslerloch/SH).
- 6 **Les sites ouverts au public sans valorisation** tels les sites préhistoriques de Scex-Rouge à Fully/VS, Heidnischbühl à Rarogne/VS et le site de Crap-Ses/GR ou de nombreux autres sites visibles dans le paysage (ruines, menhirs, tumuli, pierres à cupules).

Une septième catégorie a été identifiée pour les besoins de ce manuel :

- 7 **Les randonnées archéologiques et chemins historiques**<sup>56</sup>, comprenant plusieurs sites archéologiques distincts, tels les parcours du *Freizeitpfad* au bord de l'Emme/BE, du *Freizeitpfad Schaltenrain*/BE, du *Pfäffikersee*/ZU, et le sentier archéologique de Sarmenstorf/AG.

Les sites sur lesquels il sera bienvenu de mettre en place des mesures d'accessibilité sont ceux où des dispositifs de valorisation existent déjà, c'est-à-dire les sites des catégories 2 à 5, ainsi que les sites des catégories 6 et 7 notamment avec, comme condition, des adaptations de chemins et un entretien régulier, couplés à une communication précise au sujet des itinéraires et de leur praticabilité.

Enfin, il n'est pas toujours possible d'assurer l'accessibilité physique d'un lieu, mais des alternatives existent. Pour un site tel que le Mur (dit) d'Hannibal en Valais, une fortification d'époque romaine localisée à 2650 mètres d'altitude, sur les hauteurs de la commune de Liddes, joignable uniquement via un sentier de randonnée (4h) depuis le Val d'Entremont, des adaptations ont pu être mises en place pour une meilleure accessibilité intellectuelle, notamment avec l'utilisation du langage FALC sur les panneaux informatifs<sup>57</sup> (voir exemple en **annexe 3**). Il faut également faire la distinction entre « l'accès physique au site » et « l'accès à une expérience », car comme l'affirme Hansjörg Frommelt, « *pour les monuments importants, d'importance nationale ou cantonale en Suisse, qu'ils soient, si possible, accessibles à tous, ce serait bien. Accessible dans le sens d'accès à une expérience [erfahrbar], pas toujours d'accès physique au site [begehbar], mais à découvrir aussi [...]. Ce serait souhaitable. [...] Les possibilités actuelles sont immenses par rapport à celles d'il y a 20 ou 30 ans* ». Il ajoute qu'il peut être judicieux de se « *concentrer sur certains sites qui nous tiennent vraiment à cœur, afin qu'ils puissent être visités par le plus grand nombre de personnes possible et que ces personnes puissent profiter de l'Histoire* » et qu'il n'y a pas de sens à vouloir rendre accessible à tout prix un lieu trop raide, « *par exemple un château fort où il n'y a pas d'installations de circulation et de stationnement à proximité* » (entretien du 18 novembre 2022)<sup>58</sup>.

L'élaboration de mesures générales propres à être appliquées à des sites archéologiques est donc un processus complexe qui doit prendre en compte les besoins des publics, ainsi que la diversité des sites archéologiques et leurs caractéristiques:

- La situation géographique du site - dénivélés, structure du terrain
- La visibilité ou l'invisibilité des vestiges
- La localisation - proche ou éloigné des centres urbains
- L'accès viatique - bénéficiant d'un réseau de transports publics, d'une route d'accès ouverte ou fermée au public, d'un chemin pédestre
- Les modes de valorisation et de gouvernance existants et/ou souhaités
- La sécurité sur le site

C'est un défi stimulant, qui implique une approche transdisciplinaire<sup>59</sup> (Nanchen et al. 2023) et collaborative en vue de concilier les enjeux représentés par la recherche autour du patrimoine et sa préservation, ceux de la gestion territoriale et ceux, enfin, des actions pratiques visant à améliorer pour toutes et tous l'accessibilité de ces lieux de culture en plein air.

De manière générale, le défi de la mise en accessibilité des sites archéologiques ne pourra être mené à bien de façon efficiente qu'avec la création d'espaces et de moments d'échanges autour des bonnes pratiques existantes, aussi bien en Suisse qu'au niveau international. La publication collective et internationale *Ensuring Access to Archaeological Sites - Reflections and Examples of Good Practice* (Dunning et al. 2025), à laquelle ont contribué les autrices du présent manuel, souhaite apporter une première pierre à cet édifice.

#### ENCADRÉ 18

#### Gouvernance et financement

La gouvernance et le financement des sites archéologiques en Suisse sont à l'image des cantons: multiples et divers. La pluralité des structures valorisant les sites influence les possibilités de mise en accessibilité. En effet, les parcs archéologiques peuvent être gérés par des institutions publiques, recevoir des subventions cantonales, ou encore être pris en charge par de petites associations, qui n'ont pas ou que peu de personnel dédié à la médiation. Les institutions plus grandes qui disposent de subventions ont une marge de manœuvre plus large, mais doivent cependant trouver un équilibre entre le budget alloué à la recherche et celui dédié à la valorisation. In fine, ces contraintes budgétaires se traduisent fréquemment par un manque de financements alloués à la médiation et au travail autour de l'accessibilité, la priorité étant donnée à la protection des sites et à la recherche, ainsi qu'en témoignent plusieurs archéologues rencontrés dans le cadre de la préparation de ce manuel. Les nécessaires levées de fonds supplémentaires, ainsi que la sensibilisation des pouvoirs publics à l'importance de l'accessibilité dans le domaine du patrimoine sont parmi les facteurs déterminants à toute avancée dans le sens de sites archéologiques plus inclusifs.

51 Il s'agit d'une estimation des autrices basées sur les données collectées auprès de plusieurs Services archéologiques dont ceux du canton de Berne et du canton de Fribourg.

52 Traduction des autrices à partir de l'allemand.

53 Acronyme pour Langage facile à lire et à comprendre.

54 L'appellation « sites de hauteur » désigne des sites archéologiques situés sur des hauteurs.

55 À ce sujet, voir par exemple l'expérience immersive en réalité virtuelle dans l'histoire de Pully (VD) proposée par ArcheoLab de septembre 2024 à juin 2025.

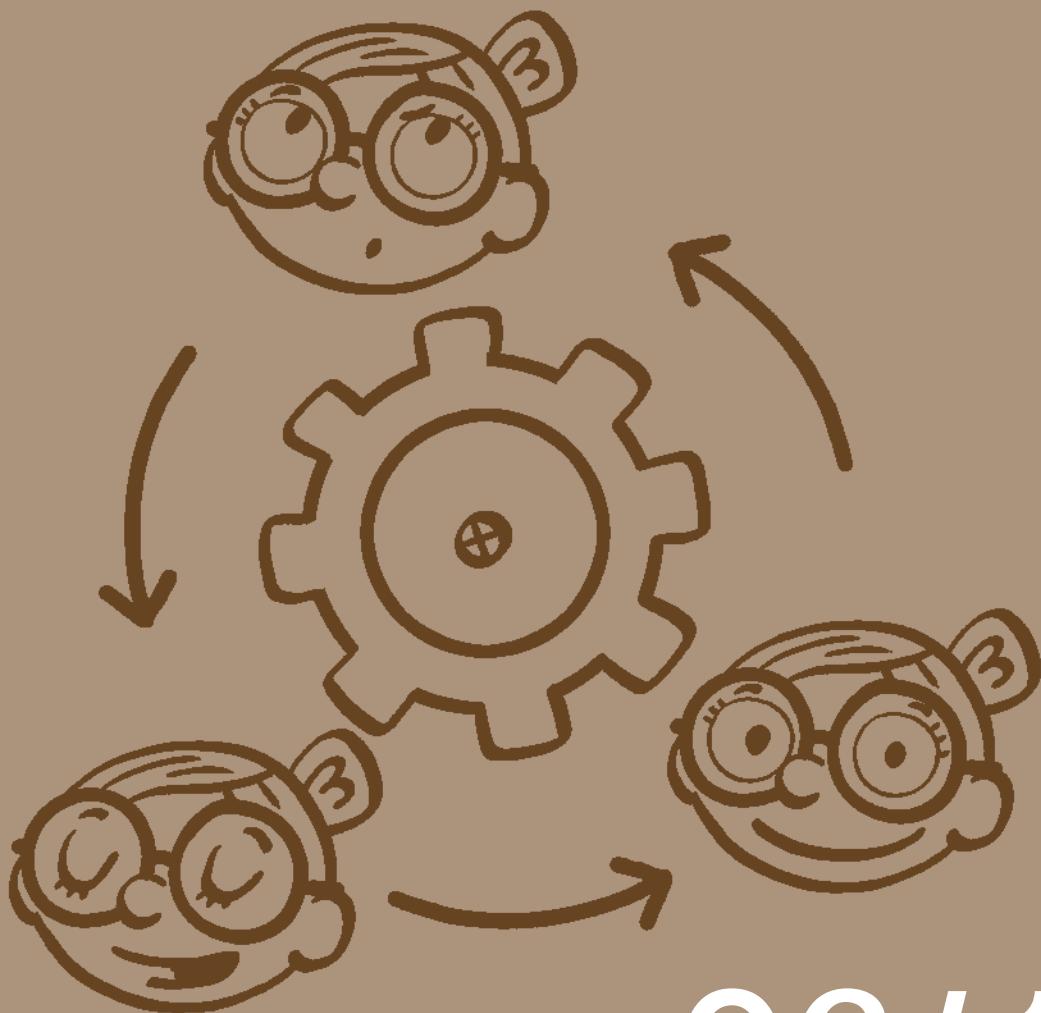
56 Les chemins historiques et tous les sites dans les champs, les pâturages ou en forêt, qu'il est difficile de percevoir en surface (habitats, nécropoles) peuvent notamment être découverts à travers des guides comme la série « Ausflug in die Vergangenheit / Le passé pas à pas » des éditions Librum ou sur des sites web spécialisés dans le tourisme archéologique comme les *Freizeitpfade* ([www.freizeitpfad.ch](http://www.freizeitpfad.ch)) et le « Site du mois » ([www.site-of-the-month.ch](http://www.site-of-the-month.ch)).

57 Cela a été réalisé en 2024 par ArchaeoConcept et l'association RAMHA.

58 Traduction des autrices à partir de l'allemand.

59 Le terme « transdisciplinaire » désigne « l'intégration de savoirs non scientifiques dans le processus de recherche. [...] En ce sens, la transdisciplinarité va au-delà de l'interdisciplinarité, de la recherche appliquée ou de la recherche participative, [car] elle inclut une définition commune du problème, du processus de recherche et des résultats » (Flipo 2017: 48).

Il existe des  
mesures  
d'accessibilité  
pour chaque  
contexte



06/10

# Les mesures d'accessibilité sont modulables en fonction des situations

Chaque site archéologique est unique et il en est de même pour les mesures d'accessibilité. Celles-ci peuvent être adaptées en fonction des contraintes et des possibilités du lieu et avec l'implication des publics concernés. Contrairement à une croyance répandue – une idée fréquemment exprimée au début des entretiens avec des professionnel·le·s de l'archéologie – selon laquelle ces mesures sont forcément coûteuses et complexes à développer, les mesures d'accessibilité peuvent être proposées de façon modulable et économiquement abordable. Cette flexibilité permet d'adapter les offres au terrain et aux besoins des visiteurs et des visiteuses. Une telle stratégie consiste à intégrer des « modules » d'accessibilité qui s'enrichissent mutuellement et autorisent une modification des offres au fil du temps, sans nécessiter une refonte complète des dispositifs existants. Ainsi, les mesures peuvent être déployées progressivement, en adéquation avec les ressources disponibles. L'exemple d'Augusta Raurica en témoigne : entre 2018 et 2021, puis reconduit entre 2022 et 2025, un plan d'action sur quatre ans relatif à l'accessibilité du site a été mis en place, avec une telle approche modulaire<sup>60</sup>. Les coûts des modules développés varient de quelques centaines à plusieurs centaines de milliers de francs suisses.

Une telle entreprise ne se fait en tous les cas pas sans réflexions préalables et nécessite une évaluation préliminaire du potentiel d'accessibilité du site archéologique. Plusieurs méthodologies existent pour cela. Elles se pratiquent généralement en étroite collaboration avec des groupes de personnes en situation de handicap et des professionnel·le·s du milieu, afin de tester les infrastructures et les offres existantes. Une évaluation permet ensuite de concevoir un plan d'action avec une temporalité définie qui prévoit les mesures à entreprendre. Cette anticipation, qui favorise la prise de contact avec les partenaires de mise en œuvre, est primordiale, comme le rappelle Céline Witschard de Vision Positive : « *encore récemment on m'a contactée pour un parc naturel, deux semaines avant l'impression des panneaux ! J'ai dit que je ne pouvais plus rien faire à ce stade. C'était au début du projet qu'il fallait me contacter, pas quand la maquette est déjà développée et la personne chargée du graphisme déjà choisie [...]. Il y a effectivement plein de choses qui n'étaient pas accessibles, mais à deux semaines de l'impression, qu'est-il possible de changer ?* » (entretien du 4 juillet 2023).

Aux pages suivantes sont présentées trois méthodologies d'évaluation qui ont fait leurs preuves. Elles sont complémentaires et susceptibles d'être utiles aux personnes responsables de la valorisation des sites archéologiques.

**« Une stratégie consiste à intégrer des modules d'accessibilité qui s'enrichissent mutuellement et autorisent une modification des offres au fil du temps. »**

## UNE MÉTHODOLOGIE POUR ÉVALUER L'ACCESSIBILITÉ DES SITES ARCHÉOLOGIQUES À PETITE ET GRANDE ÉCHELLES

Miquel Àngel Salvà Cantarellas, chercheur affilié à l'Université des îles Baléares, a développé une méthodologie permettant d'évaluer l'accessibilité des sites archéologiques. Elle se présente comme un excellent outil pour toute personne chargée de la valorisation d'un site archéologique ou de l'aménagement du territoire à l'échelle d'une commune ou d'un canton. L'entretien ci-après, mené avec le chercheur, en présente les composantes essentielles<sup>61</sup>. Les lecteurs et lectrices intéressé·e·s par son utilisation pourront se référer à l'[annexe 4](#) du présent manuel, qui met à disposition l'outil d'évaluation. Deux publications récentes de l'auteur – « Archaeological Heritage for All: A Heritage Site Accessibility Tool (HSAT) for Open-Air Archaeological Sites » (2023) et « Assessing accessibility to archaeological sites: indicators » (2025) – offrent d'intéressantes précisions. Il est important de rappeler que l'usage d'une telle méthode ne remplace pas le travail d'évaluation avec des personnes en situation de handicap. Il serait d'ailleurs pertinent de réaliser cette évaluation avec des groupes de personnes concernées en tant qu'expertes de leur situation.

### **Vous avez établi une méthodologie pour évaluer l'accessibilité des sites archéologiques, pouvez-vous brièvement nous expliquer en quoi elle consiste ?**

Nous avons conçu un outil pour évaluer le degré d'accessibilité des sites archéologiques, qui est basé sur des indicateurs utilisés pour décrire ou évaluer une réalité complexe, des réalités multiples. C'est le cas de l'accessibilité, qui a de nombreuses facettes. Grâce à ces indicateurs – une série de petits éléments quantifiables basés sur des critères techniques que nous avons collectés dans des guidelines et des livres spécialisés – nous parvenons à une vue d'ensemble de la situation d'accessibilité des sites archéologiques étudiés. À partir de là, nous pouvons clairement déduire ou identifier les aspects et les domaines qui font la force de ce site en termes d'accessibilité et ceux qui ont besoin d'être améliorés.

### **Combien de temps faut-il à votre avis pour évaluer l'accessibilité d'un site archéologique ? Et qui est en mesure de le faire ?**

Je pense qu'un point fort de cette méthodologie est qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une formation spécifique dans le domaine de l'accessibilité, car tout le monde peut l'utiliser. Je ne suis pas un expert en critères techniques, je ne suis pas architecte, mais en consultant toutes les guidelines et les critères techniques existants, j'ai établi cette méthode et tout le monde peut l'utiliser, comme les gestionnaires du patrimoine ou les personnes chargées de la direction d'un site archéologique, les conservateurs et conservatrices. Quant au temps que cela peut prendre, cela dépend bien évidemment de la taille du site, mais en quelques heures, il est possible de collecter tous les éléments et de répondre à toutes les questions. Au maximum, cela peut prendre un jour ou deux.

### **Quelle est votre expérience de l'utilisation d'une telle méthodologie ?**

#### **Quels sont ses avantages ?**

Les résultats permettent de comparer les sites archéologiques entre eux. Cela peut être particulièrement utile pour les institutions gouvernementales chargées de prendre des décisions à l'échelle d'un territoire et qui gèrent un grand nombre de sites [dans le cas de la Suisse, les services archéologiques cantonaux notamment, ndlr]. En évaluant la situation de plusieurs sites et en comparant les résultats, ils seront à même d'identifier ceux qui sont les plus accessibles, ceux qui le sont moins, ceux qui ont besoin d'améliorations. Il est également possible de faire l'évaluation

sur un même site à plusieurs moments, afin de visualiser l'évolution de la situation d'accessibilité : où en sommes-nous aujourd'hui ? Nous avons appliqué plusieurs mesures. Où en sommes-nous cinq ans après ? Comment avons-nous amélioré la situation ?

**Vous dites que votre méthodologie permet d'identifier les aspects forts du site et les aspects plus faibles en termes d'accessibilité. Cela signifie-t-il qu'il existe des sites qui sont accessibles « par nature » ?**

Non, je ne pense pas qu'un site puisse être accessible à 100 %. Vous trouverez toujours quelque chose à améliorer. Cependant, je pense qu'il y a des sites qui sont plus enclins à être accessibles, et d'autres qui sont plus difficiles à adapter ou à transformer en sites inclusifs. Si le site est proche d'une zone urbaine et qu'il n'est pas en pente, qu'il est sur un terrain plutôt plat, je pense que cela aide, oui. Je dirais donc qu'il y a des sites qui sont plus susceptibles d'être accessibles. Que pouvez-vous faire de cela ? Parfois, il faudra accepter le fait que votre site n'est pas vraiment accessible ou que vous devrez travailler beaucoup, dépenser beaucoup d'argent et avoir un impact important sur le patrimoine pour le transformer en un lieu accessible. Je pense donc que notre méthodologie vous aide dans cette démarche. Lorsque vous comparez les sites, vous pouvez voir s'il est pertinent de se concentrer sur tel ou tel site, afin d'avoir une stratégie territoriale cohérente d'accessibilité au patrimoine.

**Si vous deviez donner une recommandation à des personnes décisionnaires qui souhaitent mettre en œuvre des mesures d'accessibilité sur un site archéologique, quelle serait-elle ?**

Ce sont des conseils qui peuvent sembler évidents, mais il y a à mon avis deux éléments essentiels dont il faut tenir compte. Premièrement, il est nécessaire de planifier et d'établir une stratégie et des priorités claires. N'essayez pas de tout faire en même temps si vous ne le pouvez pas. Ne commencez pas pour abandonner ensuite. Ne commencez pas par la fin. Réfléchissez bien. Quels sont les problèmes propres à votre site ? Quel est votre budget ? Quelles sont les possibilités d'adaptation ? Et puis contactez les architectes, les expert·e·s, et réfléchissez ensemble à la faisabilité de la mise en œuvre. Et si ce n'est pas faisable, il faut parfois s'en rendre compte. Deuxièmement, il est essentiel d'inclure le point de vue des personnes en situation de handicap dans la stratégie d'accès. Pour ma méthodologie, c'est quelque chose que je n'ai pas encore fait, mais je sais que c'est la voie à suivre. Bien sûr, les aspects liés à l'accessibilité ne se limitent pas aux personnes en situation de handicap, mais je pense qu'il s'agit des principaux segments de visiteur·euse·s ou de visiteur·euse·s potentiel·le·s qui en bénéficieront.

## ÉVALUATION PAR PUBLIC CIBLE, L'EXEMPLE DE LA MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE AU LATÉNIUM (NEUCHÂTEL)

Dans le cadre d'un processus de sensibilisation et d'action promu par le Service Culture inclusif de Pro Infirmis, le Laténium parc et musée d'archéologie a mis en place différentes stratégies pour améliorer l'accessibilité et l'inclusion en son sein. Daniel Dall'Agnolo, délégué à l'inclusion, propose un outil utile et pratique afin d'identifier les besoins des publics ciblés, en contexte et avec les personnes concernées (Dall'Agnolo 2025)<sup>62</sup>. Avant de visiter un lieu inconnu, un·e visiteur·euse se pose certaines questions conscientes ou inconscientes relatives à ses propres besoins. Daniel Dall'Agnolo a regroupé ces questionnements en treize catégories d'attentes<sup>63</sup>. La méthode d'évaluation consiste à répondre aux questions suivantes en tenant compte de la perspective d'un public cible visé et en répétant l'opération pour chaque nouveau public :

- 1 **Attentes fonctionnelles:** le lieu est-il visitable de manière pratique et bien conçu, avec des chemins clairs, des installations fonctionnelles et une orientation facile ? Le lieu tient-il ses promesses par rapport à ce qui est présenté dans sa communication publique ?
- 2 **Attentes financières:** le rapport qualité-prix est-il équitable et abordable ? Par exemple, est-ce que la personne accompagnante paie des frais d'entrée ?
- 3 **Attentes en matière de sécurité:** l'environnement est-il sûr et stable avec des indications claires sur les dangers potentiels ? Une assistance est-elle disponible pendant la visite et en cas d'urgence ?
- 4 **Attentes temporelles:** les visites sont-elles flexibles en termes de temps ? Y a-t-il la possibilité de se détendre ? La durée du trajet jusqu'au lieu en question est-elle raisonnable ?
- 5 **Attentes physiques:** les besoins physiques sont-ils pris en compte ? Y a-t-il la possibilité de s'asseoir à intervalles réguliers ? La possibilité de se restaurer ? Des toilettes propres et faciles d'accès ? Les différents espaces sont-ils atteignables sans obstacles ?
- 6 **Attentes émotionnelles:** la visite du lieu est-elle agréable, sans moments angoissants, avec une atmosphère positive qui génère un sentiment d'appréciation ?
- 7 **Attentes intellectuelles:** le contenu est-il présenté de manière intelligible ? Les informations présentées, les offres et visites guidées proposées permettent-elles d'élargir ses connaissances et de mieux comprendre le contexte ?
- 8 **Attentes sociales:** la visite du lieu permet-elle des interactions sociales que ce soit par des expériences partagées en famille ou avec des ami·e·s, ou par une atmosphère amicale et respectueuse de la part du personnel et des autres visiteur·euse·s ?
- 9 **Attentes sensorielles:** y a-t-il la possibilité de vivre des expériences à travers plusieurs sens sans pour autant être surstimulé ? L'éclairage est-il approprié ? La température ambiante agréable ? L'environnement sonore acceptable ?
- 10 **Attentes psychologiques:** la visite du lieu favorise-t-elle un sentiment de sécurité, de confiance et de bien-être, sans que le·la visiteur·euse se sente dépassé·e ou exclu·e ?
- 11 **Attentes en matière de communication:** les informations sont-elles facilement accessibles avant, pendant et après la visite, et fournies sous différents formats ?

- 12 **Attentes éthiques:** lors de la visite de lieux de mémoire et de sites historiques, chacun·e se sent-il·elle à l'aise avec la façon dont l'histoire est présentée et l'atmosphère est-elle propice à la réflexion ?
- 13 **Attentes spirituelles:** lors de la visite de certains lieux de mémoire ou sites à dimension spirituelle, les visiteurs et visiteuses peuvent rechercher une expérience spirituelle ou réflexive. Le lieu offre-t-il un espace pour des expériences personnelles et émotionnelles qui vont au-delà de la simple acquisition de connaissances ?

L'auteur a publié un tableau qui présente l'usage de cette évaluation pour un public de personnes vivant avec un handicap moteur (Dall'Agnolo 2025). Ce même procédé peut être repris, adapté et appliqué à d'autres publics, tels que les personnes avec un handicap sensoriel ou un handicap intellectuel, les publics allophones, les enfants et les jeunes. Cela permet d'avoir une approche holistique de l'inclusion (idem).

D'autres méthodologies similaires existent de par le monde, telle l'évaluation par notation proposée par Cameron Crawford de l'institut Eviance au Canada<sup>64</sup>. En Suisse, Benjamin Nanchen et une équipe de chercheur·euse·s de l'institut Tourisme de la HES-SO Valais-Wallis ont développé une approche basée sur les sept principes du design universel afin de réaliser l'audit d'un site touristique (Nanchen et al. 2022: 8).

### ÉVALUATION PAR ÉLÉMENT DU DISPOSITIF, LES CHEMINEMENTS

L'évaluation de l'accessibilité d'un site archéologique peut aussi se faire à partir des différents éléments qui composent le dispositif d'accès et de valorisation. Dans le cas des sites archéologiques en plein air, une attention particulière portée aux cheminements est essentielle.

Ce type d'évaluation peut mener à l'utilisation d'un code couleur pour indiquer la difficulté des itinéraires qui composent le site archéologique. Suisse Rando (2008 : 10-13)<sup>65</sup> propose de mentionner de telle façon chaque chemin considéré comme physiquement accessible avec un degré de difficulté similaire à celui des pistes de ski : bleu (itinéraire facile), rouge (moyen), noir (difficile). Ce code couleur figure dans la signalétique destinée aux publics. Chez Suisse Rando, le degré de difficulté est basé sur quatre critères – pente longitudinale, dévers, largeur du chemin, nature du sol<sup>66</sup> – qui viennent s'ajouter aux conditions de base à remplir, à savoir celles concernant les obstacles, le rayon de courbure pour les virages et la sécurité, en particulier les prescriptions spécifiques à l'égard du risque de chute<sup>67</sup>. Cette méthode a par exemple été utilisée dans le domaine du patrimoine en pleine nature par Natacha Allimann (2008) pour l'évaluation de six bisses valaisans.

D'autres méthodologies d'évaluation des cheminements existent au niveau international, telle celle proposée par Amer Habibullah et Nawaf Al Hajaj (2023) pour le site de Jeddah en Arabie Saoudite, avec une série d'indicateurs :

- La cohérence générale du cheminement (les différents segments sont-ils bien connectés les uns aux autres ? Totalement ? Partiellement ?)
- La pente de l'itinéraire
- Le type de revêtement du chemin
- La qualité du revêtement du chemin (y a-t-il des nids-de-poule ou des fissures ?)
- Les obstacles physiques (y a-t-il des obstacles verticaux qui obstruent un itinéraire pédestre tels les panneaux de signalisation, les poteaux d'éclairage ou d'importantes branches d'arbre ?)
- Les rampes présentes sur les chemins (pente, largeur, qualité de la surface)

- Les rampes d'accès aux bâtiments (pente, largeur, mains courantes)
- L'intégration esthétique des rampes d'accès aux éléments patrimoniaux environnants
- L'accessibilité des bâtiments/infrastructures environnantes
- La signalétique. (Habibullah et Hajaj 2023 :132-133)

Il existe donc différentes méthodologies pour évaluer l'accessibilité d'un site archéologique et déterminer les actions à mettre en place pour en améliorer l'accès. Au tout début du processus, l'usage d'une méthodologie permettant d'avoir une vision générale des possibilités et des limites, telle celle développée par Miquel Àngel Salvà Cantarellas, s'avère pertinente. Celle-ci permet de cerner les points forts du site archéologique concerné en matière d'accessibilité. Une fois les points forts perçus – par exemple, le site semble propice à l'accessibilité pour des personnes malvoyantes – il est possible de dresser une stratégie d'action par publics cibles. Elle peut se faire à partir d'une méthodologie semblable à celle utilisée au Laténium parc et musée d'archéologie, en collaboration avec les groupes de personnes concernées. L'évaluation dédiée aux cheminements, en utilisant les critères de Suisse Rando, permet de répondre aux standards minimums d'accessibilité des parcours, tout en fournissant une information détaillée de qualité aux publics en situation de handicap quant aux possibilités de déplacement sur les lieux. Si certains espaces demeurent inaccessibles, des mesures compensatoires sont envisageables (voir chapitre 2.10, [partie II](#)). De cette manière, chaque site archéologique trouvera les mesures qui lui correspondent. Cela invite à initier sans tarder une réflexion sur le sujet, puisque, comme l'affirme Miquel Àngel Salvà Cantarellas, il ne faut généralement que quelques heures pour obtenir une première impression.

- 60 Cette initiative, financée en partie par la Confédération suisse, a permis de développer une gamme d'expériences sensorielles qui mobilisent le toucher, le goût et l'odorat, des vidéos en langue des signes – interprétées par une personne sourde, un plan du site pour les visiteur·euse·s en fauteuil roulant, des rampes mobiles qui facilitent l'accès à certaines salles, sans interférer avec l'intégrité d'un bâtiment ou d'un monument, une expérience de réalité augmentée qui enrichit la visite du site, une palette d'activités au sein d'un même atelier, parmi lesquelles les visiteurs et visiteuses peuvent faire leur choix (Meier 2025).
- 61 L'entretien a été traduit de l'anglais par les autrices.
- 62 Cet outil est basé sur la typologie des risques perçus dans le domaine de l'utilisation de service proposée par Wirtz et Lovelock (2007).
- 63 À noter que ces différents aspects varient selon le type de lieu visité et s'entremêlent parfois.
- 64 Cette méthodologie croise les handicaps d'une part - a. physical disability (pain, mobility, flexibility, dexterity); b. seeing; c. hearing; d. cognitive (learning, memory, intellectual/ developmental); e. psychosocial (mental health) - avec les barrières et facilitateurs d'autre part - i. human factors; ii. systems and procedures; iii. technologies / tools; iv. materials; v. built-environment; vi. transport; vii. communication; viii. financial considerations; ix. other factors. Elle attribue ensuite une note pour chaque case du tableau croisé allant de 1 à 4 – 1 pour basic access (getting **to** the situation); 2 pour getting **into** it; 3 pour **participating fully in** it; 4 pour **it's overall quality**. Cette méthodologie a été présentée par Cameron Crawford lors de sa conférence intitulée « Defining disability: Thinking practically about contributions, inclusion, and support » dans le cadre du colloque international ICOMOS-ICAHM de Xanten (Allemagne) *Universal Access to Open Air Archaeological Sites* qui s'est déroulé en août 2022. Pour plus d'informations sur l'institut Eviance, voir la page internet: [www.eviance.ca](http://www.eviance.ca).
- 65 Le guide de Suisse Rando « Signalisation pour les offres proches de la randonnée pédestre » (2008) peut être consulté sur le site internet d'Architecture sans obstacles, sous « Publications ».
- 66 Pour les informations détaillées, voir Suisse Rando 2008:12-13.
- 67 Pour les informations détaillées, voir Suisse Rando 2008:11.

# On ne commence pas à zéro



07/10

# Il existe de nombreux guides et listes de bonnes pratiques

Il existe plusieurs guides pratiques en Suisse qui fournissent des recommandations pour appliquer les mesures d'accessibilité à divers environnements. Si aucun n'aborde spécifiquement l'accessibilité des sites archéologiques, ces publications sont néanmoins très pertinentes pour élaborer des stratégies propres aux sites culturels en plein air. Nous avons recensé quatre catégories de guides suisses qui peuvent être utiles aux gestionnaires de sites archéologiques. Il s'agit de guides visant à améliorer l'accès à la culture, aux espaces naturels et parcs en plein air, au tourisme, ainsi que de guides spécifiques. Outre ces publications, qui exposent des bonnes pratiques, il existe également des exigences légales ainsi que des normes nationales et internationales (ISO) (voir **raison 2**).

## ACCÈS À LA CULTURE

Le Service Culture inclusive de Pro Infirmis, qui s'engage à mettre en œuvre des mesures d'inclusion dans le domaine culturel en Suisse, a identifié cinq champs d'action prioritaires qu'il est utile de connaître : l'offre culturelle, l'accès au contenu, l'accès aux infrastructures, les opportunités d'emploi et la communication<sup>68</sup>. En 2019, le Service Culture inclusive a publié « Pour une sortie culturelle accessible. Guide de l'inclusion dans les arts de la scène » qui distingue six étapes pour lesquelles l'accessibilité doit être améliorée : 1) information préalable et processus de réservation; 2) itinéraire d'accès, arrêts de bus, gares et places de parc; 3) accessibilité architecturale; 4) accueil et assistance des visiteur·euse·s; 5) moyens d'accès aux contenus – dans lesquels sont incluses la sensibilisation et la formation du personnel; 6) prendre congé des visiteur·euse·s et trajet de retour (Rüssli et al. 2019).

Le guide « L'égalité des personnes handicapées : culture » publié par le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH) met l'accent sur plusieurs champs d'action dont : la possibilité pour les personnes en situation de handicap de disposer des mêmes chances de développer leur potentiel culturel ou sportif; la thématisation du handicap dans les propositions culturelles – par exemple, aborder le handicap dans sa dimension historique et culturelle; l'égalité face à la possibilité de bénéficier de la culture et des loisirs soutenus par les secteurs publics et privés (Losego 2012).

La « Boîte à outils. Pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées » de la Nuit des musées lausannoise propose des outils pratiques classés par catégorie de déficiences – auditives, visuelles, intellectuelles, motrices (Bonsack et Richoz 2011).

Le guide « Des musées accessibles à tous. Informations et suggestions » de l'Association des musées suisses rappelle trois grands principes : développer l'esprit d'ouverture à tous les niveaux de l'institution culturelle impliquée; travailler avec les personnes concernées; planifier l'accessibilité suffisamment tôt, c'est-à-dire dès le début du projet (Stocker Steinke et Staub 2016). Sont détaillées ensuite des mesures selon quatre champs d'action : infrastructure, service aux visiteur·euse·s, exposition, médiation.

La Haute école spécialisée de la Suisse italienne (SUPSI) a quant à elle publié des lignes directrices intitulées « Linee guida per l'accessibilità dei musei d'arte alle persone con disabilità visiva » qui se concentrent spécifiquement sur l'accès à l'art visuel pour les personnes aveugles et malvoyantes. Les recommandations sont structurées autour de trois principaux champs d'action : la communication, les

œuvres d'art, et enfin, l'orientation et la mobilité. Elles proposent également trois modes de visite possibles : une visite guidée multisensorielle, une visite autonome et une consultation des œuvres à distance (SUPSI [s. d.]).

## ACCÈS AUX ESPACES NATURELS ET PARCS EN PLEIN AIR

Pour l'accès aux espaces naturels et parcs en plein air, l'excellent manuel « Nature pour tous. Recommandations pour l'accessibilité en milieu naturel », qui résulte d'une collaboration franco-suisse, propose des fiches techniques d'une grande utilité. Ces dernières abordent des éléments concernant les cheminements (matériaux, aménagements spécifiques), les zones de repos et sanitaires (bancs, tables-bancs, toilettes), les panneaux et les bornes audios, ainsi que la signalétique directionnelle et les autres éléments d'orientation, dans le respect des normes en vigueur dans chaque pays, ainsi qu'en tenant compte de l'environnement et de l'esthétique paysagère (Guézou et al. 2013).

Les manuels « Chemin sans obstacles » de Suisse Mobile (2024) et « Signalisation pour les offres proches de la randonnée » de Suisse Rando (2008) donnent des outils pratiques pour les cheminements en pleine nature.

Du côté alémanique, la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW) a élaboré les intéressantes lignes directrices « Grüne Freiräume für alle! Inklusive Planung und Gestaltung für Menschen mit Mobilitäts- oder Sinnesbehinderungen – ein Leitfaden » visant à rendre les jardins et parcs en plein air accessibles à toutes et à tous. Elles proposent des recommandations pratiques pour la planification et la conception inclusive des espaces verts, afin que les personnes en situation de handicap puissent pleinement profiter de ces espaces publics (Bai et al. 2017).

## ACCÈS DANS LE DOMAINE DU TOURISME

Les guides produits dans le cadre d'un aménagement de structures liées au tourisme (branche hôtelière et de logement de vacances, secteur de la restauration) sont éminemment liés aux normes relatives à la construction, notamment à la norme suisse SIA 500 « Constructions sans obstacles ». Ils offrent un complément bienvenu à cette dernière, ciblant de manière spécifique des infrastructures sans lesquelles la possibilité d'une expérience vécue hors domicile (vacances, séjour professionnel, excursion d'une journée, repas à l'extérieur, etc.) ne peut être effectuée sans peine pour des personnes en situation de handicap. Les directives « Hôtels, restaurants, logements de vacances », éditées par le Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés, aujourd'hui « Architecture sans obstacles / Hindernisfreie Architektur / Architettura senza ostacoli » présentent les éléments clés à respecter pour un confort minimum et un confort accru, dans le but d'améliorer l'autonomie des personnes en villégiature (Bertels et Manser 1998). Ces directives ont été retravaillées en 2024 et seront publiées sous la forme d'une série de quatre documents d'aide à la planification concernant l'hôtellerie<sup>69</sup>, la parahôtellerie<sup>70</sup>, la gastronomie<sup>71</sup> et le « Design for all » appliqué aux trois premiers thèmes<sup>72</sup>. Elles explicitent les exigences posées aux différents secteurs des bâtiments conformément à la norme SIA 500. Elles donnent en outre des recommandations pour atteindre une absence totale d'obstacles et fournissent des approches sur la manière dont ces derniers peuvent être éliminés ou du moins réduits dans les constructions existantes.

Au niveau international, il convient de mentionner l'existence de recommandations formulées par l'Organisation mondiale du tourisme en faveur d'un tourisme accessible à toutes et à tous<sup>73</sup> qui intègrent des aspects de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et les principes du design universel.

## GUIDES SPÉCIFIQUES

Les guides spécifiques sont généralement produits par les associations et les faîtières du domaine du handicap. Ils détaillent les mesures à prendre pour un public en particulier, par exemple les personnes qui ont une déficience visuelle, tel le « Petit guide de l'accessibilité. La charte graphique » de la Fondation lausannoise Asile des aveugles (Guide accessibilité visuelle 2020) ou le dépliant « Signalétique et impression braille » publié par les Établissements publics genevois pour l'intégration (EPI [s. d.]), ou encore « Voir+. Optimiser l'environnement visuel. Aide à la conception d'un environnement visuel » de l'Association pour les Bien des Aveugles et malvoyants (ABA) du Canton de Genève qui croise les perspectives de l'ergothérapie et de l'architecture (Christiaen-Colmez et Bohn 2020).

En ce qui concerne l'information accessible, le guide « L'information pour tous. Règles européennes pour une information facile à lire et à comprendre » du mouvement associatif français Unapei donne des directives pour faciliter la compréhension des contenus à toutes et à tous (Unapei 2009). L'équivalent allemand d'un tel guide est le « Die Regeln für Leichte Sprache » du Netzwerk Leichte Sprache (Beyer 2022). Pour l'italien, il existe le guide « Informazioni per tutti. Linee guida europee per rendere l'informazione facile da leggere e da capire per tutti » du groupe de travail Inclusion Europe (Inclusion Europe 2009).

Des directives architecturales sont quant à elles mises à disposition par le centre spécialisé suisse Architecture sans obstacles sur son site internet, telles celles pour « La construction adaptée aux malentendants et sourds » (Clerici et Manser 2015) et les recommandations relatives aux « Contrastes visuels » (Schmidt et Buser 2017).

Enfin, ces dernières années ont vu émerger des bonnes pratiques pour la conception de projets d'accessibilité pleinement inclusifs. À l'interface du domaine culturel et du développement territorial, la publication récente « Patrimonio Outdoor: Linee guida per un territorio inclusivo » (Pucciarelli et Carmine 2024) de la Haute école spécialisée de la Suisse italienne (SUPSI) mérite à ce titre d'être mentionnée. Ces lignes directrices proposent une méthode de co-conception d'espaces culturels inclusifs qui inclut à la fois des personnes du domaine du design, des personnes référentes culturelles et territoriales, et des consultant·e·s en accessibilité. À partir de la constitution d'un groupe de travail opérationnel, les étapes de la méthode incluent une évaluation participative des lieux au début du projet, la conception commune d'activités et de contenus accessibles, ainsi que la réalisation et l'évaluation finale. Selon Pucciarelli et Carmine (2024), la phase transversale de promotion de la participation et du développement des compétences des personnes impliquées dans le projet est d'une importance capitale pour la réussite de projets inclusifs.

Le contenu de ces guides est réuni et abordé plus en détail dans la seconde partie de cet ouvrage, sous forme de listes claires et pratiques.

68 Voir la présentation du « Service Culture inclusive » sur le site internet de Pro Infirmis ([www.proinfirmis.ch](http://www.proinfirmis.ch)).

69 Ginier Aebersold et Schmidt 2025a, paru en mai 2025. N'a pu être pris en considération lors de la rédaction du présent texte.

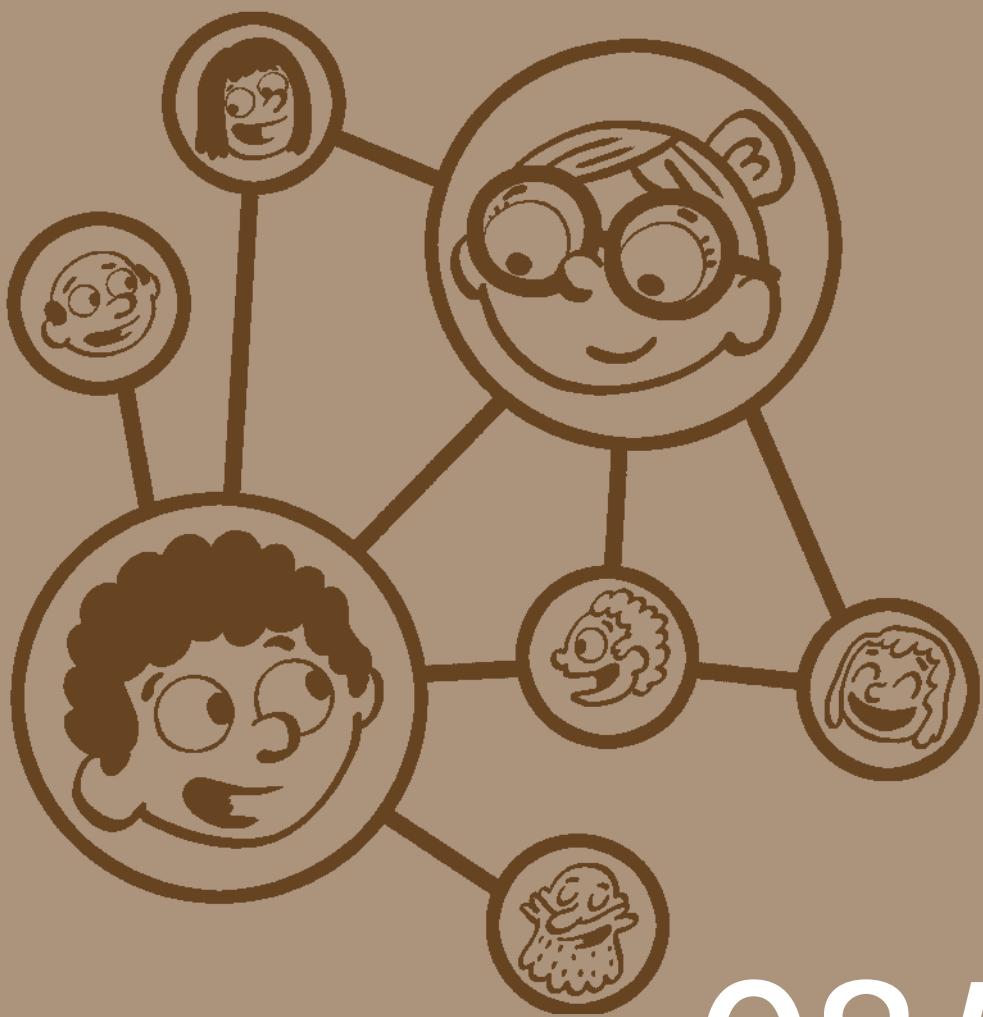
70 « Logements de vacances – Sans obstacles de la planification à la réalisation » (publication prévue prochainement).

71 « Restaurants – Sans obstacles de la planification à la réalisation » (à paraître en 2026).

72 Ginier Aebersold et Schmidt 2025b, paru en mai 2025. N'a pu être pris en considération lors de la rédaction du présent texte.

73 Voir les « Recommandations de l'OMT en faveur d'un tourisme accessible à tous » sur le site web de ONU Tourisme ([www.unwto.org](http://www.unwto.org)).

# L'accessibilité permet de cultiver un esprit d'ouverture



08/10

# L'accessibilité implique un travail en réseau

Mettre en place des mesures d'accessibilité donne l'occasion de collaborer avec de nombreuses personnes, qui apportent chacune leur expertise. En effet, il est recommandé de discuter dès le début du projet avec des personnes en situation de handicap et, lorsqu'il est question de construction, avec des personnes spécialisées en architecture sans obstacles<sup>74</sup>. Ce sont ces perspectives croisées, enrichissantes et transdisciplinaires<sup>75</sup> qui permettent le mieux d'élaborer des solutions adaptées aux contextes et aux personnes. Cette collaboration est d'ailleurs le fleuron d'une accessibilité réussie, comme le précise Daniel Dall'Agnolo, délégué à l'inclusion au Laténium : « *Ce qui est essentiel, c'est de travailler avec les groupes de personnes concernées, mais aussi les institutions qui travaillent avec elles et pour elles. Dès le début [de notre projet d'inclusion au Laténium], on a consulté ces personnes, on les appelait les 'expert·e·s' dans le projet, on leur demandait conseil pour les mesures d'accessibilité et pour trouver des solutions. Sans eux ça ne marche pas* » (entretien du 23 novembre 2023). L'inclusion fait également partie intégrante de la reconnaissance des droits des personnes en situation de handicap, en particulier du droit à l'autodétermination et à celui de s'exprimer en leur propre nom, qui est retroussé avec force dans le slogan militant « *nothing about us, without us* » (rien à propos de nous, sans nous).

En Suisse, nous avons la chance d'avoir de très nombreuses associations dédiées aux personnes en situation de handicap, actives à tous les niveaux : national (encadré 19), cantonal et communal. D'une part, elles se font porte-parole d'un groupe d'individus touchés par une situation de handicap précise, en les visibilisant en vue d'activer des leviers politiques et sociaux; d'autre part, elles sont organes de conseils, de services, de formations et parfois proposent des activités de loisirs pour leurs membres. Pour les projets de mise en accessibilité des sites archéologiques, elles re-

## ENCADRÉ 19

## Les associations nationales des milieux du handicap

Parmi les associations les plus importantes présentes au niveau national, il convient de nommer<sup>76</sup> :

→ **Agile.ch** ([www.agile.ch/accueil](http://www.agile.ch/accueil)) est une organisation faîtière d'entraide gérée par des personnes qui sont elles-mêmes en situation de handicap et qui s'engage depuis 1951 au niveau politique en faveur de l'inclusion, de l'égalité et de la garantie des conditions de vie des personnes en situation de handicap.

→ **Architecture sans obstacles** ([www.architecturesansobstacles.ch](http://www.architecturesansobstacles.ch)) s'engage pour des espaces de vie sans obstacles par le biais de travaux de base, de recherches et de publications. Cela se fait en intégrant les expériences des personnes concernées et en coopérant avec des organisations en Suisse et à l'étranger pour une construction sans obstacles.

→ **Association Suisse des Paraplégiques (ASP/SPV)** ([www.spv.ch/fr](http://www.spv.ch/fr)) est la faîtière suisse des personnes paralysées médullaires, qui offre un réseau de prestations complètes allant de la prise en charge à la recherche et à l'accompagnement, afin d'assurer une intégration tout au long de la vie.

→ **Fédération suisse des aveugles et malvoyants** ([www.sbv-fsa.ch](http://www.sbv-fsa.ch)) est l'organisation nationale d'entraide consacrée au handicap de la vue. Elle propose des conseils, des formations et promeut des technologies novatrices pour soutenir les personnes aveugles et malvoyantes, afin qu'elles puissent mener une vie autonome au sein de la société. Elle mise également sur l'information et la sensibilisation du public.

→ **Fédération suisse des sourds** ([www.sgb-fss.ch](http://www.sgb-fss.ch)) s'engage à promouvoir l'accessibilité des personnes sourdes et malentendantes, pour qu'elles aient les mêmes droits et les mêmes chances, pour que la langue des signes soit reconnue sans restriction et pour que la culture des personnes sourdes soit protégée.

→ **Inclusion handicap** ([www.inclusion-handicap.ch](http://www.inclusion-handicap.ch)) est l'association faîtière des organisations suisses de personnes handicapées. Elle s'engage pour l'inclusion de toutes les personnes handicapées, ainsi que pour le respect de leurs droits et de leur dignité. Elle représente les intérêts de ses organisations membres auprès des autorités et des milieux politiques et éco-

présentent d'importants partenaires. À ce sujet, Véronique Mooser, responsable des animations socioculturelles de la Fondation Les Perce-Neige (NE) explique, « *les personnes qui prennent contact avec moi, qui ont envie de rendre [un endroit] accessible, je ne vais jamais les critiquer. Je leur dis, 'on va cheminer ensemble'. On est là pour vous aider. On va y aller gentiment. [...] Parce que les enjeux, au fil du temps, on les connaît, on sait que c'est compliqué. [...] Les personnes en situation de handicap sont là pour vous aider. Et on avance gentiment, ensemble, tranquillement. Il n'y a pas besoin que tout soit fait tout de suite. On prend un handicap l'un après l'autre. Et c'est génial* » (entretien du 13 septembre 2023).

Comme chaque région, chaque canton, et certaines communes ont des associations qui soutiennent les personnes en situation de handicap, il s'agit dès lors de se renseigner afin de trouver les partenaires locaux pertinents. Fondé en 2004, le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH) a, par son mandat, connaissance de projets en cours en Suisse en lien à sa mission et est de bon conseil quant à de possibles collaborations. Une fois le contact pris, en général l'intérêt pour des projets inclusifs est présent et un travail commun alors possible. Pour tout travail effectué, il est important qu'il y ait une rétribution. Comme l'explique Anne Othenin-Girard, consultante handisport, « *je ne fais plus les choses bénévolement, parce que vous pouvez constater que j'ai fait beaucoup de choses en parallèle, je ne souhaite pas des salaires mirobolants, mais je souhaite être reconnue dans ce que je fais avec mes connaissances et mon bagage* » (entretien du 15 décembre 2022). Il s'agit d'un aspect à évaluer au cas par cas avec les personnes concernées et en tenant compte des contraintes de l'assurance invalidité.

Le travail en réseau permet également de fidéliser de nouveaux publics en créant un lien de confiance avec ces derniers, comme en témoigne Jacques-Olivier Reymond, participant à la conception d'un projet d'accessibilité FALC<sup>77</sup> pour le Laténium parc et musée d'archéologie. Si, au début du processus, il se demandait ce qu'il allait trouver dans un musée d'archéologie, il explique que dorénavant, lorsqu'il se rend au musée, il a le sentiment « *de retrouver un peu [sa] petite maison* » (entretien du 13 septembre 2023). Le processus de collaboration est donc constructif et bénéfique pour les différentes parties prenantes (voir encadré 20, page suivante).

nomiques. Elle coordonne les activités des divers acteurs aux échelons nationaux, intercantonaux et internationaux.

→ **Insieme** ([www.insieme.ch](http://www.insieme.ch)) soutient les personnes en situation de handicap mental et leurs proches par des conseils, met en place des projets inclusifs, sensibilise le grand public aux intérêts des personnes avec un handicap mental et défend leurs intérêts au niveau politique.

→ **Procap** ([www.procap.ch](http://www.procap.ch)) est une association qui défend le droit à la reconnaissance des personnes handicapées, tous handicaps confondus. Elle propose des conseils et des services, mais surtout des formations et des cours, et s'implique dans le tourisme pour personnes en situation de handicap.

→ **Pro Infirmis** ([www.proinfirmis.ch](http://www.proinfirmis.ch)) conseille, accompagne et soutient les personnes ayant un handicap physique, une déficience intellectuelle ou des troubles psychiques, ainsi que leurs proches, dans toute la Suisse. Elle offre conseils et aide, assume un rôle de mise en réseau avec d'autres services, encourage et soutient l'autodétermination et l'inclusion des personnes en situation de handicap.

→ **Union centrale pour le bien des aveugles (UCBA)** ([www.ucba.ch](http://www.ucba.ch)), en tant qu'organisation faîtière du handicap visuel, s'engage pour permettre aux personnes aveugles, sourdesaveugles, malvoyantes et malentendantes-malvoyantes de vivre au quotidien de manière aussi autonome que possible. Elle offre des conseils et des formations continues, réalise des recherches et défend les intérêts des personnes concernées.

## ENCADRÉ 20

**Les enseignements du projet « Patrimonio accessible territorio inclusivo » — PATI de la Haute école spécialisée de la Suisse italienne (SUPSI)**

La recherche PATI (en français « Patrimoine Accessible Territoire Inclusif ») a montré que la promotion assidue de la participation des personnes concernées au sein d'un projet avait des effets positifs sur le succès du projet en question. Une participation directe et spécifique permet de stimuler les modes d'apprentissage formels et informels tout au long de la création du projet et d'en faire bénéficier l'ensemble des participant·e·s. Le projet PATI a également mis en évidence l'importance de faire de l'inclusion des personnes concernées une pratique spontanée et silencieuse, dénuée d'étiquettes, et souligne le rôle crucial des dialogues et des initiatives communes pour construire des chemins allant au-delà de la simple terminologie. À ce sujet, la photographe et artiste Nathalie Bissig qui a collaboré au projet déclare : « *L'inclusion devrait être un acte naturel accompli dans le respect silencieux de toutes les personnes impliquées. Ce n'est que lorsque les gens cesseront de parler d'inclusion qu'elle sera réalisée, mais pour y parvenir, nous avons encore besoin de dialogues et de projets comme celui-ci afin de développer de nouvelles idées et de proposer des pistes possibles* »<sup>78</sup>.

**« L'inclusion devrait être un acte naturel accompli dans le respect silencieux de toutes les personnes impliquées. Ce n'est que lorsque les gens cesseront de parler d'inclusion qu'elle sera pleinement réalisée. »**

74 Des services de consultation sont disponibles dans tous les cantons. Une liste du centre spécialisé Architecture sans obstacles recense ces services. Elle est disponible sur leur site internet.

75 Le terme « transdisciplinaire » est défini à la page 44, note 59.

76 La liste n'est pas exhaustive.

77 Acronyme de Langage facile à lire et à comprendre.

78 Ces informations et cette citation de Nathalie Bissig nous ont été transmises par Marta Pucciarelli, coordinatrice du projet PATI. Texte traduit de l'anglais par les autrices. Pour plus d'informations sur ce projet, consulter : <https://pati-supsi.notion.site/Il-progetto-159609aa289846a8b7b661f20d3ad331>, consulté le 20.01.2025.

L'accessibilité  
permet de  
comprendre  
et d'accepter  
le handicap



09/10

# L'information et la formation amènent un changement de perspective

Plusieurs expériences de terrain confirment que le travail autour de l'accessibilité va de pair avec la compréhension du handicap et avec son acceptation au sein des institutions concernées (Dall'Agnolo 2025; Manzo et al. 2025; Meier 2025) et de la société civile. Les processus semblent se renforcer mutuellement. Une sensibilité particulière à ces questions, parfois portée par un·e collaborateur·trice concerné·e à titre personnel, donne lieu à des initiatives en faveur de l'accessibilité. Ces initiatives permettent ensuite de développer une culture institutionnelle où le handicap est pris en compte et où l'accessibilité est pensée aux différents niveaux de l'organisation, y compris sur le plan des espaces de travail comme le souligne Jessica Meier au sujet d'Augusta Raurica : « Les sites et parcs archéologiques ne sont pas seulement des lieux de loisirs, mais aussi des lieux de travail. À Augusta Raurica, nous employons une équipe de plus de 60 personnes. En tant qu'institution employeuse, nous nous efforçons donc de rendre nos lieux de travail plus accessibles aux personnes vivant avec un handicap. Nous révisons actuellement nos offres d'emploi et organisons une session de coaching pour une culture d'entreprise inclusive. Nous repensons nos processus de candidature pour qu'ils soient sans obstacles. Là encore, nous avons commencé par analyser nos lieux de travail et nos offres d'emploi avec une équipe d'expert·e·s en coaching avec et sans handicap »<sup>79</sup> (Meier 2025). En effet, pour « développer [cet] esprit d'ouverture, étape essentielle à la mise en place d'une accessibilité réussie, il est nécessaire que tous les départements s'engagent – direction, médiation, marketing, personnel de surveillance, équipe de réception » (Stocker Steinke et Staub 2016: 4). Pour éviter que l'élan, souvent porté par une personne initiatrice, ne s'estompe au fil du temps en raison de changements au sein des équipes, il est recommandé que le personnel soit formé de manière continue.

Comme l'observe Céline Witschard, « *le nerf de la guerre – et ça je le constate tous les jours dans mon travail – c'est la formation. C'est former, former, former, faire de la formation continue, mettre en place des sensibilisations de manière régulière. Il faut faire en sorte que les connaissances en matière d'accessibilité et d'accueil des 'publics empêchés' ne reposent pas sur une seule personne. Parce que dès que vous n'avez qu'une seule personne qui est formée à l'interne et que cette personne s'en va [...] tout d'un coup il y a moins de motivation [...]. Donc l'important c'est vraiment que l'ensemble des équipes soient formées, quitte à ce qu'il y ait une personne référente* » (entretien du 4 juillet 2023). Jessica Meier souligne également l'importance des formations dans le cas d'Augusta Raurica : « Des employé·e·s bien formés sont la clé d'une bonne expérience pour les visiteur·euse·s. Une personne est plus souple et plus sensible aux besoins des autres que n'importe quel ordinateur ou n'importe quelle infrastructure fixe dans un musée ou un espace extérieur, aussi bien conçus soient-ils. Nous proposons régulièrement des formations à notre personnel. Parmi les formats de formation de base, on peut citer les expériences de 'Changement de perspective' et les séances de questions-réponses avec des personnes concernées. Au cours d'une expérience 'Changement de perspective', les employé·e·s peuvent effectuer des visites dans l'enceinte de notre musée en étant assis·es dans un fauteuil roulant, en ayant les yeux bandés [ou avec des lunettes de simulation qui imitent une restriction du champ visuel]<sup>80</sup>. Sous la direction d'un·e expert·e, ils et elles sont guidé·e·s à travers tous les obstacles auxquels les personnes en situation de handicap doivent faire face lorsqu'elles visitent Augusta Raurica »<sup>81</sup> (Meier 2025).

Des formations et sensibilisations sont aujourd’hui proposées par différent-e-s acteur-trice-s des domaines de la culture, du sport et du loisir, et par des professionnel-le-s des milieux du handicap<sup>82</sup>. Anne Othenin-Girard, consultante handisport, explique par exemple que dans le cadre de la promotion des sports en milieu naturel, elle « *invite des gens de sa région, des valides, des gens qui aiment le sport et des gens qui ont besoin d'aide pour faire du sport à venir partager* » (entretien du 16 décembre 2022). Cela permet aux personnes de prendre conscience des autres réalités, de développer de la bienveillance et de l’empathie à l’égard des différentes situations, et « *d'abolir un manque de vivre ensemble* » (idem).

Marc-Antoine Kaeser, directeur du Laténium, parc et musée d’archéologie, propose de sortir des cadres de pensée préétablis pour aborder l’accessibilité avec un regard neuf en ces termes : « *je pense que l’attitude de départ consiste à ne jamais réfléchir en fonction de ce qu’on définirait comme un visiteur ‘normal’* » (entretien du 28 octobre 2022). Une première étape vers la compréhension du handicap dans nos sociétés contemporaines est effectivement un renversement des perspectives rendu possible par la capacité à percevoir et transformer les biais capacitistes. Les biais capacitistes sont des manières de se référer inconsciemment à une norme corporelle et intellectuelle prédéfinie et de structurer les espaces, les services et les offres culturelles en fonction de celle-ci (voir encadré 3, page 12). En réfléchissant à la manière dont s'est forgée notre image de la norme, nous prenons progressivement conscience de l'existence de la diversité des personnes, qu'elles soient visiteuses ou employées. Ces changements passent aussi par le vocabulaire utilisé, par la formation et les mises en situation, par la rencontre avec des personnes concernées et l'échange de témoignages, et en facilitant l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap au sein des institutions (encadré 21).

#### ENCADRÉ 21

#### La transformation des institutions : intégration et inclusion professionnelle

Lors de la mise en œuvre de mesures d’accessibilité, certaines institutions pérennisent des collaborations avec des personnes en situation de handicap sur une base professionnelle, comme à Augusta Raurica où une partie des visites guidées en langue des signes est réalisée par une médiatrice culturelle sourde. En outre, l’équipe collabore avec un atelier où travaillent des personnes qui vivent avec différents handicaps et qui produisent des artefacts et autres répliques pour les visites guidées. À Xanten, en Allemagne, dans le cadre d’un projet de construction navale avec la reconstruction à échelle d’un cargo romain, le LVR-musée romain et parc archéologique a coopéré avec diverses institutions éducatives, des écoles spécialisées et des ateliers protégés, afin de permettre à de jeunes personnes en situation de handicap de s’initier à l’artisanat traditionnel de la construction navale par la participation à des stages de plusieurs mois (Engelhard 2025). D’autres institutions développent l’accessibilité à l’interne de leur organisation pour faciliter le travail de leurs collaborateurs et collaboratrices, notamment ceux et celles en situation de handicap. Ce processus passe par le fait de supprimer les barrières qui empêchent l’engagement de ces personnes. Un témoignage intéressant de Reto Blumer, archéologue cantonal du Canton de Fribourg, rappelle d’ailleurs l’importance de considérer ces questions d’inclusion et d’accessibilité à l’interne des métiers de l’archéologie, puisque ces derniers sont souvent éprouvants pour le corps et contribuent à créer des déficiences auprès du personnel employé.

79 Traduit de l'anglais par les autrices. L'article paraîtra en 2026. Nous ne disposons pour l'instant pas des numéros de page définitifs.

80 Pour un bref aperçu de ce type de simulation, consulter notamment les pages 10 à 13 du guide « Voir+. Optimiser l'environnement visuel. Aide à la conception d'un environnement visuel » (Christiaen-Colmez et Bohn 2020).

81 Traduit de l'anglais par les autrices. L'article paraîtra en 2026. Nous ne disposons pour l'instant pas des numéros de page définitifs.

82 Parmi les personnes qui ont collaboré à la réalisation de ce manuel, il convient de mentionner Céline Witschard avec son entreprise Vision Positive, Fabien Bertschy en tant que consultant accessibilité indépendant, Sébastien Kessler avec son entreprise id-géo, et Anne Othenin-Girard en tant que consultante indépendante, qui proposent différentes offres de formation.

L'égalité de  
traitement  
est une  
responsabilité  
sociétale



10/10

# « Faire société » acquiert tout son sens lorsque les personnes qui la composent s'y sentent pleinement incluses

L'accessibilité permet de ne plus faire de la diversité des vécus et des expériences corporelles et psychiques un impensé, mais au contraire une réalité à prendre en compte. Chaque institution ouverte au public a dès lors une responsabilité; celle de répondre aux impératifs de non-discrimination et d'égalité de traitement mentionnés notamment dans les documents-cadres internationaux, telle la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).

Si le modèle médical (conception du handicap qui émerge dès la fin du 18<sup>e</sup> siècle et au 19<sup>e</sup> siècle) considérait que les déficiences étaient la principale cause des handicaps, et que c'était donc aux humains de s'adapter à leur environnement et non l'inverse, d'autres perspectives – modèle social et modèles interactifs – affirment que les environnements sont producteurs d'inégalités et qu'en agissant sur ceux-ci, il est possible de créer des sociétés plus justes. Qui de mieux placé que les archéologues pour savoir que les humains ont toujours cherché à modifier et à adapter leur environnement immédiat pour améliorer leur bien-être ? Les sciences humaines et sociales nous rappellent « qu'il existe de nombreuses preuves anthropologiques et sociologiques que les réponses sociétales à l'égard des personnes vivant avec des déficiences ou des affections de longue durée varient en fonction du temps, de la culture et de l'endroit »<sup>83</sup> (Barnes 2011: 56). C'est donc en agissant sur ces environnements actuels – lieux de loisir et de culture – et en transmettant davantage de connaissances sur la manière dont le handicap est vécu, et l'était, par le passé, que l'on pourra, comme le suggèrent Jason Borioli et Raphaël Laub abandonner l'idée d'anormalité et de normalité de l'individu, « [a]bandon qui ne saurait se concrétiser sans une pleine reconnaissance de l'hétérogénéité fonctionnelle inhérente à l'humain, ce qui implique le développement d'environnements sociaux et construits qui tiennent compte de cette même hétérogénéité » et « évoluer vers une cohabitation des singularités, au double sens de vivre ensemble dans la réciprocité d'une part et de valoriser le caractère singulier de chaque être humain d'autre part » (Borioli et Laub 2007: 24).

À cet égard, le tourisme culturel et archéologique, un important secteur de l'économie mondiale, traversé par des flux de personnes et d'idées, représente sans aucun doute une formidable porte d'entrée pour transformer les pratiques et les mentalités.

83 Traduit de l'anglais par les autrices.

# Bibliographie et sources

## BIBLIOGRAPHIE

### Agostiano 2013

Agostiano, M. 2013. L'accessibilità come strumento strategico del Ministero dei Beni Culturali per la tutela e valorizzazione delle aree archeologiche. In: R. Picone (dir.) *Pompei accessibile. Per una fruizione ampliata del sito archeologico.* «L'Erma» di Bretschneider: Rome: 149-160.

### Allimann 2011

Allimann, N. 2011. *Tourisme pour tous: Et les bisses valaisans? Évaluation de la qualité d'accessibilité de 6 bisses pour personnes en fauteuil roulant.* Travail de Bachelor pour l'obtention du Bachelor of science HES-SO Tourisme. HES-SO Valais: Sierre.

### Arthur et Passini 1992

Arthur, P. et Passini, R. 1992. *Wayfindings: People, Signs and Architecture.* McGraw-Hill Book Co: New York. [non vidi]

### ASO ascenseurs 2018

*Fiche technique 020: Ascenseurs, Cabine, cage d'ascenseur et aménagement intérieur.* 2018. Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés: Zurich. [https://architecturesansobstacles.ch/wp-content/uploads/2017/02/FT020\\_Ascenseurs\\_P6\\_geschützt.pdf](https://architecturesansobstacles.ch/wp-content/uploads/2017/02/FT020_Ascenseurs_P6_geschützt.pdf), consulté le 25.01.2025.

### ASO braille 2021

*Fiche technique 121: Écritures en relief et en braille, Exigences, fabricants et distributeurs.* 2021. Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés: Zurich. [https://architecturesansobstacles.ch/wp-content/uploads/2017/06/FT121\\_EcritureRelief\\_20211029.pdf](https://architecturesansobstacles.ch/wp-content/uploads/2017/06/FT121_EcritureRelief_20211029.pdf), consulté le 25.01.2025.

### ASO élévateurs 2020

*Fiche technique 027: Systèmes élévateurs, recommandations pour la conception et liste de produits.* 2020. Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés: Zurich. [https://architecturesansobstacles.ch/wp-content/uploads/2017/05/FT027\\_Systèmes\\_elévateurs\\_web-2.pdf](https://architecturesansobstacles.ch/wp-content/uploads/2017/05/FT027_Systèmes_elévateurs_web-2.pdf), consulté le 25.01.2025.

### ASO marquage 2023

*Fiche technique 114: Système suisse de lignes de guidage, Marquages tactilo-visuels - conception et application.* 2023. Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés: Zurich. [https://architecturesansobstacles.ch/wp-content/uploads/2017/01/230614\\_rev\\_FT114\\_Leitliniensystem-Schweiz.\\_interaktiv\\_2023.pdf](https://architecturesansobstacles.ch/wp-content/uploads/2017/01/230614_rev_FT114_Leitliniensystem-Schweiz._interaktiv_2023.pdf), consulté le 25.01.2025.

### ASO salle d'eau 2018

*Fiche technique 011: Salles d'eau avec WC. Dimensionnement, disposition et*

*équipements.* 2018. Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés: Zurich. [https://architecturesansobstacles.ch/wp-content/uploads/2017/01/FT011\\_Douche\\_avril\\_2018-geschützt.pdf](https://architecturesansobstacles.ch/wp-content/uploads/2017/01/FT011_Douche_avril_2018-geschützt.pdf), consulté le 13.01.2025.

### ASO sanitaires 2018

*Fiche technique 010: Installations sanitaires. Dimensionnement, disposition et équipements.* 2018. Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés: Zurich. [https://architecturesansobstacles.ch/wp-content/uploads/2017/05/FT\\_010\\_Installations\\_sanitaires\\_web-1.pdf](https://architecturesansobstacles.ch/wp-content/uploads/2017/05/FT_010_Installations_sanitaires_web-1.pdf), consulté le 13.01.2025.

### Bai et al. 2017

Bai, C., Karn, S., Brack, F., Hagenbuch, R., Weiss, M., Wellinger, R., Wütschert, D. et Wydler H. 2017. *Grüne Freiräume für alle! Inklusive Planung und Gestaltung für Menschen mit Mobilitäts- oder Sinnesbehinderungen – ein Leitfaden.* ZHAW: Zürich, HSR: Rapperswil.

### Barnes 2011

Barnes, C. 2011. «Understanding Disability And The Importance Of Design For All». *Journal of Accessibility and Design for All* 1(1): 55-80.

### Bayle et al. 2023

Bayle, J., Grandener, A., Teissier, M. 2023. *Les hommes et la mer.* Livret de visite en langue FALC (facile à lire et à comprendre), Musée national de la marine: Port-Louis. [https://www.musee-marine.fr/fileadmin/user\\_upload/Reseau/accessible/toulon/Livret\\_FALC\\_Decouverte-MNMPort-Louis.pdf](https://www.musee-marine.fr/fileadmin/user_upload/Reseau/accessible/toulon/Livret_FALC_Decouverte-MNMPort-Louis.pdf), consulté le 12.02.2025.

### Bertels et Manser 1998

Bertels, E. et Manser, J. A. 1998. *Hôtels, restaurants, logements de vacances.* Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés: Zurich. [https://architecturesansobstacles.ch/wp-content/uploads/2017/04/117\\_PDF\\_HotelRest\\_f.pdf](https://architecturesansobstacles.ch/wp-content/uploads/2017/04/117_PDF_HotelRest_f.pdf), consulté le 12.02.2025.

### Beyer 2022

Beyer, I. 2022. *Die Regeln für Leichte Sprache.* NetzwerkLeichteSprache: Berlin. [www.netzwerk-leichte-sprache.de/fileadmin/content/documents/regeln/Regelwerk\\_NLS\\_Neuauflage-2022.pdf](http://www.netzwerk-leichte-sprache.de/fileadmin/content/documents/regeln/Regelwerk_NLS_Neuauflage-2022.pdf), consulté le 12.02.2025.

### BFEH 2018

BFEH. 2018. *Politique en faveur des personnes handicapées.* Rapport du Conseil fédéral du 09.05.2018. Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées : Berne. <https://www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/bfeh/politique-nationale-du-handicap.html>, consulté le 13.02.2025.

### Bonsack et Richoz 2011

Bonsack, C. et Richoz, M. 2011. *Boîte à outils. Pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées.* Association de la Nuit des Musées lausannois: Lausanne. [http://www.wheelchair.ch/fra/info/images/docs/Boite-a-outils\\_light.pdf](http://www.wheelchair.ch/fra/info/images/docs/Boite-a-outils_light.pdf)

### Borioli et Laub 2007

Borioli, J. et Laub, R. 2007. Vers une cohabitation des singularités. En guise d'introduction. In: J. Borioli et R. Laub (dir.) *Handicap: de la différence à la singularité. Enjeux au quotidien.* Médecine et Hygiène: Genève: 21-45.

### Christiaen-Colmez et Bohn 2020

Christiaen-Colmez, M.-P. et Bohn, F. 2020. *Optimiser l'environnement visuel.* Association pour le Bien des Aveugles et malvoyants: Genève.

### Clerici et Manser 2015

Clerici, A. et Manser, J. A., 2015. *Directives. La construction adaptée aux malentendants et aux sourds. Exigences architecturales et techniques.* Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés: Zurich. [https://architecturesansobstacles.ch/wp-content/uploads/2017/06/Directives\\_construction\\_adaptee\\_malentendants\\_sourds\\_web.pdf](https://architecturesansobstacles.ch/wp-content/uploads/2017/06/Directives_construction_adaptee_malentendants_sourds_web.pdf), consulté le 18.06.2024.

### Communiqué fédéral 2024

«Le Conseil fédéral adopte le message relatif à la révision partielle de la LHand». *Communiqué fédéral du 23.12.24.* <https://www.news.admin.ch/fr/nsb?id=103701>, consulté le 17.02.2025.

### Dall'Agnolo et al. 2018

Dall'Agnolo, D., Schiess, D., Mooser V., Reymond, J.-O. et Di Cesare, F. 2018. *Le Laténium en langue facile, Du Moyen Âge aux premiers hommes.* Guide de l'exposition permanente, livret en langue FALC (facile à lire et à comprendre). Musée du Laténium: Neuchâtel.

### Dall'Agnolo 2026

Dall'Agnolo, D. 2026 [à paraître]. Guidelines for the implementations for inclusive projects in cultural places: The example of the Laténium. In: C. Dunning, M. vanden Dries, C. Aeschimann et S. Ebrahimiabareghi (éds) *Ensuring Access to Archaeological Sites - Reflections and Examples of Good Practice.* Springer Nature: Cham.

### Desnoyers 2022

Desnoyers, F. 2022. «Ces entreprises qui regardent les handicapés invisibles en face». *Le Monde* [En ligne], mis en ligne le 29.03.2022. [https://www.lemonde.fr/economie/article/2022/03/29/ces-entreprises-qui-regardent-les-handicapés-invisibles-en-face\\_6119591\\_3234.html](https://www.lemonde.fr/economie/article/2022/03/29/ces-entreprises-qui-regardent-les-handicapés-invisibles-en-face_6119591_3234.html), consulté le 31.01.2025.

**Devlieger 1999**

Devlieger, P. 1999. « From handicap to disability: language use and cultural meaning in the United States ». *Disability and Rehabilitation* 21(7): 346-354. DOI: 10.1080/096382899297594

**Dunning et Aeschimann 2021**

Dunning, E. et Aeschimann, C. *Parler d'archéologie autrement, Un manuel pratique*. Librum: Bâle. <https://edoc.unibas.ch/83059/4/9783906897516%281%29.pdf>, consulté le 30.01.2025.

**Dunning et al. 2026**

Dunning, C., van den Dries, M., Aeschimann, C. et Ebrahimiabareghi, S. 2026 [à paraître]. *Ensuring Access to Archaeological Sites - Reflections and Examples of Good Practice*. Springer Nature: Cham.

**Duval 2023**

Duval, M. 2023. *Valorisation des sites archéologiques entre protection et ouverture au public*. Sauvegarde et valorisation du patrimoine bâti, Guide de protocoles d'interventions transfrontalière, Projet PITEM Pa.C.E. Interreg Alcotra 2014-2020: 46-51. <https://hal.science/hal-04070264/document>, consulté le 13.02.2025.

**Engelhard 2026**

Engelhard, S. 2026 [à paraître]. Improved access? Presentation and accessibility in the LVR-Archaeological Parc Xanten/ LVR-RömerMuseum. In: C. Dunning, M. van den Dries, C. Aeschimann et S. Ebrahimiabareghi (éds) *Ensuring Access to Archaeological Sites - Reflections and Examples of Good Practice*. Springer Nature: Cham.

**EPI [s. d.]**

*Signalétique et impression Braille*. EPI: Meinier. [https://www.epi.ge.ch/fileadmin/user\\_upload/pdf\\_institution/Depliants\\_Epi/depliant\\_3volets\\_Atelier\\_Braille.pdf](https://www.epi.ge.ch/fileadmin/user_upload/pdf_institution/Depliants_Epi/depliant_3volets_Atelier_Braille.pdf), consulté le 17.02.2025.

**Flipo 2017**

Flipo, F. 2017. « Interdisciplinarité et transdisciplinarité à l'épreuve des revues anglophones ». *Nature Sciences Sociétés* 25(1): 48-55. DOI: 10.1051/nss/2017010

**Fougeyrollas et Noreau 2007**

Fougeyrollas, P. et Noreau, L. 2007. L'environnement physique et social : une composante conceptuelle essentielle à la compréhension du processus de production du handicap. In: J. Borioli et R. Laub (dir.) *Handicap: de la différence à la singularité. Enjeux au quotidien*. Médecine et Hygiène: Genève: 47-69.

**Fougeyrollas et al. 1998**

Fougeyrollas, P., Bergeron, H., Cloutier, R., Côté, J. et St-Michel, G. 1998. *Classification*

*québécoise: Processus de production du handicap*. RIPPQ: Québec.

**Germanà 2019**

Germanà, M. L. 2019. Ethics, Use, and Inclusion in Managing Archaeological Built Heritage: The Relationship Between Experts and Visitors/Users. In: C. Smith (éds.) *Encyclopaedia of Global Archaeology*. Cham: Springer: 1-13. DOI: 10.1007/978-3-319-51726-1\_3496-1

**Giannettini 2012**

Giannettini, L. 2012. « L'accessibilité des sites Web en Suisse : état des lieux ». *Revue Suisse de pédagogie spécialisée* (4): 8-14. [https://www.szh.ch/bausteine.net/f/51114/Giannettini\\_120408.pdf?fd=3](https://www.szh.ch/bausteine.net/f/51114/Giannettini_120408.pdf?fd=3), consulté le 13.02.2025.

**Ginier Aebersold et Schmidt 2025a**

Ginier Aebersold, V. et Schmidt, E. 2025. *Directive. Hôtels - L'accessibilité, de la conception à la réalisation, Architecture sans obstacle: Zurich*. [https://architecturesansobstacles.ch/wp-content/uploads/2025/07/Richtlinie\\_Hotels\\_Fin\\_f\\_web.pdf](https://architecturesansobstacles.ch/wp-content/uploads/2025/07/Richtlinie_Hotels_Fin_f_web.pdf), consulté le 20.11.2025.

**Ginier Aebersold et Schmidt 2025b**

Ginier Aebersold, V. et Schmidt, E. 2025. *Directives. Design for all - L'accessibilité dans les hôtels, restaurants et logements de vacances, Architecture sans obstacle: Zurich*. [https://architecturesansobstacles.ch/wp-content/uploads/2025/07/Richtlinie\\_Design\\_for\\_all\\_fin\\_f\\_web.pdf](https://architecturesansobstacles.ch/wp-content/uploads/2025/07/Richtlinie_Design_for_all_fin_f_web.pdf), consulté le 20.11.2025.

**Guézou et al. 2013**

Guézou, A., Mabboux, J.-L., Lombard, J.-M., Amacker, C. et Godi, F. 2013. *Nature pour tous. Recommandations pour l'accessibilité en milieu naturel*. Projet Interreg « Nature pour tous » : [s. l.]. <https://id-geo.ch/wp-content/uploads/guide-accessibilite-en-milieu-naturel-2013.pdf>, consulté le 18.01.2025.

**Guide accessibilité visuelle 2020**

*Petit guide de l'accessibilité. La charte graphique*. 2020. Fondation Asile des Aveugles: Lausanne. [https://www.optalmique.ch/app/uploads/2020/02/Petit-guide-charte-graphique\\_PC.pdf](https://www.optalmique.ch/app/uploads/2020/02/Petit-guide-charte-graphique_PC.pdf), consulté le 13.02.2025.

**Habibullah et Hajaj 2023**

Habibullah, A. et Al Hajaj, N. 2023. Assessing mobility infrastructure for wheelchair users in heritage sites: The case study of historic Jeddah. In: *Research on heritage impact assessment*. Universal Publisher & Distributor SARL: Beyrouth: 124-143.

**Hess-Klein 2007**

Hess-Klein, C. 2007. Droit de l'égalité des personnes handicapées. In: J. Borioli et R. Laub (dir.) *Handicap: de la différence à la singularité. Enjeux au quotidien*. Médecine et Hygiène: Genève: 83-101.

**Herz 2017**

Herz, N. 2017. Procédure de mise en œuvre des droits subjectifs. [https://architecture.sansobstacles.ch/dispositions\\_legales/procedure-pour-les-pretentions-juridiques/](https://architecture.sansobstacles.ch/dispositions_legales/procedure-pour-les-pretentions-juridiques/), consulté le 07.11.2022.

**Imrie 2004**

Imrie, R. 2004. « Demystifying Disability: A Review of the *International Classification of Functioning, Disability and Health* ». *Sociology of Health & Illness* 26(3): 287-305. DOI: 10.1111/j.1467-9566.2004.00391.x

**Inclusion Europe 2009**

*Informazioni per tutti. Linee guida europee per rendere l'informazione facile da leggere e da capire per tutti*. 2009. Inclusion Europe: Bruxelles. [https://www.inclusion-europe.eu/wp-content/uploads/2017/06/IT\\_Information\\_for\\_all.pdf](https://www.inclusion-europe.eu/wp-content/uploads/2017/06/IT_Information_for_all.pdf), consulté le 13.02.2025.

**ISO 2021**

*Tourism and related services – Accessible tourism for all – Requirements and recommendations*. ISO 21902:2021. <https://www.iso.org/standard/72126.html>, consulté le 17.02.2024.

**ISO 2022**

*Tourism and related services – Visits to industrial, natural, cultural and historical sites – Requirements and recommendations*. ISO 13810:2022. <https://www.iso.org/standard/80835.html>, consulté le 17.02.2024.

**ISO 2024**

*Accessibility and usability of the built environment – Accessibility of immovable cultural heritage – Principles and methodology for interventions*. ISO 5727:2024. <https://www.iso.org/standard/82439.html>, consulté le 17.02.2024.

**Loseggi 2012**

Loseggi, S. V. 2012. *L'égalité des personnes handicapées: culture*. Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées: Berne. [https://www.edi.admin.ch/dam/edi/fr/dokumente/gleichstellung/broschueren/themendossier\\_kultur.pdf.download.pdf/dossier\\_thematiqueculture.pdf](https://www.edi.admin.ch/dam/edi/fr/dokumente/gleichstellung/broschueren/themendossier_kultur.pdf.download.pdf/dossier_thematiqueculture.pdf), consulté le 13.02.2025.

**Mace 1985**

Mace, R. 1985. *Universal design, barrier free environments for everyone*. Los Angeles: Designers West.

**Manzo et al. 2026**

Manzo, A., Luongo, M., Boffa, M. et Scelza, F. 2026 [à paraître]. Composing a patchwork of effective actions for an inclusive experience in the Archaeological Park of Paestum and Velia. In: C. Dunning, M. van den Dries, C. Aeschimann et S. Ebrahimiabareghi (éds) *Ensuring Access to Archaeological Sites - Reflections and Examples of Good Practice*. Springer Nature: Cham.

- Margot-Cattin 2007**  
Margot-Cattin, P. 2007. De l'accessibilité au Design Universel. Comment repenser la notion de handicap afin de garantir la prise en compte des besoins de chacun. In: J. Borioli et R. Laub (dir.) *Handicap: de la différence à la singularité. Enjeux au quotidien*. Médecine et Hygiène : Genève :135-154.
- Masson 2013**  
Masson, D. 2013. « Femmes et handicap ». *Recherches féministes*, 26(1):111-129. DOI: 10.7202/1016899ar
- Meier 2026**  
Meier, J. 2026 [à paraître]. *Adaptability as an approach to inclusion – Examples from Augusta Raurica*. In: C. Dunning, M. van den Dries, C. Aeschimann et S. Ebrahimiabareghi (éds) *Ensuring Access to Archaeological Sites - Reflections and Examples of Good Practice*. Springer Nature: Cham.
- Musée Lattara 2023**  
*Les collections du musée Henri Prades*. 2023. Fascicule en langue FALC (facile à lire et à comprendre), Service des publics et Service conservation du site archéologique Lattara. Musée Henri Prades: Montpellier. [www.museearcheo.montpellier3m.fr/sites/museearcheo/files/lattara/medias/version\\_finale\\_livre\\_falc.pdf](http://www.museearcheo.montpellier3m.fr/sites/museearcheo/files/lattara/medias/version_finale_livre_falc.pdf), consulté le 28.10.2024.
- Nanchen et al. 2022**  
Nanchen, B., Ramseyer, R., Grèzes, S., Wyer, M., Gervaix, A., Juon, D. et Fragnière, E. 2022. « Perceptions of People with Special Needs Regarding Autonomous Vehicles and Implication on the Design of Mobility as a Service to Foster Social Inclusion ». *Frontiers in Human Dynamics* 3:1-12. DOI:10.3389/fhmd.2021.751258
- Nanchen et al. 2023**  
Nanchen, B., Rullac, S., Fragnière, E., Sandoz, S. et Weissbrodt, R. 2023. « Innover avec et pour les personnes en situation de handicap ». *Alter* [En ligne]:17-4, mis en ligne le 04.12.2024. <https://journals.openedition.org/alterjdr/2759>, consulté le 11.02.2025. DOI:10.4000/9ifz
- OBSAN 2015**  
*La santé en Suisse – Le point sur les maladies chroniques. Rapport national sur la santé 2015*. Observatoire suisse de la santé : Neuchâtel. [https://www.obsan.admin.ch/sites/default/files/2021-08/rapportsante\\_2015\\_f\\_0.pdf](https://www.obsan.admin.ch/sites/default/files/2021-08/rapportsante_2015_f_0.pdf), consulté le 20.02.2025.
- OF 2009**  
*Visages du handicap. Personnes pouvant être considérées comme handicapées selon différentes définitions*. 2009. Office fédéral de la statistique : Neuchâtel.
- OF 2020**  
*Égalité pour les personnes handicapées. Statistique de poche*. 2020. Office fédéral de la statistique : Neuchâtel.
- Oliver 2004**  
Oliver, M. 2004. If I had a hammer: The Social model in action. In: J. Swain (éds.) *Disabling Barriers-Enabling Environments*. 2nd ed., Thousand Oaks: London, SAGE Publications: Calif:7-12.
- ONU 2017**  
*Leave No One Behind : Equality and Non-Discrimination at the Heart of Sustainable Development*. 2017. Nations Unies: New York. [https://unsceb.org/sites/default/files/imported\\_files/CEB%20equality%20framework-A4-web-rev3.pdf](https://unsceb.org/sites/default/files/imported_files/CEB%20equality%20framework-A4-web-rev3.pdf), consulté le 17.02.2025.
- ONU 2023**  
*Rapport sur les objectifs de développement durable. Édition spéciale*. 2023. Nations Unies: New York. <https://unstats.un.org/sdgs/report/2023/The-Sustainable-Development-Goals-Report-2023-French.pdf>, consulté le 17.02.2025.
- Primerano 2022**  
Primerano, A. 2022. « L'émergence des concepts de "capacitisme" et de "validisme" dans l'espace francophone ». *Alter* [En ligne]:16-2, mis en ligne le 29.06.2022. DOI:10.4000/9if6
- Pucciarelli et Carmine 2024**  
Pucciarelli, M. et Carmine, V. 2024. *Toccare le leggende: Un progetto di partecipazione e inclusione culturale con il Museo di Val Verzasca*. In: C. Bernardi et M. Zicari (éds.) *Le istituzioni culturali e il loro pubblico: Alla ricerca di nuove modalità di fruizione e partecipazione all'insegna del 'Design Thinking'*. Edizioni Casagrande: Bellinzona: 245-264. DOI:10.35263/casagrande-018-7
- Recommendations Bruxelles 2017**  
*Guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible, édition 2017, en 3 cahiers*. 2017. Cahier 1. Collectif accessibilité Wallonie-Bruxelles: Bruxelles. [https://cawab.be/IMG/pdf/170903\\_ref-cawab\\_3cahiers\\_ensemble\\_171005\\_interactif.pdf?822/e0ad238380fa6da3811cd7e8c2d6ff0c8a5c99f1272775f05758f8ab0c67fbc](https://cawab.be/IMG/pdf/170903_ref-cawab_3cahiers_ensemble_171005_interactif.pdf?822/e0ad238380fa6da3811cd7e8c2d6ff0c8a5c99f1272775f05758f8ab0c67fbc), consulté le 25.01.2025.
- Recommendations Canada 1994**  
*Guide d'accessibilité physique et sensorielle: installations de loisir extérieures*. 1994. Association canadienne des paraplégiques: Ottawa. [https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2020/pc/R64-182-7-1994-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2020/pc/R64-182-7-1994-fra.pdf), consulté le 21.01.2025.
- Rochat 2008**  
Rochat, L. 2008. *Les conceptions et mo-*
- dèles principaux concernant le handicap**. Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées: Berne.
- Rüssli et al. 2019**  
Rüssli, S., Tunger, V., Bichsel, H., McGowan, B., Spirig, I., Specht D. et Grieve, N. 2019. *Pour une sortie culturelle accessible. Guide de l'inclusion dans les arts de la scène (théâtre, danse et musique) pour les publics vivant avec et sans handicap*. Service Culture Inclusive de Pro Infirmis: Berne et Zurich. [https://www.kultur-vermittlung.ch/fileadmin/user\\_upload/191029-guide-inclusion-arts-sce-ne-culture-inclusive-final.pdf](https://www.kultur-vermittlung.ch/fileadmin/user_upload/191029-guide-inclusion-arts-sce-ne-culture-inclusive-final.pdf), consulté le 13.02.2025.
- Salvà Cantarellas 2023**  
Salvà Cantarellas, M. À. 2023. « Archaeological Heritage for All: A Heritage Site Accessibility Tool (HSAT) for Open-Air Archaeological Sites ». *Archaeologies* 19(3): 515-554. DOI: 10.1007/s11759-023-09487-0
- Salvà Cantarellas 2026**  
Salvà Cantarellas, M. À. 2026 [à paraître]. Assessing accessibility to archaeological sites: Indicators. In: C. Dunning, M. van den Dries, C. Aeschimann et S. Ebrahimiabareghi (éds) *Ensuring Access to Archaeological Sites - Reflections and Examples of Good Practice*. Springer Nature: Cham.
- Schmidt et Buser 2017**  
Schmidt, E. et Buser, F. 2017. *Contrastes visuels, Directives 'Conception et détermination de contrastes visuels'*. Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés: Zurich. [https://architecturesansobstacles.ch/wp-content/uploads/2017/01/Contrastes\\_visuels.pdf](https://architecturesansobstacles.ch/wp-content/uploads/2017/01/Contrastes_visuels.pdf), consulté le 25.01.2025.
- Schmidt et Manser 2003**  
Schmidt, E. et Manser, J. A. 2003. *Directives « Voies piétonnes adaptées aux handicapés »*. Rues - Chemins - Places. Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés: Zurich. <https://architecturesansobstacles.ch/wp-content/uploads/2017/01/Rues-Chemins-Places.pdf>, consulté le 16.07.2024.
- Shakespeare et Watson 2001**  
Shakespeare, T. et Watson, N. 2001. « The Social Model of Disability: An Outdated Ideology? ». *Research in Social Science and Disability* 2: 9-28.
- SIA 500 2009**  
*Constructions sans obstacles*, Norme suisse SN 521 500: 2009, Société suisse des ingénieurs et des architectes: Zurich.
- SIA Int. 2018**  
*Constructions sans obstacles - Interprétations relatives à la norme SIA 500: 2009*.

2018. Société suisse des ingénieurs et des architectes: Zurich. <http://shop.sia.ch/collec tion%20des%20normes/architecte/sia%20 500/f/F/Product>, consulté le 13.01.2025.

#### **SN EN 81-70**

*Accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap.* Norme européenne EN 81-70. 2018. [non vidi]

#### **Steinfeld [s. d., s. l.]**

Steinfeld, E. [s. d., s. l.] « La conception universelle ».

#### **Sticker 2011**

Sticker, H.-J. 2011. « Brèves réflexions sur anthropologie et psychanalyse dans le domaine du handicap ». *Le Carnet Psy* 158(9): 32-36. DOI:10.3917/lcp.158.0032.

#### **Stocker Steinke et Staub 2016**

Stocker Steinke, S. et Staub, J. 2016. *Des musées accessibles à tous. Informations et suggestions. Normes et standards - Recommandations de l'AMS.* Association des musées suisses: Zurich.

#### **Suisse Mobile 2024**

*Chemins sans obstacles. Manuel.* 2024. ProCap Suisse: Olten. Fondation Suisse Mobile: Berne. [https://www.procavoyages.ch/fileadmin/files/RSF\\_Reisen\\_Sport\\_Freizeit/freizeit/Downloads/Barrierefreie\\_Wanderwege/Francais/2024\\_Manuel\\_Chemins\\_sans\\_ obstacles.pdf](https://www.procavoyages.ch/fileadmin/files/RSF_Reisen_Sport_Freizeit/freizeit/Downloads/Barrierefreie_Wanderwege/Francais/2024_Manuel_Chemins_sans_ obstacles.pdf), consulté le 16.12.2024.

#### **Suisse Rando 2008**

*Signalisation pour les offres proches de la randonnée pédestre.* 2008. Suisse Rando: Berne. [https://architecturesansobstacles.ch/wp-content/uploads/2017/12/Extrait\\_Offres\\_proches\\_randonnées\\_pédestres\\_01.pdf](https://architecturesansobstacles.ch/wp-content/uploads/2017/12/Extrait_Offres_proches_randonnées_pédestres_01.pdf), consulté le 13 février 2025.

#### **SUPSI [s. d.]**

Linee guida per l'accessibilità dei musei d'arte alle persone con disabilità visiva. [s. d.]. SUPSI: Manno. [https://www.mci.supsi.ch/content/2-kit/mci\\_kit\\_it.pdf](https://www.mci.supsi.ch/content/2-kit/mci_kit_it.pdf), consulté le 13.02.2025.

#### **Swiss Arc 2020**

*Construire sans obstacle pour les personnes en fauteuil roulant: entrées, portes et fenêtres.* 2020. Fondation suisse des paraplégiques: Muhen. <https://www.swiss-arc.ch/fr/connais sances-techniques-scene-article/construire-sans-obstacle-pour-les- personnes-en-fauteuil-roulant-entrees- portes-et-fenetres/41844853>, consulté le 15.06.2023.

#### **Tabin et al. 2019**

Tabin, J., Piecek, M., Perrin, C. et Probst, I. (éds). 2019. *Repenser la normalité: perspectives critiques sur le handicap.* Le bord de l'eau: Lormont.

#### **Tremblay et Loiselle 2016**

Tremblay, S. et Loiselle, C. 2016. « Handicap, éducation et inclusion: perspective socio-logique ». *Éducation et francophonie*, 44(1): 9-23. DOI:10.7202/1036170ar

#### **Unapei 2009**

*L'information pour tous, Règles européennes pour une information facile à lire et à comprendre.* 2009. Unapei: Paris. <https://www.unapei.org/wp-content/uploads/2018/11/L'information-pour-tous-Règles-européennes-pour-une-information-facile-à-lire-et-à-comprendre.pdf>, consulté le 18.01.2025.

#### **van den Dries 2026**

van den Dries, M. H. 2026 [à paraître]. -World heritage for all? Assessing accessibility ambitions in nominations for cultural World Heritage sites. In: C. Dunning, M. van den Dries, C. Aeschimann et S. Ebrahimibareghi (éds) *Ensuring Access to Archaeological Sites - Reflections and Examples of Good Practice*. Springer Nature: Cham.

#### **VSS SN 649 975**

*Trafic piétonnier-Espace de circulation sans obstacles.* VSS Norme suisse 640 075. 2014. Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS): Zurich. [https://architecturesansobstacles.ch/normes\\_et\\_publications/sn-640-075-espace-de-circulation-sans-obstacles/](https://architecturesansobstacles.ch/normes_et_publications/sn-640-075-espace-de-circulation-sans-obstacles/), consulté le 13.01.2025.

#### **Wirtz et Lovelock 2007**

Wirtz, J. et Lovelock, C., 2007. *Services Marketing: People, Technology, Strategy.* Pearson Prentice Hall. [non vidi]

#### **Zeghni 2014**

« L'impact économique du handicap sur le secteur du tourisme ». *Juristourisme* (168): 22-24. <https://shs.hal.science/halshs-01183404>, consulté le 17.02.2025.

## CONVENTIONS ET LOIS

### 2000/C 364/01

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000/C 364/01). [https://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text\\_fr.pdf](https://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf), consulté le 30.12.2022.

### CDPH

Convention de l'ONU du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées (CDPH; RS 0.109), entrée en vigueur en Suisse le 15 mai 2014. <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2014/245/fr>, consulté le 26.10.2022.

### CEDH

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950. [https://www.echr.coe.int/Documents/Convention\\_FRA.pdf](https://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf), consulté le 30.12.2022.

### Cst.

Constitution fédérale (RS 101). [https://fedlex.data.admin.ch/eli/cc/1999/404/20210101/fr/pdf-a.pdf](https://fedlex.data.admin.ch/filestore/fedlex.data.admin.ch/eli/cc/1999/404/20210101/fr/pdf-a/fedlex-data-admin-ch-eli-cc-1999-404-20210101-fr-pdf-a.pdf), consulté le 26.10.2022.

### Directive UE 2019/882

Directive UE 2019/882 du Parlement Européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019L0882>, consulté le 17.02.2025.

### DUDH

Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948. <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>, consulté le 17.02.2025.

### Faro 2005

Council of Europe Framework Convention on the Value of Cultural Heritage for Society. <https://rm.coe.int/1680083746>, consulté le 12.12.2024.

### LAI

Loi fédérale sur l'assurance invalidité (LAI) du 19 juin 1959 (RS 831.20). [https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1959/827\\_857\\_845/fr](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1959/827_857_845/fr), consulté le 26.10.2022.

### LEC

Loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC) du 11 décembre 2009 (RS 442.1). <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2011/854/fr>, consulté le 17.02.2025.

### LHand

Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées – Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) du 13 décembre 2002 (RS 151.3). <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2003/667/fr>, consulté le 26.10.2022.

### LPGA

Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) du 6 octobre 2000 (RS 830.1). <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2002/510/fr>, consulté le 26.10.2022.

### OHand

Ordonnance sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Ordonnance sur l'égalité pour les handicapés, OHand) du 19 novembre 2003 (RS 151.3). <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2003/668/fr>, consulté le 26.10.2022.

### RS 442.130

Ordonnance du DFI instituant un régime d'encouragement pour le renforcement de la participation culturelle du 23 décembre 2024. <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2025/17/fr>, consulté le 17.02.2025. <https://www.edi.admin.ch/edi/>

## PAGES WEB

[www.agile.ch/accueil](http://www.agile.ch/accueil)  
[www.architecturesansobstacles.ch](http://www.architecturesansobstacles.ch)  
[www.id-geo.ch](http://www.id-geo.ch)  
[www.inclusion-handicap.ch](http://www.inclusion-handicap.ch)  
[www.insieme.ch](http://www.insieme.ch)  
[www.paraplegie.ch](http://www.paraplegie.ch)  
[www.procapp.ch](http://www.procapp.ch)  
[www.proinfirmis.ch](http://www.proinfirmis.ch)  
[www.sbv-fsa.ch](http://www.sbv-fsa.ch)  
[www.sgb-fss.ch](http://www.sgb-fss.ch)

## SITES OUTILS

Aide à la définition de couleurs contrastées:

### Accessi Web

Outil de définition des contrastes pour une meilleure accessibilité numérique (interface disponible en italien), mis à disposition par Dimp, agence de communication basée à Rome : [www.accessiweb.it/test-contrastocolore](http://www.accessiweb.it/test-contrastocolore), consulté le 25.01.2025 en dernier lieu.

### Contrast Finder

Outil de définition des contrastes pour une meilleure accessibilité numérique (interface disponible en anglais, espagnol, français, polonais, portugais, occitan, coréen), mis à disposition par Asqatasun, logiciel open source : <https://app.contrast-finder.org>, consulté le 25.01.2025 en dernier lieu.

### Leserlich

Outil de définition des contrastes pour une meilleure accessibilité numérique (interface disponible en allemand, anglais), mis à disposition par le Deutscher Blinden- und Sehbehindertenverband : [www.leserlich.info/farben](http://www.leserlich.info/farben), consulté le 25.01.2025 en dernier lieu.

**Centre spécialisé suisse Architectures sans obstacles**, liste des différents organes de consultation cantonaux pour une construction inclusive : <https://architecturesansobstacles.ch/services-de-consultation/>, consulté le 13.01.2025.

## SOURCES DES IMAGES

Association RAMHA en collaboration avec l'office du tourisme Pays du Saint-Bernard, sentier archéologique du Mur (dit) d'Hannibal, panneau de Liddes (2024) : <https://www.saint-bernard.ch/fr/panneau-liddes-22650/>, consulté le 27.01.2025.

Augusta Raurica, musée et site, carte mise à disposition du public d'Augusta Raurica avec indication des parcours et dénivélés : <https://www.augustaurica.ch/service/plan-fuer-mobilitaetseingeschraenkte-personen>, consulté le 24.01.2025.

Freepik, base de données avec images libres de droits : <https://www.freepik.com>, consulté le 12.02.2025.

The Noun Project, base de données de pictogrammes : <https://thenounproject.com/legal/terms-of-use/#icon-licenses>, consulté le 10.07.2024.

Wikipedia, encyclopédie libre en ligne : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Marche\\_\(escalier\)#/media/Fichier:Terminologie\\_escalier.png](https://fr.wikipedia.org/wiki/Marche_(escalier)#/media/Fichier:Terminologie_escalier.png), consulté le 09.07.2024.

# Annexes

# Annexe 1 : Brève histoire du terme « handicap » du 17<sup>e</sup> siècle aux années 1980<sup>1</sup>

PÉRIODE	USAGE
17 <sup>e</sup> siècle, Grande-Bretagne	<i>Handycapp</i> – qui signifie « Hand in the cap », jeu de hasard entraînant des paris. Un arbitre égalise les différences des biens échangés en calculant une compensation.
18 <sup>e</sup> siècle, Grande-Bretagne	<i>Handicap</i> L'usage du terme s'étend au milieu hippique dès 1786. Le handicap désigne alors l'égalisation des différences entre les chevaux concurrents par un poids à porter ou une distance supplémentaire à parcourir imposée aux chevaux les plus vigoureux.
19 <sup>e</sup> siècle, Grande-Bretagne	Passage au sens figuré de désavantage et utilisé pour parler de personnes dès 1850. Ex. <i>He is handicapped with the weight of his own reputation</i> (exemple cité dans Borioli et Laub 2007: 29).
Fin du 19 <sup>e</sup> siècle, France	En France, le terme est utilisé dans le contexte sportif, où « être handicapé » signifie « être mis en état d'infériorité » (idem).
Première moitié du 20 <sup>e</sup> siècle, France	« Handicap » est utilisé dans la littérature au sens figuré de désavantage.
20 <sup>e</sup> siècle, Grande-Bretagne (dès 1915), puis France (vers 1950)	Acceptation médicale du mot « handicap », qui se réfère à des déficiences et incapacités diverses.
Années 1980, contexte anglo-saxon	Dans la langue anglaise, le terme « disability » remplace celui de « handicap » après une période d'usage mixte des deux termes (Devlieger 1999).

<sup>1</sup> Pour une histoire plus complète du terme en français et anglais, voir Borioli et Laub (2007: 25-45).

# Annexe 2 : Plan d'Augusta Raurica (AG/BL), avec indications multiples pour personnes en situation de handicap

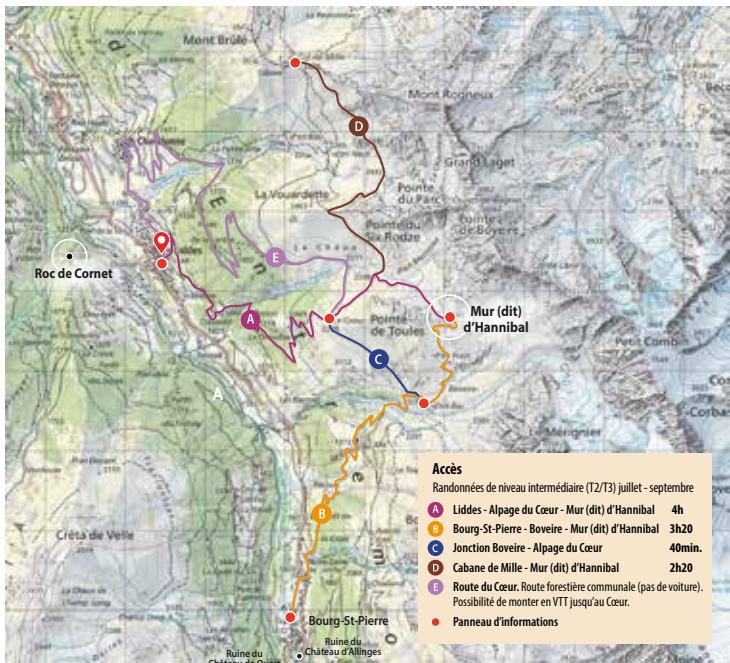


# Annexe 3 : Panneau didactique RAMHA pour Liddes, section en FALC



## Le Mur (dit) d'Hannibal (2650 m)

### Vestiges archéologiques dans la vallée d'Entremont – Liddes et environs



**Accès**

- A Liddes - Alpage du Cœur - Mur (dit) d'Hannibal 4h
- B Bourg-St-Pierre - Boviere - Mur (dit) d'Hannibal 3h20
- C Jonction Boviere - Alpage du Cœur 40min.
- D Cabane de Mille - Mur (dit) d'Hannibal 2h20
- E Route du Cœur, Route forestière communale (pas de voiture). Possibilité de monter en VTT jusqu'au Cœur.
- Panneau d'informations

© swisstopo, RAMHA

**Bienvenue à Liddes ! Village des temps anciens**

Petite bourgade d'un peu moins de mille habitant-e-s, Liddes est un village perché qui a su conserver son charme et son caractère. Situé au cœur de la vallée d'Entremont, Liddes offre une vue imprenable sur les Alpes et le Val d'Entremont. Les vestiges archéologiques retrouvés sur le territoire témoignent d'une présence humaine depuis la préhistoire jusqu'à l'époque romaine.

**Une présence humaine depuis la préhistoire**

Autour de Liddes, les plus anciens vestiges connus remontent au Néolithique. Des traces de villages et de sépultures ont été découvertes dans la vallée. L'âge du Bronze (2200-800 av. J.-C.) a également laissé des témoignages, notamment à Boviere et à la Cabane de Mille.

**Le contrôle d'un passage**

Qui contrôlait le passage du Col du Grand-St-Bernard vers l'âge du Fer ? Selon les sources antiques, deux peuples, les Véragres et les Salasses, occupaient les versants :

- Les **Véragres** étaient établis du côté nord des Alpes (vers Martigny et Chamonix actuel), dans les vallées des Dranses et en plaine, autour du Rhône (vers Martigny) jusqu'au cône de Chamonix et à la cluse de St-Maurice au Nord.
- Les **Salasses** vivaient au sud du Col, dans l'actuel territoire de la Suisse et de l'Italie. Ils contrôlaient notamment le Col du Petit-St-Bernard. Leur territoire s'est restreint, vers l'âge du Fer (vers 500 av. J.-C. déjà), avec la perte de leurs possessions au sud du lac Léman (Italie actuelle) au profit des Romains.

On ignore qui, des Véragres ou des Salasses, tenait le col du Grand-St-Bernard, mais c'était surtout le contrôle des voies d'accès qui devait constituer une affaire lucrative, avec la collecte de péages à la cluse de St-Maurice et les soldats romains.

**Avez-vous déjà entendu parler du Mur (dit) d'Hannibal ?**

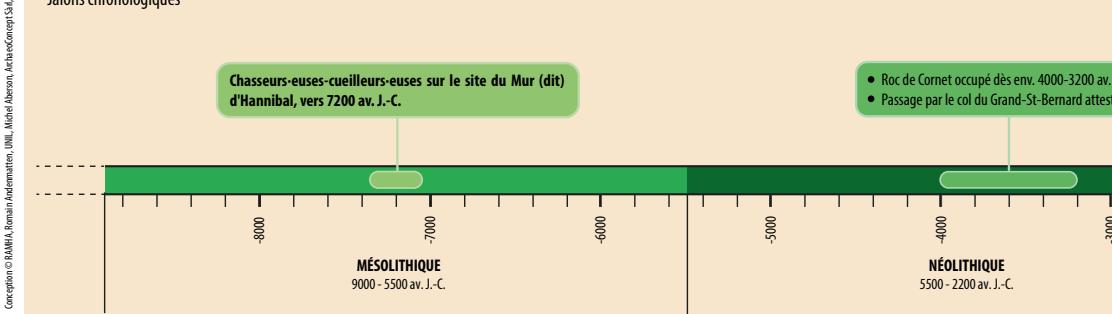
Le Mur (dit) d'Hannibal est un fortin d'époque romaine localisé à 2650 m d'altitude sur le versant oriental du Val d'Entremont. Sa construction remonte probablement au début de l'époque romaine, soit vers 29 av. J.-C. Plus de deux cent soldats engagés au service de Rome, vraisemblablement des auxiliaires celtes, voire germaniques, ont occupé cette position durant au moins une belle saison. Ils ont su tirer parti de sa situation topographique favorable sur un lieu de passage doté d'un point de vue plongeant sur Bourg-St-Pierre.

Le nom d'« Hannibal » (général carthaginois qui a traversé les Alpes en 218 av. J.-C.) est lié à la légende du passage de ce dernier par le Col du Grand-St-Bernard. On sait aujourd'hui qu'il n'a pas franchi les Alpes dans cette région !

Un dépliant est disponible dans les offices du tourisme régionaux et téléchargeable au format pdf sur [www.ramha.ch](http://www.ramha.ch) en quatre langues (fr, de, en, it). Sur le site archéologique, des QR-codes sur des bornes en pierre vous permettent d'avoir accès à du contenu multimédia supplémentaire. D'autres panneaux d'information sont à découvrir aux alpages du Cœur et de Boviere d'en Bas, à Bourg-St-Pierre et à la cabane de Mille.

**Traces d'occupation humaine dans le Haut Val d'Entremont**

Jalons chronologiques



Conception © RAMHA, Romain Andenmatten, JBM, Michel Albrecht, ArchéoConcept SA, Leena Catalano, Graphisme © Grapho

• Roc de Cornet occupé dès env. 4000-3200 av. J.-C.

• Passage par le col du Grand-St-Bernard attesté.

Chasseurs-euses-cueilleurs-euses sur le site du Mur (dit) d'Hannibal, vers 7200 av. J.-C.

MÉSOLITHIQUE 9000 - 5500 av. J.-C.

NÉOLITHIQUE 5500 - 2200 av. J.-C.

## son histoire

### Peca-Fâves

Aujourd'hui, Liddes (1348 m) se trouve sur l'importante voie (). La commune de Liddes occupe la partie centrale de la vallée nommée Dranse d'Entremont. Ses habitants et habitantes usent de fèves », réminiscence d'un temps où le garde-manger

### Préhistoire

ontent au Néolithique (5500-2200 av. J.-C.). Ils ont été découverts dans la vallée servant déjà de lieu de passage, favorisant sans doute la vallée d'Aoste, comme en attestent des nécropoles (cimetières) des Alpes, à Sion et à Saint-Martin de Corléans (Aoste).

semble avoir été habitée de manière permanente au moins dès le s. et les premières décennies du 20<sup>e</sup> s. de notre ère, plusieurs sites ayant été dénommés « près du Village » (localisation exacte inconnue). Des cuivreux en proviendraient.

5 av. J.-C.) ainsi que de l'époque romaine (35 av. - 450 apr. J.-C.) au Grand-St-Bernard. Laisées en guise de remerciement à une déesse perdue, elles attestent de la présence et du transit continu de



Haches et poignard (au centre) en bronze découverts anciennement « près du village » de Liddes. Âge du Bronze ancien et moyen (2000-1500 av. J.-C.).  
© Musée de l'Hospice du Grand-Saint-Bernard

Roc de Cornet réoccupé. Sépultures près du village de Liddes. Ces faits suggèrent une occupation du territoire entre 2000 et 1500 av. J.-C. autour de Liddes.

- Roc de Cornet occupé. Multiples découvertes entre Orsières et le Col du Grand-St-Bernard : objets métalliques, monnaies, céramique.
- Hannibal traverse les Alpes franco-italiennes en 218 av. J.-C. sans passer par ici ! Son nom marque la légende.

Ce panneau présente un **site archéologique**.



Un site archéologique est un lieu historique avec des traces du passé. Ce sont les traces des femmes et des hommes d'il y a longtemps.

Ce site archéologique s'appelle : le **Mur (dit) d'Hannibal**.

Ce mur servait de **fortin** dans la montagne.

Il date de l'**époque romaine**.

A partir de ce panneau, il faut marcher au minimum 4 heures pour voir le **mur** fait de pierres.

Près du mur on voit aussi les restes en pierre de **vieilles cabanes**.

Et une **inscription** très vieille.

Elle date de **plus de 2000 ans**.

### Le Mur (dit) d'Hannibal

C'est probablement dans le contexte du contrôle de la voie du Grand-St-Bernard et de ses passages latéraux qu'un détachement de l'armée romaine a installé un point d'observation et de barrage au-dessus de Liddes, à près de 2650 m d'altitude. À quoi ressemblait ce camp d'il y a plus de 2000 ans ? Comment y ont intervenus les archéologues ?

Vous le saurez en poursuivant votre chemin ! Bonne montée !



Aperçu du site en cours de fouille en 2015. On distingue les restes du mur (délimité par le traité jaune), parallèlement à la ligne de crête. En arrière-plan, le village de Bourg-St-Pierre et le lac des Toules. Vue vers le Sud. © RAMHA



[www.saint-bernard.ch/fr/panneau-liddes-22650](http://www.saint-bernard.ch/fr/panneau-liddes-22650)

Translations are available through QR codes  
Die Übersetzungen sind über QR-Codes verfügbar  
Le traduzioni sono disponibili tramite codici QR

# Annexe 4 : Évaluer un site archéologique, méthodologie de M. À. Salvà Cantarellas

## UNE MÉTHODOLOGIE POUR ÉVALUER L'ACCESSIBILITÉ DES SITES ARCHÉOLOGIQUES À PETITE ET GRANDE ÉCHELLE

Le chercheur Miquel Àngel Salvà Cantarellas a développé un outil d'évaluation de l'accessibilité des sites archéologiques en plein air, le *Heritage Site Accessibility Tool* (HSAT) (Salvà Cantarellas 2023). Cet outil repose sur un ensemble d'indicateurs de référence et permet aux gestionnaires du patrimoine de réaliser un diagnostic rapide et simple de l'accessibilité des sites. Les autrices du présent manuel recommandent cependant de réaliser une telle évaluation directement avec des personnes concernées, afin de tenir compte de leur expérience et expertise dès le départ.

L'évaluation de l'accessibilité avec le HSAT se divise en deux grands domaines: l'accessibilité physique (ou matérielle) et l'accessibilité cognitive (ou immatérielle). La partie dédiée à l'accessibilité physique se voit attribuer un poids de 60%, réparti sur trois grands thèmes: l'arrivée au site (15%), l'itinéraire sur le site (30%), et l'accès aux services du site (15%). Ces sections portent sur des aspects pratiques comme les moyens d'accès, l'accessibilité des chemins / itinéraires, ou encore l'accès aux commodités. Parmi ces trois aspects, l'itinéraire sur le site a la plus haute valeur de pourcentage, car il est crucial pour l'expérience des visiteurs et visiteuses sur le site (Salvà Cantarellas 2023: 524). 40% du score total sont alloués à quatre thématiques relatives à l'accessibilité cognitive. La première concerne l'accessibilité à l'information pour les personnes à mobilité réduite (7%), en évaluant la facilité d'accès aux contenus sur place. La seconde concerne l'accessibilité visuelle (20%). Ce poids relativement élevé est justifié par le fait que la vue est essentielle à la compréhension de la plupart des éléments du patrimoine culturel, notamment pour apprécier les caractéristiques et les artefacts présents sur le site (idem: 526). Les deux autres thématiques évaluées sont l'accessibilité auditive (6%), qui, bien qu'elle ne soit pas toujours indispensable à la compréhension du site, joue un rôle dans la communication et les visites guidées, et l'accessibilité linguistique (7%), qui se rapporte principalement à la disponibilité de langues dans les ressources interprétatives (idem: 526).

La pondération des indicateurs a été choisie par le chercheur en fonction de l'importance qu'il en a perçue dans la littérature actuelle et de ses observations de terrain (idem: 526). La notation se fait en fonction de la conformité aux critères sélectionnés pour chaque indicateur, qui sont soit exclusifs (EXC; où la sélection d'un critère exclut les autres), soit cumulatifs (CU; où plusieurs critères peuvent être choisis simultanément). Le score final de chaque indicateur est calculé en appliquant une règle de trois, convertissant ainsi le total des points obtenus par les différents éléments en un pourcentage final (ibidem).

## INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DES SITES ARCHÉOLOGIQUES ET LEURS POURCENTAGES RESPECTIFS

DOMAINE	THÈME	INDICATEUR
Accessibilité physique (matérielle) 60%	1 – Arrivée sur le site 15%	1.1 – Information avant la visite (2%) 1.2 – Stationnement (3%) 1.3 – Type d'accès (2%) 1.4 – Moyens d'accès (2%) 1.5 – Accès des PMR au site (2%) 1.6 – Orientation et signalisation (4%)
	2 – Itinéraire 30%	2.1 – Modalités de l'itinéraire (1%) 2.2 – Largeur de l'itinéraire (5%) 2.3 – Revêtement (5%) 2.4 – Déplacement vertical (2%) 2.5 – Irrégularités (5%) 2.6 – Zones accessibles aux PMR (5%) 2.7 – Obstacles en hauteur (1%) 2.8 – Accessibilité pour les personnes avec un handicap visuel (4%) 2.9 – Signalisation de l'itinéraire (2%)
	3 – Services 15%	3.1 – Toilettes publiques (5%) 3.2 – Aires de repos (6%) 3.3 – Autres services (4%)
Accessibilité cognitive (immatérielle, liée à la perception) 40%	4 – Accessibilité des PMR 7%	4.1 – Hauteur des ressources (3%) 4.2 – Obstacles à l'accès aux ressources (2%) 4.3 – Alternatives pour les zones non accessibles aux PMR (2%)
	5 – Accessibilité visuelle 20%	5.1 – Localisation des ressources (4%) 5.2 – Ressources textuelles (panneaux) (9%) 5.3 – Alternatives pour les zones non accessibles aux personnes avec un handicap visuel (7%)
	6 – Accessibilité auditive 6%	6.1 – Éléments de soutien (4%) 6.2 – Personnel (2%)
	7 – Accessibilité linguistique 7%	7.1 – Nombre de langues figurant dans les ressources (4%) 7.2 – Types de ressources présentées en plusieurs langues (2%) 7.3 – Adaptation des ressources textuelles (1%)

Traduit de l'anglais par les autrices

## INDICATEURS ET CRITÈRES D'ACCESSIBILITÉ - DÉTAIL

### Domaine 1: accessibilité physique (60%)

#### Thème 1 – Arrivée sur le site (15%)

Ce thème comprend des indicateurs qui couvrent à la fois le processus d'arrivée jusqu'au site archéologique et le parcours jusqu'au début de l'itinéraire.

Indicateur 1.1 – Information avant la visite (2%)	
	Valeur (CU)
Information sur l'accès au site	1
La durée approximative de l'itinéraire est indiquée	1
Les obstacles possibles entravant la mobilité sont indiqués	1
Indicateur 1.2 – Stationnement sur place (3%)	
	Valeur (EXC)
Pas de places de parking réservées aux PMR	0
Places de parking réservées aux PMR	1
Indicateur 1.3 – Type d'accès (2%)	
	Valeur (EXC)
Route ou chemin sans revêtement	1
Route ou chemin avec revêtement <1.8 m de largeur	2
Route ou chemin avec revêtement >1.8 m de largeur	4
Indicateur 1.4 – Moyens d'accès (2%)	
	Valeur (CU)
À pied	1
En véhicule privé	2
En transports publics	2
Indicateur 1.5 – Accès des PMR au site (2%)	
	Valeur (EXC)
Portes manuelles	1

Portes automatiques	2
Tourniquets équipés pour les PMR	2
Pas de portes	3
<b>Indicateur 1.6 – Orientation et signalisation (4%)</b>	
	<b>Valeur (CU)</b>
Pas de signalisation d'accès	0
Signalisation d'accès	3
Éléments de signalisation directionnelle pour l'accès avec contrastes de couleur	1
Éléments de signalisation directionnelle pour l'accès avec revêtement podotactile	1

**Thème 2 – Itinéraire (30%)**

Ce thème couvre les indicateurs liés à la mobilité physique lors de la visite du site.

<b>Indicateur 2.1 – Modalités de l'itinéraire (1%)</b>	
	<b>Valeur (EXC)</b>
Itinéraire unique pour tout le monde	0
Plusieurs itinéraires possibles en fonction de la durée du parcours	1
Itinéraire adapté aux PMR et personnes avec déficiences visuelles	2
<b>Indicateur 2.2 – Largeur de l'itinéraire (5%)</b>	
	<b>Valeur (EXC)</b>
< 90 cm	0
90 – 120 cm	1
90 – 120 cm avec espaces de dépassement et de manœuvre de 150×200cm tous les 50 m <sup>(1 et 2)</sup>	2
120 – 200 cm	3
> 200 cm	4

Indicateur 2.3 – Revêtement (5%)	
	Valeur (EXC)
Irrégulier et lâche	0
Irrégulier, mais compact	1
Plane et non compact	1
Plane et compact	2
Plane, compact et antidérapant	3

Indicateur 2.4 – Déplacement vertical (2%)	
	Valeur (CU/EXC)
Marches avec mains courantes fixes	1
Systèmes élévateurs	0.5
Ascenseur	1
Pas de déplacement vertical nécessaire	2

Indicateur 2.5 – Irrégularités (5%)	
	Valeur (EXC)
Marches sans mains courantes ou sans mains courantes fixes	0.5
Marches avec mains courantes fixes	1
Pente maximale de la rampe 8% d'inclinaison longitudinale <sup>3</sup> – 2% d'inclinaison transversale (dévers) <sup>4</sup>	2
Pas de pentes raides	3

Indicateur 2.6 – Zones accessibles aux PMR (5%)	
	Valeur (EXC)
Moins de 33% des structures ou des zones du site peuvent être visitées par des PMR	1
Entre 33% et 66% des structures ou des zones du site peuvent être visitées par des PMR	2
Plus de 66% des structures ou des zones du site peuvent être visitées par des PMR	3

Indicateur 2.7 – Obstacles en hauteur (1%)	
	Valeur (EXC)
Obstacles non marqués d'une hauteur inférieure à 220 cm <sup>5</sup>	0
Obstacles d'une hauteur inférieure à 220 cm <sup>6</sup> avec signalisation	1
Pas d'obstacles d'une hauteur inférieure à 220 cm <sup>7</sup>	2
Indicateur 2.8 – Accessibilité pour les personnes avec un handicap visuel (4%)	
	Value (CU)
Mains courantes	1
Revêtement tactile	1
Pas d'obstacles	2
Indicateur 2.9 – Signalisation de l'itinéraire (2%)	
	Value (CU)
Panneaux avec carte	2
Panneaux directionnels / d'orientation	2
Carte / guide personnel	1
App ou muséographie nomade	1
Eléments directionnels adaptés (braille, tactile, marquage au sol <sup>8</sup> / bandes podotactiles...)	3

### Thème 3 — Services (15%)

Ce thème couvre les indicateurs qui évaluent l'accessibilité universelle et la facilité d'utilisation des services auxiliaires non muséaux disponibles sur le site.

Indicateur 3.1 – Toilettes publiques (5%)	
	Valeur (EXC)
Pas de toilettes publiques adaptées pour les PMR	0
1/10 des toilettes publiques adaptées pour les PMR	1

Indicateur 3.2 – Aires de repos (6%)	
	Valeur (EXC)
Pas d'aires de repos	0
Moins d'une aire de repos tous les 60 m de l'itinéraire	1
Au moins une aire de repos tous les 60 m de l'itinéraire	2

Indicateur 3.3 – Autres services (4%)	
	Valeur (CU)
Café / buvette / restaurant accessible	1
Boutique accessible	1
Mobilier (urbain) accessible	1
Point d'eau potable accessible	0.5
Service pour les utilisateur·trice·s de fauteuils roulants / poussettes	0.5
Services pour chiens d'aveugle (gamelle d'eau, toilettes pour chiens...)	0.5

**Domaine 2:** l'accessibilité cognitive et en matière de communication (40%)

L'accessibilité cognitive est comprise comme la condition qui garantit l'accès au contenu interprétatif et à sa compréhension.

**Thème 4 – Accessibilité des PMR (7%)**

Indicateurs relatifs à l'accès des PMR au contenu interprétatif présenté sur le site.

Indicateur 4.1 – Hauteur des ressources (3%)	
	Valeur (EXC)
Moins de 33% des ressources informatives et interprétatives in situ ont une hauteur maximale de 120 cm <sup>9</sup>	1
Entre 33% et 66% des ressources informatives et interprétatives in situ ont une hauteur maximale de 120 cm <sup>10</sup>	2
Plus de 66% des ressources informatives et interprétatives in situ ont une hauteur maximale de 120 cm <sup>11</sup>	3

Indicateur 4.2 – Obstacles à l'accès aux ressources (2%)	
	Valeur (EXC)
Plus de 66% des ressources comportent des obstacles qui rendent leur consultation difficile	1
Entre 33 et 66% des ressources comportent des obstacles qui rendent leur consultation difficile	2
Moins de 33% des ressources comportent des obstacles qui rendent leur consultation difficile	3
Indicateur 4.3 – Alternatives pour les zones non accessibles aux PMR (2%)	
	Valeur (CU)
Visite virtuelle	1
Visite audiovisuelle	1

Thème 5 – Accessibilité visuelle (20%)	
Indicateurs relatifs à l'accès au contenu présenté sur le site pour les personnes avec un handicap visuel.	
Indicateur 5.1 – Localisation des ressources (4%)	
	Valeur (CU)
L'emplacement des ressources pertinentes n'est pas indiqué	0
L'emplacement des ressources pertinentes est indiqué par un changement chromatique au sol	1
L'emplacement des ressources pertinentes est indiqué par un revêtement podotactile	1
L'emplacement des ressources pertinentes est indiqué par un changement tactile de l'itinéraire	1
L'emplacement des ressources ou des zones est indiqué à l'aide d'une carte tactile	1
Indicateur 5.2 – Ressources textuelles (panneaux) (9%)	
	Valeur (CU)
Texte justifié à gauche	0.5
Police d'écriture facile à lire	1
Texte en braille	1.5

Contraste de couleur entre le texte et le fond	1
Orientation du panneau à 30-45°	1
Taille minimale des panneaux 60×60 cm	0.5
Indicateur 5.3 – Alternatives pour les zones non accessibles aux personnes avec un handicap visuel (7%)	
	Valeur (CU)
Modèles tactiles	2
Plaques et illustrations tactiles	2
Reproductions tactiles	2
Possibilité de toucher les structures	3
Guide audio	3
Multimédia avec audiodescription	1
Muséographie nomade (QR code, description orale...)	3
Éléments olfactifs ou gustatifs	1
Visite guidée	3

**Thème 6 – Accessibilité auditive (6%)**

Ce thème concerne les indicateurs relatifs à l'accessibilité du contenu pour les personnes malentendantes.

Indicateur 6.1 – Éléments de soutien (4%)	
	Valeur (CU)
Les ressources audiovisuelles sur place ou la muséographie nomade sont sous-titrées	1
Les ressources audiovisuelles sur place ou la muséographie nomade sont transcrites en Langue des signes	1
Le site dispose d'espaces munis d'une boucle magnétique	1
Indicateur 6.2 – Personnel (2%)	
	Valeur (CU)
Le site ne dispose pas de personnel compétent en langue des signes	0

Le site dispose d'un personnel compétent en langue des signes	1
Le site propose des visites en langue des signes	2

**Thème 7 – Accessibilité linguistique (7%)**

Indicateurs visant à évaluer la diversité des langues dans lesquelles le site est présenté au public.

**Indicateur 7.1 – Nombre de langues figurant dans les ressources (4%)**

	Valeur (EXC)
1	1
2	2
3	3
> 3	4

**Indicateur 7.2 – Types de ressources présentées en plusieurs langues (2%)**

	Valeur (CU)
Texte	1
Audiovisuel	1
Web	1
Visite guidée	1
Braille	1
Muséographie nomade	1
Langue des signes	1

**Indicateur 7.3 – Adaptation des ressources textuelles (1%)**

	Valeur (CU)
Les principales ressources textuelles ont un langage adapté aux enfants	1
Les principales ressources textuelles ont un langage adapté aux personnes avec des déficiences intellectuelles	1
Toutes les ressources textuelles sont adaptées en FALC	2

- 1 Cette méthodologie d'évaluation a été développée à partir du contexte espagnol.  
La norme suisse pour l'espace de dépassement est de 140×170 cm (voir chapitre 2.3.1).
- 2 En Suisse, il est recommandé de créer ces espaces de manœuvre tous les 15 m (voir chapitre 2.3.1).
- 3 En Suisse, la norme d'une pente est de 6% (voir 2.3.3).
- 4 En Suisse, il s'agit de la même valeur (voir 2.3.3).
- 5 En Suisse, les obstacles d'une hauteur inférieure à 210 cm doivent être marqués (voir 2.3.2).
- 6 Idem.
- 7 Idem.
- 8 Voir chapitre 2.3.2.
- 9 En Suisse, la hauteur maximale est de 130 cm (voir chapitre 2.8.3.2).
- 10 Idem.
- 11 Idem.

# Annexe 5 : Tableau des revêtements

## REVÊTEMENT NATUREL (terre, herbe, sable, graviers...)

- ✓ Il s'agit du type de revêtement le plus « naturel » qui soit, avec peu d'emprise visuelle dans le paysage.
- ✗ Surface généralement irrégulière et souvent très lâche, susceptible d'évoluer en fonction de l'humidité et des températures.



## REVÊTEMENT EN BOIS

- ✓ Surface généralement plane et compacte. Emprise sur le paysage modérée.
- ✗ Fort risque que la surface devienne glissante en cas d'humidité.

Veiller à garantir un interstice inférieur à 2 mm entre les dalles.



## REVÊTEMENT EN PIERRE OU TERRE CUITE, DALLÉ OU CONTINU

- ✓ Surface compacte. Emprise sur le paysage modérée.
- ✗ Surface irrégulière, pas toujours plane

Veiller à garantir un interstice inférieur à 2 mm entre les dalles. Éviter d'utiliser des pierres aux surfaces trop lisses et manquant d'adhérence. Le grain de la pierre sinon le jeu de sa surface (rainures, voir exemple n°17) peuvent améliorer l'adhérence, en vue de minimiser le risque de chute.





---

#### REVÊTEMENT SYNTHÉTIQUE GRILLAGÉ

- ✓ Surface davantage compacte.
- ✗ Surface irrégulière, pas toujours plane. L'espace entre les carreaux peut continuer de poser problème en cas de déplacement avec assistance d'un engin (risque de rester coincé).

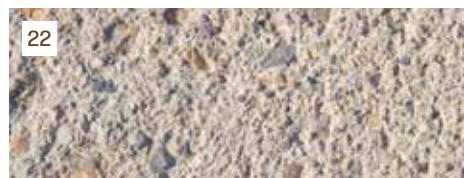
Les types de grillage sont nombreux: pour des raisons environnementales, des revêtements synthétiques en matière plastique peuvent poser problème en milieu naturel.



---

#### REVÊTEMENT DE CONGLOMÉRAT

- ✓ Surface plane et compacte. Emprise sur le paysage modérée.



---

#### REVÊTEMENT EN DALLES DE BÉTON PRÉFABRIQUÉES

- ✓ Surface plane et compacte.
- ✗ Aspect artificiel marqué, tranchant avec l'environnement naturel.

Veiller à garantir un interstice inférieur à 2 mm entre les dalles.



#### REVÊTEMENT EN ENROBÉ

- ✓ Surface plane et compacte.
- ✗ Aspect artificiel marqué, tranchant avec l'environnement naturel.



---

#### REVÊTEMENT MÉTALLIQUE

- ✓ Surface plane et compacte. Selon la structure, l'adhérence peut être très bonne.
- ✗ Aspect artificiel marqué, tranchant avec l'environnement naturel. Selon la structure, l'adhérence peut être mauvaise et faire encourir des risques de glisse.



Éviter absolument les revêtements de type ajourés, soit ouverts (tel l'exemple n°32).



---

#### REVÊTEMENT EN VERRE

- ✓ Surface plane et compacte.
- ✗ Danger de glisser marqué. En sus, la transparence peut conduire à un sentiment d'insécurité selon la qualité de la vision. De manière générale, à éviter.



---

#### REVÊTEMENT DE TYPE «TAPIS»

- ✓ Surface plane. Selon la structure, l'adhérence peut être très bonne.
- ✗ Aspect artificiel marqué, tranchant avec l'environnement naturel. Une structure peu compacte complexifie le déplacement avec un engin roulant d'assistance au déplacement.





**Cynthia Dunning** a étudié l'archéologie à l'Université de Genève, où elle a présenté une thèse de doctorat sur le premier âge du fer. Elle a également obtenu un Master of Advanced Studies en gestion culturelle à l'université de Bâle. Dès le début de sa carrière, elle s'est toujours intéressée à la théorie de l'archéologie et à sa gestion, qu'elle a appliquée aux institutions qu'elle a dirigées, comme le Musée Schwab à Bienne ou le Service archéologique du canton de Berne. En 2011, elle fonde ArchaeoConcept, une entreprise spécialisée dans le développement et la gestion de projets en archéologie, conservation et muséologie. C'est en travaillant avec des classes scolaires multiculturelles qu'elle a commencé à s'intéresser aux liens entre sociologie et patrimoine archéologique. Au niveau national et international, cet intérêt a conduit à la création d'un réseau sur l'archéologie et le tourisme, en visant une mise en œuvre de normes pour le tourisme archéologique et, plus récemment, à l'avancement des méthodes participatives conduisant à l'inclusion et à l'accessibilité dans le monde de l'archéologie. Parmi ses nombreuses réalisations, elle a notamment élaboré des principes pour de bonnes pratiques sur le plan de l'archivage archéologique en Suisse. En tant que consultante en gestion du patrimoine, elle a travaillé dans différents pays du monde, en particulier au Japon et dans la péninsule arabique, ainsi que dans de nombreux pays européens. À titre personnel, elle expérimente au quotidien les enjeux de l'accès auditif en tant qu'utilisatrice d'une aide auditive.



**Camille Aeschimann** est diplômée en ethnologie et géographie humaine (bachelor) et anthropologie de l'action sociale (master) de l'Université de Neuchâtel. Elle a travaillé au sein de différentes structures en Suisse – fondation d'utilité publique, association et entreprise – actives dans le domaine culturel et interculturel. Depuis 2018, elle mène chez ArchaeoConcept des projets qui ont trait à l'axe « archéologie et société » dans l'idée de développer une valorisation de l'archéologie attentive aux enjeux sociaux contemporains. Elle a à cœur d'utiliser des méthodes participatives. C'est à la naissance de ses deux enfants en janvier 2023 que l'accessibilité est devenue un questionnement personnel autant que professionnel.



**Leana Catalfamo** est archéologue, diplômée des Universités de Neuchâtel (bachelor) et Bâle (master). Elle a travaillé auprès de plusieurs Services archéologiques cantonaux ainsi que diverses institutions muséales. C'est en étant active comme guide au musée du Laténium qu'elle suit une première introduction relative à des visites inclusives, puis découvre l'approche inclusive sur un site archéologique en travaillant à Augusta Raurica. Son engagement auprès d'ArchaeoConcept dès 2022 lui permet entre autres de contribuer à la mise en valeur d'un site archéologique en milieu alpin, le Mur (dit) d'Hannibal, en Valais. Elle exerce aujourd'hui au sein du Service archéologique du canton de Fribourg.

**Rédaction:**

Camille Aeschimann, Leana Catalfamo et Cynthia Dunning

**Graphisme et mise en page:**

Studio Frédéric Held, Lausanne

**Illustrations:**

Loïc Méhée, Poitiers

**Traduction allemande et relectroat:**

Beata Marchand (Decrypto Übersetzungen),

Luca Grünig (ArchaeoConcept)

**Relectroat texte FALC (version fr.):**

Association Suisse d'Aide Handicap Mental (ASA-HM), Genève

**Relectroat éditoriale:**

Dominique Bugnon (version fr.), Beata Marchand (version all.)

Le manuscrit a été arrêté en février 2025. Seuls quelques changements mineurs dans le texte ont été effectués depuis.

Tous droits réservés © ArchaeoConcept 2025

## ARCHÆOCONCEPT

**Images:** ArchaeoConcept, sauf celles dont les sources sont mentionnées dans le texte. Pour l'annexe 5, les images 1, 3, 5, 7-10, 13-18, 21, 22, 25-27, 30, 33, 35 et 36 proviennent de Freepik.com et sont libres de droit.

Les illustrations techniques de la partie 2 ont été réalisées par le bureau de graphisme sur la base des productions mentionnées ci-dessous, avec leur accord.

**Illustrations techniques de la partie 2:**

Studio Frédéric Held, Lausanne, sur la base des publications suivantes: ASO élévateurs 2020, p. 4 (p. 157, 158), p. 5 (p. 159, 160); Association suisse des paraplégiques, fichier disponible sur Swiss-Arc, <https://cdn.swiss-arc.ch/m10/00/0/images/56/41844856px1050x600.jpg>, 26.02.2025 (p. 139). Bertels et Manser 1998, p. 9 (p. 119), p. 16 (p. 154), p. 23 (p. 143, 145), p. 33 (p. 114, 115), p. 36 (p. 118), p. 37 (p. 132, 144, 155 haut, 161), p. 39 (p. 129); Schmidt et Manser 2003, p. 9 (p. 124), p. 10 (p. 120, 121), p. 17 (p. 126, 127), p. 20 (p. 153, 155 milieu), p. 22 (p. 162, 163), p. 25 (p. 182), p. 27 (p. 125); Wikipedia 2024 (p. 153). Entre parenthèses, l'emplacement du dessin dans la présente publication.

**Remerciements:**

Pour les entretiens, rencontres, échanges, idées, critiques, relectures, que toutes les personnes suivantes se voient remerciées pour leur participation à cet ouvrage.

**Association ArchaeoTourism**

Association Pro Fenis Hasenburg

Association RAMHA

Nathan Badoud (Service archéologique du canton de Genève)

Fabien Bertschy (Bertschy Consulting)

Reto Blumer (Service archéologique du canton de Fribourg)

Adriano Boschetti (Service archéologique du canton de Berne)

Antoine Bodmer (particulier, Canton de Vaud)

Dominique Bugnon (Service archéologique du canton de Fribourg)

Marc Butticaz (Pro Infirmis)

Commune de Massongex (Valais)

Daniel Dall'Agnolo (Laténium, parc et musée d'archéologie)

Daniele Davide (Atgabbe)

Florian Di Cesare (particulier, Canton de Neuchâtel)

Cynthia Dunning (ArchaeoConcept)

Ellinor Dunning (ArchaeoConcept)

Hansjörg Frommelt (Principauté du Liechtenstein)

Susanne Gäumann (Fondation Claire & George)

Denis Genequand (Site et musée romains d'Avenches)

Tanja Gerber (Centrevue)

Claire-Valérie Ginier (Architecture sans obstacles)

Jonas Glanzmann (History Projects)

Pierre Harb (Service archéologique du canton de Soleure)

Marc-Antoine KAESER (Laténium, parc et musée d'archéologie)

Sébastien Kessler (id-Geo)

Pirmin Koch (Service archéologique du canton d'Argovie)

Anne-Sophie Kupper (Association Suisse Handicap Mental)

Benoit Lepert (Centrevue)

Christophe Lustenberger (particulier, Canton de Berne)

Pierre Margot-Cattin (HES-SO Valais-Wallis, Institut Travail Social)

Jessica Meier (Site et musée d'Augusta Raurica)

Véronique Mooser (Fondation Les Perce-Neige)

Benjamin Nanchen (HES-SO Valais-Wallis, Living Lab for Special Needs)

Anne Othenin-Girard (consultante handisport)

Marta Pucciarelli (SUPSI, Istituto design)

Thomas Reitmaier (Service archéologique du canton des Grisons)

Jacques-Olivier Reymond (particulier, Canton de Neuchâtel)

Hervé Richoz (Fédération Suisse des Aveugles et Malvoyants)

Miquel Àngel Salvà Cantarellas (Université des Baléares, Espagne)

Marie-Lou Scheidegger (particulière, Canton de Berne)

Esther Schönenberger Bloch (Fondation Claire & George)

Angelica Vouga (particulière, Canton de Neuchâtel)

Carine Wagner Bodmer (Service archéologique du canton de Vaud)

Manuela Weber (Service archéologique du canton d'Argovie)

Pierre Weber (particulier, Canton de Genève)

Céline Witschard (Vision Positive)

Toutes les archéologies cantonales de Suisse.

Nous remercions également les partenaires financiers sans qui le projet n'aurait pu voir le jour.

Béatrice Ederer-Weber Stiftung

Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées

Däster Schild Stiftung

Fondation Ernst Göhner

Fondation Oertli

Office fédéral de la culture



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées BFEH



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral de la culture OFC

**DÄSTER  
SCHILD  
STIFTUNG**

**ERNST GÖHNER  
STIFTUNG**



FONDATION  
OERTLI  
STIFTUNG

**EDERER  
STIFTUNG**

BÉATRICE  
-WEBER  
STIFTUNG



# Guide en vue d'améliorer l'accessibilité des sites archéologiques

## Partie II

Recommandations pratiques







# Guide en vue d'améliorer l'accessibilité des sites archéologiques

## Partie II

Recommandations pratiques



# Sommaire

Recommandations pratiques en vue d'améliorer  
l'accessibilité des sites archéologiques

Introduction	102
Structure du guide	104
Handicaps, déficiences et spécificités	106
<b>2.1 Les informations préalables</b>	<b>109</b>
2.1.1 Objectifs	111
2.1.2 Moyens	112
<b>2.2 Arriver sur le site</b>	<b>113</b>
2.2.1 Particularités d'accès, via transports publics	114
2.2.2 Particularités d'accès, via transport individuel motorisé	114
<b>2.3 Accéder au site archéologique</b>	<b>117</b>
2.3.1 Itinéraire, revêtement et bordures	118
2.3.2 Sécurisation du tronçon	123
2.3.3 Pente et dévers	131
<b>2.4 Sur le site</b>	<b>133</b>
<b>2.5 Les sanitaires</b>	<b>141</b>
<b>2.6 Les aires de repos et de petite restauration</b>	<b>147</b>
<b>2.7 Infrastructures pour la gestion du dénivelé</b>	<b>151</b>
2.7.1 Escaliers	152
2.7.2 Rampes	154
2.7.3 Systèmes élévateurs	156
<b>2.8 Signalétique, gestion de la couleur et équipement didactique</b>	<b>165</b>
2.8.1 Signalétique : infographie et police d'écriture	166
2.8.2 Gestion de la couleur	168
2.8.3 Équipement didactique	170
<b>2.9 Langues et aide à la communication</b>	<b>181</b>
2.9.1 Braille	182
2.9.2 Langue des signes	183
2.9.3 Assistance audio	184
2.9.4 Écriture facile à lire et à comprendre (FALC)	184
2.9.5 Visites guidées adaptées	197
<b>2.10 Alternatives didactiques en cas de site difficile d'accès, approche modulaire</b>	<b>199</b>
2.10.1 Réaménager un site de façon plus accessible : idées de support didactique	201
2.10.2 Alternatives didactiques en cas de site dont l'accès physique n'est pas possible pour toutes et tous	205

# Introduction

Cette seconde partie se présente comme un complément pratique à la première partie. Ici également, le chapitre s'organise en dix points. Les dimensions nécessaires au cheminement sur le site, à la sécurisation du tronçon, à la signalétique, à la gestion des dénivelés, à l'utilisation d'un équipement didactique accessible, ainsi que diverses informations métriques et formelles forment le corps principal de cette seconde partie.

Les recommandations énoncées visent essentiellement un public de gestionnaires de sites archéologiques : Services archéologiques, fondations, associations, musées, particuliers et particulières. Elles ne remplacent nullement d'autres guides pratiques existants, mais se proposent plutôt comme un ensemble de recommandations pratiques ayant spécifiquement trait à l'aménagement d'un site archéologique en milieu ouvert.

De manière générale, au-delà de l'importance essentielle de la conservation du site, il convient d'assurer la sécurité du public sur le site. Il ne sert à rien de vouloir rendre absolument accessible un site s'il est difficile ou dangereux d'accès. De même, la limitation en ressources financières ou en personnel des entités gestionnaires du patrimoine ne permettra pas toujours d'appliquer des mesures d'aménagement à l'échelle de tout un site. Plutôt que de proposer une liste exhaustive de pratiques à respecter, il s'agit de suggérer des éléments d'amélioration, à adopter de façon modulaire en fonction de ses possibilités.

Deux conseils principaux s'imposent à l'égard de toute personne impliquée dans la gestion d'un site archéologique, qui parcourt ce manuel – et ce, sans considération sur la situation actuelle potentiellement difficile d'accès d'un site archéologique :

**1 Informez le public des difficultés présentes.** Ainsi, vous laissez à chacune et chacun le choix de l'organisation d'une visite ou non.

Différentes mesures peuvent accroître de manière considérable l'accessibilité d'un site archéologique, sans forcément être excessivement coûteuses. **L'amélioration de la communication** au sujet des accès et des contraintes sur place en constitue l'un des fondements. La transparence sur les difficultés doit pouvoir laisser à la personne désireuse de s'y rendre le libre choix quant à l'organisation de sa visite. Une description avec des illustrations des principaux obstacles sur le terrain contribue par exemple pour beaucoup à une telle prise de décision. De fait, la tenue d'une page internet claire et si possible modulaire (changement de couleur et de taille des caractères, partie en FALC, changement de langue possible) est une condition première à l'accessibilité d'un site. Un travail autour de l'infographie relative au site archéologique est également bénéfique : un plan clair des lieux, ainsi que l'indication des temps de déplacement en situation de mobilité non réduite, sont autant d'éléments améliorant l'orientation sur place et donc la qualité de la visite.

**2 Impliquez des personnes en situation de handicap et les organes de conseil en construction sans obstacles** dès lors que vous souhaitez entreprendre des mesures inclusives d'aménagement d'un site archéologique.

Il convient de s'entourer de personnes aptes à transmettre leur expérience et leurs compétences en ce qui concerne les questions d'accessibilité et d'impliquer des personnes étant elles-mêmes en situation de handicap. En fonction du degré d'information souhaité, du stade ou de l'ampleur d'un projet, il est recommandé de consulter des organisations spécialisées, des professionnel·le·s

indépendante·s ou des bureaux d'étude spécialisés. Une liste des différents points de conseil par canton peut notamment être consultée sur le site d'Architecture sans obstacles<sup>84</sup>. L'échange autour des opportunités souhaitées (par des personnes en situation de handicap) et des réalisations possibles (par les entités gestionnaires de patrimoine) est porteur de nouvelles idées et permet d'arriver à des consensus convenant aux deux parties.

*« J'ai une copine, elle est très aigrie [...] dès qu'elle voit les choses qui sont mal faites [...], mais qu'est-ce qu'elle est critique ! Par contre, si on lui demande[quoi faire], alors elle a un tout autre[discours]... Et si on lui demande, et que ce n'est pas vraiment bien fait, elle a un autre discours, aussi. Parce qu'elle a été impliquée.[...] Ça fait toute la différence. »* – Anne Othenin-Girard, consultante handisport, qui vit avec un handicap moteur, canton de Neuchâtel.

# Structure du guide

L'approche choisie suit d'abord une logique itinérante à partir de la perspective d'une personne qui souhaite organiser sa visite : « je veux me rendre sur un site archéologique », aussi je me renseigne ; « j'arrive sur mon site archéologique », « comment accéder aux vestiges visibles ? ». Sitôt la personne en route, il s'agit de proposer un itinéraire à la fois sécurisé et clairement indiqué, autorisant des moments de repos. En chemin ou sur place, il s'agit de mettre à disposition du public des informations sur les vestiges qui soient à la fois compréhensibles, lisibles et accessibles selon leur positionnement sur le site.

Les pages suivantes présentent dès le point **2.2** une structure souvent tripartite : en début de chaque sujet, on lira la mesure à appliquer en fonction du thème développé, suivie d'un complément informatif plus détaillé en-dessous, souvent marqué d'une flèche (→). Autant que possible, une photographie ou une illustration témoignant d'un exemple idéal ou critique accompagne le thème en question.

Les questions suivantes trouvent leur réponse à la consultation du chapitre concerné.

**À quoi faire attention en mentionnant des informations sur une page internet ?**

→ [Voir point 2.1](#)

L'une des clés essentielles à la démarche de mise en accessibilité d'un site archéologique est de disposer d'une page internet claire et facile d'utilisation, car c'est par là en général que la préparation d'une visite débute.

**Quelle largeur le chemin doit-il présenter ? Quels types de revêtement favoriser ?**

→ [Voir points 2.2 à 2.4](#)

Les recommandations présentées ici sont organisées thématiquement, ayant pour but de parer aux principaux obstacles rencontrés par les visiteurs et visiteuses d'un site archéologique, de leur arrivée à proximité du site jusqu'à l'emplacement des vestiges archéologiques.

**Pourquoi favoriser une lunette de WC foncée ? À quelle hauteur maximum placer le plateau d'échange d'une buvette ?**

→ [Voir points 2.5 à 2.6](#)

Certains services, tels que des sanitaires ou des espaces de petite restauration sont parfois mis à disposition du public à proximité des sites ou sur les sites eux-mêmes. L'existence d'infrastructures de restauration est plutôt exceptionnel pour un site archéologique situé en pleine nature. Quelques recommandations ont néanmoins été incluses, en vue de sensibiliser le lectorat à certains éléments pratiques pour une utilisation inclusive.

**Quelle pente maximale une rampe devrait-elle faire ? À quelle hauteur installer des panneaux didactiques ? Pourquoi le noir comme couleur de police d'écriture n'est-il pas toujours le choix le plus judicieux ?**

→ [Voir points 2.7 à 2.8](#)

C'est là que figurent diverses recommandations techniques liées à la gestion globale du dénivelé ainsi qu'à la signalétique.

**Où placer des cartels en braille ? Comment rédiger un panneau en FALC ? À quoi sert un système à boucle magnétique ?**

→ [Voir point 2.9](#)

Cette section détaille plus longuement les adaptations qui peuvent être faites au niveau de la langue, en vue de rendre par exemple un propos plus accessible via le FALC, langue facile à lire et à comprendre. L'utilisation du braille ou l'intégration de systèmes retransmettant le contenu audio grâce à une boucle magnétique sont des mesures permettant une meilleure diffusion de l'information.

**Sur l'avantage des points de vue dans le paysage et l'importance des sous-titres dans une vidéo.**

→ [Voir point 2.10](#)

Enfin, et parce que tous les sites ne peuvent évidemment être aménagés physiquement, ce dernier point propose un récapitulatif des éléments minimaux d'aménagement des structures de médiation, de manière modulaire, afin de permettre une appréhension du site archéologique, même si ce dernier reste spatialement éloigné.

# Handicaps, déficiences et spécificités

Les types de handicaps sont très variables et couvrent un spectre multiple de déficiences. Ils peuvent être temporaires ou permanents, visibles ou invisibles<sup>85</sup>.



Personne malentendant  
Personne sourde

Dans une moindre mesure: cela concerne aussi les changements liés au vieillissement



## HANDICAPS AUDITIFS

Le spectre couvert par les troubles de l'audition concerne une perte auditive partielle ou totale de la capacité à percevoir les sons. On note la surdité de perception (atteinte de l'oreille interne), la surdité de transmission (atteinte de l'oreille externe ou moyenne) et la surdité mixte (combinaison des deux). Les causes peuvent être congénitales (présentes dès la naissance), acquises au cours de la vie (par exemple à cause d'infections, de traumatismes ou de l'exposition au bruit) ou dues au vieillissement. L'élocution est parfois un exercice difficile et le sens de l'équilibre peut également être atteint. Ce qui ne peut être entendu par l'ouïe pourra être perçu par la vue ou le toucher. Les conditions d'éclairage sont particulièrement importantes pour garantir une communication par lecture labiale. Une perméabilité visuelle des espaces est souhaitée. Des espaces résonnantes ou très bruyants posent de réelles difficultés lors d'échanges. Dans certains cas, le recours à des spécialistes de l'acoustique peut s'avérer nécessaire afin d'améliorer l'aménagement du lieu. Enfin, il importe que toutes les installations d'urgence soient dotées d'une signalétique visuelle (ascenseur, alarme incendie, etc.).

La Langue des Signes (LS) et la Langue Parlée Complétée (LPC, voir point 2.9.2), le sous-titrage et la vélotypie (retranscription en simultané d'un propos oral) permettent également de réduire les barrières de communication. Les personnes bénéficiant d'un appareil auditif peuvent disposer d'un soutien à du matériel didactique via notamment des boucles à induction magnétique ou par transmission Bluetooth (voir point 2.9.3).



Handicap mental

Dans une moindre mesure: cela concerne aussi les changements liés au vieillissement



## HANDICAPS INTELLECTUELS ET PSYCHIQUES

Dans le cas d'un handicap mental, les facultés de la personne sont affectées, soit de manière intellectuelle (capacité de raisonnement, d'apprentissage, de résolution de problèmes, comportement social...), soit de manière cognitive (mémoire, perception, attention, langage...), et limitées. De tels troubles peuvent exister depuis l'enfance (trouble du spectre autistique, trisomie 21) ou résulter de traumatismes. En général, la manifestation de ces troubles reste stable à travers le temps. Le cas d'une maladie dégénérative telle que la maladie d'Alzheimer (sans être un handicap mental) conduit à une situation de handicap cognitif, car elle affecte les capacités de mémoire, d'attention, de langage et de raisonnement, et réduit l'autonomie de la personne.



### Handicap psychique

Dans un autre ordre d'idée: cela concerne aussi les personnes allophones dans certaines situations



Dans le cas d'un handicap psychique, différents troubles peuvent impacter la pensée, les émotions et le comportement (bipolarité, schizophrénie, paranoïa, névroses...), avec une évolution souvent fluctuante. L'origine de ces troubles n'est pas toujours identifiable. La personne peut disposer de bonnes capacités intellectuelles, mais rencontrer des difficultés de concentration, de communication et d'organisation. Un suivi thérapeutique et médicamenteux est généralement effectué.

Le spectre des handicaps intellectuels présente des degrés de manifestation très divers et le besoin de soutien dépend des capacités de chaque personne. Pour améliorer la réception cognitive d'un lieu de visite, les efforts doivent notamment porter sur l'aide au repérage spatial et une diffusion d'information raisonnée. Des environnements complexes ou des situations nouvelles peuvent être des facteurs de stress considérable pour des personnes en situation de handicap mental, d'où l'importance d'une signalétique claire, d'un environnement rassurant et d'informations savamment dosées.

La vieillesse peut également conduire à une diminution ou un ralentissement des facultés intellectuelles. Dans une moindre mesure, une personne allophone peut également se trouver en situation de handicap, en étant défavorisée par l'impossibilité d'accéder à une information véhiculée dans une autre langue.



### Personne à mobilité réduite (PMR)

Dans une moindre mesure: cela concerne aussi les changements liés au vieillissement



Dans un autre ordre d'idée: cela concerne globalement toute altération de la mobilité



### HANDICAPS MOTEURS

Les personnes en situation de handicap moteur sont confrontées à une réduction de leur mobilité et de leur endurance physique. Les causes peuvent être congénitales, résulter de maladies, d'accidents ou du vieillissement. Les manifestations en sont diverses: paralysies médullaires (paraplégie, tétraplégie), maladies neuromusculaires (myopathies, sclérose en plaques), arthrite sévère, troubles de la coordination et de l'équilibre, amputations. Les capacités motrices peuvent aussi être restreintes en raison d'une opération, d'un accident aux conséquences passagères, d'une grossesse, du port d'un enfant en bas âge avec soi, et donc concerner des situations plus ponctuelles.

Un environnement doté de rampes, ascenseurs, bancs de repos, toilettes accessibles et adaptées, est souhaitable. L'autonomie de mouvement étant diminuée, différentes solutions aident au déplacement, comme un revêtement en dur et des chemins d'accès atteignant une largeur minimale, qui permettent aux véhicules d'assistance ou à une poussette de circuler aisément. À titre indicatif, les mesures moyennes d'engins d'assistance à la mobilité et d'une poussette sont les suivantes:

**Déambulateur:** largeur 0.60 m, longueur 0.70 cm, poids: env. 10-11 kg.

**Fauteuil roulant:** largeur 0.70-0.80 m, longueur 0.90-1.10 m, poids fauteuil: env. 8-20 kg, poids total (fauteuil et utilisateur-trice): compter env. 140-160 kg.

**Fauteuil roulant électrique:** largeur 0.70-0.90 m, longueur 1.00-1.30 m, poids fauteuil: env. 50-150 kg, poids total (fauteuil et utilisateur-trice): compter env. 250-300 kg.

**Scooter électrique:** largeur 0.60-0.80 m, longueur 1.10-1.50 m, poids 50-120 kg, poids total (fauteuil et utilisateur-trice): compter env. 200-250 kg.

**Poussette:** 1 place: largeur 0.70 m, longueur 1.35 m, poids (enfant et chargement compris): env. 35 kg. 2 places: largeur 0.80 m, longueur 1.35 m, poids (enfants et chargement compris): env. 45 kg.



Personne malvoyante  
Personne aveugle

Dans une moindre mesure: cela concerne aussi les changements liés au vieillissement



## HANDICAPS VISUELS

Les personnes atteintes de troubles visuels présentent une réduction partielle ou totale de la vue. Cela va de la vision tronquée à la cécité complète. Les troubles incluent une gamme de conditions telles que la myopie sévère, la dégénérescence maculaire, le glaucome, la rétinopathie diabétique, la cataracte. Certains troubles visuels peuvent être congénitaux, tandis que d'autres se développent avec l'âge, à la suite de maladies ou d'accidents. La capacité à distinguer les couleurs et les formes est diminuée, ainsi que le champ visuel.

L'utilisation d'une canne blanche, parfois d'un chien guide, permet d'augmenter l'autonomie lors de déplacements. Pour les personnes disposant d'une vision partielle, il importe d'assurer un éclairage suffisant, constant et non éblouissant. Les itinéraires doivent être sécurisés et détectables à la canne, les changements de niveau marqués visuellement et de manière contrastée. L'environnement acoustique aide au repérage spatial; aussi, les informations sonores et commandes vocales sont les bienvenues. Des adaptations telles que l'utilisation de supports tactiles, audio ou en braille, ainsi que des outils de grossissement ou de synthèse vocale, peuvent être mis en place.

- 84 Voir «Services de consultation» sur le site internet d'Architecture sans obstacles ([www.architecturesansobstacles.ch](http://www.architecturesansobstacles.ch)).  
 85 Le contenu de cette section provient de diverses guidelines citées dans la partie 1, raison 7, de l'ouvrage Recommandations Bruxelles (2017:10-20), ainsi que de précisions fournies par (liste non exhaustive) l'OMS, EnableMe fondation MyHandicap, la Fondation Centre Suisse de pédagogie spécialisée, le portail Ameli.fr (handicaps auditifs), les associations Insieme.ch et Unafam.org, la plateforme Formassad.fr, une fiche Handi-Pactes du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP) en France, un article du manuel MSD (handicaps intellectuels et psychiques), l'association Envoludia.org, une fiche de l'association «Droit au savoir» (handicaps moteurs), les sites de l'Union suisse pour le bien des aveugles (UCBA) et d'Handicap.fr (handicaps visuels). Les mensurations liées aux engins d'assistance proviennent de la consultation de plusieurs plateformes de vente. Elles ont été validées par le comité de relecture.

# Les informations préalables

2.1

Les informations données en amont de toute visite jouent un rôle essentiel. Elles peuvent être transmises via un dépliant, une brochure, une page internet. Cette dernière interface est celle qui permet le plus de modularité. La mention d'une personne de contact peut grandement contribuer à diminuer les préoccupations des futur·e·s visiteurs et visiteuses, dans le cas de questions spécifiques. Avec des informations claires et précises, une personne en situation de handicap devrait être en mesure de juger par elle-même de son aptitude à évoluer sur le site ou non.

Les éléments suivants doivent être garantis (détaillés au point 2.1.2):

- Les informations doivent être à jour, faciles d'accès (page internet ou application) et compréhensibles par toutes et tous (FALC, supports différenciés, par exemple).
- Le contenu didactique du site à visiter ainsi que les infrastructures disponibles sur place doivent être mentionnés.
- Il faudrait idéalement intégrer un plan des lieux.
- Il est favorable d'ajouter des photographies du site et de ses contraintes majeures d'accès.
- Les coordonnées d'une personne de contact doivent être indiquées avec le numéro de téléphone et les disponibilités (jour, heure), en cas de questions. Il est nécessaire de garantir une permanence téléphonique durant ces tranches horaires.

## 2.1.1

# Objectifs

Les informations disponibles sur une page internet relative à un site archéologique doivent remplir les buts suivants (liste d'exemples non exhaustive):

#### **BUTS:**

##### **Informer sur l'identité de ce qui est à voir**

- Un château
- Une portion de muraille
- Les restes d'un temple
- L'emplacement d'une occupation préhistorique

##### **Informer sur le format de médiation existant autour du site archéologique**

- Des vestiges archéologiques en pleine nature, sans valorisation
- Des vestiges archéologiques disposant d'un support didactique, notamment avec quelques panneaux
- Un sentier didactique
- L'intégration à un musée-site
- L'existence d'une visite virtuelle, avec lien d'accès

##### **Informer sur d'éventuelles activités organisées pour un public en situation de handicap**

- Visites guidées en langue des signes facile (LSF)
- Visites guidées en langage parlé complété (français = LfPC, allemand = ELS, *Ergänzte Laut-Sprache*, italien = LPC, *linguaggio parlato completato*)
- Visites guidées en langue facile (FALC)
- Ateliers autour d'un thème

##### **Préciser le type d'accès au site et ses particularités**

- Accès par transports publics ou voiture
- Distance jusqu'aux stations principales du site
- Dénivellation et dispositifs d'élévation, si existants
- Revêtements des voies d'accès
- Largeur des chemins et difficultés potentielles

##### **Mentionner d'éventuels obstacles subordonnés aux sens**

- Plateforme élevée, risques de vertiges
- Tunnel ou cavité, mauvaise luminosité
- Rétrécissement du chemin, passage à pied seulement

##### **Indiquer les infrastructures facilitatrices de visite**

- Parking adapté
- Toilettes accessibles
- Zones de repos (banc, zone d'ombre...)
- Buvette ou cafétéria à proximité

##### **Préciser l'éventuel matériel à disposition, dans un lieu d'accueil (musée, office du tourisme, kiosque...)**

- Audioguides
- Canne-siège
- Chaise roulante
- Chaise roulante tout terrain

## 2.1.2

# Moyens

Pour garantir une communication efficace de ces informations, il est nécessaire que le support d'information respecte les conditions suivantes:

**Sur internet: partition claire et simple du menu d'accueil**

- Organisation par onglets
- Garantir un code permettant la lecture de l'écran par logiciel (accessibilité numérique, norme WCAG)
- Proposer une adaptation de l'interface internet modulable telle que l'agrandissement des polices de caractère et la possibilité d'inverser les contrastes de couleur
- Intégrer du contenu en langue facile (FALC)
- Proposer une audiodescription

**Proposer un plan ou une carte schématique des lieux, avec des pictogrammes pour illustrer les points de repère importants**

- Indiquer les lieux d'arrivée sur le site (arrêts des transports publics et parkings)
- Indiquer les postes principaux à visiter
- Indiquer les distances
- Indiquer le temps de déplacement à pied (personne à mobilité non réduite)
- Indiquer les pentes
- Indiquer les dispositifs d'élévation
- Indiquer le type de revêtement
- Indiquer la largeur des chemins
- Indiquer les aires de repos
- Indiquer les WC et préciser leur accessibilité

- ✓ Bonne pratique: la carte mise à disposition du public d'Augusta Raurica, voir aussi en [annexe 2](#).
- ✓ La carte interactive du « Parcours handicap et nature » des communes vaudoises de Jorat-Menthue et Corcelles-le-Jorat (<https://www.handicapnature.ch/parcours/#carte>).

**Inclure des photographies du site**

Thématisant notamment les points précédemment mentionnés (chemins, dénivélés, revêtements, aires de repos...), afin de permettre un aperçu visuel et une évaluation personnelle des difficultés. Possibilité d'intégrer la dimension des chemins sur ces images, dans le cas de passages étroits.

**Donner les coordonnées d'une personne de contact en cas de question sur l'accès au site, avec numéro de téléphone et éventuellement horaire des disponibilités.**

S'assurer que cette personne ou celles répondant au téléphone soient informées de questions liées à une situation de handicap et en mesure d'y répondre.

# Arriver sur le site

2.2

Une bonne signalisation à partir du lieu d'arrivée est la clé pour assurer un accès indépendant au site archéologique. Il peut être envisagé d'intégrer sur place une borne de contact avec un numéro d'appel en cas de questions liées au site et les numéros d'urgence habituels.

En cas d'événement ponctuel (visite guidée, animation), il est judicieux d'avoir une personne responsable de l'accueil des publics, qui encadre l'arrivée des personnes et les guide dans la bonne direction.

## 2.2.1

# Particularités d'accès, via transports publics

### ACCÈS PAR LES TRANSPORTS PUBLICS

- Permettre l'arrivée sur une aire sécurisée, avec marquage au sol ou sur un trottoir.
- Nom de l'arrêt clairement indiqué sur place.

#### Détail

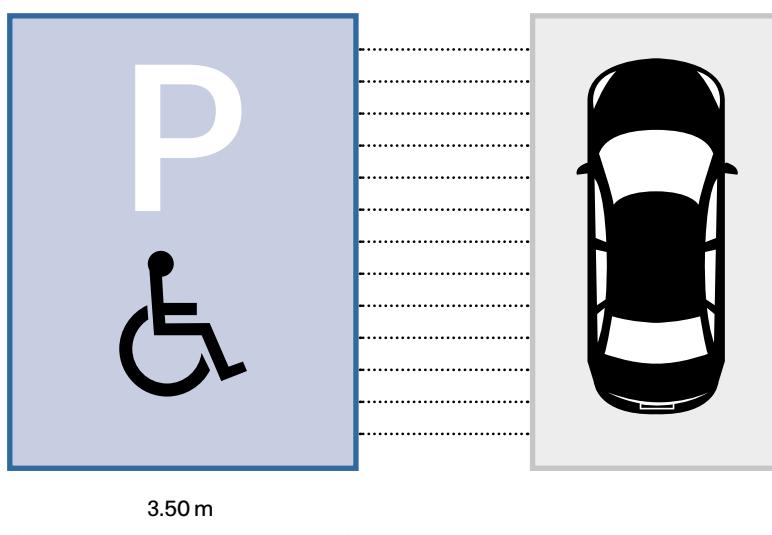
- Voir chapitre 2.8.1 sur la **signalétique** (point 2.8.1.2 pour la taille des polices d'écriture) et le chapitre 2.8.2 pour le **contraste des couleurs**.

## 2.2.2

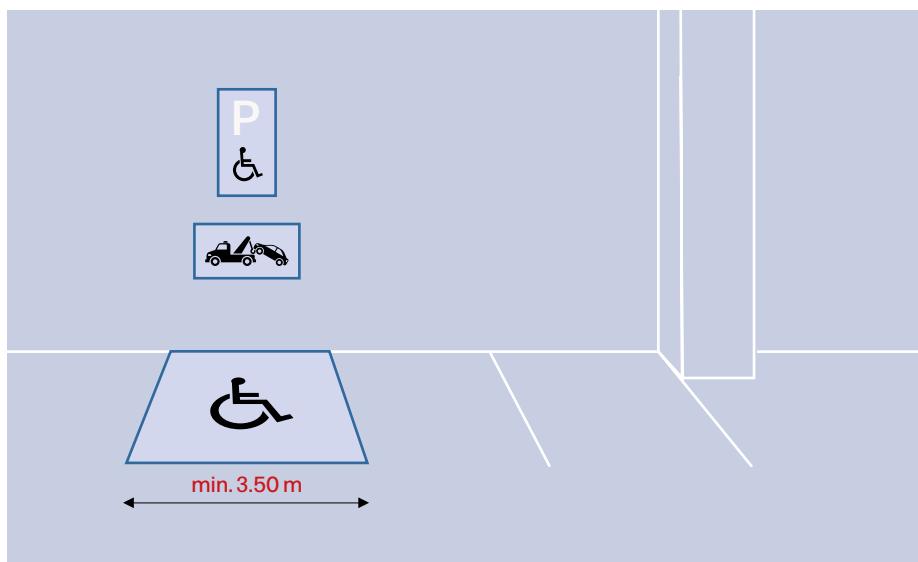
# Particularités d'accès, via transport individuel motorisé

### ACCÈS MOTORISÉ

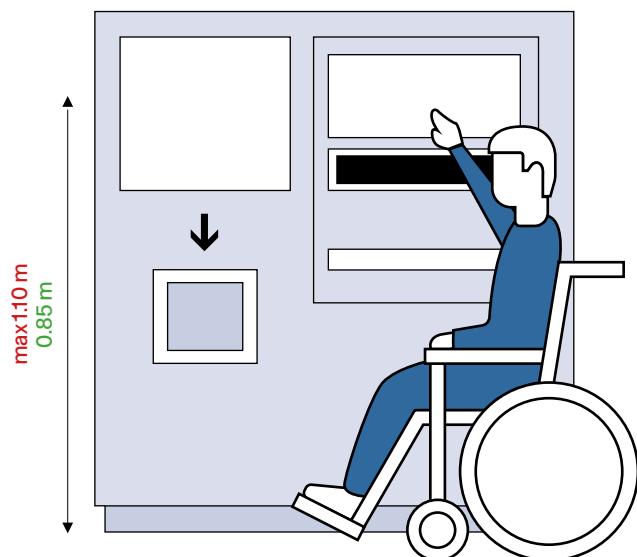
- Garantir des aires de stationnement pour personnes en situation de handicap.
- Une place « personne handicapée » au minimum sur 50 places; en prévoir idéalement davantage, si les lieux le permettent (2 à 3 places pour 50 places).



- Garantir une signalisation visible des places de parage, avec symbole du fauteuil roulant sur le sol et panneau mural; doivent figurer les mesures en cas d'utilisation par des personnes non autorisées, par ex. un panneau de transport à la fourrière.



- S'il y en a un, permettre un accès à l'horodateur sans marche ni seuil, avec hauteur d'atteinte max. de 1.10 m du sol pour ce qui concerne le clavier, le lecteur de carte, l'orifice de distribution des billets ([SIA Int. 2018, 6.1](#)).



#### Détail

- Taille des places: largeur minimale de 3.50 m, avec un espace latéral réservé pour la sortie hors du véhicule.
- Assurer un espace de 1.40 m derrière le véhicule, pour pouvoir sortir tout fauteuil du hayon arrière.
- Revêtement de sol alentour uni (pas de pavés, de joints, de gravillons ni de pavage gazonné) et plat (si dévers inévitables: max. 2 %).

[Norme SIA 500:7:10. Possible de consulter aussi les « Interprétations relatives à la norme SIA 500 », fichier régulièrement actualisé<sup>86</sup>.](#)



Accéder  
au site  
archéologique

2.3

## 2.3.1

# Itinéraire, revêtement et bordures

### LARGEUR CHEMIN D'ACCÈS

Assurer une largeur minimale du chemin d'accès ainsi que la continuité du guidage de l'itinéraire (norme SIA 500, 3.4.1 et VSS 640 075, norme 18 et annexe 5.1<sup>87</sup>).

#### Détail

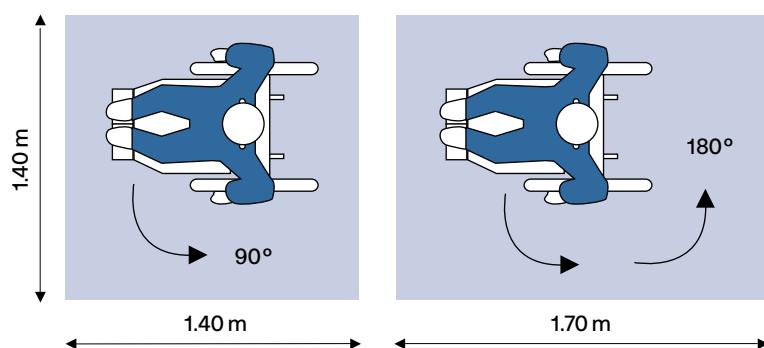
- 1.20 m: largeur minimale souhaitée
- 1.20 – 1.60 m: chemin étroit
- 1.80 m: largeur idéale, autorisant les arrêts, croisements et demi-tour.

### ESPACE POUR FAIRE DEMI-TOUR ET ZONE DE CROISEMENT

- Garantir un demi-tour possible si le chemin devait durablement rester étroit (plateformes à revêtement en dur à espace régulier, sinon sur tout le tronçon).
- Il est recommandé de créer ces espaces de manœuvre tous les 15 m (norme SIA 500, 3.4.2).
- Garantir des zones de croisement si le chemin devait durablement rester étroit.

#### Détail

- Aire minimale de 1.40 × 1.70 m à assurer pour les espaces de manœuvre; ce sont les dimensions nécessaires à une personne en fauteuil roulant standard pour une rotation à 180° (voir dessin).
- De manière générale, il est recommandé dans l'espace public de prévoir des endroits de croisement larges de 1.80 m pour assurer une circulation dans les deux sens<sup>88</sup>.



Place nécessaire à une personne en fauteuil roulant pour effectuer un quart de tour ou un demi-tour.

### ZONE D'ENTRÉE

- En cas de présence d'une zone d'entrée à doubles portes (couloir, passage, accès aux WC, etc.), garantir suffisamment d'espace pour passer d'une porte à l'autre.
- Favoriser un actionnement de porte automatisé, sinon une porte coulissante.
- Une porte à ouverture manuelle doit pouvoir s'ouvrir avec une force inférieure à 30 Newton.

#### Détail

- Largeur minimale d'une porte 0.80 m, mieux 0.90 m.
- Un espace minimal de 1.40 m doit être assuré pour permettre une manœuvre sitôt passée la porte.

### PORTEAUX MULTIPLES

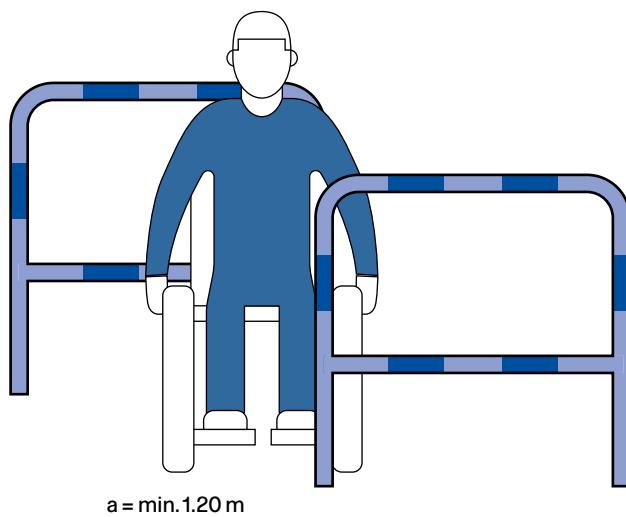
- En cas de portails multiples, garantir un espacement minimal de circulation sur le chemin (largeur effective de passage), ainsi que d'espacement d'un portail à l'autre (longueur laissée entre deux portails).
- Les éléments du portail doivent porter un marquage visuel bicolore et contrasté.

#### Détail

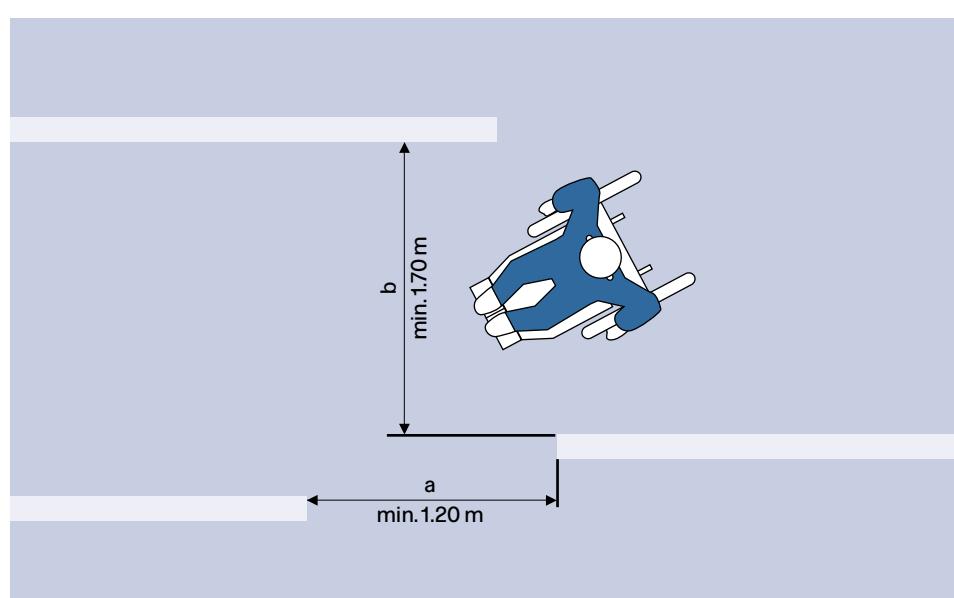
- Largeur utile de 1.20 m à respecter.
- Une largeur comprise entre 1.00 et 1.20 m peut exceptionnellement être admise; une telle étroitesse peut empêcher le passage de bien des personnes.

**L'espace de manœuvre laissé d'un portail à l'autre sur sa longueur doit être suffisant:**

- Si la largeur de passage mesure 1.00 m (suboptimal), assurer une longueur de 2.40 m d'un portail à l'autre.
- Idéal: assurer une largeur de passage de 1.20 m (image, voir distance « a »), ainsi qu'une longueur (« b ») de 1.70 m d'un portail à l'autre.
- Si la largeur de passage mesure 1.40 m, longueur de 1.40 m d'un portail à l'autre à laisser (SIA 500, 3.4.3).



Largeur utile du chemin ici à 1.20 m. Les portails doivent disposer d'au moins 1.70 m d'écart dans un tel cas pour permettre un passage. Ces dimensions sont changeantes: plus le chemin effectif est étroit, plus l'espacement laissé d'un portail à l'autre devra être long.



Vue en plan.

## REVÊTEMENT

Autant que possible, garantir un tronçon « roulable » (fauteuil roulant, poussette, déambulateur) par tous les temps. Voir aussi l'[annexe 5](#).

### Détail

- Privilégier un revêtement antidérapant et en dur, avec max. 6-8 mm d'interstice ([norme SIA, 3.2.7 et VSS 640 075, annexe 12.2](#)).
- Idéalement mat, pour éviter l'éblouissement en cas de temps humide.
- Exemples de revêtements utilisables : dalles jointives, granulats de pierre mélangés à de la résine, dalles de type béton/gazon...
- À noter qu'un revêtement en bois glisse par temps humide, aussi prévoir une solution antidérapante.
- Éviter les graviers et tavillons de bois, etc. sur le chemin principal.



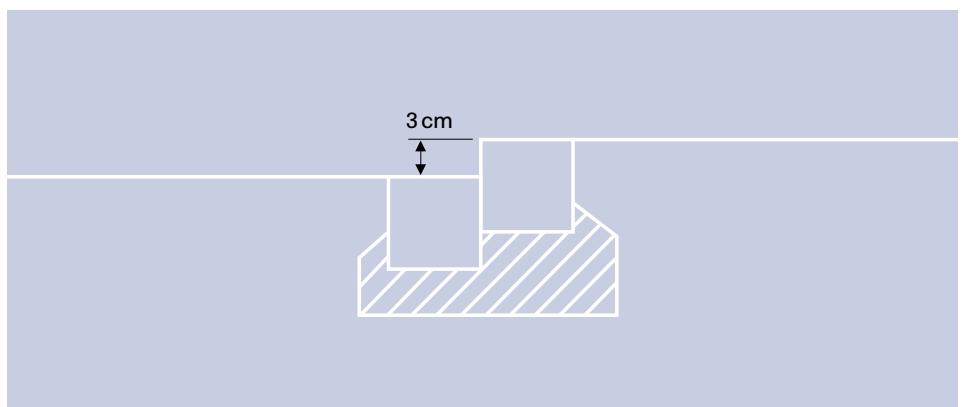
✓ Revêtement de graviers fins, chemin tassé, plat et large, qui permet un bon accès à l'espace didactique du Wauwilermoos (LU).



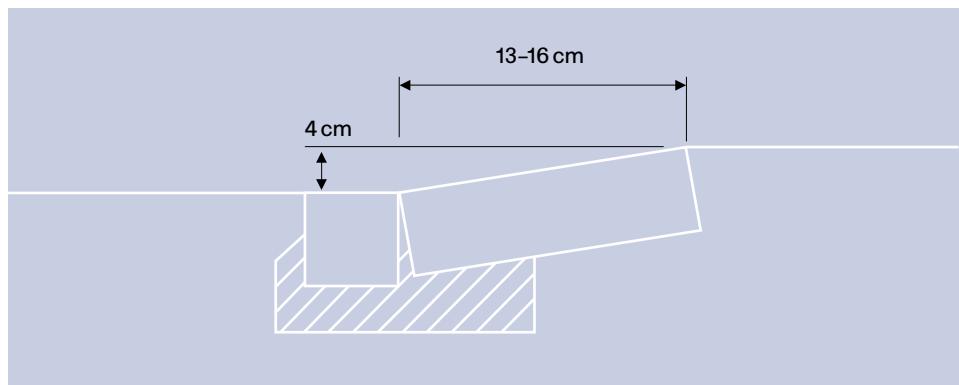
✗ Accès compliqué à l'amphithéâtre de l'Engehalbinsel (BE). L'herbe humide est particulièrement difficile à parcourir avec un fauteuil roulant.

## BORDURES

- Les portes et lieux de passage doivent pouvoir être empruntés même en présence d'un seuil, de préférence à prévoir sans ressaut.
- Pour le seuil de porte, hauteur maximale du ressaut : 2.5 cm.
- Un abaissement des niveaux de circulation sera prévu aux endroits opportuns (passages pour piétons par ex.). La bordure à ressaut vertical aura une hauteur de max. 3 cm et celle à ressaut incliné une hauteur de 4 cm (voir images).
- Les bordures servant d'élément séparateur dans le paysage doivent avoir une hauteur de min. 3 cm (mieux 5 cm). Elles délimitent la zone de circulation au sein de laquelle se déplacer et isolent d'un périmètre potentiellement dangereux.



Ressaut avec 3 cm de différence, bordure verticale. Cette hauteur permet aux personnes en fauteuil roulant de passer et aux personnes malvoyantes ou aveugles avec canne blanche de noter la poursuite d'une bordure.



Ressaut avec 4 cm de différence, bordure inclinée.



✗ Hauteur inadaptée pour un passage à niveau.  
© Freepik 2025



✓ Hauteur adaptée pour un passage à niveau.



✓ La bordure (min. 3 cm) délimite la zone de circulation. © Freepik 2025

**PERMETTRE UNE PAUSE**

Assurer régulièrement des places de repos.

**Détail**

- Garantir la présence de bancs à quelques endroits.
- Hauteur d'assise d'au moins 0.45 à 0.55 m.
- Si la place l'autorise, des espaces organisés avec deux bancs placés à 90° l'un de l'autre permettent aux personnes assises d'avoir un meilleur contact visuel, appréciable dans le cas de problèmes liés à l'ouïe.
- Comme alternative au banc pour certains types de handicaps physiques, il existe les **bancs assis-debout**. Une hauteur d'assise de 0.70 m permet de se relever plus facilement, selon la force des jambes. Ce type de banc permet un appui ischiatique, sans forcément avoir à s'asseoir.



✓ Espace de repos aménagé au château de Habsbourg (AG) avec des bancs installés dans un angle.



Exemple de banc assis-debout. © Iteuils Sports.com

## 2.3.2

# Sécurisation du tronçon

## SÉCURISER LE TRONÇON

Assurer un itinéraire sans obstacles.

### Détail

- Éviter les obstacles sur le chemin.
- Favoriser les gouttières d'écoulement d'eau couvertes.
- S'assurer qu'un contrôle régulier de l'itinéraire jusqu'au site archéologique soit périodiquement effectué pour éviter la présence d'objets sur la voie (ex. grosse branche, bloc de caillou effondré).



✗ Gouttière ouverte. © Procap



✓ Gouttière couverte.

## MARQUAGE PHYSIQUE DE L'ITINÉRAIRE

- Le chemin doit être sécurisé dès que la hauteur de chute dépasse 0.40 m (Guézou et al. 2013: 30), par ex. avec un garde-corps.
- Dans le cas d'une bordure en dur adjacente au chemin, assurer une hauteur minimale de 3 cm (mieux: 5 cm); elle servira d'aide au guidage à la personne se servant d'une canne.
- Balisage bienvenu du parcours avec la main courante. Celle-ci guide sur le parcours et rassure en aidant à contrôler son équilibre; à deux mains courantes, un croisement est possible sans avoir besoin de lâcher une main courante pour continuer d'avancer.

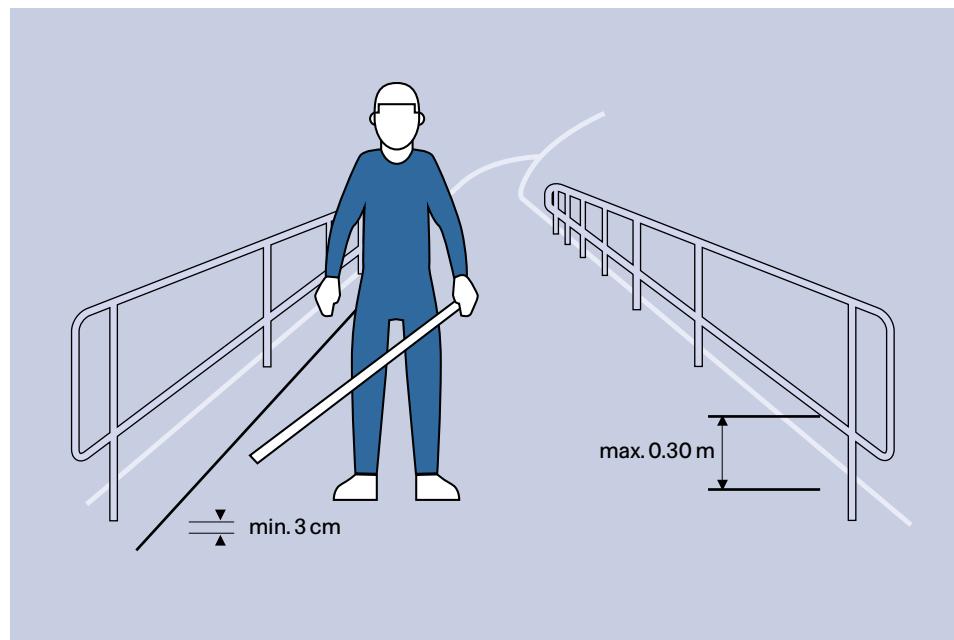
### Détail

#### Garde-corps

- Dispose d'une traverse haute et d'une première traverse à maximum 0.30 m du sol.

#### Main courante

- Doit être rigide, ininterrompue et facilement préhensible: ni chaîne, ni corde.
- Diamètre idéal de minimum 3.2 cm, maximum de 4.5 cm.
- Si elle est fixée à un mur, prévoir une distance de 3.5 – 5 cm depuis le mur, pour ne pas gêner sa préhension (SIA 500, 3.6.4).
- Mettre en place des indications tactiles, en relief ou en braille, sur les mains courantes.



Passage sécurisé avec un garde-corps à traverse à 30 cm et bordure latérale (3 cm du sol).



✗ Chemin d'accès non balisé et avec revêtement irrégulier. © Freepik 2024



✓ Exemple de données indiquées en braille, présentes sur une main courante dans une gare. Le quai (5) et le perron (B) sont ainsi indiqués en relief et en braille.



Main courante en bois au Schaltenrain (BE). Une deuxième main courante serait possible.

**BONNE SIGNALÉTIQUE AÉRIENNE: PANNEAUX FLÉCHÉS ET LUMINAIRES**

- Intégrer un panneau fléché à chaque croisement, avec indication du nom du lieu à visiter, éventuellement le temps, sinon la distance restante à parcourir.
- Garantir une indication claire des lieux à visiter (voir fin du chapitre 2.3.2, point **Bonne infographie**).
- Intégrer un système de luminaires non éblouissant et à espaces réguliers permet également de guider le public.

**Détail**

- Assurer une continuité d'aspect dans le style de signalétique utilisé, du début à la fin du parcours.
- Garantir une bonne visibilité des indicateurs de direction et leur éventuel éclairage.



✓ Indication avec distance jusqu'à un point de vue (gauche) et jusqu'aux vestiges (droite).

✗ Pictogrammes et indications très petits. Davantage d'indications pourraient figurer sur les panneaux, par exemple le nom du lieu.

© Freepik 2025



Des luminaires régulièrement espacés aident à marquer une direction.

### BONNE SIGNALÉTIQUE AU SOL

Voir aussi le point suivant, [Marquage visuel des obstacles au sol](#).

- La délimitation de l'itinéraire avec, par exemple, une bordure ou un changement de revêtement, constitue une aide au repérage tactile ([VSS 640 075, norme 18](#)).
- Un système de marquage tactilo-visuel au sol ne doit être mis en place que si les mesures constructives ne sont pas suffisantes. Il permet de guider le public, par exemple dans une zone fréquentée, dangereuse (parking, obstacles) ou très ouverte, comme aide au repérage spatial.

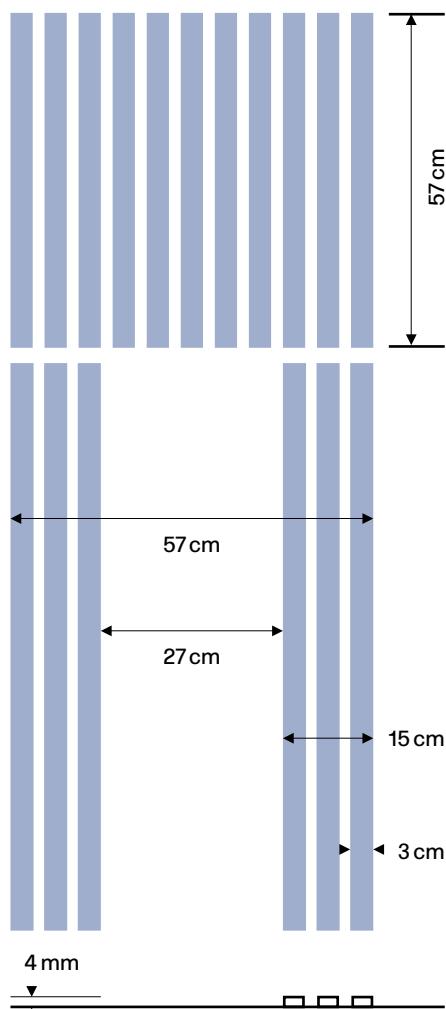
#### Détail

Un marquage standard existe, utilisant comme ligne de guidage une série de 6 bandes, disposées en deux alignements de trois bandes, sur une largeur totale de 57 cm (voir dessin).

La hauteur de chaque marque au sol est de 4-5 mm.

- Des « champs d'éveil », avec lignage large de 90 cm servent à éveiller l'attention avant un obstacle ou une modification du parcours.
- Les « aires de bifurcation » et les « aires terminales » ont également un aspect normé.

**Pour plus de détail, utiliser la fiche technique 114 d'Architecture sans obstacles (ASO marquage 2023)<sup>89</sup>.**



Système de marquage au sol tactile, ici dans le cas d'une aire de bifurcation.



✓ Trottoir marqué, indiquant la direction à suivre pour les piétons et piétonnes.



✓ Exemple de marquage rencontré dans un musée (Suède). Le contraste choisi est celui du noir sur revêtement de sol en bois. Hors de la Suisse, d'autres normes signalétiques pour le marquage au sol existent. Privilégier les normes édictées pour la Suisse.



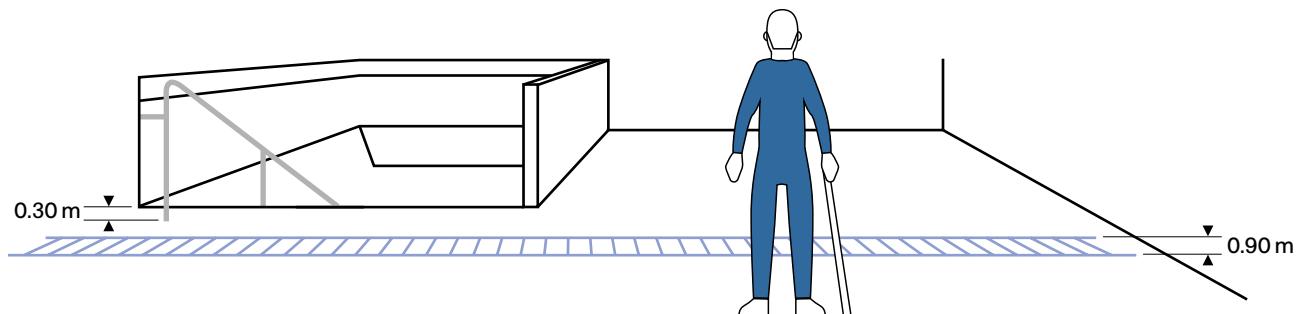
✓ Itinéraire avec bordures. © Freepik 2025

### MARQUAGE VISUEL DES OBSTACLES AU SOL

- Le marquage visuel doit permettre d'anticiper un obstacle. Le marquage doit éveiller l'attention: il peut être appliqué à même le sol ou consister en une bordure qui permet d'éviter l'obstacle.
- Parmi les obstacles anthropiques courants: escaliers, socles, poubelle, bac à fleurs.
- Favoriser les aménagements aux couleurs contrastées (voir aussi le chapitre 2.8.2, **Gestion de la couleur**).

#### Détail

- Utiliser un marquage contrastant avec le revêtement (relief et couleurs) et antidérapant.
- Le marquage tactilo-visuel utilisé en Suisse est surtout un revêtement linéaire en bandes (mention au point précédent, **Bonne signalétique au sol**). À l'étranger, on pourra retrouver des systèmes de revêtement à plots (hauteur des plots entre 4.5 mm et 5.5 mm, larges de 0.60 m et à 0.60 m de l'obstacle). Ce type de surface n'est autorisé en Suisse que pour des rampes d'accès ponctuelles (**norme VSS 640 075, point 7.1.2**).



Exemple en milieu urbain: application d'un système de marquage au sol avant un passage sous-voie, pour éveiller l'attention et y mener si désiré.



Exemple de marquage podotactile observable à l'étranger. Ce type de marquage doit éveiller l'attention et rendre attentif à un changement dans l'espace. En Suisse, ce type de surface n'est autorisé que pour les rampes d'accès ponctuelles. © Freepik 2025



✓ Marches d'escalier marquées d'une bande blanche.



✗ Manque de contraste du potelet, gris sur gris. Seule la lumière tombante le rend davantage visible.



✓ Potelet de couleur contrastée avec son environnement. © Freepik 2025



✓ Installation d'un banc coloré devant un arbre sur le chemin. © Freepik 2025

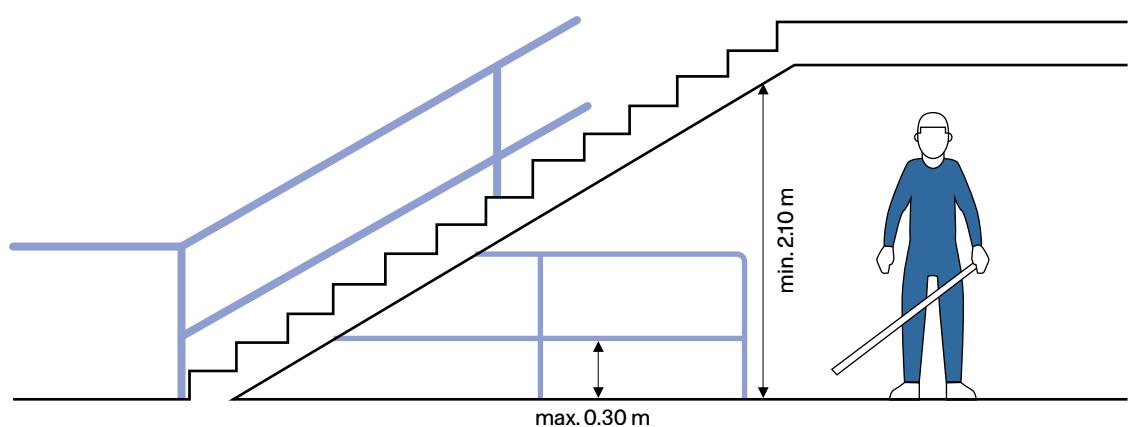
### MARQUAGE AU SOL DES OBSTACLES AÉRIENS

Les obstacles diminuant la hauteur utile effective (min. 2.10 m) ou la largeur utile effective ( $\geq 0.10$  m) doivent être marqués visuellement de manière contrastée. Cela concerne par exemple l'espace sous un escalier ou des vitrages transparents (voir point suivant).

#### Détail

Marquer l'espace critique par une limite (clôture, bac à fleurs, etc.):

- L'obstacle délimitant la zone critique doit mesurer au moins 0.30-0.35 m de hauteur depuis le sol, pour être perçu avec une canne.
- Utiliser une couleur contrastée. Voir aussi le point [2.8.2, Gestion de la couleur](#).



Utilisation d'une barrière pour marquer l'obstacle de la cage d'escaliers et ne pas se heurter la tête.

### MARQUAGE DES SURFACES VITRÉES (VITROPHANIE)

Les parois et portes vitrées sont à marquer de bandes adhésives de signalisation (vitrophanie) de couleur contrastée avec l'environnement.

#### Détail

Placer ces marqueurs:

- à 90 cm du sol sur les surfaces vitrées
- à 0.90 m et 1.50 m du sol sur les portes vitrées.

Les marqueurs doivent avoir une hauteur de min. 0.10 m et remplir 75% de la surface. Le marquage sera de préférence exécuté en utilisant une couleur claire et une couleur foncée, contrastées entre elles et par rapport à leur environnement<sup>90</sup>.

Pour augmenter leur durée de vie, installer les bandes sur la paroi intérieure de l'espace transparent.



### BONNE INFOGRAPHIE

L'infographie consiste à représenter visuellement ou tactilement un élément. Une bonne infographie permet de véhiculer des informations à plusieurs niveaux et peut être facteur d'apaisement pour de nombreuses personnes, en les aidant à se repérer dans l'espace.

Idéalement, proposer une infographie qui sollicite deux sens, afin d'augmenter le taux de perception de l'information par le public.

#### Détail

Possibilités d'utilisation:

- Sur carte, avec des photographies ou images des lieux de visites.
- Utiliser des numéros pour mentionner les différentes haltes possibles.
- Proposer des parcours fléchés.
- Indiquer les distances en chiffres et mètres.
- Utiliser des pictogrammes connus (pour le parking, les zones à pique-nique, les toilettes PMR, etc.)

Voir le plan téléchargeable d'Augusta Raurica (AG/BL), à consulter aussi en [Annexe 2](#).



✓ À Bioggio (TI), panneau indicateur placé dans l'espace public, avec plan donnant la localisation du site archéologique et la direction à prendre (flèche) pour y accéder.

✗ Le contraste des couleurs est peu marqué.



✓ À Augusta Raurica (AG/BL), l'espace d'introduction au site comprend des panneaux avec un plan des lieux et une présentation des vestiges (arrière-plan) et une maquette de l'ancienne ville romaine (avant-plan).

✓ Plusieurs bornes jalonnent le sentier didactique du Wauwilermoos (LU), donnant à toucher des éléments fixes. Sur ce sentier, le focus est placé sur les matières.

## 2.3.3 Pente et dévers

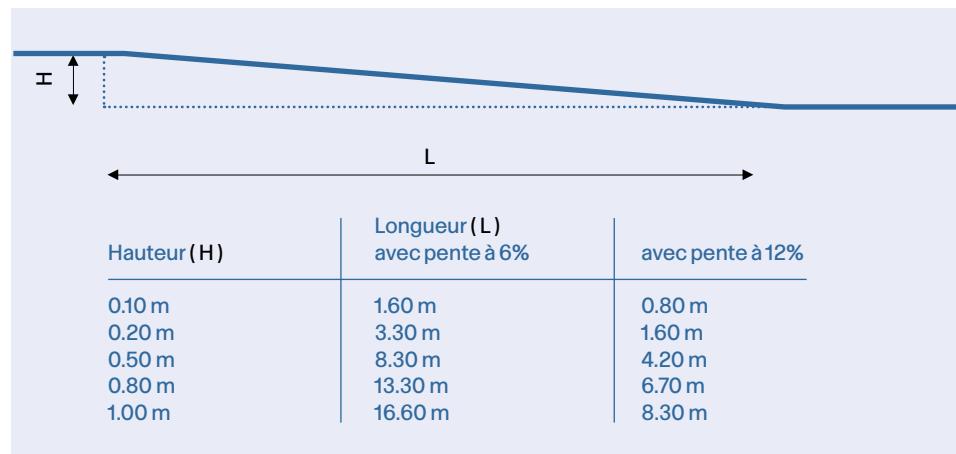
### GESTION DE LA PENTE

La **pente** est une inclinaison du terrain qui se fait régulièrement par rapport à son niveau horizontal. À ne pas confondre avec le **dévers**, qui est une inclinaison latérale (voir point suivant).

- La gestion des pentes est l'un des principaux obstacles à l'amélioration de l'accessibilité des sites archéologiques.
- Un accès autonome et sans assistance devrait toujours être possible. Voir aussi le chapitre [2.7.2 Rampe](#).

#### Détail

- Une pente ne devrait pas aller au-delà d'une inclinaison maximale de 6%.
- Une pente supérieure à 6% requiert l'installation de mains courantes de chaque côté et, si demandé, une aide appropriée pour les personnes à mobilité réduite.
- Une dérogation jusqu'à max. 12% peut être appliquée dans des cas exceptionnels ([SIA 500, 3.5](#)).



Longueur (L) de rampe prévue dans les normes et nécessaire en fonction de la hauteur (H) à parcourir et de la pente.

### GESTION DU DÉVERS

Le **dévers** est une pente dont l'inclinaison est marquée latéralement. Un dévers considéré en profil donnera l'impression d'un chemin « penché », utile par exemple pour des raisons de drainage.

- Il convient d'éviter absolument tout dévers du chemin. Ceux-ci impliquent une correction constante du moyen auxiliaire lors d'un déplacement avec un fauteuil roulant, un déambulateur ou une poussette.



✖ Une route en dévers, la pente plonge latéralement. Situation à éviter absolument. © Freepik 2025

87 La norme VSS SN 640 075 « Trafic piétonnier, Espace de circulation sans obstacles » est d'accès payant, lien d'accès via [https://architecturesansobstacles.ch/normes\\_et\\_publications/sn-640-075-espace-de-circulation-sans-obstacles/](https://architecturesansobstacles.ch/normes_et_publications/sn-640-075-espace-de-circulation-sans-obstacles/), consulté le 13.01.2025.

88 Possible de consulter la page « Surfaces de manœuvres dans les constructions publiques » d'Architecture sans obstacles : <https://architecturesansobstacles.ch/informations-techniques/surfaces-de-manoeuvre-dans-les-constructions-publiques/>, consulté le 20.01.2025.

89 Fiche technique 114 d'Architecture sans obstacles (ASO marquage 2023), « Système suisse de lignes de guidage, marquages tactilo-visuels – conception et application », [https://architecturesansobstacles.ch/wp-content/uploads/2017/01/230614\\_rev\\_FT114\\_Leitliniensystem-Schweiz.\\_interaktiv\\_2023.pdf](https://architecturesansobstacles.ch/wp-content/uploads/2017/01/230614_rev_FT114_Leitliniensystem-Schweiz._interaktiv_2023.pdf), consulté le 25.01.2025.

90 Sera défini dans la nouvelle norme SIA 500, prévue pour 2026 (communication V. Ginier, 10.01.2025).

# Sur le site

2.4

**GARANTIR UN REVÊTEMENT ADAPTÉ DANS LES ENDROITS STRATÉGIQUES**

Le revêtement doit être adapté sur tout le tracé (largeur suffisante et revêtement compact) menant au site, sinon à certains endroits stratégiques élargis permettant à une personne en fauteuil roulant ou avec un déambulateur d'effectuer un demi-tour. De telles surfaces doivent être planes, compactes, sans jointures ouvertes. Cela concerne également les zones de points de vue.

**Détail**

- Rappel : 1.40 × 1.70 m d'espace libre nécessaire pour effectuer un demi-tour en fauteuil roulant.
- **Revêtement** : se référer au chapitre 2.3.1.



✓ À Empúries en Catalogne (Espagne), exemple d'un chemin aménagé à travers les vestiges, avec un revêtement compact et une surface plane. Le parcours s'en retrouve facilité. L'élargissement du chemin à certains endroits permet le croisement.



✗ L'accès aux vestiges pour une personne à mobilité réduite ne serait pas recommandé sur un tel chemin, le pavage étant irrégulier et les joints, larges, partiellement recouverts d'herbe. Ici l'ancien prieuré clunisien de Rüeggisberg (BE).

### ÉVITER LES SEUILS

Les seuils doivent pouvoir être franchis sans assistance.

Intégrer des rampes permettant de franchir de tels obstacles au sol s'il y en a. Voir aussi le chapitre [2.7.2 Rampe](#).



✗ Le seuil complique l'accès de toute personne nécessitant un système d'assistance à la mobilité. Amphithéâtre d'Augusta Raurica (AG / BL), ouverture donnant accès à un espace d'exposition.

### GARANTIR L'ORIENTATION

Il est crucial de proposer un cadre spatial à la visite.

Cela passe notamment par l'affichage d'une carte claire des lieux, avec localisation de l'emplacement au lieu de lecture. Possible d'intégrer une maquette ou un plan en relief.

Les textes et les pictogrammes sont de couleur contrastée par rapport aux supports et idéalement en relief.

#### Détail

Parmi les solutions possibles :

- Indiquer un parcours de visite avec tracé fléché.
- Prévoir quelques panneaux signalétiques fléchés, indiquant notamment les endroits utiles: « Tour », « Toilettes », « Sortie », par exemple.
- Intégrer des indications en relief, par exemple avec un pictogramme pour les toilettes en relief et accompagné d'un texte en braille.
- Intégrer les pictogrammes liés au handicap si un itinéraire alternatif existe et indiquer la distance jusqu'à l'objet en question.

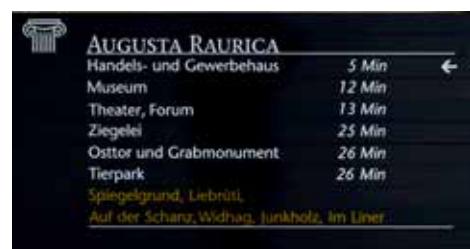
Accès tour  
→ 150 m 



✓ Carte installée devant le musée de Lausanne/Vidy (VD) indiquant le lieu de lecture (punaise orange) ainsi que l'itinéraire proposé jusqu'au parc archéologique (chemin en rouge). Les accès, arrêt de bus et parking, sont indiqués par des pictogrammes en noir, tout comme l'emplacement des lunettes de vue disposées à plusieurs endroits du site. Ces dernières proposent une image reconstituée des lieux à l'époque romaine.



✓ Parcours audio à Brugg-Windisch/Vindonissa (AG), marqué au sol par un symbole associé à l'audio-tour, soit ici la représentation d'un porte-enseigne romain. La main indique la direction de poursuite de la visite.



✓ Direction et temps de marche indiqué dès la gare de Kaiseraugst, pour Augusta Raurica (AG/BL). Bon contraste des couleurs, fond noir et caractères blancs.



✓ Plan des lieux et explications générales sur les éléments à visiter à Augusta Raurica (AG/BL). Implantation des panneaux devant la gare. On retrouve les mêmes indications à côté du parking du musée.

## GARANTIR DES BORDURES SÉCURISÉES

Selon le type de site, garantir des bordures sécurisées si un passage risque d'entraîner une chute.

Voir chapitre 2.3.2, point [Marquage physique de l'itinéraire](#).

### Détail

- Il ne s'agit pas non plus d'encloisonner tout le périmètre du site archéologique derrière des barrières, mais de prendre conscience des obstacles et dangers éventuels, et de les marquer.
- La communication doit alors être faite en amont, pour indiquer qu'une certaine partie de l'itinéraire n'est pas sécurisée ou présente des risques de vertiges, etc.



✓ Plateforme sécurisée par des barrières sur le Schaltenrain (BE). L'espace est doté en sus d'un banc et d'un panneau explicatif, situé hors du champ de la caméra.

## PROPOSER DES POINTS DE VUE

- Si le site n'est que partiellement accessible avec une mobilité réduite, proposer un ou plusieurs points de vue dégagés sur le site peut être une alternative intéressante à l'aménagement parfois complexe d'un site archéologique. Cela peut se faire par l'aménagement de terrasses et replats accessibles.
- Penser à intégrer le matériel didactique *in situ* (panneaux d'explication, lunettes avec dessins de reconstitutions, etc.) à de tels endroits et non pas dans des lieux inaccessibles.

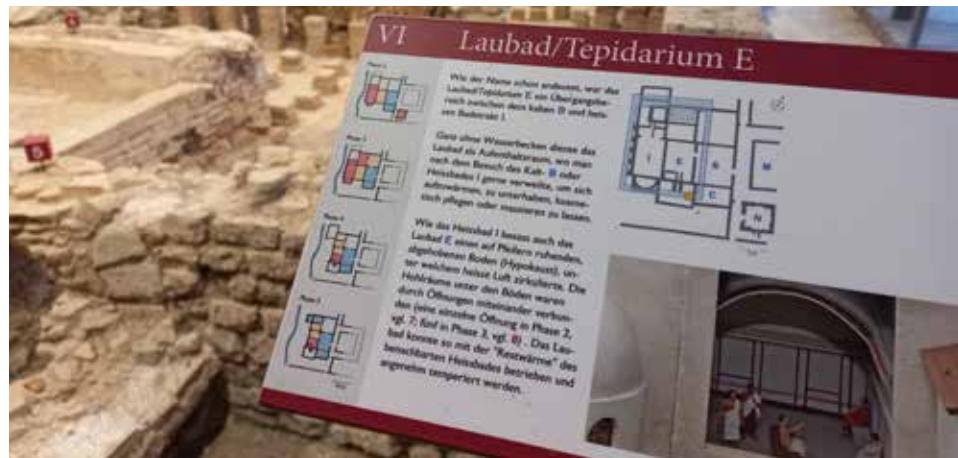
### Détail

Les besoins liés à l'aménagement de points de vue sont les suivants :

- Garantir un revêtement compact et « roulable » s'il y a possibilité d'accès pour des personnes à mobilité réduite (voir chapitre 2.3.1, point [Revêtement](#)).
- Garantir une possibilité de faire demi-tour (poussette, fauteuil roulant, déambulateur) avec un espace de minimum  $1.40 \times 1.70$  m, idéalement davantage (voir chapitre 2.3.1, point [Largeur chemin d'accès](#)).
- Afficher le matériel didactique à hauteur de lecture entre 0.80 m et 1.30 m et avec espace de lecture ménagé à l'avant (voir point suivant, [Garantir des panneaux d'explication bien situés et lisibles](#)).



✓ Le point de vue offert depuis l'intérieur du théâtre d'Augusta Raurica (AG/BL) est accessible par une pente à 5% aménagée depuis la route; il offre une vue sur l'arène et le temple, en face.



✓ Présentation des thermes de Iuliomagus à Schleitheim (SH). Possibilité de faire le tour de l'édifice sur une plateforme surélevée. Explication sur les températures des pièces avec un code couleur et plan des différentes pièces. Des cubes rouges numérotés sont répartis sur les vestiges, permettant un repérage spatial pour les visiteurs et visiteuses.

### GARANTIR DES PANNEAUX D'EXPLICATION BIEN SITUÉS ET LISIBLES

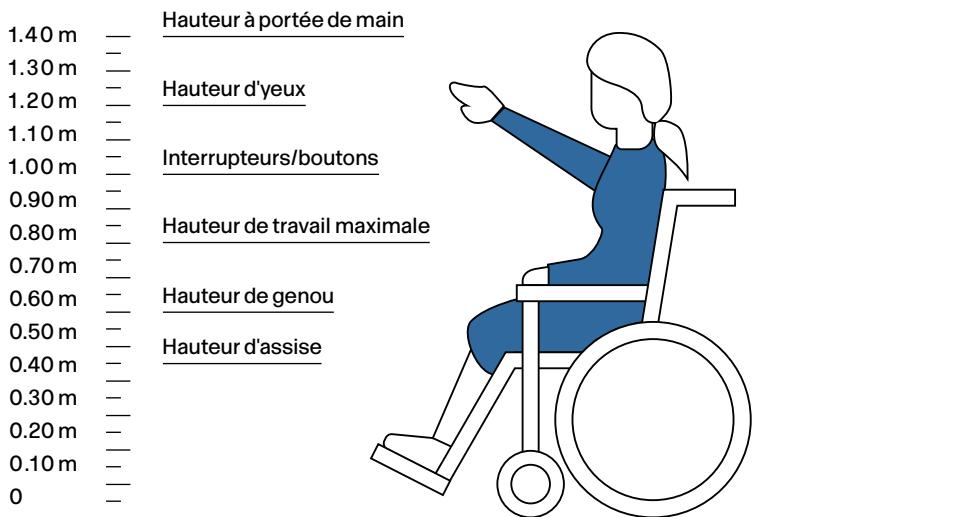
- **Emplacement:** assurer assez de recul pour pouvoir lire depuis un fauteuil roulant.
- **Inclinaison:** éviter le panneau sur plan horizontal (pas lisible depuis un fauteuil roulant).
- **Hauteur:** garantir que le texte soit lisible par des personnes en fauteuil roulant (hauteur, entre 0.80 m et max. 1.30 m)<sup>91</sup>.
- **Police d'écriture:** caractères sans empattements.
- **Surface des panneaux:** préférer un matériau mat et éviter les surfaces réfléchissantes.
- **Éclairage:** assurer un éclairage suffisant, régulier et non éblouissant des zones d'explication.
- **Couleur:** favoriser des couleurs contrastées.

#### Contenu:

- **FALC:** envisager une section en langue facile.
- **Plurilinguisme:** texte en plusieurs langues, sinon renvoi (application ou QR code) à une traduction hébergée sur une plateforme web.
- **Public malvoyant:** proposer du contenu en audiodescription stocké sur une plateforme web. Envisager du contenu en braille.

**Détail**

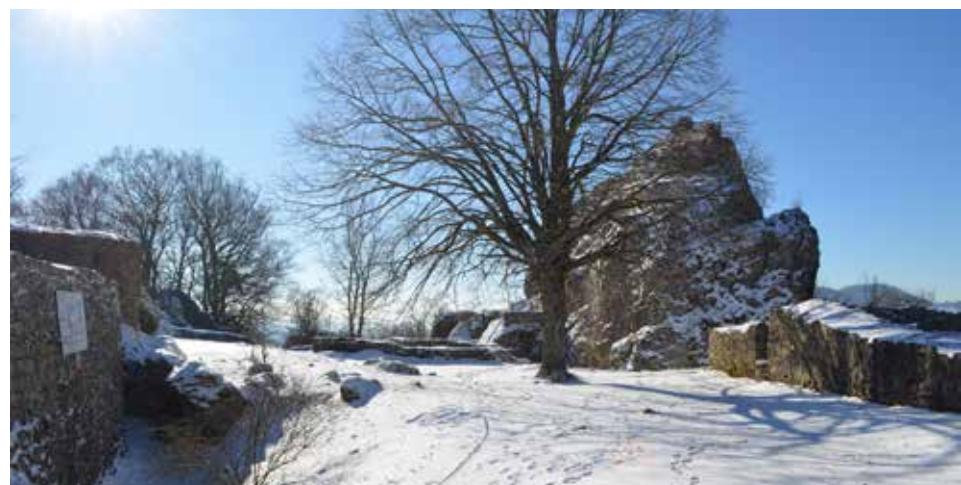
→ Récapitulatif formel au point [2.8.3.2, Panneau](#). Consulter également le point [2.8.1.2 Police d'écriture](#) et le chapitre [2.8.2 Gestion de la couleur](#).



Les différents niveaux de hauteur selon le type d'action sollicitant une personne en fauteuil roulant.



✓ À Schleitheim (SH), exemple d'une borne informative, de couleur contrastée avec son environnement.



✗ Le château de Frohburg (SO) propose d'intéressants panneaux, malheureusement localisés derrière une dépression, empêchant de pouvoir consulter de près la carte du site (fixée tout à gauche sur le mur).



✓ Contenu bilingue des panneaux de la partie la plus récemment aménagée de Studen/Petinesca (BE).

## ASSURER DES PLACES DE REPOS

Notamment avec des bancs, sinon des bancs assis-debout.

### Détail

→ Voir fin du chapitre 2.3.1 Permettre une pause.

## OSER DU CONTENU DIDACTIQUE PLURIEL

À chaque site archéologique ses particularités historiques ! C'est l'occasion d'exploiter la matière documentaire parfois sous un autre angle, pour amener un contenu accessible aux personnes présentant un certain type de handicap.

### Détail

- Voir le chapitre 2.8.3 Équipement didactique pour les éléments formels, ainsi que le chapitre 2.10 Alternatives didactiques comme pistes de réflexion.
- Matière documentaire exploitable (liste non exhaustive): objets archéologiques, sédiments, micro- et macrorestes, plans, stratigraphies, dessins de fouille, photographies, études scientifiques, instruments de fouille et de mensuration, récits oraux, contes, toponymie, bruits du lieu, techniques de fabrication, expérimentation...
- Ces exemples sont autant de pistes pour créer des maquettes, audios, postes tactiles, séquences musicales, etc.

91 Se basant sur [www.batidoc.ch/connaissances-techniques-scene-article/construire-sans-obstacle-pour-les-personnes-en-fauteuil-roulant-entrees-portes-et-fenetres/41844853](http://www.batidoc.ch/connaissances-techniques-scene-article/construire-sans-obstacle-pour-les-personnes-en-fauteuil-roulant-entrees-portes-et-fenetres/41844853) consulté le 15.06.2023. Sinon 80 cm -1.10 m: hauteur idéale pour un élément de commande.

# Les sanitaires

2.5

## SANITAIRES

Tous les sites archéologiques ne sont évidemment pas dotés de toilettes ou ne peuvent pas l'être, mais il convient de se renseigner sur l'existence de toilettes publiques éventuellement mise à disposition par la commune, un musée, etc. à proximité du site.

Cette information peut être intégrée à un support de visite (plan, page internet, dépliant, etc.), avec mention sous forme de pictogramme.

Un sentier allant au-delà d'un kilomètre devrait si possible intégrer des toilettes pour personne à mobilité réduite (Guézou et al. 2013: 56).

Les toilettes doivent être accessibles et adaptées (critères ci-dessous).

## TOILETTES POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

En l'absence de toilettes permanentes, il est possible d'installer une toilette temporaire de type Toi Cap. Il existe aussi une variante de toilettes sèches, de type Kompotoi.

Le **système Eurokey** peut être installé sur des toilettes permanentes, comme éventuelle solution pour éviter le vandalisme.

### Détail

→ Voir encart **Eurokey**, au chapitre [2.7.3 Systèmes élévateurs](#), par exemple.



✓ Modèle « Toi Cap » © Toi Toi AG



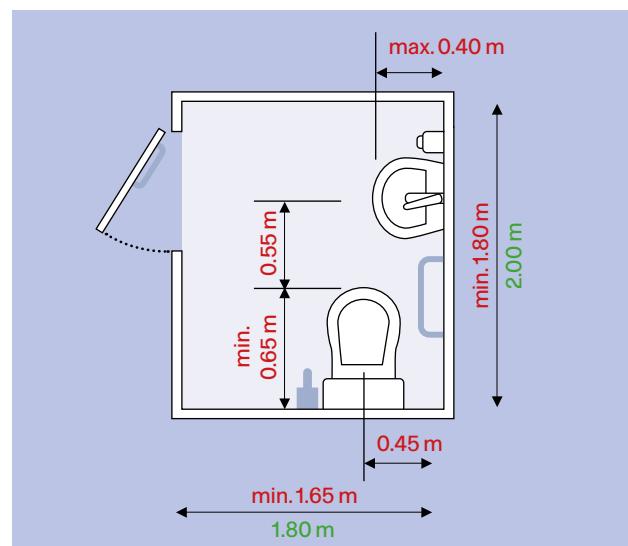
✓ Modèle « Kompotoi Barrierfrei » © Kompotoi AG

Pour plus de détail sur les critères relatifs aux toilettes pour personnes à mobilité réduite, consulter notamment les fiches ASO salle d'eau 2018, ASO sanitaires 2018 et le guide de Bertels et Manser (1998: 23).

Consulter également la SIA 500, annexe E.1.

## ESPACE INTÉRIEUR

- Espace intérieur d'au minimum  $1.65 \times 1.80$  m. D'avantage de confort avec  $1.80 \times 2.00$  m.



Espace à garantir à l'intérieur de toilettes pour personne à mobilité réduite. Mensurations minimales indiquées en rouge, mensurations plus confortables en vert.

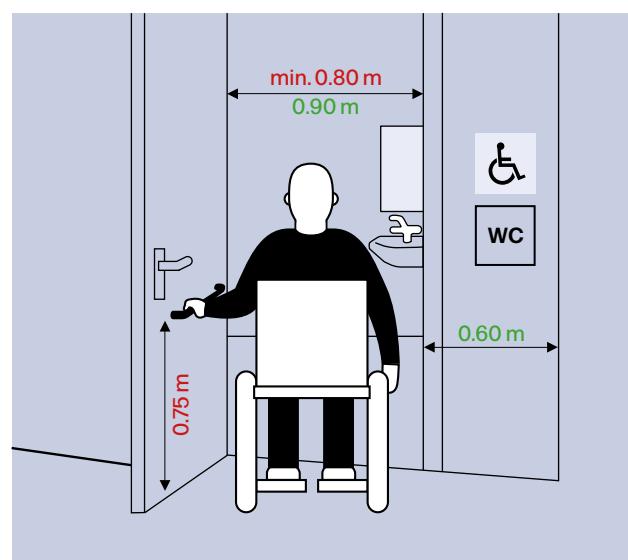
## ENTRÉE

- Porte d'au minimum 0.80 m de large.
- Porte facile à ouvrir.
- Seuil inférieur à 2.5 cm de hauteur.

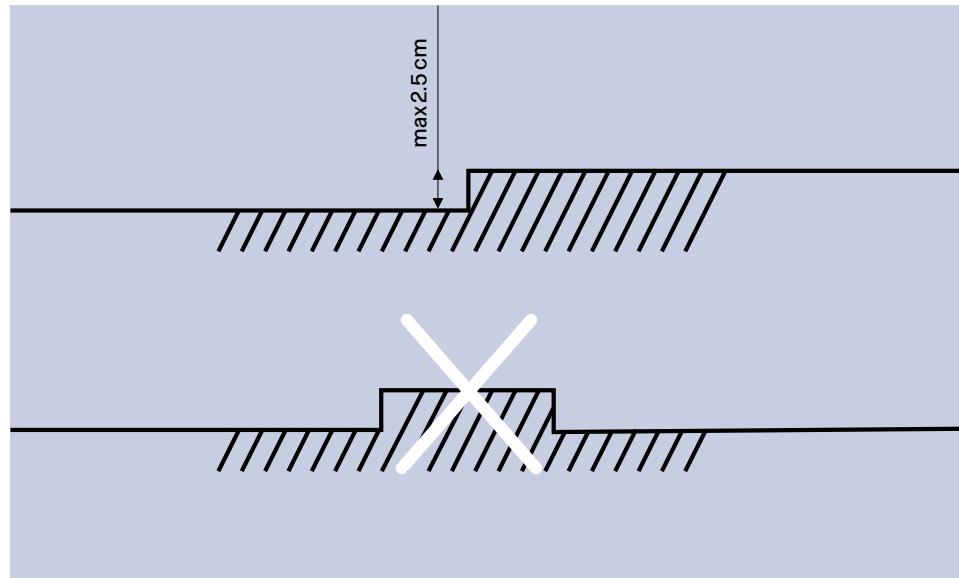
### Détail

- Porte battante s'ouvrant vers l'extérieur ou porte coulissante.
- Force nécessaire à l'ouverture de max. 30 Newton. Sinon prévoir une automatisation de la porte.
- Poignée de porte bien préhensible. Intégrer une poignée de tirage horizontale pour les portes battantes non automatisées, du côté des charnières, à 0.75 m du sol (voir image page suivante).

À noter: un seuil à une retombée est plus facilement franchissable qu'un seuil à deux retombées (voir image).



Largeur minimale (0.80 m) d'une porte de toilettes pour personne à mobilité réduite.

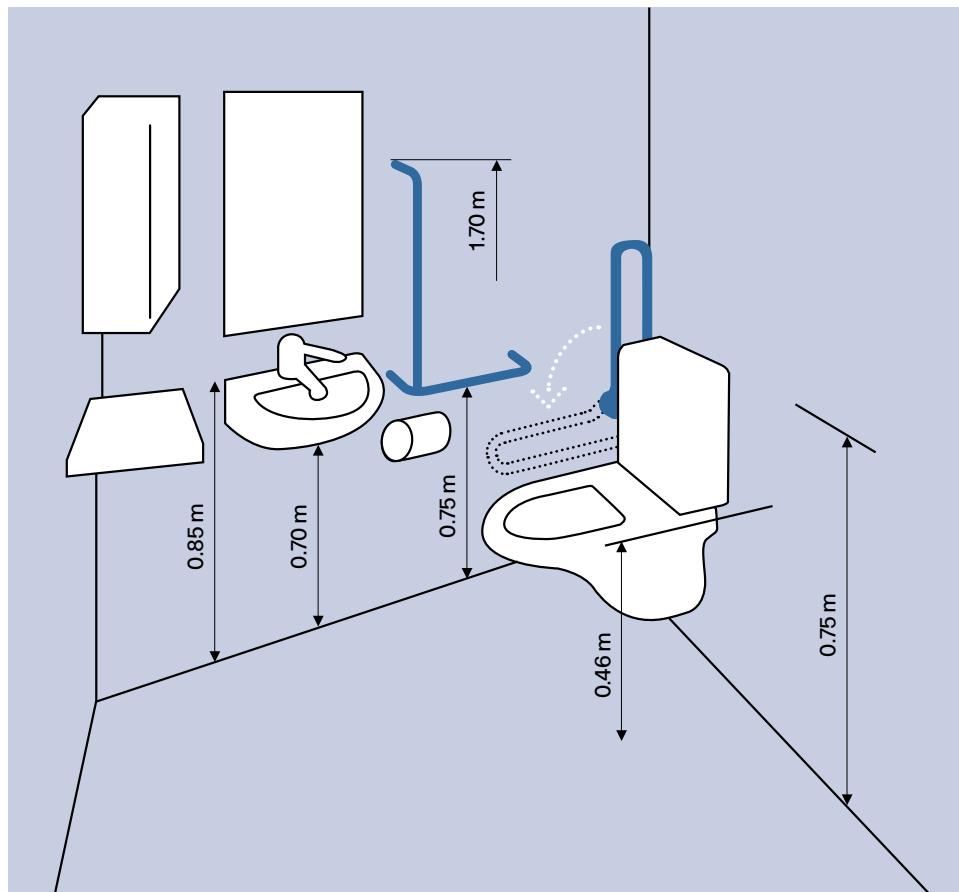


Exemple de seuil à une retombée (préférable) et seuil à deux retombées (à éviter).

### ÉQUIPEMENT

- Cuvette : siège à la hauteur de 46 cm depuis le sol. Favoriser une couleur contrastée de la lunette par rapport au reste de l'installation (ex. gris foncé sur blanc), en vue de renforcer le repérage spatial en cas de handicap visuel. Voir aussi le chapitre [2.8.2 Gestion de la couleur](#).
- Lave-mains : profondeur max. 40 cm, bord supérieur à max. 85 cm du sol, bord inférieur à min. 70 cm. Prévoir une forme arrondie pour éviter les chocs. Garantir une largeur libre de 80 cm sous le lavabo, pour s'engager avec le fauteuil roulant.
- Robinetterie : favoriser un système de mélangeur à poignée (voir image à droite).
- Barre d'appui en « L » près des WC : partie horizontale avec une longueur de min. 50 cm et placée à 75 cm du sol. Bord supérieur de la partie verticale à min. 1.50 m au-dessus du sol (mieux : allant jusqu'à 1.70 m).
- Barre rabattable à côté des WC, à 35 cm de l'axe des WC et dépassant le bord des WC de 5 à 10 cm.
- Prévoir deux boutons d'alarme : le premier à 15 cm de la barre en « L », le second au milieu du mur, face au lave-mains.

Favoriser le contraste des couleurs : ainsi opter pour un interrupteur foncé si la paroi est de couleur claire ; une lunette des toilettes foncée si le reste de la cuvette est claire ; une poignée de porte foncée sur un fond de mur clair, etc.



Équipement de toilettes pour personne à mobilité réduite.



Exemple de robinet avec poignée facilement préhensible, favorable à une utilisation par des personnes à mobilité réduite.



✓ Exemple de toilettes pour personne à mobilité réduite, à Augusta Raurica (AG/BL). Le contraste des couleurs est efficace: le fond gris contraste avec le blanc du mobilier hygiénique.



# Les aires de repos et de petite restauration

2.6

**TABLES**

- Garantir un accès à une table de pique-nique pour personne en fauteuil roulant, avec une table à la bonne hauteur et avec une partie sans banc fixe. Si la place pour fauteuil roulant est prévue en bout de table, le plateau de la table doit dépasser les pieds d'au moins 0.60 m.
- Garantir une surface plane et dure d'accès jusqu'à la table.

**Détail****Dimensions à respecter pour la table:**

- Bord supérieur de la table entre max. 0.80 m et min. 0.75 m.
- Laisser un espace libre sous la table d'au minimum 0.60 m, pour permettre l'installation d'une personne en fauteuil roulant. Éviter donc le banc fixe d'un côté.



- ✓ Une table adaptée, permettant son utilisation par des personnes à mobilité réduite.

**PETITE RESTAURATION**

- Indiquer clairement sur un plan (infographie, pictogramme) s'il y a possibilité de se restaurer à proximité du site.
- Indiquer les horaires d'ouverture, le type d'offre disponible, le temps d'accès depuis le site.

**Détail**

Dans le cas d'une buvette:

- Proposer une liste des produits visible depuis une hauteur assise.
- Garantir une bonne lisibilité de cette liste (taille des caractères, contraste des couleurs) pour les personnes à déficience visuelle.
- Proposer certains produits dans une devanture transparente visible depuis une position assise.
- Garantir un accès au plateau de service à une hauteur maximale de 1.10 m.
- Garantir une profondeur d'accès de 0.60 m au plateau de service, afin de pouvoir s'approcher avec un fauteuil roulant.
- Les prix doivent être visibles.
- Permettre une solution de paiement accessible depuis une position assise.
- Disposer de places assises répondant aux critères précédents (voir point précédent **Tables**).
- Sensibiliser le personnel à la question des handicaps, notamment pour encourager certains réflexes bienvenus (ex.: amener le plateau de commande sur la table).



# Infrastructures pour la gestion du dénivelé

2.7

## 2.7.1

# Escaliers

### ESCALIERS

Les escaliers sont souvent inévitables en cas de niveaux multiples. Quelques adaptations peuvent en rendre le franchissement plus aisé.

Remarques générales:

- La surface des marches doit être plate.
- Le revêtement des marches doit pouvoir garantir une surface antidérapante.
- Si possible, essayer de proposer une volée d'escaliers rectiligne.
- Intégrer deux mains courantes, qui se poursuivent sur 0.30 m avant et après l'escalier.
- Placer idéalement un palier de repos après 9 à 12 marches maximum.
- Largeur des escaliers d'au moins 1.20 m.
- Garantir une hauteur uniforme des marches et du giron (voir dessin).
- Marquage au sol avant l'escalier (voir dessin). Envisageable aussi de marquer chaque marche d'une bande de couleur contrastée avec l'environnement.
- Garantir un éclairage régulier et non éblouissant à l'emplacement de l'escalier. Le niveau d'éclairage sur l'escalier devrait être légèrement supérieur à celui de son environnement.

### Détail

Normes pour les marches en milieu bâti (voir **SIA 500, 3.6** et **VSS 640 075, norme 6.3**):

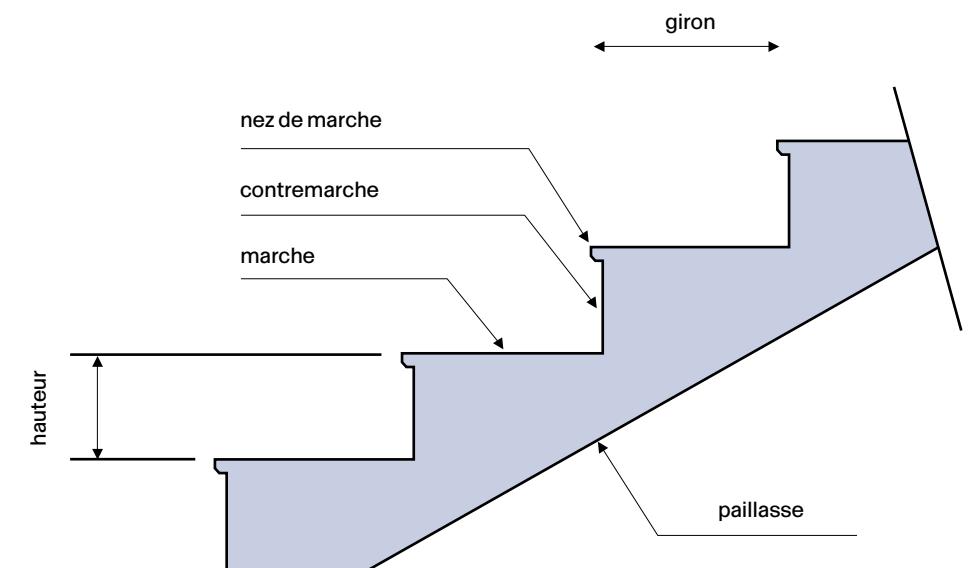
- Hauteur des marches de max. 17.5 cm (max. 19 cm dans les espaces déjà construits);
- Giron de min. 28 cm de largeur (min. 25 cm dans les espaces déjà construits);
- Contremarches pleines;
- Sans nez de marche, pour éviter de trébucher à la montée;
- Marquage visuel fortement contrasté (voir photo page suivante).

### Palier de repos:

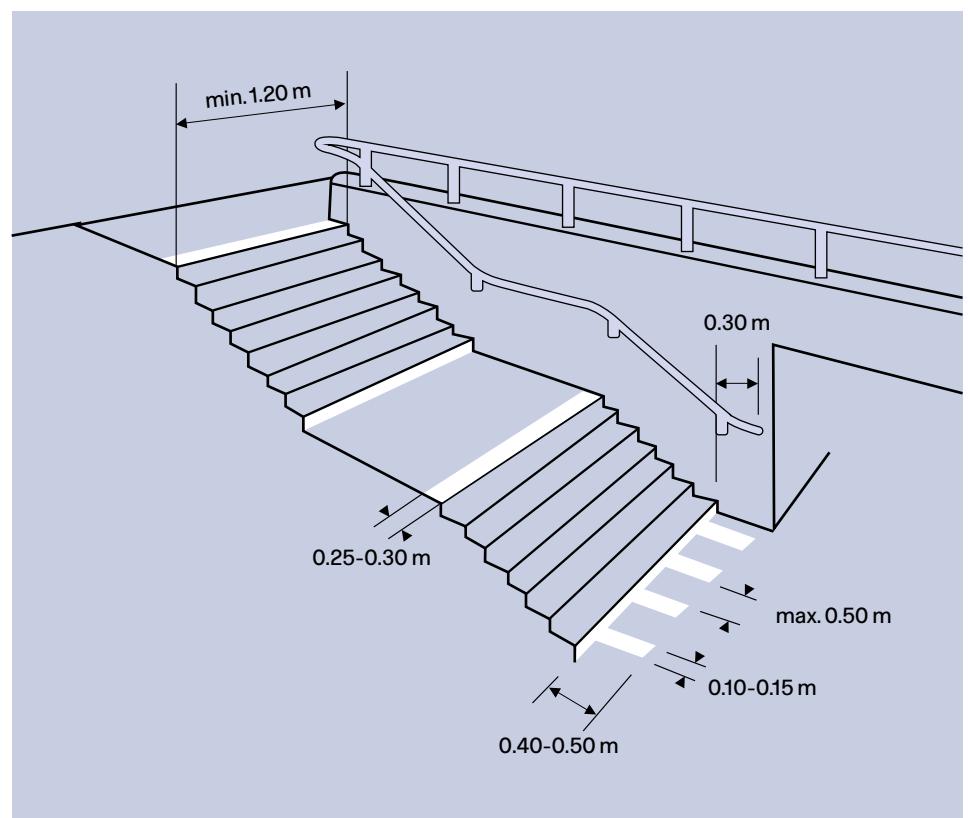
- Pour escalier droit: espace de 1.20 × 1.40 m.
- Pour escalier avec virage de plus de 45°: espace de 1.40 m × 1.40 m.

### Mains courantes:

- Une main courante de chaque côté de l'itinéraire à parcourir.
- Doit être facile à tenir en main et ne pas présenter d'obstacle.
- À placer à une hauteur d'env. 0.90 - 1.00 m. Il est possible d'en intégrer deux de façon parallèle (voir photo page suivante), avec une barre inférieure située à 0.70 m qui servira à des personnes de petite taille ou se déplaçant en fauteuil roulant (en cas de rampe).
- Diamètre d'env. 3.2 à 4.5 cm pour la prise en main.
- Placée à 5 cm minimum de la surface d'attache (mur).
- Se poursuit sur 0.30 m avant et après l'obstacle.
- Est idéalement de couleur contrastée par rapport à l'environnement. Une main courante ronde en inox est idéale, car l'inox permet un contraste de couleurs en toutes circonstances.



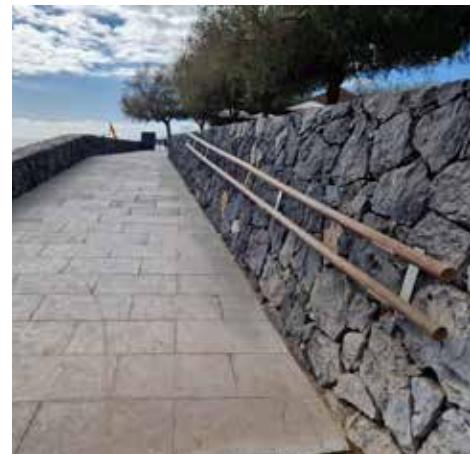
Dénomination des différentes parties de l'escalier. Les nez de marche sont à prohiber absolument.



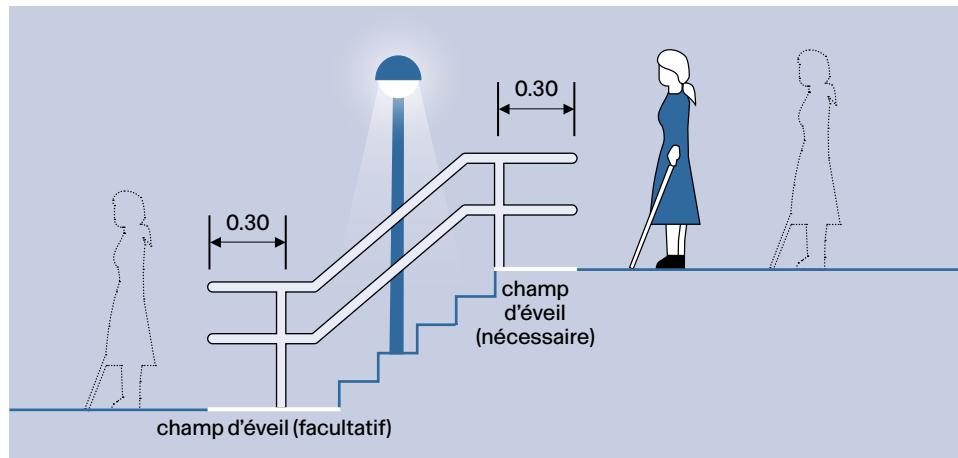
Marquage en «dents de pelleteuse» (larges traits, ici par quatre) pour rendre attentif au début de l'escalier. Présence d'un palier de repos et de la main courante.



✓ Nez de marche et palier marqués de noir, assurant ainsi un bon contraste avec l'environnement.  
© CAWaB (Guide Bruxelles 2017: 37)



✓ Présence d'une main courante à deux niveaux. La barre inférieure facilite une utilisation par une personne en fauteuil roulant ou de petite taille.

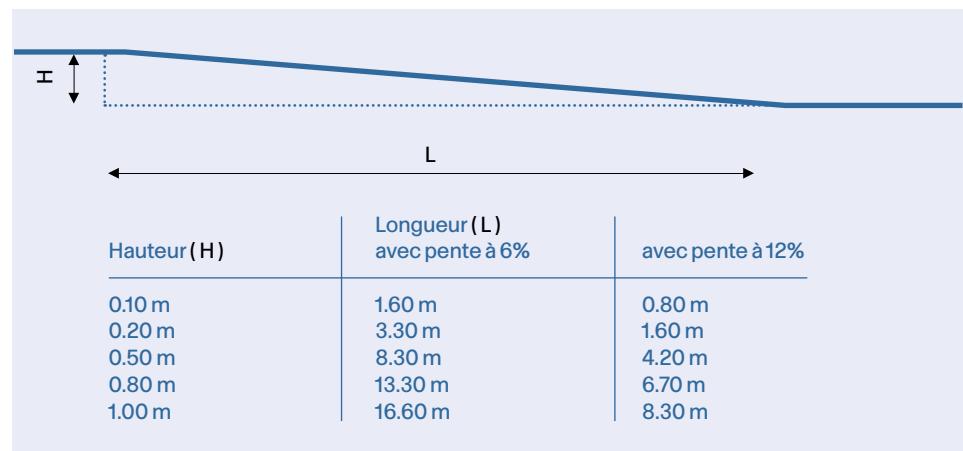


Système lumineux garantissant une répartition de la lumière sur tout l'escalier. Présence de deux mains courantes. Champ d'éveil tactilo-visuel placé avant l'escalier pour éviter les risques de chute.

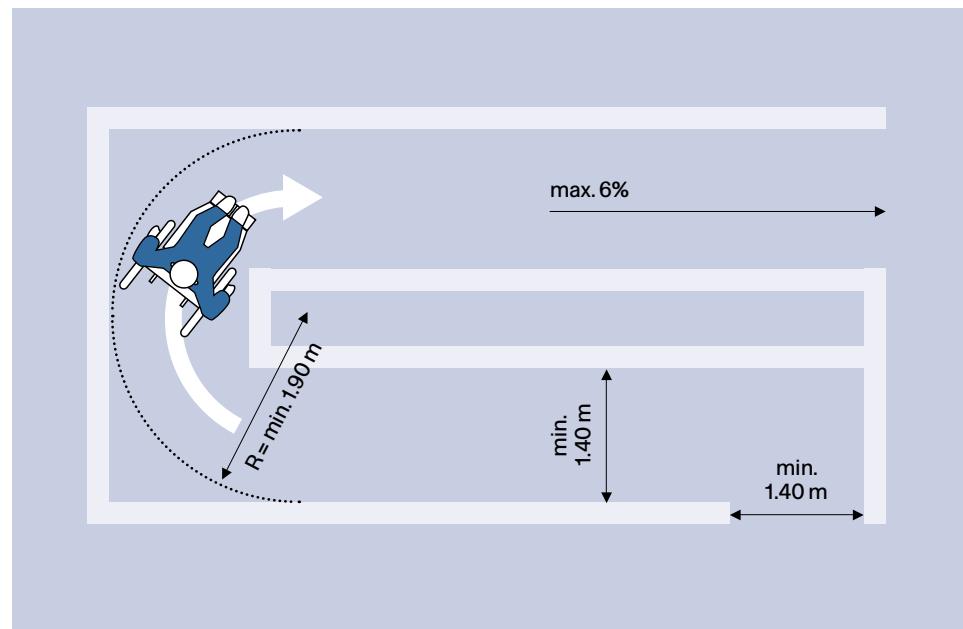
## 2.7.2 Rampe

La rampe est une excellente solution en cas de dénivelé à parcourir, du fait de sa simplicité d'utilisation. Elle est néanmoins tributaire de la topographie ainsi que de l'espace à disposition.

- Essayer de garantir une pente aussi faible que possible, soit max. 6%. Un franchissement autonome est alors possible pour des personnes à mobilité réduite.
- En cas exceptionnel, une pente jusqu'à 12% peut être autorisée. Il s'agit du dénivelé maximum pour les personnes à mobilité réduite, avec assistance. Prévoir une main courante de chaque côté.
- Revêtement antidérapant impératif (voir chapitre 2.3.1, point **Revêtement**).
- Dans le cas d'un virage à 180°, prévoir une largeur de chemin de 1.90 m pour tourner (voir dessin ci-contre).



Longueur (L) de rampe prévue dans les normes et nécessaire en fonction de la hauteur (H) à parcourir et de la pente.



Mensuration nécessaire dans le cas d'une rampe d'accès.



✓ Rampe d'accès fixe, dans le parc archéologique de Xanten en Allemagne. © LVR Parc archéologique de Xanten, D. Held



✓ Rampes d'accès mobiles à Xanten, permettant l'accès aux espaces intérieurs. © LVR Parc archéologique de Xanten, S. Engelhard

## 2.7.3

# Systèmes élévateurs

Les points suivants présentent différents **systèmes élévateurs** et quelques caractéristiques nécessaires aux **ascenseurs** en vue d'en faciliter l'utilisation par toutes et tous.

Il convient de relever que deux éléments doivent être pris en compte pour chacun des systèmes présentés ci-dessous:

- Ils impliquent forcément un raccord à un réseau électrique, ce qui n'est pas toujours une évidence selon la situation du site archéologique.
- Ils doivent être utilisables en tout temps et accessibles de manière indépendante par la personne nécessiteuse d'une telle solution. À noter que le système d'Eurokey ([www.eurokey.ch](http://www.eurokey.ch)) peut être contracté, s'il s'agit d'éviter la dépréciation de certaines installations placées dans le domaine public. Il convient alors de mettre à disposition une clé Eurokey à un endroit proche de l'installation pour toute personne qui n'en disposerait pas.

### EUROKEY

La clé Eurokey est une clé universelle, permettant l'accès en Suisse et dans plusieurs pays d'Europe à de nombreuses installations sanitaires, plate-formes élévatrices, etc. Ce sont environ 3400 installations qui en disposent actuellement en Suisse (en 2024). Cette prestation est coordonnée par Pro Infirmis et est accordée en règle générale aux personnes à mobilité réduite, aux personnes malvoyantes ou aveugles et aux personnes munies d'une stomie (poche d'évacuation des selles et de l'urine, fixée à l'abdomen) qui en font la demande. Elle peut être vendue également par des institutions travaillant avec Pro Infirmis.

- **Disposer d'une clé Eurokey** – La clé peut être commandée contre un versement unique de CHF 45.- avec attestation médicale appropriée. Selon son affiliation (membre actif de l'association suisse des paraplégiques par ex.) elle peut être acquise pour CHF 25.-.
- **Installer une serrure Eurokey** – Toute serrure avec un profil suisse rond de 22 mm ou un profil euro-hahn de 17 mm peut être équipée. S'il s'agit d'équiper des toilettes, il faut en sus munir la porte d'un verrou à pêne, avec voyant extérieur « libre / occupé » indiqué. Il y a sinon le risque que la porte puisse être ouverte par toute personne porteuse d'une clé Eurokey malgré l'occupation du lieu. En Suisse, les cylindres de fermeture Eurokey peuvent être commandés auprès de la société de serrurerie K. Storz Söhne AG à Wädenswil (ZU). Leur montage peut se faire par des entreprises locales spécialisées en technique de fermeture ou de construction sur métal. Les coûts dépendent du modèle choisi.

**La mise en place d'une plateforme élévatrice ne doit être prévue qu'en dernier recours et seulement si la planification d'une rampe ou d'un ascenseur est impossible.** En effet, placés en extérieur (même dans les établissements ouverts au public), les systèmes élévateurs tombent souvent en panne, ou la clé Eurokey permettant leur utilisation n'est pas disponible.

Les différents systèmes de montage présentés ci-dessous esquisSENT néanmoins leurs caractéristiques principales ainsi que les différentes contraintes environnementales liées à leur implantation.

Ne sont ici nommés que quatre systèmes généraux, qui couvrent une variété d'adaptations possibles, en fonction des besoins. Ils ont tous comme objectif de permettre de franchir l'obstacle que représente un escalier, dans le cas où une rampe ne pourrait être installée.

#### Détail

- Consulter aussi la **Norme SIA 500, 3.8**.
- Des solutions individuelles peuvent être apportées en consultant les principaux prestataires en la matière, notamment listés sur la **fiche technique 027 d'« Architecture sans obstacles »**, dès p. 8 (**ASO élévateurs 2020**)<sup>92</sup>.
- Voir plus loin le point **2.7.3.5** sur les **Ascenseurs**.

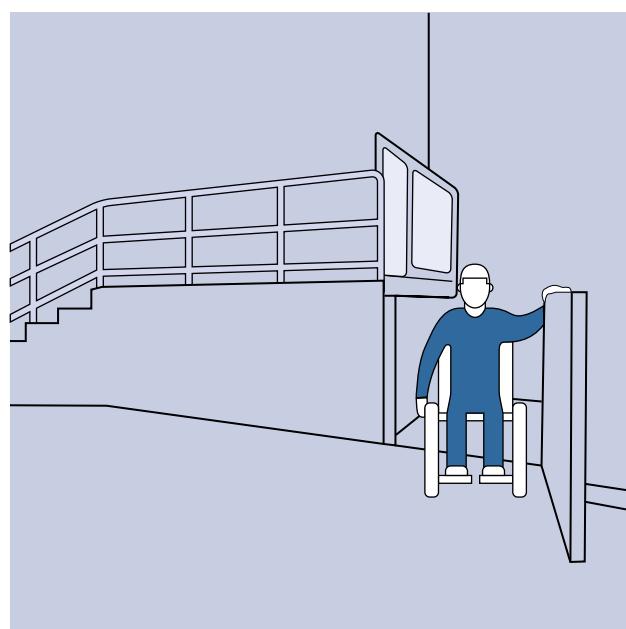
#### 2.7.3.1

#### PLATEFORME ÉLÉVATRICE À DÉPLACEMENT VERTICAL

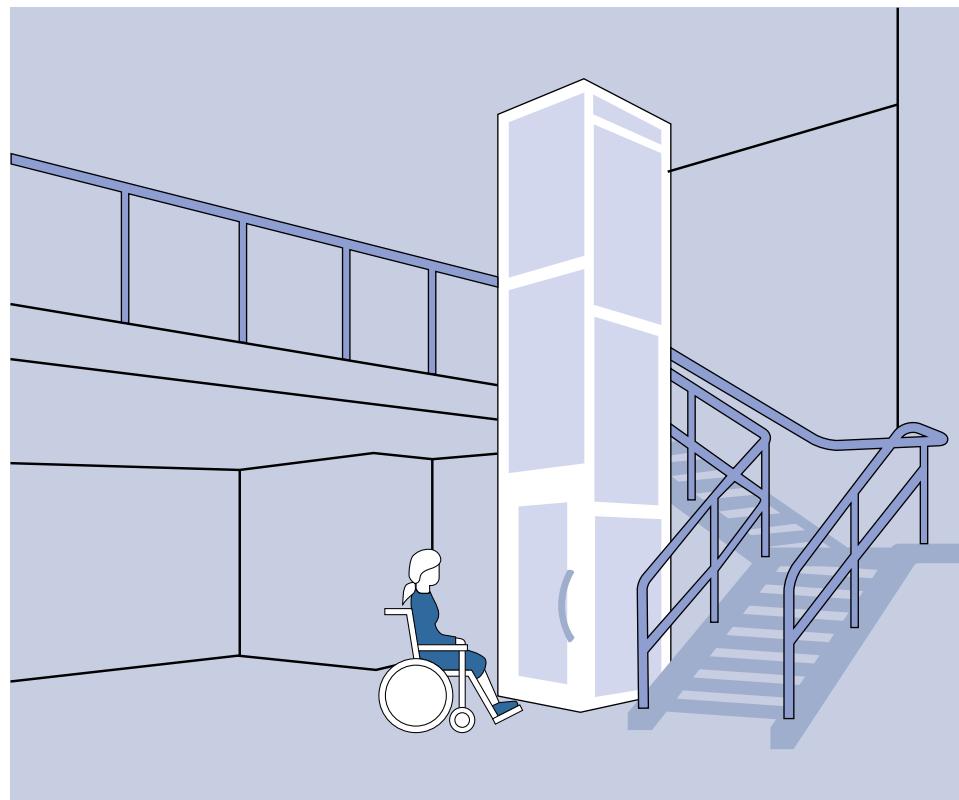
La plateforme élévatrice est une alternative pour franchir une hauteur parfois conséquente. Dans la construction, son utilisation n'est admise que sous réserve (**SIA 500, 3.1** et **ASO élévateurs 2020:2**), notamment si aucune rampe ou ascenseur ne peut être installé·e.

**Cette solution n'est pas conseillée en extérieur, car elle rencontre de nombreux problèmes lors de son utilisation.**

- La plateforme peut être ouverte (sans gaine de montage, voir dessin) ou fermée (avec gaine de montage). Elle nécessite de disposer d'un espace d'implantation au sein du niveau à franchir.
- De telles plateformes peuvent aider à franchir des hauteurs jusqu'à env. 3 m, voire 19.50 m, à condition d'être cloisonnées (voir images).



Système de plateforme ouverte (jusqu'à 3 m). Nécessite toutefois une barrière autour, mais le transfert se fait à l'air libre, sans gaine de montage.



Système de plateforme fermée (jusqu'à 19.50 m), ici avec une gaine de verre.  
Aspect proche de celui d'un ascenseur.

**Infos générales:**

- Hauteur de franchissement maximum: 6 m (plateforme ouverte, toutefois avec parois pour garantir la sécurité), voire 19.50 m (plateforme fermée).
- Direction de déplacement: vertical.
- Vitesse: entre 0.10 à 0.15 m/s
- Capacité de charge d'env. 400 kg/m<sup>2</sup>.

**Contraintes:**

- Fosse du palier inférieur: profondeur de 0.20 m nécessaire.
- Plateforme de déplacement avec surface de 1.40 × 1.10 m (de 1.40 × 1.40 m si changement de direction de plus de 45° nécessaire).
- Protection contre les chutes: garantir une paroi.

Pour plus de détail, utiliser la fiche technique 027 d'Architecture sans obstacles (ASO élévateurs 2020) et consulter les fournisseurs de telles installations.

**2.7.3.2****PLATEFORME ÉLÉVATRICE À DÉPLACEMENT OBLIQUE**

La plateforme élévatrice à déplacement oblique dessert essentiellement des zones de franchissement de quelques marches.

Elle est en principe directement encastrée dans le sol.

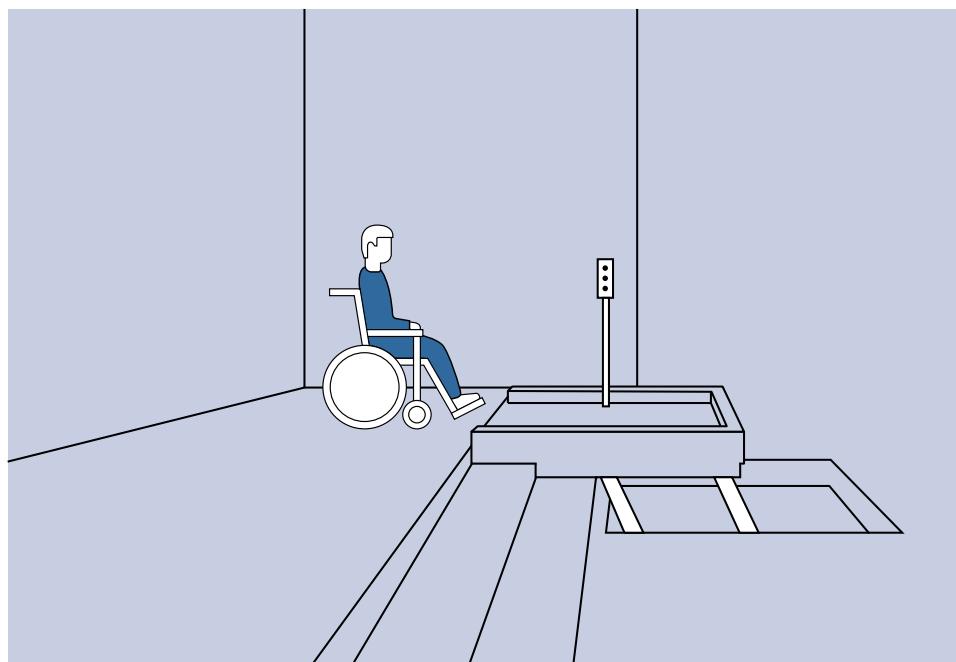
**Infos générales:**

- Hauteur de franchissement maximum: 1.70 m.
- Direction de déplacement: oblique.
- Vitesse : max. 0.15 m/s

**Contraintes:**

- Fosse du palier inférieur: profondeur de 0.10 à 0.30 m nécessaire.
- Plateforme de déplacement avec surface de  $1.40 \times 1.10$  m (de  $1.40 \times 1.40$  m si changement de direction de plus de  $45^\circ$  nécessaire).
- Protection contre les chutes: bordure de la plateforme d'au moins 10 cm, sinon prévoir une main courante.

Pour plus de détail, utiliser la fiche technique 027 d'Architecture sans obstacles (ASO élévateurs 2020) et consulter les fournisseurs de telles installations.



Exemple de plateforme élévatrice à déplacement oblique, utile pour passer quelques marches. Ici avec bordure de 10 cm seulement autour de la plateforme. Selon la hauteur à franchir, prévoir une main courante.

### 2.7.3.3

#### ESCALIER CONVERTIBLE

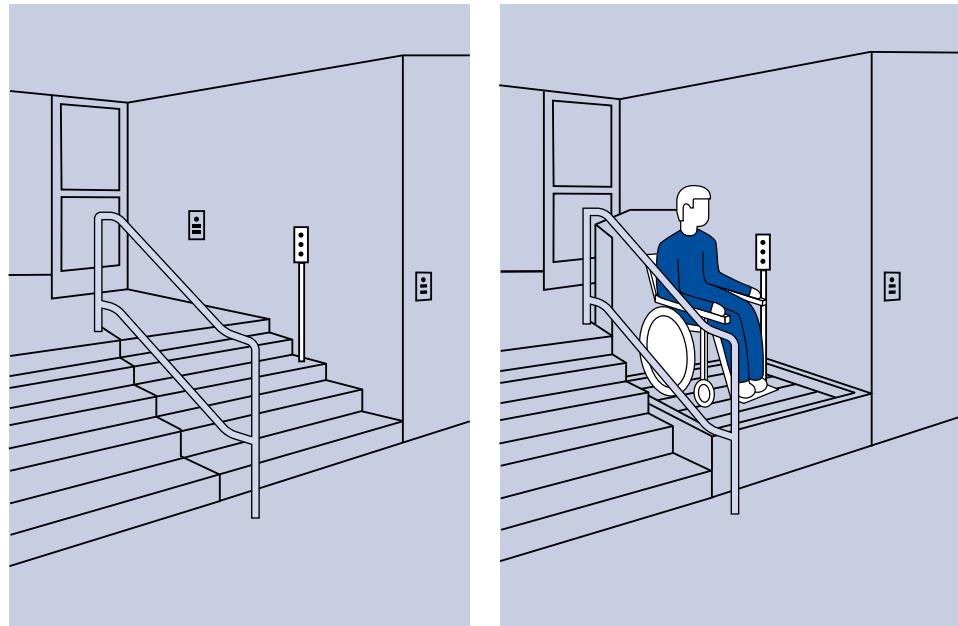
Un système de levage sous forme d'escalier convertible peut servir de solution esthétique selon le lieu.

La hauteur de franchissement permise par ce système est modeste.

##### Infos générales:

- Hauteur de franchissement maximale: 1.50 m.
- Direction de déplacement: oblique.
- Vitesse : env. 0.04 m/s.

Pour plus de détail, utiliser la fiche technique 027 d'Architecture sans obstacles (ASO élévateurs 2020) et consulter les fournisseurs de telles installations.



Exemple d'escalier convertible.

### 2.7.3.4

#### MONTE-ESCALIER

Le monte-escalier diffère du système de plateforme élévatrice, en ce qu'il s'intègre au tracé suivi par un escalier et permet ainsi un déplacement latéral.

Il existe plusieurs types de monte-escalier:

- (a) Le **monte-escalier à plateforme** (envisageable, voir dessin ci-contre)
- (b) Le monte-escalier à siège (déconseillé)
- (c) Le monte-escalier avec un rail fixé au-dessus (déconseillé).

Les monte-escaliers (b) et (c) impliquent pour la personne un **changement de siège**. Cela est parfois impossible à réaliser pour une personne à mobilité réduite et ces deux options sont à écarter.

En revanche le **monte-escalier à plateforme** (a) peut tout à fait être envisagé comme solution alternative sur un site disposant d'un escalier.

Inconvénient: ce système n'autorise le déplacement que d'une personne à la fois. Cela peut donc bloquer un escalier le temps de l'utilisation du monte-escalier à plateforme.

**Conditions pratiques d'implantation nécessaires:**

- Emprise sur palier inférieur de 2.20 m libre (voir dessin ci-dessous) et de 1.10 m sur palier supérieur.
- Hauteur libre jusqu'au plafond ou couvert de 2.10 m assuré sur toute la longueur du parcours (voir dessin ci-dessous).

Replié, le monte-escalier nécessite pour son rangement le long du rail 27 cm de large (en cas d'escalier rectiligne) et jusqu'à 31 cm (si l'escalier tourne).

**Infos générales:**

- Hauteur de franchissement maximum: deux à trois étages (env. 40 marches).
- Direction de déplacement: oblique.
- Vitesse: max. 0.15 m/s, env. 0.05 m/s dans les virages.
- Capacité de charge d'env. 300 kg/m<sup>2</sup>.

**Contraintes:****Pente maximale:**

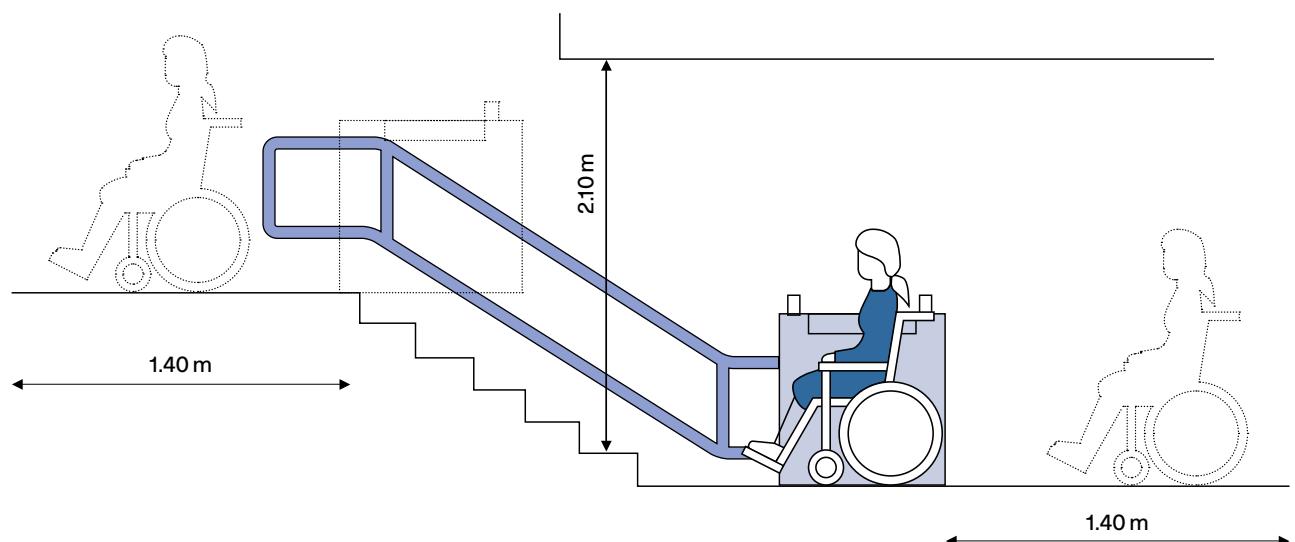
- (a) Monte-escalier à plateforme: 45-50°
- (b) Monte-escalier à siège: jusqu'à 75°
- (c) Monte-escalier avec rail au plafond: 60°

La surface de la plateforme d'un monte-escalier de type (a) doit être:

- De min. 1.20 m long × 0.90 m large, si la sortie s'effectue en ligne droite.
- De min. 1.40 m long × 1.40 m large si un virage est nécessaire.

Les éléments de commande sont placés à la hauteur idéale de 80-85 cm.

Pour plus de détail, utiliser la fiche technique 027 d'Architecture sans obstacles (ASO élévateurs 2020) et consulter les fournisseurs de telles installations.



Exemple de monte-escalier à plateforme (a). Garantir une surface de manœuvre de 1.40 × 1.40 m en haut du palier ainsi qu'en bas, derrière la plateforme. Hauteur jusqu'au plafond de 2.10 m minimum.

## 2.7.3.5

**ASCENSEUR**

L'implantation d'un ascenseur est évidemment la solution la plus sécurisée et polyvalente, ainsi que la plus rapide. Elle reste en revanche onéreuse et rarement applicable sur un site en plein air.

Son implantation implique de respecter certaines normes, afin de garantir un repérage spatial facilité pour tout le monde.

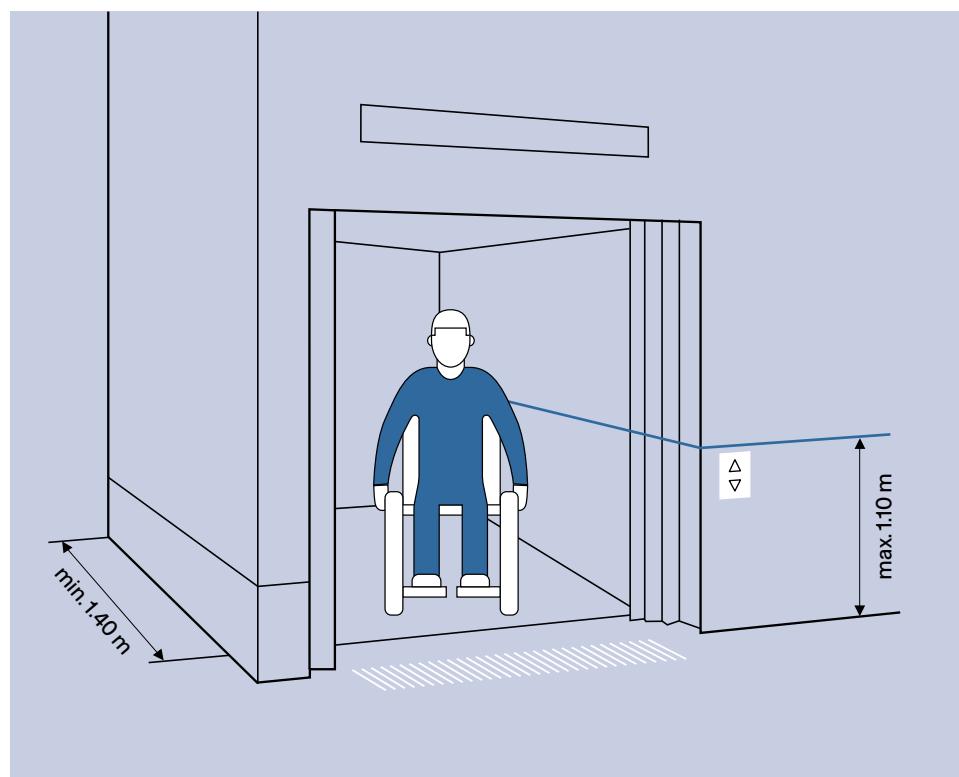
Direction de déplacement: verticale.

Consulter la norme SIA 500, 3.7 et la norme SN EN 81-70.

Pour plus de détail, utiliser la fiche technique 020 d'Architecture sans obstacles (**ASO ascenseurs 2018**)<sup>93</sup> et consulter les fournisseurs de telles installations.

**Cabine**

- Dimensions minimales de la cabine: largeur 1.10 m, profondeur 1.40 m.
- Une profondeur de 2.10 m est attendue dans les lieux à forte affluence.
- Assurer une cabine avec des portes comportant une partie vitrée, de sorte qu'en cas de panne une personne malentendant puisse communiquer avec l'extérieur.
- Disposer d'un éclairage non éblouissant.
- Revêtements des sols et des parois mats.



Taille d'une cabine d'ascenseur en lieu public. La zone d'entrée est marquée d'un champ d'éveil (marquage ligné).

**Zone extérieure**

- Aire de manœuvre devant la cabine de minimum  $1.40 \times 1.40$  m.
- Sur le palier, marquer l'entrée d'un champ d'éveil, sinon d'un champ d'attention de  $57 \times 57$  cm devant la touche d'appel de l'ascenseur.

**Détail**

→ Pour le marquage éveillant l'attention (notamment les lignes blanches), voir au chapitre 2.3.2, point **Bonne signalétique au sol**.

**Annonces**

- Prévoir une annonce vocale annonçant l'étage atteint.
- Intégrer un signal acoustique lors de l'ouverture des portes.

**Panneau de commande**

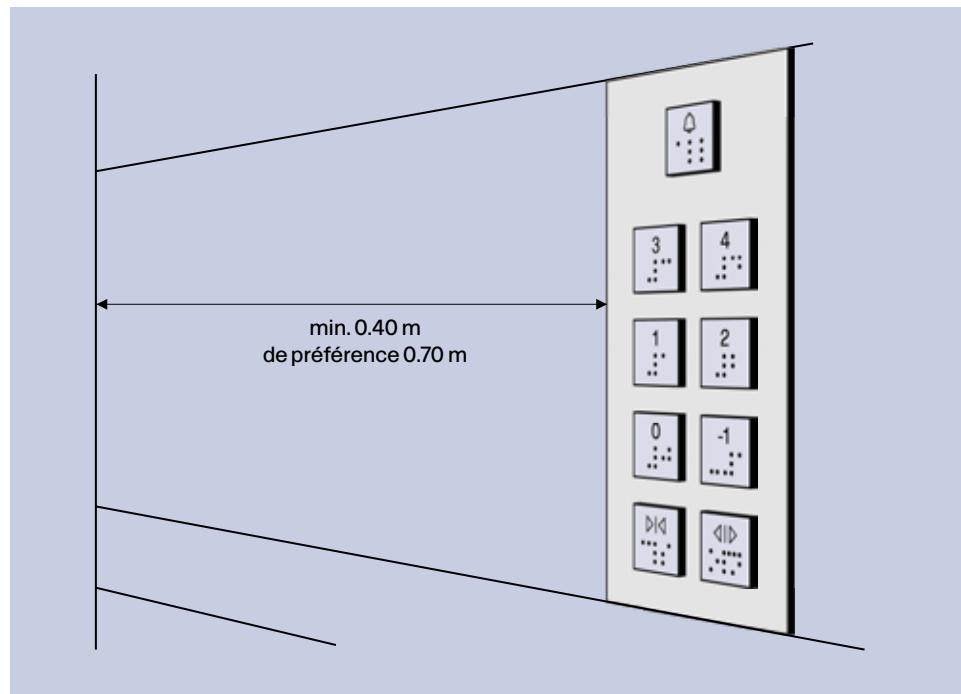
- À placer entre 0.85 et 1.10 m de hauteur. Hauteur du bouton d'étage le plus haut max. 1.20 m ; en cas de hauteur non respectée, installer un tableau horizontal supplémentaire à 0.80 m au-dessus du sol, de préférence avec larges touches.
- Les touches de commande doivent être physiques. Placer les indications en relief sur la partie active de la touche ou à gauche de celle-ci.
- Surface structurée également pour les boutons de sortie, d'alarme, de commande d'ouverture et de fermeture des portes, suivant une signalétique reconnaissable.

**Caractères de commande:**

- Touches en relief (pas d'écran tactile).
- Hauteur des caractères min. 15 mm, hauteur de relief 1 mm.
- Intégration de texte braille à côté de la touche.

**Appels d'urgence:**

- Assurer un emplacement pour témoins lumineux.
- À noter: un système d'alarme à boucle magnétique existe et peut être mis en place pour les personnes malentendantes.



Touches de commande physiques, avec surface structurée. Intégrer le texte en braille à côté ou dans la touche.

92 [https://architecturesansobstacles.ch/wp-content/uploads/2017/05/FT027\\_Systèmes\\_élévateurs\\_web-2.pdf](https://architecturesansobstacles.ch/wp-content/uploads/2017/05/FT027_Systèmes_élévateurs_web-2.pdf) consulté le 25.02.2025.

93 [https://architecturesansobstacles.ch/wp-content/uploads/2017/02/FT020\\_Ascenseurs\\_P6\\_geschüzt.pdf](https://architecturesansobstacles.ch/wp-content/uploads/2017/02/FT020_Ascenseurs_P6_geschüzt.pdf), consulté le 25.01.2025.

# Signalétique, gestion de la couleur et équipement didactique

2.8

## 2.8.1

# Signalétique: infographie et police d'écriture

### 2.8.1.1

#### INFOGRAPHIE

##### Assurer une bonne infographie du site de manière globale

- Mettre un plan à disposition du public. Au moins en format PDF, ou bien sur un panneau ou un dépliant.
- Tracer les itinéraires proposés.
- Indiquer les zones de repos, les WC, les dénivélés, les éventuelles difficultés du parcours (dévers, étroitesse du chemin, revêtement caillouteux, etc.).
- Un plan en relief peut être attendu pour l'obtention de certains labels (ainsi pour le label «Tourisme & Handicap», particulièrement en France, voir Guézou et al. 2013:49).

- ✓ Sur le plan d'Augusta Raurica ([annexe 2](#)) on observe quelques choix infographiques judicieux, notamment:
- Fond de carte en vue satellite, permettant de reconnaître les bâtiments existants
  - Logos parking et WC marqués
  - Stations à visiter numérotées et illustrées
  - Accès possible ou impossible pour personne à mobilité réduite indiqué d'un pictogramme:



Accès PMR possible



Accès PMR pas possible

- Itinéraire en rouge trait plein : revêtement de type route
- Itinéraire en rouge pointillé : revêtement naturel
- Indication du dénivélé marqué >>>
- Indication du dénivélé concerné (%)

##### Utiliser une signalétique visuelle claire aux lieux critiques

Considérer le principe « une image vaut mille mots ».

- Marquer les entrées, les chemins, les bifurcations... soit toute source d'erreur d'itinéraire possible.
- Utiliser les pictogrammes bleu et blanc du type de ceux que l'on trouve en milieu urbain. Ainsi avec le logo de parking avec places pour personnes en situation de handicap, pour indiquer les WC adaptés, les ascenseurs, escaliers, etc.
- L'ajout d'une distance, de type « WC :100 m » est également bienvenu.
- Placer les indicateurs de direction à une hauteur entre 1.30 et 1.60 m (Guézou et al. 2013:53).

##### Détail

- Pour les panneaux de signalétique : un fond bleu avec caractères blancs présente une lisibilité optimale. Voir chapitre [2.8.2 Gestion de la couleur](#).
- Pour les éléments formels liés aux [panneaux didactiques](#), voir au point [2.8.3.2](#).
- Dimension des pictogrammes : hauteur de 6 cm recommandée, pour une lecture à 1 m de distance.



- ✓ Indication des directions claire, munie de pictogrammes
- ✗ Les indications sont placées très haut.

#### 2.8.1.2

#### POLICE D'ÉCRITURE

##### Utiliser une police d'écriture appropriée

- Une police d'écriture appropriée est une police simple, sans empattement des lettres.
- Utiliser une taille de caractères permettant une bonne lecture des titres, soit des caractères hauts de 3 cm pour une lecture à 1 m de distance (**SIA 500, 6.2.1**).
- Garantir un espace clair entre chaque mot.
- Garantir un interligne d'env. 1.5 point selon le support, pour améliorer la qualité de lecture.

##### Détail

Types de police utilisables:

→ Arial, Calibri, Century Gothic, Tahoma, Verdana...

Arial  
Calibri  
Century Gothic  
Tahoma  
Verdana

## 2.8.2

# Gestion de la couleur

### Utiliser des couleurs contrastées

La gestion du contraste visuel est cruciale pour permettre une lecture aisée. Cela vaut pour des éléments informatifs (panneaux) comme des pictogrammes ou des supports didactiques. Il est recommandé de choisir une combinaison de couleurs avec un contraste visuel fort. Il existe plusieurs façons de mesurer le contraste.

- En Suisse, le contraste de luminosité (désigné par C) est notamment mesuré par le calcul de Michelson  $C_m$  en prenant en compte la luminance<sup>94</sup> et le facteur de réflexion des surfaces. Le rapport ainsi obtenu est indiqué en **contraste  $C_m$** . Le rapport de contraste mesuré entre deux surfaces voisines demeure le même, qu'importe le degré d'exposition à la lumière<sup>95</sup>. Les normes suisses imposent un niveau de contraste supérieur à  **$C_m$  0.6** pour un affichage informatif ou d'avertissement, et de  **$C_m$  0.3** pour le guidage et l'orientation (**SIA 500, 4.3** et **annexe D**).
- Le contraste des couleurs peut également être mesuré par la formule du contraste **LRV** (*Light Reflectance Value*). La valeur obtenue aboutit à une cotation allant jusqu'à 100 points (contraste maximal). Selon cette méthode, un contraste lisible s'échelonne dès un indice de 30 (lisibilité encore médiocre) et plus la valeur augmente, plus le message est lisible. Une valeur au-delà de **70** est recommandée pour assurer une lecture accessible.
- À l'échelle internationale, les **critères WCAG** (*Web Content Accessibility Guidelines*) définissent également un ratio permettant de choisir les meilleurs types de contrastes de couleurs. Le ratio minimum à atteindre pour permettre une bonne lecture est fixé à **4.5**. Plus ce ratio augmente, plus la lecture est bonne. Il ne doit en aucun cas être en dessous de 4.5.

Plusieurs plateformes en ligne permettent de tester directement le contraste des couleurs, en vue d'améliorer l'accessibilité numérique<sup>96</sup>.

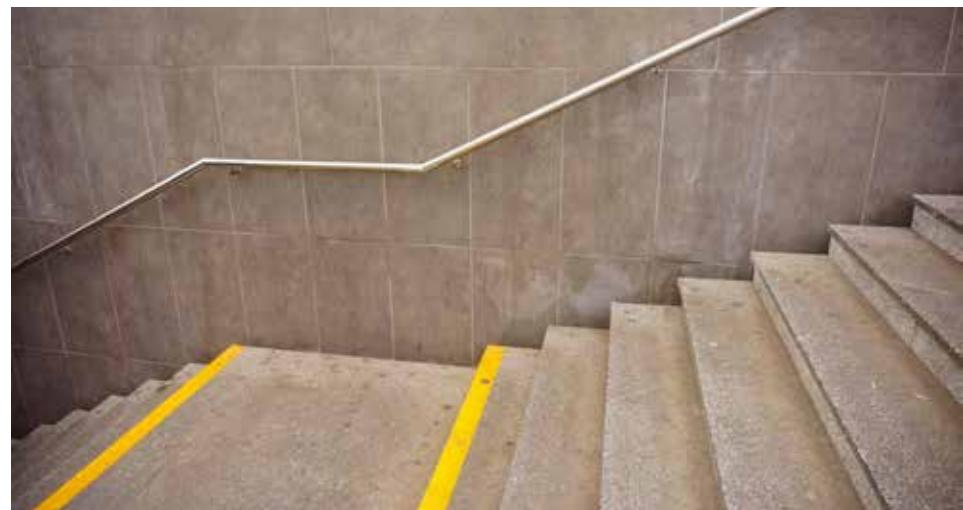
Pour plus d'informations, consulter sur ce point la fiche d'Architecture sans obstacles « Contrastes visuels, Directives 'Conception et détermination de contrastes visuels' » (Schmidt et Buser 2017)<sup>97</sup>. Une liste des spécialistes effectuant une telle expertise peut également être obtenue en contactant le centre spécialisé suisse Architecture sans obstacles.

### Détail

- Le texte gagnera en lisibilité si les **caractères sont de couleur claire, apposés sur un support foncé** (voir le tableau suivant pour l'exemple).
- Si le fond est clair, opter pour **des polices de caractère foncées**.
- Éviter les caractères de couleur rouge, souvent difficile à déceler par les personnes daltoniennes.

Les panneaux à fond bleu avec caractères en blanc, de type information routière ou ferroviaire, remplissent bien le critère de panneau à couleurs contrastées. Il s'agit de l'une des associations de contrastes parmi les plus lisibles, d'où l'emploi de ces couleurs pour de nombreux pictogrammes d'information.

- À noter : c'est également ce jeu des contrastes qui rend l'utilisation d'une main courante tubulaire en acier chromé si efficace. Grâce à sa forme arrondie, la tubulure agit comme un miroir convexe : elle capte et reflète la lumière de manière à créer en permanence une zone claire et une zone sombre sur la barre d'appui. Ce contraste naturel renforce sa luminance et améliore ainsi sa visibilité.



Jeu de contrastes avec la lumière, sur la barre chromée : il y a toujours un côté clair et un côté foncé de la tubulure. © Freepik 2025

	Beige (C8Ad7F)	Blanc (FFFFFF)	Gris (808080)	Noir (000000)	Brun (945200)	Rose (E9B3EE)	Violet (9437FF)	Vert (00B050)	Orange (FFC000)	Bleu (0000FF)	Jaune (FFFF00)	Rouge (FF0000)
Rouge (FF0000)	mauvais	moyen	mauvais	bon	mauvais	mauvais	mauvais	mauvais	mauvais	mauvais	moyen	
Jaune (FFFF00)	mauvais	mauvais	moyen	très bon	bon	mauvais	moyen	mauvais	mauvais	bon		moyen
Bleu (0000FF)	moyen	très bon	mauvais	mauvais	mauvais	bon	mauvais	mauvais	bon		bon	mauvais
Orange (FFC000)	mauvais	mauvais	mauvais	très bon	moyen	mauvais	mauvais	mauvais		bon	mauvais	mauvais
Vert (00B050)	mauvais	mauvais	mauvais	bon	mauvais	mauvais	mauvais		mauvais	mauvais	mauvais	mauvais
Violet (9437FF)	mauvais	bon	mauvais	moyen	mauvais	mauvais		mauvais	mauvais	mauvais	moyen	mauvais
Rose (E9B3EE)	mauvais	mauvais	mauvais	très bon	moyen		mauvais	mauvais	mauvais	bon	mauvais	mauvais
Brun (945200)	mauvais	bon	mauvais	moyen		moyen	mauvais	mauvais	moyen	mauvais	bon	mauvais
Noir (000000)	bon	très bon	bon		moyen	très bon	moyen	bon	très bon	mauvais	très bon	bon
Gris (808080)	mauvais	moyen		bon	mauvais	mauvais	mauvais	mauvais	mauvais	mauvais	moyen	mauvais
Blanc (FFFFFF)	mauvais		moyen	très bon	bon	mauvais	bon	mauvais	mauvais	très bon	mauvais	moyen
Beige (C8AD7F)		mauvais	mauvais	bon	mauvais	mauvais	mauvais	mauvais	mauvais	moyen	mauvais	mauvais

Exemple de l'efficacité de lecture grâce au contraste (très bon, bon, moyen ou mauvais) de certaines couleurs, en fonction des différentes teintes utilisées en arrière-plan ou pour les caractères. Reprise libre du tableau publié dans Arthur et Passini 1992 : 179. Classification effectuée selon l'indice WCAG des contrastes. Avec mention du code couleur RVB utilisé. À noter qu'un changement de nuance de tons (ex. avec un violet plus foncé par exemple) peut modifier considérablement la perception et tout de même autoriser l'utilisation de cette couleur pour une lecture accessible.

*Détermination : avec indice en dessous de 3.5, contraste mauvais ; entre 3.5 et 4.5, contraste moyen ; entre 4.5 et 8, contraste bon ; dès 8, contraste très bon.*

## 2.8.3

# Équipement didactique

Différentes recommandations liées à l'équipement didactique ou au contexte d'implantation sont proposées dans ce chapitre.

### 2.8.3.1

#### ÉCLAIRAGE

Un lieu éclairé améliore la vision et le sentiment de sécurité des personnes malvoyantes. Un éclairage approprié permet également aux personnes malentendantes de lire sur les lèvres.

- Choisir les lieux d'explication (panneau, visites guidées) dans des zones lumineuses. Éviter les tunnels et couverts forestiers trop denses.
- Dans un lieu obscur : privilégier un système d'éclairage indirect, pour éviter une réverbération de la lumière sur le support didactique de type panneau.
- Si le parcours est plus long et se déroule dans un espace fermé, favoriser un système d'éclairage fixe, régulier, rectiligne et non éblouissant qui aidera à l'orientation pendant la visite.

### 2.8.3.2

#### PANNEAU

##### Matériau:

- Préférer un matériau sans reflet (mat), pour éviter toute réverbération gênante de la lumière.

##### Hauteur:

- Placer le contenu de lecture entre 0.80 et 1.30 m de hauteur.

##### Orientation:

- Préférer un format de panneau en longueur plutôt qu'en hauteur, car c'est une formule qui autorise la lecture en position assise et une lecture menée par plusieurs personnes à la fois.
- Privilégier un panneau planté à la verticale ou légèrement en oblique (30°), plutôt qu'un panneau présenté à l'horizontale. Le contenu doit pouvoir être parcouru en position assise (personne à mobilité réduite).

##### Contenu formel:

- Un panneau « aéré » devrait être composé d'un tiers de texte, un tiers d'images et un tiers de vide (Guézou et al. 2013: 9).
- Garantir un contenu aux caractères lisibles et contrastés.

##### Détail

- Pour les détails formels, revenir aux points [2.8.1 Police d'écriture](#) et [2.8.2 Gestion de la couleur](#).



✗ La Hohle Gasse (SZ) du mythe de Guillaume Tell peut être parcourue à pied. Malheureusement le cartel d'information a été choisi dans un matériau semi-transparent dont les contrastes avec la couleur noire de l'écriture ne sont pas toujours faciles à voir, selon les capacités visuelles.



- ✓ Panneau explicatif implanté avec une inclinaison en oblique à Augusta Raurica (AG/BL), qui permet d'accéder au contenu également en position assise, par ex. depuis un fauteuil roulant.
- ✗ Lalunette à droite ne propose qu'une hauteur de vision, trop haute pour une personne en fauteuil roulant.



✓ L'une des tables explicatives accompagnant le sentier didactique du Wauwilermoos (LU). Le texte est agréablement réparti sur une large surface et contient de nombreuses illustrations. Une frise chronologique (côté gauche du panneau, en vertical) accompagne le propos et permet de situer les événements sur l'échelle du temps.

### 2.8.3.3

#### PUPITRE ET TABLE PANORAMIQUE

- Favoriser une inclinaison de 30° de la surface textuelle, pour permettre une lecture en position assise.
- À noter qu'il faut réserver un espace de 0.70 m de haut sous le support, pour permettre la lecture à une personne en fauteuil roulant et une surface de manœuvre de part et d'autre d'au moins 0.70 m.
- Intégrer des éléments à toucher, éventuellement des copies d'objets archéologiques (2D ou 3D) ou une maquette.



- ✓ Le musée et parc archéologique de Saint-Martin de Corléans dans le Val d'Aoste (Italie) complète ses panneaux par un aperçu de différents objets emblématiques à toucher.
- ✗ S'en approcher en fauteuil roulant est possible, mais seulement latéralement: il manque un espace de 0.70 m sous la surface d'exposition pour s'en approcher frontalement.

### 2.8.3.4

#### SUPPORT DIDACTIQUE VERTICAL, AUTRE QUE PANNEAU

- En cas de système didactique de type lunette en périscope (ex. [Basel Gasfabrik](#)) impliquant une grande proximité du public pour en profiter, veiller à garantir un positionnement bas (enfants et personnes à mobilité réduite) ainsi qu'un espace suffisant pour s'en approcher en fauteuil roulant.

##### Détail

- Voir aussi chapitre [2.6](#), point [Tables](#).
- Nécessaire de garantir min. 0.80 m de large et 0.70 m de profondeur libres, pour pouvoir placer jambes et fauteuil roulant, s'il s'agit de jeter un œil dans un système didactique fiché en terre ([SIA 500, 7.4.4](#)).



- ✓ Le site emblématique de Basel/Gasfabrik (BS) propose des lunettes périscopiques contenant un aperçu visuel des recherches menées depuis le début du 20<sup>e</sup> siècle. Les lunettes sont placées à deux hauteurs, permettant d'y jeter un œil indépendamment de sa taille et même en position assise.
- ✗ Le recul jusqu'à la tige principale est en revanche faible (moins de 0.70 m de profondeur) et empêche d'approcher les lunettes frontalement avec un fauteuil roulant. La consultation doit se faire la tête tournée.

### 2.8.3.5

#### CONTENU AUDIO

Voir chapitre [2.9.3 Assistance audio](#) pour les systèmes d'aide à la transmission de la voix, propres à aider des personnes malentendantes.

La mise à disposition de contenu audio peut rendre un site plus attractif, et permet de divulguer un certain nombre d'informations oralement, ce qui favorise l'accès pour les personnes aveugles, malvoyantes, pour des personnes ayant de la peine à lire de longs contenus, ou encore les enfants.

La diffusion peut se faire de manière très diverse, ce qui implique certaines contraintes techniques. Quelques recommandations générales sont ici proposées.

##### Audio, remarques formelles

- Toujours permettre une sélection tactile des pistes de lecture. Jamais de sélection sur écran numérique uniquement.
- Si le déclenchement est manuel, intégrer une commande placée à une hauteur max. de 1:10 m pour un émetteur fixe (borne audio). Si l'on envisage un déclenchement automatique de l'audio, le faire par un système de détection de proximité.

- Doter tout système audio d'une boucle à induction magnétique (voir point 2.9.3).
  - Utiliser le pictogramme approprié (oreille barrée, avec mention d'un « T » en blanc) pour rendre cette possibilité visible.
- 

#### **Contenu audio:**

Une introduction audio très factuelle peut exister spécifiquement pour un public en situation de handicap visuel, notamment pour le renseigner sur les caractéristiques intrinsèques du site (tel que présenté au chapitre 2.1 Communication préalable), soit:

- La longueur du parcours,
- Le contenu de la visite,
- La présence de services ou non (toilettes, aire de repos), etc.

Des descriptions audios du site (depuis un point de vue par exemple) ou d'un élément particulier peuvent agréablement compléter une visite.

Des audioguides en plusieurs langues, donnant l'accès au contenu dans des langues autres que celle utilisée sur le site, sont appréciables.

---

#### **Contenu audio FALC:**

- Utiliser des mots simples (voir aussi chapitre 2.9.4 FALC).
  - Utiliser un rythme narratif allant de modéré à lent.
  - S'assurer qu'une seule personne parle à la fois.
  - Ajuster les voix en fonction des éventuels personnages : voix d'enfant si le personnage est enfantin, de femme si le personnage est féminin, d'homme si le personnage est masculin.
  - Les informations importantes peuvent être répétées plusieurs fois.
- 

#### **Détail**

Lecteur ou lectrice des audios :

- Privilégier une voix ni trop grave ni trop aiguë.
- S'assurer que la personne en charge de la lecture audio n'a pas un accent trop prononcé.
- Utiliser un débit agréable, permettant la compréhension : environ 140-160 mots par minute (sachant qu'une conversation ordinaire entre adultes va en général de 200 à 300 mots par minute)<sup>98</sup>.
- S'accorder une petite pause entre les différentes informations, afin de comprendre le changement de thème.
- S'assurer que le niveau sonore est bon, et l'enregistrement sans interférence ou bruit de fond.

#### **Options possibles :**

- **Borne audio fixe**

Nécessite une alimentation électrique constante.

- **Système d'audioguide à emprunter**

Selon le site, nécessite une collaboration avec une institution publique ou privée (office de tourisme, office communal, kiosque, etc.) pour la gestion du matériel d'écoute, soit sa location et son entretien.

Implique l'investissement financier et matériel de plusieurs audioguides.



- ✓ Location possible d'un audioguide avec système de lunettes 3D à Tremona (TI) pour la visite de l'ancien Castello. Le matériel est mis à disposition à l'office du tourisme. Accès ensuite au site par un chemin forestier irrégulier et ponctuellement raide, rendant impossible une montée par une personne à mobilité réduite. Une vidéo du site est en revanche accessible sur la page internet de l'office du tourisme tessinois.

- **Délocaliser un contenu audio sur une plateforme internet**

Il s'agit de profiter du réseau mobile pour mettre à disposition du contenu audio via l'appareil privé (smartphone) des visiteurs et visiteuses. Le contenu audio doit être hébergé sur une page internet stable et sécurisée.

L'accès au contenu audio peut se faire :

- Par la mise à disposition d'un QR code auprès du public, affiché par exemple sur place et qui permet d'accéder directement à la bonne page internet.
- Par le téléchargement au préalable d'une application pour smartphone, qui permet ensuite de naviguer d'un thème à l'autre. Un contenu vidéo s'adjoint en général au contenu purement audio.

Pour un prestataire d'offre, le développement de telles solutions peut être plus ou moins onéreux (développement d'une application), mais la « délocalisation » du support de médiation vers les appareils privés (smartphone, ordinateur personnel...) permet d'éviter la maintenance d'un matériel audioguide parfois délicat.

Il convient en tous les cas de mettre une telle offre en évidence sur une page internet propre (archéologie cantonale, association, offices touristiques), afin que chacun·e soit assuré·e de pouvoir à nouveau profiter des enregistrements chez soi.

*Attention ! Ces solutions contribuent à exclure un certain nombre de personnes : le public sans smartphone, avec une affinité limitée à internet, disposant d'une faible couverture réseau, d'une capacité de stockage limitée dans le cas d'un accès avec une application, avec des mises à jour manquantes, etc.*

**Les contrariétés et imprévus du numérique peuvent interférer avec le plein succès de tels contenus, mais il y a probablement là un champ d'investigation réel en termes de médiation archéologique inclusive**, avec des applications et contenus qui proposeraient une approche adaptée au type de handicap. L'offre répondant à ces besoins spécifiques demande néanmoins encore à être développée.



✓ Au château de Pfeffingen (BL), tout un parcours didactique audio est proposé, avec un QR code apposé sur chacun des panneaux du site. Les récits mettent en scène les occupants et occupantes des lieux en 8 audios de 4 à 7 minutes. Le contenu peut aussi être écouté chez soi: on y accède depuis la page internet de l'archéologie cantonale<sup>99</sup>.



✓ À Augusta Raurica (AG/BL), la maison de négoce dispose désormais d'une application (*AR Experience*) qui propose dialogues et scénlettes autour de la catastrophe qui va conduire à la destruction du bâtiment. Accès gratuit, dès connexion avec son adresse mail à l'application.

### 2.8.3.6

#### CONTENU VIDÉO

La mise à disposition d'un support vidéo est une solution largement appréciable pour tous types de public. À l'identique d'un support audio (voir point précédent), le contenu vidéo peut être installé sur le site archéologique lui-même ou être mis à disposition sur une plateforme internet. La vidéo peut être commentée. Parfois, seul le contenu visuel est disponible.

S'il y a une installation sur le site, les contraintes pour ce type de médiation sont essentiellement d'ordre énergétique (disposer d'un apport en électricité).

Cet obstacle est aujourd'hui généralement contourné par la mise en ligne du contenu vidéo et un accès via un appareil privé (smartphone, tablette, ordinateur), via un QR code ou une application, à l'identique de ce qui a été présenté dans le chapitre précédent [2.8.3.5 Contenu audio](#).

Une telle création de contenu implique généralement de faire appel à des spécialistes (création vidéo, modélisation 3D, réalité augmentée, animation, etc.), ce qui engendre évidemment des coûts conséquents de réalisation. Néanmoins, c'est souvent la meilleure façon de présenter un site dans son contexte, d'exploiter des images de reconstitution ou de présenter des techniques de fabrication d'objets. C'est parfois la seule option pour rendre visible un site d'accès physiquement im-

possible à des personnes à mobilité réduite – parfois même auprès de personnes sans handicap, si le site archéologique original est fermé au grand public. Cette solution autorise aussi la création d'histoires et de contenus narratifs (fiction) qui permettent au public de s'approprier autrement certaines données amenées par l'archéologie.

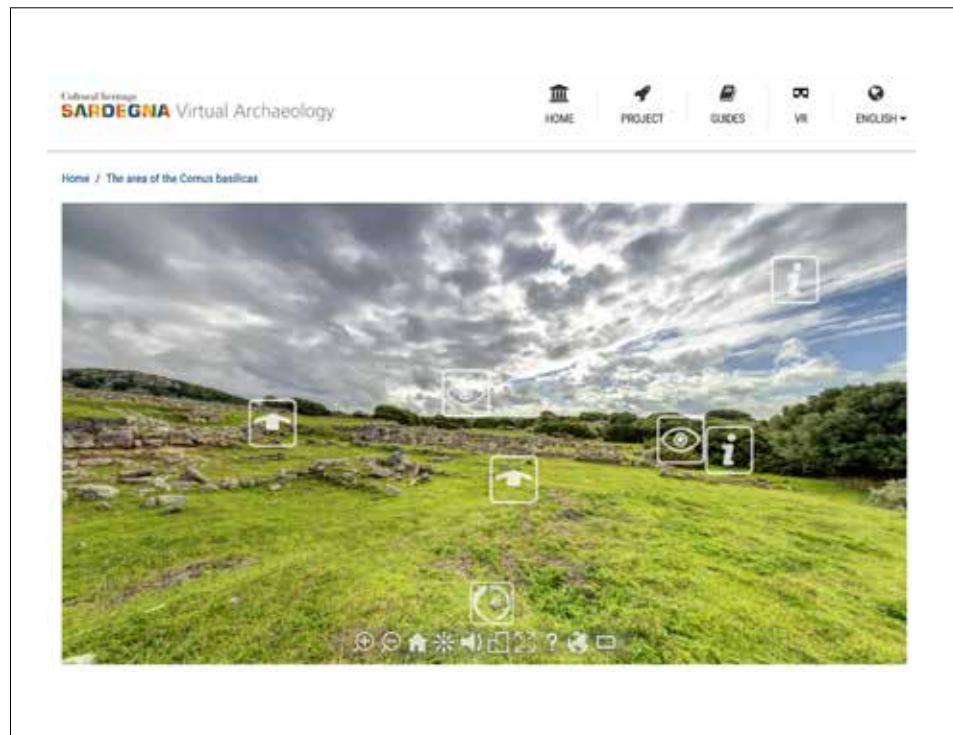
Il peut y avoir une bande-son en plusieurs langues ainsi qu'en FALC. À noter qu'une vidéo permet également un enregistrement avec des explications données en langue des signes facile (LSF), à défaut de disposer d'un-e guide sur place.



✓ Visite virtuelle du cloître de Hauterive (FR). Sans commentaire oral. Numérisation de l'édifice réalisée en 2018 par Archeotech SA, accès en ligne possible : [https://my.matterport.com/show/?model=Dh96wsJUVWd&utm\\_source=4](https://my.matterport.com/show/?model=Dh96wsJUVWd&utm_source=4), consulté le 25.01.2025.



✓ Visite virtuelle du site paléolithique reconstitué de Lascaux II (France). Sans commentaire oral, avec informations écrites en français. Voir <https://www.timographie360.fr/visites/visite-virtuelle/grotte-lascaux/>, consulté le 02.02.2025.



✓ Visite virtuelle du site paléochrétien de Cornus (Sardaigne, Italie). Sans commentaire, avec informations écrites en anglais, allemand, espagnol, français, italien. Voir <https://virtualarchaeology.sardegnacultura.it/index.php/en/archaeological-sites/periodo-romano/area-delle-basiliche-di-cornus/percosi-virtuali>, consulté le 02.02.2025



✓ Visite virtuelle du site inca du Machu Picchu (Pérou). Avec commentaire oral en anglais. <https://www.youvisit.com/tour/machupicchu?pl=f>, consulté le 02.02.25

#### Vidéo, remarques formelles:

- Intégrer des sous-titres à la vidéo, afin de permettre aux personnes malentendantes d'en saisir le contenu.
- Opter pour une couleur lisible des sous-titres, quitte à ajouter un arrière-plan foncé pour faire ressortir les caractères en blanc.
- L'ajout d'une bande-son séparée avec une description sonore améliore l'accessibilité d'une vidéo.
- Si la vidéo est accessible sur internet, assurer que les paramètres de réglage du son et de passage au mode plein écran soient aisés à trouver.



- ✓ Vidéo réalisée autour des vestiges du château de Rouelbeau (GE), avec contenu numérique adapté en fonction de la présence des visiteur-euse-s sur le site ou non. Avec commentaire en français. Réalisation de l'agence franco-suisse on-situ en 2016, avec relevés d'Archeotech SA. Voir <https://www.batie-rouelbeau.ch>, consulté le 25.01.2025.
- ✗ La vidéo ne propose pas de sous-titres de son contenu, ce qui la rend difficilement accessible pour un public de personnes malentendantes.

#### Contenu vidéo FALC:

- Utiliser des mots simples (voir aussi chapitre [2.9.4 FALC](#)).
- Utiliser un rythme narratif allant de modéré à lent.
- Laisser suffisamment de temps entre chaque plan pour que la situation puisse être expliquée.
- Le contenu narré devrait toujours se rapporter à ce qui est visible à l'écran lors de la narration.
- Avant de présenter une personne particulière, il peut être appréciable d'indiquer son nom et sa profession en amont de son témoignage.
- Pour les productions vidéo les plus longues, se limiter à 20 ou 30 minutes de vidéo.

#### Contenu vidéo LSF (langue des signes facile):

- Assurer un bon éclairage de la personne donnant les explications en LSF.
- Proposer un cadre tranquille, sans agitation en arrière-plan.
- Intégrer un arrière-plan en relation avec le site archéologique présenté.



- ✓ L'une des vidéos en langue des signes suisse-allemande autour de l'histoire et des découvertes faites à Augusta Raurica (AG/BL). Réalisation en collaboration avec la *Gehörlosen-Fürsorgeverein* de la région bâloise. Voir <https://www.augustaraurica.ch/barrierefrei/videos-in-gebaerdensprache>, consulté le 02.02.2025.

## 2.8.3.7

## COMMANDES TACTILES

Les supports de type clavier tactile se sont largement imposés depuis les années 2010, complexifiant l'utilisation indépendante de beaucoup d'appareils numériques à toute une population.

Les commandes ou interrupteurs physiques sont à privilégier dès lors qu'il s'agit d'activer lumière, séquence audio, etc.

## Détail

- Privilégier les interrupteurs et éléments de commande physiques.
- Installation à placer entre 0.85 et 1.10 m de hauteur.
- Préférer un pavé numérique tridimensionnel à un pavé numérique tactile.



✓ Audioguide avec un pavé de commande physique. Convient à l'extérieur même par temps humide. © RSF-museo



✓ Audioguide avec un pavé de commande physique, incluant une numérotation en braille des touches. Une boucle d'induction est intégrée à l'appareil, permettant une transmission du son sur les appareils auditifs dotés de la fonction T. © www.tonwelt.fr

- 94 La luminance décrit l'impression de luminosité réfléchie par une surface. Elle se mesure en candéla par mètre carré (cd/m<sup>2</sup>).
- 95 La perception du contraste change en fonction de la luminance de deux surfaces différemment exposées à la lumière. Pour le détail du calcul de Michelson, se référer à Schmidt et Buser 2017: 7-8.
- 96 Ainsi par exemple les sites suivants <https://app.contrast-finder.org>, [www.leserlich.info/farben](http://www.leserlich.info/farben), [www.accessiweb.it/test-contrasto-colore](http://www.accessiweb.it/test-contrasto-colore). Consultation le 10.01.2025.
- 97 Fiche d'Architecture sans obstacles (ASO contrastes 2017), «Contrastes visuels, Directives 'Conception et détermination de contrastes visuels'». Voir [https://architecturesansobstacles.ch/wp-content/uploads/2017/01/Contrastes\\_visuels.pdf](https://architecturesansobstacles.ch/wp-content/uploads/2017/01/Contrastes_visuels.pdf), consulté le 25.01.2025.
- 98 [www.mon-pitch.com/calculateur-de-debit-de-parole/](http://www.mon-pitch.com/calculateur-de-debit-de-parole/), consulté le 15.06.2024.
- 99 <https://www.archaeologie.bl.ch/audioguides/audioguide/1/burg-pfeffingen/>, consulté le 28.12.2024.

# Langues et aide à la communication

2.9

## 2.9.1

# Braille

### OSER LE BRAILLE

Ce système d'écriture à points saillants propose un alphabet tactile dont les unités s'organisent sur 6 points (3 points en hauteur et 2 points en largeur). Il comprend 63 caractères exploitables.

Cette composition en cellule offre ainsi 64 combinaisons<sup>100</sup>, rendant possible également la réalisation d'opérations mathématiques ou la transcription d'une partition.

On estime qu'environ 10% seulement de la population en situation de handicap visuel sévère pratique le braille, soit env. 4000 personnes en Suisse. « *Sauf que [...] les personnes aveugles qui se déplacent sur un site sont généralement les brailistes, parce que [ce sont] les plus autonomes !* »<sup>101</sup>.

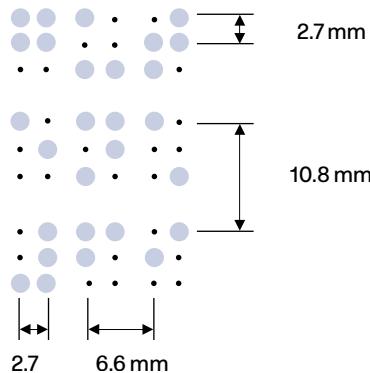
Bien que le braille soit basé sur un système international de 6 points, chaque langue (allemand, français, italien...) a ses propres adaptations, pour tenir compte des particularités orthographiques et phonétiques de l'alphabet concerné, comme pour les lettres. Ainsi pour les lettres dotées d'accent (é, è, ê, etc.), de tréma (ä, ë, ö, ü) ou de caractères spécifiques (ç, ß). Il existe aussi des contractions de termes, propres à chaque sphère linguistique, qui demandent une adaptation du texte en braille.

#### Détail

- Diamètre de base de chaque point: 2 mm.
- Hauteur: 0.53 mm.
- Distance entre chaque départ d'unités: 6.6 mm.

#### Remarques générales sur l'utilisation:

- Dans les ascenseurs, notifier les numéros d'étages en braille sur les touches. Idem pour la touche d'urgence.
- Notifier les directions avec du braille sur les mains courantes.
- Au montage des plaquettes en braille, penser à les placer à un endroit permettant de tâter la zone concernée (hauteur, accès sans torsion du poignet) et ne risquant pas de déclencher une réaction indésirée (comme une alarme).



Exemple d'espacement à respecter dans le cas d'un texte rédigé en braille.

L'Union centrale suisse pour le bien des aveugles (UCBA) est l'organe faîtier pour le public en situation de malvoyance ou aveugle en Suisse. Elle introduit des éléments de droit, propose des informations supplémentaires ainsi que des offres de cours. Voir: [www.ucba.ch](http://www.ucba.ch)



✓ À Augusta Raurica (AG/BL) une petite pièce adjacente à l'amphithéâtre permet de toucher une table portant une maquette de l'édifice, ainsi que la représentation de gladiateurs en relief, avec leur nom en braille. Une séquence audio-visuelle en arrière-plan permet en outre de se faire une idée des ambiances sonores lors de combats.

## 2.9.2

# Langue des signes

### EMPLOYER LA LANGUE DES SIGNES

La langue des signes est une solution de communication utilisant le regard et les gestes. Il existe deux systèmes de communication: la Langue des Signes (LS) et la Langue Parlée Complétée (LPC).

#### Langue des Signes (LS)

La LS dispose d'une syntaxe et d'une grammaire visuelle propre. Elle emploie les gestes des mains, des expressions faciales et des mouvements corporels. Elle est propre à chaque région linguistique de Suisse. Il existe donc la Langue des Signes Suisse allemande (DSGS), la Langue des Signes Suisse romande (LSF-SR) et la Langue des Signes Suisse italienne (LIS-SI). Son usage est souvent privilégié dans le cadre d'échanges en milieux social et familial.

#### Langue Parlée Complétée (LPC)

La LPC est un système d'aide à la lecture labiale, qui utilise des gestes spécifiques en guise de soutien à des sons visuellement similaires (tels que « b » et « p »). Contrairement à la LS, elle n'a pas de grammaire propre et suit la structure grammaticale de la langue parlée (français, allemand, italien). Elle est surtout utilisée en guise de complément à la langue orale, notamment dans le cadre de l'apprentissage du langage oral auprès de jeunes enfants sourds, sinon comme aide à des personnes malentendantes. Elle se compose de huit configurations de la main pour représenter les consonnes et de cinq emplacements sur le visage pour représenter les voyelles. En allemand on parle de ELS, *Ergänzte Laut-Sprache*, en français de LfPC, langue française parlée complétée, et en italien de *Lingua Parlata Complementata* (LPC).

→ Faire appel à des personnes compétentes dans le domaine de la traduction-interprétation permet d'organiser des visites guidées pour un public de personnes sourdes ou malentendantes, de proposer des vidéos présentant par exemple le site archéologique ou thématisant un aspect particulier.

À noter encore, parmi les autres systèmes de communication existants:

Dans le cadre de manifestations, des systèmes de **retranscription en direct** (vélotypie) peuvent être mis en place. Un tel système transforme instantanément la parole en texte écrit affiché sur un écran, à condition que la personne s'exprime à travers un micro. En Suisse, le centre de compétence de **SwissTXT** propose ce genre de prestation.

**La Fédération suisse des sourds (SGB-FSS)** est l'organe faîtier pour le public en situation de surdité en Suisse. Elle introduit des éléments de droit, propose des informations supplémentaires ainsi que des offres de cours. Voir: [www.sgb-fss.ch](http://www.sgb-fss.ch)

## 2.9.3

# Assistance audio

### **EMPLOYER UN SYSTÈME D'AIDE À LA TRANSMISSION DE LA VOIX**

Dans le cas de malentendance, plusieurs systèmes de transmission de la voix existent et peuvent être employés en contexte de médiation.

#### **Boucle à induction magnétique**

Système principalement utilisé comme support à des informations dans des espaces publics, qui utilise un champ magnétique et transmet le son directement dans les prothèses auditives compatibles. Ces dernières doivent être équipées d'une position T (pour « téléphone »). Le son est clair et élimine les bruits ambients. L'implantation d'un système de transmission inductif implique un courant électrique constant à proximité de l'installation.

#### **Système à fréquence modulée (FM)**

Avec microphone et récepteur, à porter. Connexion avec écouteurs ou casque. Le son est retransmis directement au système de prothèse auditive de la personne. Signal plutôt efficace pour de courtes distances (portée de 15-30 m), qui peut être utile dans le cas de visites guidées. Ce système a comme inconvénient d'être sensible à d'autres systèmes FM qui pourraient se trouver dans un rayon proche.

#### **Système numérique (DM)**

Un système DM (dispositif médical) fonctionne également avec récepteur, mais avec une transmission numérique (bluetooth). La qualité sonore est en général élevée et le système n'a pas la même sensibilité aux interférences qu'un système FM. Peut être utile dans le cas de visites guidées, à condition que le visiteur ou la visiteuse dispose d'un tel système de prothèse, souvent cher.

#### **Système infrarouge**

Transmission via des ondes lumineuses. Récepteur nécessaire. Fonctionne mieux dans les espaces cloisonnés et sombres, car un tel système peut être perturbé par la lumière. La portée depuis l'émetteur doit également rester dégagée, car tout obstacle (mur, objet, personne) peut bloquer le signal. Système peu approprié pour l'extérieur.

Pour plus d'informations, consulter sur ce point la fiche d'Architecture sans obstacles « La construction adaptée aux malentendants et sourds »<sup>102</sup> (Clerici et Manser 2015).

## 2.9.4

# Écriture facile à lire et à comprendre (FALC)

### **OSER LE FALC**

L'écriture en FALC, pour langue « facile à lire et à comprendre » est une excellente manière de rendre un texte accessible au plus grand nombre de personnes.

Plusieurs guides d'écriture existent, qui définissent très bien les principes généraux à respecter lors de la rédaction de tels textes. Si chacun·e peut s'essayer à

une rédaction en FALC, il faut être conscient·e que c'est un exercice difficile et qui prend du temps sans entraînement.

Un tel texte doit en tous les cas être validé par un petit comité de personnes expertes, soit des personnes ayant elles-mêmes un handicap intellectuel, avant de pouvoir être estampillé du logo bleu « FALC ».

Plusieurs offres d'institutions ou de privés existent, qui collaborent avec de petits groupes de lectorat. Ces dernières personnes ont elles-mêmes l'habitude du FALC et sont aptes à valider si un texte est compréhensible ou non.

Les recommandations suivantes ([2.9.4.1 à 2.9.4.8](#)) présentent quelques directives générales auxquelles prêter attention lors de la rédaction d'un texte en FALC, avec des exemples.

Pour plus de précisions, consulter les guides indiqués ci-dessous [103](#).

### **Français**

Exemple de guide existant en FALC français:

- Guide rédigé sous la direction de l'Unapei (Unapei 2009): [www.info-handicap.ch/images/stories/pdf/Guide\\_ReglesFacileAlire.pdf](http://www.info-handicap.ch/images/stories/pdf/Guide_ReglesFacileAlire.pdf)

Consulter un groupe d'expertes et experts en Suisse:

- Possibilité de prendre contact via Pro Infirmis auprès de différents bureaux indépendants. Voir: [www.langage-simplifie.ch](http://www.langage-simplifie.ch)

### **Allemand**

Exemple de guide existant en FALC allemand:

- Guide rédigé sous la direction du groupe de travail « Netwerk Leichte Sprache » (Beyer 2022): [www.netzwerk-leichte-sprache.de/fileadmin/content/documents/regeln/Regelwerk\\_NLS\\_Neuauflage-2022.pdf](http://www.netzwerk-leichte-sprache.de/fileadmin/content/documents/regeln/Regelwerk_NLS_Neuauflage-2022.pdf)

Consulter un groupe d'expertes et experts en Suisse alémanique:

- Possibilité de prendre contact via Pro Infirmis auprès de différents bureaux indépendants. Voir: [www.buero-leichte-sprache.ch](http://www.buero-leichte-sprache.ch)

### **Italien**

Exemple de guide existant en FALC italien:

- Guide rédigé sous la direction du groupe de travail « Inclusion Europe » (2009): [https://www.inclusion-europe.eu/wp-content/uploads/2017/06/IT\\_Information\\_for\\_all.pdf](https://www.inclusion-europe.eu/wp-content/uploads/2017/06/IT_Information_for_all.pdf)

Consulter un groupe d'expertes et experts en Suisse italienne:

- Possibilité de prendre contact via Pro Infirmis auprès de différents bureaux indépendants. Voir: [www.servizio-lingua-facile.ch](http://www.servizio-lingua-facile.ch)

### **Romanche**

Aucune institution ne propose de service de transcription en romanche, langue facile. Différentes institutions actives en faveur d'une culture plus inclusive peuvent relayer des initiatives destinées à aller à la rencontre du public.

- Possibilité de prendre contact via Pro Infirmis, siège grison, pour une recherche d'institution partenaire. Voir: [www.proinfirmis.ch/angebot/graubuenden.html](http://www.proinfirmis.ch/angebot/graubuenden.html)

# FALC

## 2.9.4.1

### REMARQUES GÉNÉRALES

	À ÉVITER	RECOMMANDÉ
Utiliser des mots faciles à comprendre.	Ces termes sont complexes à apprêhender.	Ces mots sont difficiles à comprendre.
Privilégier un temps verbal au présent.		
Former des phrases positives plutôt que négatives.	Ce texte n'est pas facile.	Ce texte est difficile.
Utiliser les listes avec des puces, comme des tirets (-), des points noirs (•), des numéros.		
Une idée = une phrase. Essayer de construire le texte par de petits paragraphes organisés autour d'une idée et d'un même thème.		
Utiliser les caractères en gras (sans excès) pour relever les éléments principaux, sinon pour mettre l'accent sur l'élément négatif dans une phrase.	Le site n'a pas de toilettes accessibles.	Le site <b>n'a pas</b> de toilettes accessibles.
Expliciter les termes spécifiques au domaine concerné.		<p><b>La fouille archéologique</b> c'est: quand des archéologues travaillent <b>dans le sol</b>.            Les archéologues trouvent des <b>objets</b> et des <b>restes de constructions</b>.            Les archéologues <b>photographient</b> les découvertes.            Ils <b>décrivent</b> ce qu'on voit et essaient de <b>comprendre comment c'était avant</b>.</p>

	À ÉVITER	RECOMMANDÉ
Intégrer des exemples pour améliorer la compréhension.		<p>Une fouille archéologique c'est un peu comme un <b>grand puzzle</b> dans la terre.</p> <p>On trouve beaucoup d'<b>objets abimés</b> ou seulement un <b>reste d'objet</b> cassé.</p> <p>Par exemple: seulement un <b>bout</b> de pot et <b>pas</b> tout le pot.</p>
Éviter les métaphores.	Les services archéologiques cantonaux roulent rarement sur l'or.	Les cantons donnent peu d'argent pour l'archéologie.
Conserver le même mot à travers tout le document.	<p>Les <u>fouilles</u> de cet été ont mobilisé un grand nombre de personnes.</p> <p>Les observations préliminaires faisant suite à ces <u>excavations</u> sont les suivantes:...</p>	<p>Beaucoup de personnes ont travaillé sur les <u>fouilles</u> cet été.</p> <p>Les résultats de ces <u>fouilles</u> sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>...</li> <li>...</li> <li>...</li> </ul>
Éviter les mots d'origine étrangère, sauf s'ils sont très connus («week-end»).	Le <i>survey</i> n'a pas été fructueux.	<p>La prospection archéologique est terminée.</p> <p><b>Il n'y a pas</b> de nouvelle découverte archéologique.</p>
Favoriser les phrases courtes: sujet (nominal) / verbe / complément d'objet (accusatif, datif). Si le propos est complexe, préférer recommencer une phrase à la suite.	La fouille menée depuis le 20 mai par le Service archéologique du canton se terminera dans deux semaines. Une journée portes ouvertes sera organisée le 10 juin.	<p>Le Service d'archéologie mène une fouille depuis 3 semaines.</p> <p>Cette fouille se termine dans 2 semaines.</p> <p>Une journée porte ouverte a lieu bientôt: le 10 juin.</p>
Privilégier les phrases actives plutôt que les phrases passives.	Un abri a été découvert par les archéologues.	Les archéologues ont découvert un abri.
Si la phrase est longue, réfléchir à l'emplacement de la césure, pour que le sens de la phrase reste compréhensible.	La manière dont cette phrase est coupée la rend difficile à lire.	Il y a une coupure dans la phrase. Cette coupure est facile à lire.

	À ÉVITER	RECOMMANDÉ
Ne jamais séparer les mots d'une ligne à l'autre. Pas de césure avec tiret (-).	Les dernières découvertes indiquent une occupation du territoire de l'âge du Bronze.	Les dernières découvertes montrent que: le territoire a été occupé il y a longtemps. Des personnes étaient sur le territoire pendant l'âge du Bronze.
Intégrer largement des images, et les exploiter dans le texte. En montrant par exemple avec une flèche un détail important sur l'image, qui explique un terme technique; ou en utilisant différentes couleurs, qui évoquent des termes amenés dans le texte.		
Un graphique ou un tableau sont compliqués à comprendre, mais s'ils améliorent la compréhension du texte, alors les simplifier au maximum et les introduire convenablement dans le texte.		
Utiliser des pictogrammes.		

## 2.9.4.2

## PONCTUATION ET ABRÉVIATION

	À ÉVITER	RECOMMANDÉ
Éviter les abréviations, de type « av. J.-C. », pour une expression complète « avant Jésus-Christ ».  Penser que « avant notre ère » utilise « ère », un terme complexe qui pourrait nécessiter une explication et qui éloigne de l'intention souhaitée (indiquer une période).	Le Néolithique suisse est une période qui a duré env. de 6500 à 2200 av. J.-C.	Le Néolithique est une période. Cette période a duré en Suisse environ: de l'année 6500 à l'année 2200 avant Jésus-Christ.
Éviter les abréviations, comme « etc. », « par ex. », « NB », « p. » et plutôt utiliser l'expression complète (« par exemple », « page »).	Les archéologues travaillent avec des truelles, des pioches, des piochons, des pelles, etc.  P. 3.	Les archéologues travaillent avec: <ul style="list-style-type: none"><li>des truelles</li><li>des pioches</li><li>des pelles</li><li>et beaucoup d'autres outils.</li></ul> Page 3.
Éviter les initiales. Préférer retranscrire le terme en toutes lettres.	L'UE CH	L'Union européenne Suisse
Utiliser une ponctuation simple, le point (.), la virgule (,), les double-points (:).		
Essayer d'éviter les points-virgules (;), les barres obliques (/), les parenthèses trop récurrentes, ou les caractères spéciaux, comme &, §, #, >, <.	Roméo & Juliette	Roméo et Juliette
Profiter des double-points pour énumérer différents éléments ou rendre un propos.	La fouilleuse a dit que c'était parfois difficile de travailler dans une ville.	La fouilleuse a dit: c'est parfois difficile de travailler dans une ville.
Éviter les répétitions de pronoms. Le sujet peut être répété à l'identique	Les sépultures mises au jour indiquent une phase d'utilisation du cimetière sur tout le 12 <sup>e</sup> siècle. Elles ont livré très peu de mobilier.	Les tombes fouillées datent de 1101 à 1200. Les archéologues ont trouvé très peu d'objets dans ces tombes.

## 2.9.4.3

## CHIFFRES ET NOTIONS DE GRANDEUR

	À ÉVITER	RECOMMANDÉ
Favoriser l'écriture des chiffres sous forme numérique, ainsi 1, 2, 3... et pas «un», «deux», «trois».		
Éviter les chiffres romains.		
Éviter d'utiliser des pourcentages dans le corps principal de texte. Ils sont complexes à comprendre. Privilégier des indicateurs de grandeur: «beaucoup», «peu de».	Près de 74 % de la surface sondée se sont révélées positives.	Une très grande partie des sondages archéologiques sont positifs. Cela veut dire : beaucoup de traces d'occupation humaine ont été vues par les archéologues.
Prendre conscience que des longs nombres (2 476 894) sont difficiles à lire. Si cela est possible, éviter de trop en utiliser.		

## 2.9.4.4

## ÉPOQUES

	RECOMMANDÉ
Toujours intégrer les dates des périodes.  Si besoin, expliciter quelques éléments liés à cette époque.  <i>Un projet de texte en FALC pour le site du Schaltenrain (BE) est donné à titre d'exemple ci-après<sup>104</sup>.</i>	<b>La famille de Fenis</b> a occupé la région il y a longtemps. C'était au <b>Moyen Âge</b> . Le Moyen Âge est une <b>période</b> . Elle dure : environ entre l' <b>année 500</b> et l' <b>année 1500</b> . Les frontières du territoire sont alors très différentes d'aujourd'hui. On vivait surtout de l' <b>agriculture</b> à cette époque. <b>L'Église chrétienne</b> prend de plus en plus d'importance. Quelques <b>familles</b> avaient du <b>pouvoir</b> , comme par exemple <b>la famille de Fenis</b> .

	À ÉVITER	RECOMMANDÉ
Privilégier des informations générales sur la chronologique, plutôt que d'amener un séquençage très détaillé.	Le poignard est daté de La Tène A1.	Le poignard est vieux d'au moins 2400 ans.
Donner l'âge de l'objet rend plus concrète encore son ancienneté.		
Intégrer une frise chronologique sur le support informatif, afin de replacer sur l'échelle du temps le «moment»(pré)historique.		

Tout transfert de contenu informatif en archéologie implique d'intégrer des concepts d'époques, de phasage et de datation, qui ne sont pas évidents à adapter à du langage FALC, notamment pour une raison de place sur les supports écrits.

Deux éléments sont à considérer:

- 1 **Une description de la période mentionnée nécessite une présentation de ses éléments caractéristiques.** Indiquer qu'il s'agit d'une occupation du Moyen Âge ne suffit pas, il faut préciser quelques éléments de la période (quelles différences avec notre époque ? quelle durée ? pourquoi ce nom ? etc.). Ce qui d'emblée engendre plusieurs lignes relatives au seul contexte chronologique
- 2 **Les autres informations à véhiculer seront presque obligatoirement réduites,** pour des raisons de place à disposition.

Pour parer à cela, plusieurs solutions existent. Si l'on souhaite intégrer du texte FALC sur un support physique (panneau), il est possible de:

- Sélectionner **une portion seulement** du contenu à véhiculer et en proposer une version en FALC.
- Opter pour un résumé en FALC de **tout le contenu**. Prévoir alors assez de place.
- Opter pour une **introduction en FALC du contenu** présenté en langage courant. Ceci permet au moins pour le public de comprendre dans quel cadre les images s'inscrivent et de retirer des informations ponctuelles sur le reste du support didactique (solution choisie pour le panneau didactique du mur (dit) d'Hannibal en Valais, voir [Annexe 3](#)).

À noter que cette solution peut aussi s'avérer frustrante pour des personnes en situation de handicap mental s'il s'agit du seul élément mis à disposition en FALC. Cette solution se prête en revanche bien à une amorce de contenu, avec davantage d'informations mises autrement à disposition, le cas échéant sur un autre support (fascicule, support audio, support numérique, etc.).

S'il y a la possibilité de prévoir une interface informative complémentaire au langage courant, alors le problème de place se pose moins. Il s'agit alors de choisir la meilleure option envisagée : page internet adaptée, dépliant ou livret FALC, etc.

## 2.9.4.5

## TERMINOLOGIE SPÉCIFIQUE

La terminologie spécifique abonde en archéologie. Il ne s'agit pas de simplifier tout le langage, mais il convient de veiller à rendre certains termes compréhensibles, sans infantiliser le lectorat.

Les explications techniques sont particulièrement compliquées à rendre en peu de mots.

Les solutions suivantes sont possibles:

	RECOMMANDÉ	
Choisir sur quelle manifestation spécifique l'emphase sera mise. Il sera rarement possible de rendre tout le contenu prévu en langage facile.  À droite: <i>projet de texte en FALC pour le Schaltenrain (BE)</i>	<p>On peut voir par exemple:</p> <p><b>Des gros blocs de pierre</b> dans toute la forêt. Il y a parfois <b>des petits trous</b> sur ces blocs de pierre. Ces trous s'appellent <b>des cupules</b>. Pour les archéologues, ces gros blocs de pierre avec des trous s'appellent <b>des pierres à cupules</b>. Souvent ces pierres sont près des chemins. Les archéologues pensent que ces pierres étaient utilisées comme des plans pour <b>ne pas</b> se perdre en voyageant à travers la forêt.</p>	
	À ÉVITER	RECOMMANDÉ
Exploiter largement les images ainsi que les vidéos pour ce qui concerne la démonstration et l'explication de différentes techniques.		
Intégrer des objets modernes à côté d'objets anciens, afin de rendre leur usage mieux perceptible.		 <p>✓ À Augusta Raurica, une rangée d'objets contemporains (20<sup>e</sup>-21<sup>e</sup> s.) illustre des équivalences anciennes. Ainsi une copie 3D d'une figurine de superhéros masculin « standard » sert à mettre en perspective la figurine d'Hercule. L'image est extraite de l'application <i>AR Experience</i>.</p>

## 2.9.4.6

## REMARQUES FORMELLES

	À ÉVITER	RECOMMANDÉ
Aligner le texte à gauche. Ne jamais le justifier, car cela augmente les écarts entre les mots et en complique la lecture.	Ce texte est justifié, il suit une disposition en bloc. Cela ne le rend pas facile à lire, car les espaces entre les mots sont grands.	Ce texte est aligné sur la gauche. Il est facile à lire.
Intégrer un espace entre chaque paragraphe.		
Écrire en minuscules.		
Utiliser un style d'écriture basique : sans italique ou texte souligné. Seule exception : s'il s'agit d'indiquer une adresse internet (soulignée).	Le site archéologique est ouvert toute l'année.	Le site archéologique est ouvert <b>toute l'année</b> .
Il est par contre possible de mettre l'accent sur un élément de la phrase, en mettant le mot en caractères gras, comme mentionné plus haut.		
Utiliser une écriture large, telle qu'un Arial 14 point.		
Utiliser une seule police d'écriture et ne pas varier.		
Ne pas utiliser de note de bas de page. Si l'information est vraiment nécessaire, essayer de l'intégrer dans le corps de texte principal.		
Éviter les sous-titres tels que 2.1.1.		
Écrire les dates en entier	14.04.25 ou 14/04/25	Lundi 14 avril 2025

## 2.9.4.7

## COMMUNICATION EXTERNE: PAGE INTERNET

Si une page internet est créée spécialement pour mettre à disposition du contenu en FALC (exemple d'Augusta Raurica: <https://www.augustauraurica.ch/barrierefrei/leichte-sprache>, consulté le 02.02.2025), il importe de faire attention à plusieurs points:

	À ÉVITER	RECOMMANDÉ
Le sujet de la page internet doit être clair.		
La page d'accueil générique doit facilement permettre d'accéder à une page en FALC, soit avec un accès placé en évidence sur le haut de la page.		
Interpeller directement le public du site internet en utilisant la forme « vous » et en produisant des phrases actives.	Accès au site archéologique en 10 minutes à pied depuis la gare.	Vous accédez au site archéologique en 10 minutes à pied depuis la gare.
Disposer idéalement d'une possibilité d'agrandir les caractères du site internet.		
La navigation d'une information à l'autre doit être aisée et claire. Le lectorat doit pouvoir reconnaître en tout temps où il se trouve sur la page internet.		
Si plusieurs langues sont disponibles, insérer un drapeau relatif à la langue choisie pour le bouton de changement de langue du site (et pas seulement la mention « D » pour l'allemand, « F » pour le français, etc).		

	À ÉVITER	RECOMMANDÉ
Indiquer le nom d'une personne de contact, avec numéro de téléphone, adresse postale, adresse mail de contact, heure à laquelle le numéro de téléphone est accessible.		
Seule exception autorisant le soulignement d'un mot dans le texte : lorsqu'il s'agit d'un mot servant de lien URL pour accéder à du contenu ailleurs sur le site. Garantir qu'il s'agit d'une adresse URL sécurisée.		
Éviter les animations à l'écran.		

**2.9.4.8****EXEMPLES DE DÉFINITION EN FALC À PROPOS DE L'ARCHÉOLOGIE****L'ARCHÉOLOGIE:**

« L'archéologie est la science qui étudie les personnes, les coutumes et les objets du passé. »

In: Dall'Agnolo et al. 2018:3.

**LES ARCHÉOLOGUES:**

« Les archéologues étudient les objets pour connaître l'histoire. »

In: Bayle et al. 2023:25.

**LE TRAVAIL DES ARCHÉOLOGUES:**

« Les archéologues trouvent et étudient des objets anciens ainsi que des structures au-dessus du sol et dans le sol : comme des murs, des bâtiments, des trous, pour comprendre la vie des gens dans le passé. »

Proposition d'ArchaeoConcept.

**LE SITE ARCHÉOLOGIQUE:**

« Un site archéologique est un lieu historique avec des traces du passé. »

Sentier archéologique du Mur (dit) d'Hannibal, panneau de Liddes (2024), voir [Annexe 3](#).

**LE MUSÉE:**

« Un musée garde et présente des objets anciens et précieux. »

In: Musées Lattara 2023:2.

## 2.9.5

# Visites guidées adaptées

### PROPOSER DES VISITES GUIDÉES ADAPTÉES

L'organisation de visites guidées adaptées reste généralement parmi les mesures les plus marquantes émotionnellement pour un public en situation de handicap. C'est également la solution qui permet la plus grande adaptation du contenu en fonction du groupe (nombre de participant·e·s, type de handicap, niveau de connaissances, intérêt général, etc.).

Une telle solution implique de disposer d'un personnel sensibilisé aux divers besoins de son public et formé à la tenue de telles visites. Des compétences humaines de la part du ou de la guide, telles qu'une grande capacité d'adaptation, de la patience et une attitude bienveillante sont autant d'éléments contribuant à la conduite d'une visite guidée agréable.

### ORGANISER UNE VISITE GUIDÉE RÉUSSIE

De manière générale, une visite guidée adaptée implique les éléments suivants :

- Former de petits groupes.
- Assurer un rythme de marche convenant à chacune et chacun.
- S'assurer que tout le monde puisse apercevoir ce qui est montré.
- Prêter attention aux bruits environnants et proposer au groupe un lieu calme pour les échanges et les explications.
- Être physiquement proche de son public.
- Parler clairement, distinctement et à un rythme correct.
- S'assurer que tout le monde entend les explications.
- Proposer une approche qui mobilise plusieurs sens.
- Créer un cadre détendu et bienveillant, qui engager à bouger, parler et exprimer ses émotions de manière libre<sup>105</sup>.

### Formation

Des formations spécifiques dans le cadre de la conduite de visites guidées accessibles sont régulièrement proposées par des institutions ou des particulier·ère·s. Les organismes suivants se font le relais de telles offres en Suisse.

- **Mediamus.ch**

Association des professionnel·le·s de la médiation culturelle.

Voir → Offres → Médiation culturelle → Offres de formation

- **Museums.ch**

Association des musées suisses et ICOM Suisse.

Voir → Espace professionnel → Formation continue

- **Kultur-vermittlung.ch**

Médiation culturelle suisse (MCS) / Kulturvermittlung Schweiz (KVS)

Association de mise en réseau et de soutien des organisations, institutions et personnes actives dans la médiation culturelle.

Voir → Actualités → Formations et formations continues

- 100 Le système braille repose sur une matrice de 6 points, disposés en deux colonnes de trois points. Chaque point peut être en relief (1) ou absent (0), ce qui donne un total de  $2^6 = 64$  combinaisons possibles, puisqu'il faut compter avec une combinaison « vide » de point.
- 101 Pas de chiffres exacts disponibles en Suisse, mais estimation proposée par C. Witschard lors d'un entretien mentionnant que seule 10% de la population ayant une cécité ou un handicap visuel (sur env. 375'000 personnes) pratique le braille.
- 102 Voir [https://architecturesansobstacles.ch/wp-content/uploads/2017/06/Directives\\_construction\\_adaptee\\_malentendants\\_sourds\\_web.pdf](https://architecturesansobstacles.ch/wp-content/uploads/2017/06/Directives_construction_adaptee_malentendants_sourds_web.pdf), consulté le 18.06.2024.
- 103 Vérification de tous les liens au 26.01.2024.
- 104 Texte inédit. La réflexion autour d'un support informatif en FALC est en cours. La revalorisation du site a été menée conjointement par ArchaeoConcept, le Service archéologique du canton de Berne (ADB) et History Projects GmbH.
- 105 De telles recommandations régissent les « sorties Relax » proposées à Genève, voir <https://www.sorties-relax.ch/>, consulté le 31.10.2024.

Alternatives  
didactiques  
en cas de  
site difficile  
d'accès,  
approche  
modulaire

2.10



## 2.10.1

# Réaménager un site de façon plus accessible : idées de support didactique

Comme évoqué dans la première partie de ce manuel, la meilleure façon de mettre au point une alternative didactique sur un site archéologique est de s'entourer de personnes aptes à transmettre leur expérience et leurs compétences et d'impliquer des personnes étant elles-mêmes en situation de handicap, selon la maxime de « *nothing about us without us* » (« rien pour nous sans nous »).

Le contenu suivant présente quelques idées de supports didactiques à même d'être utiles auprès d'un public en situation de handicap physique, visuel, auditif ou intellectuel, dans le cas d'un (ré)aménagement de site pour en améliorer l'accès. Les pictogrammes (présentés au point [Handicaps, déficiences et spécificités](#)) qui sont utilisés dans le tableau faisant suite reprennent symboliquement les différentes catégories de public susceptibles de profiter au mieux des améliorations proposées. Comme nous l'avons vu tout au long de cet ouvrage, cette « catégorisation » est bien sûr simpliste au vu de la multitude des types de handicaps existants ; elle demeure néanmoins un repère utile pour structurer la réflexion pour toutes les personnes n'ayant qu'une faible expérience du handicap.

En ce sens, il est intéressant de constater qu'une mesure facilitatrice d'accès (par exemple l'ajout de textes en FALC), parfois conçue initialement pour des personnes en situation de handicap spécifique (présentement, en situation de handicap mental), dessert très souvent un bien plus large public.

Lié à chaque proposition, un **gradient des mesures** (« mesure minimale » et « mesure agréable ») a été ajouté. Il est bien sûr relatif, mais s'inscrit dans une approche modulaire de l'accessibilité des sites archéologiques. Ce gradient a pour avantage d'échelonner les mesures suggérées en tant qu'effort à entreprendre en un premier temps pour améliorer l'accessibilité d'un lieu (« mesure minimale ») et les ajouts supplémentaires, qui peuvent être menés ultérieurement, mais qui jouent indubitablement un rôle en vue d'une culture plus inclusive (« mesure agréable »).

Un **gradient financier** est également proposé. Celui-ci concerne le coût approximatif de réalisation du projet, parfois avec des spécialistes actifs et actives dans des domaines autres que l'archéologie (un-e réalisateur-trice multimédia par exemple, dans le cas d'une vidéo) ; il ne couvre pas la réflexion autour d'un projet ni la consultation de privés ou d'organes de consultation spécialisés. Là également, il s'agit d'un gradient à considérer de manière relative : il est clair que les budgets des institutions culturelles diffèrent largement selon qu'ils relèvent d'initiatives privées ou associatives, de fondations, des Services archéologiques cantonaux ou de la Confédération. L'indicateur budgétaire proposé relève d'une estimation des coûts basée sur l'expérience. Les coûts de certaines mesures sont d'ailleurs voués à évoluer avec le temps (vers le bas ?) si une démocratisation de certaines technologies et savoir-faire a lieu – des domaines qui restent souvent très spécialisés au moment de cette publication. Ces frais sont considérés comme relevant de frais modestes (\$), modérés (\$\$) ou élevés (\$\$\$).

Enfin, il convient de noter que cette liste n'est pas exhaustive.

### AMÉLIORER UN SITE ARCHÉOLOGIQUE « AUTREMENT »

Tableau des mesures facilitatrices d'accès et modulables

• : mesure pertinente

(•): mesure pertinente, bien que d'utilité variable selon le type de handicap

\$ : frais modestes, CHF 1.- à 500.-

\$\$ : frais modérés, CHF 500.- à 2000.-

\$\$\$ : frais élevés, au-delà de CHF 2000.-

Les coûts réels liés à chaque mesure n'ont pas été calculés dans le détail.

PAGE INTERNET	Chapitres s'y référant	Apport face à des obstacles touchant à la mobilité				Apport face à des obstacles touchant à la vision				Apport face à des obstacles touchant à l'audition				Apport face à des obstacles touchant à la compréhension				Mesure minimale	Mesure agréable	\$	\$\$	\$\$\$		
Page d'accueil internet avec onglet en langue FALC	2.1 et 2.9.4																		•	•	•	•	•	
Page d'accueil internet avec possibilité de changer la taille des caractères et les couleurs utilisées	2.1, 2.8.1.2 (police écriture) et 2.8.2 (gestion de la couleur)		•																•	•	•	•	•	
Mise à disposition de contenu didactique éventuellement via une page internet.	2.8.3.5 (contenu audio), 2.8.3.6 (contenu vidéo), 2.9.2 (langue des signes), 2.9.3 (assistance audio), 2.9.4 (contenu FALC)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Mise à disposition d'une visite virtuelle du site archéologique.	2.1 et 2.8.3.6 (contenu vidéo)	•	(•) À condition de disposer encore d'une certaine faculté visuelle.	• À condition d'intégrer des sous-titres s'il y a une narration.														•	•	•	•	•	•	
MATÉRIEL DIDACTIQUE AUDIO-VISUEL																								
Proposer une carte du site claire, imagée, avec tracé des parcours selon la mobilité, éventuelle indication d'obstacles ou de points d'intérêt particulier.	2.1 et 2.4 (garantir l'orientation)	•	(•) À condition de disposer encore d'une certaine faculté visuelle.	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Garantir une hauteur de lecture des supports imprimés de 80-85 cm maximum depuis le sol, pour permettre une lecture en position assise ; avec panneau soit en oblique, soit à la verticale.	2.8.3.2	•	(•) À condition de disposer encore d'une certaine faculté visuelle.															•	•	•	•	•	•	•

			Apport face à des obstacles touchant à la mobilité	Apport face à des obstacles touchant à la vision	Apport face à des obstacles touchant à l'audition	Apport face à des obstacles touchant à la compréhension	Mesure minimale	Mesure agréable		
Intégrer une frise chronologique, permettant de placer le site dans un contexte temporel.	2.9.4.4 avec l'Annexe 3	•	(•) À condition d'intégrer des éléments en relief et d'en permettre un accès tactile.	•	•	•	•	•	•	•
Illustrer les propos autant que possible.	2.1 (difficultés d'accès) et 2.9.4.5 (contenu FALC)	•	(•) À condition de disposer encore d'une certaine faculté visuelle.	•	•	•	•	•	•	•
Intégrer des explications sur le contenu didactique du site en FALC (panneaux, sinon page internet, dépliant, etc.)	2.9.4	•	(•) À condition de disposer encore d'une certaine faculté visuelle; et d'avoir affaire à un bon contraste des couleurs dans le contenu et une taille suffisante des caractères d'écriture dans le texte	•	•	•	•	•	•	•
Proposer des audio-guides en plusieurs langues.	2.8.3.5	•	•	(•) À condition d'intégrer un système de transmission audio du contenu.	•	•	•	•	•	•
Proposer des audio-guides en langue facile.	2.8.3.5	•	•	(•) À condition d'intégrer un système de transmission audio du contenu.	•	•	•	•	•	•
Proposer du contenu vidéo	2.8.3.6	•	(•) À condition de disposer encore d'une certaine faculté visuelle.	• Condition d'intégrer des sous-titres s'il y a une narration.	(•) À condition que le niveau de langue soit adapté et la succession d'images pas trop rapide.	•	•	•	•	•
Intégration de sous-titres ou audiodescriptions dans les vidéos	2.8.3.6			•	(•) À condition que le niveau de langue soit adapté.	•	•	•	•	•
Intégration de vidéos avec une retranscription en LSF (langue des signes facile) ou LPC (langue parlée complétée)	2.9.2			•		•	•	•	•	•
Intégration de contenus audios	2.8.3.5	•	•		(•) À condition que le niveau de langue soit adapté.	•	•	•	•	•
Intégration de contenus audio avec système de transmission sur émetteur auditif, ex. boucle magnétique	2.9.3			•		•	•	•	•	•

			Apport face à des obstacles touchant à la mobilité	Apport face à des obstacles touchant à la vision	Apport face à des obstacles touchant à l'audition	Apport face à des obstacles touchant à la compréhension	Mesure minimale	Mesure agréable		
<b>MATÉRIEL DIDACTIQUE TACTILE</b>										
Intégrer des cartels et explications en braille	2.9.1		•			•	•		•	•
Proposer des maquettes tactiles, à hauteur accessible à des personnes en fauteuil roulant	2.4 (orientation) et 2.8.3.3	•	•	•	•	•	•			•
Proposer des objets à toucher, copies ou artefacts similaires, accessibles à des personnes en fauteuil roulant	2.8.3.3	•	•	•	•	•	•	•	•	•
<b>PERSONNEL SUR PLACE</b>										
Proposer des visites guidées particulières: en langue facile	2.9.4 (écriture FALC) et 2.9.5 (visites adaptées)	•	•	(•) À condition d'intégrer un système de transmission audio du contenu ou d'avoir l'assistance d'une personne pour la transcription par signe.	•	•			•	
Proposer des visites guidées particulières: en langue des signes	2.9.2 (langue des signes) et 2.9.5 (visites adaptées)			•		•			•	
<i>Suggestion:</i> Proposer des ateliers thématiques, faisant par exemple appel aux cinq sens de manière générale. Penser qu'un concept de visite intégrant la mobilisation de <i>deux</i> sens (par ex. panneau + texte parlé, ou fascicule + vidéo) améliore l'accès aux données.	2.8.3 (équipement didactique)	•	•	•	•	•	•	•	•	
<i>Suggestion:</i> Proposer des ateliers interactifs, mettant en relation différents types de public face à une problématique liée au site, en thématisant une partie de son histoire.	Notamment 2.9.4 (FALC)	•	•	(•) À condition d'avoir l'accompagnement d'une personne aidant à l'interprétation et la traduction, si la personne n'est pas entièrement autonome, en vue de pouvoir profiter des échanges avec tous les publics.	•				•	

## 2.10.2

# Alternatives didactiques en cas de site dont l'accès physique n'est pas possible pour toutes et tous

### ET QUAND UN SITE N'EST PAS DU TOUT ACCESSIBLE PHYSIQUEMENT ?

Certains sites archéologiques sont localisés de telle manière que vouloir leur accessibilité physique est complexe, voire impossible, dans le respect de la substance historique, du cadre environnemental ou de la législation en vigueur. Des ressources humaines et financières limitées peuvent également restreindre le champ d'action possible d'une institution. Des alternatives didactiques peuvent toutefois être envisagées.

Comme les ressources en matière de médiation relèvent d'abord d'idées propres à chaque médiateur-trice et institution, la liste suivante n'est bien sûr pas exhaustive. Elle permet en revanche de s'interroger sur ce qui serait réalisable sur le site archéologique désiré. Là également, la prise de contact avec des institutions actives dans le domaine du handicap est grandement recommandée.

#### Redimensionnement du site à l'échelle de quelques points de visite clés :

- Installer un espace didactique plus conséquent à l'entrée du site, avec plusieurs panneaux, ainsi que du matériel didactique diversifié (contenu audio, vidéo, tactile). Un lieu comme une place de village, un espace à part près d'un parking, devant un musée, etc. sont autant d'endroits susceptibles d'être parcourus, rendant les informations plus visibles. Penser que des bancs à proximité, la présence d'ombre, d'une fontaine, sont des éléments qui invitent à l'arrêt et donc à la transmission d'informations, tout en permettant aussi de se reposer.
- Tenter de proposer un tel espace à un endroit permettant un point de vue sur le site archéologique, sinon sur un cadre environnemental susceptible d'évoquer le type de paysage dans lequel s'implante le site.
- Intégrer des images : de reconstitutions, des photographies d'objets, des images de fouille, éventuellement une maquette, etc.
- Intégrer des cartes, claires et simplifiées.

#### Proposer une visite guidée virtuelle ou immersive

- Proposer des visites guidées virtuelles accessibles à distance depuis une plate-forme internet sécurisée. De telles vidéos peuvent montrer l'aspect d'un site archéologique et montrer, grâce à la réalité augmentée, les éléments disparus reconstitués. Elles permettent également de reprendre le contenu d'une exposition, voire même de montrer un site en cours de fouille. Il convient de garantir une navigation numérique aisée lors de l'expérience. Un commentaire aide à la compréhension des vestiges montrés et des reconstitutions virtuelles.
- Proposer une expérience virtuelle ou immersive sur le site ou à proximité peut être une piste inspirante, bien que coûteuse. Cette solution dépend pour beaucoup des ressources financières à disposition. Dans le cas d'une démonstration multisensorielle (vibrations, sollicitation olfactive, auditive, lumineuse), éviter les effets stroboscopiques.

**Actions ponctuelles :**

- Proposer des visites guidées adaptées aux différents types de handicap. Cela implique d'avoir une personne formée à cet exercice dans l'équipe, ce qui permet de réitérer ponctuellement l'offre. Il faut également communiquer clairement et de manière ouverte au public sur une telle offre. Un réseautage par des associations régionales peut être d'une grande aide pour toucher certains publics concernés par un handicap.  
→ *À noter que même si de telles visites sont menées rarement ou avec de petits groupes, ce sont des visites qui touchent beaucoup un public en situation de handicap ! Inversement, les questions suscitées par le public sont parfois déroutantes et invitent les archéologues à repenser parfois des éléments jugés comme acquis par tout le monde et ne nécessitant plus de réflexions.*
- Éventuellement, mettre à disposition des véhicules motorisés tout-terrain dans de telles occasions, en vue d'améliorer la mobilité si le trajet jusqu'au site est trop long.

---

106 A noter que s'y trouvent peu d'informations liées à l'amélioration de l'accessibilité physique ou de la signalétique par exemple (se référer au reste du **Vademecum** pour cela).